



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

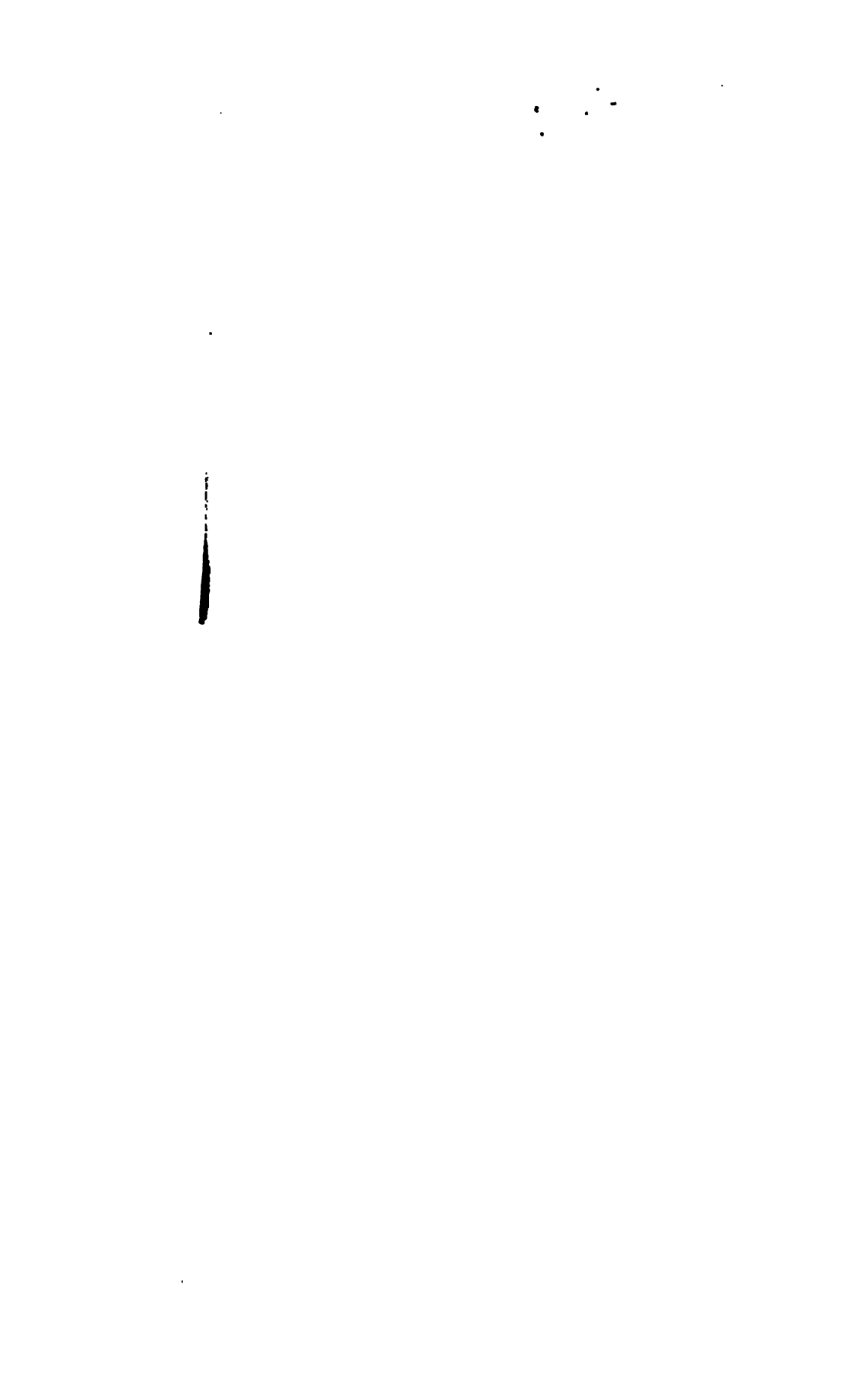
B 1,001,796



Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest



W. H. H. & C.

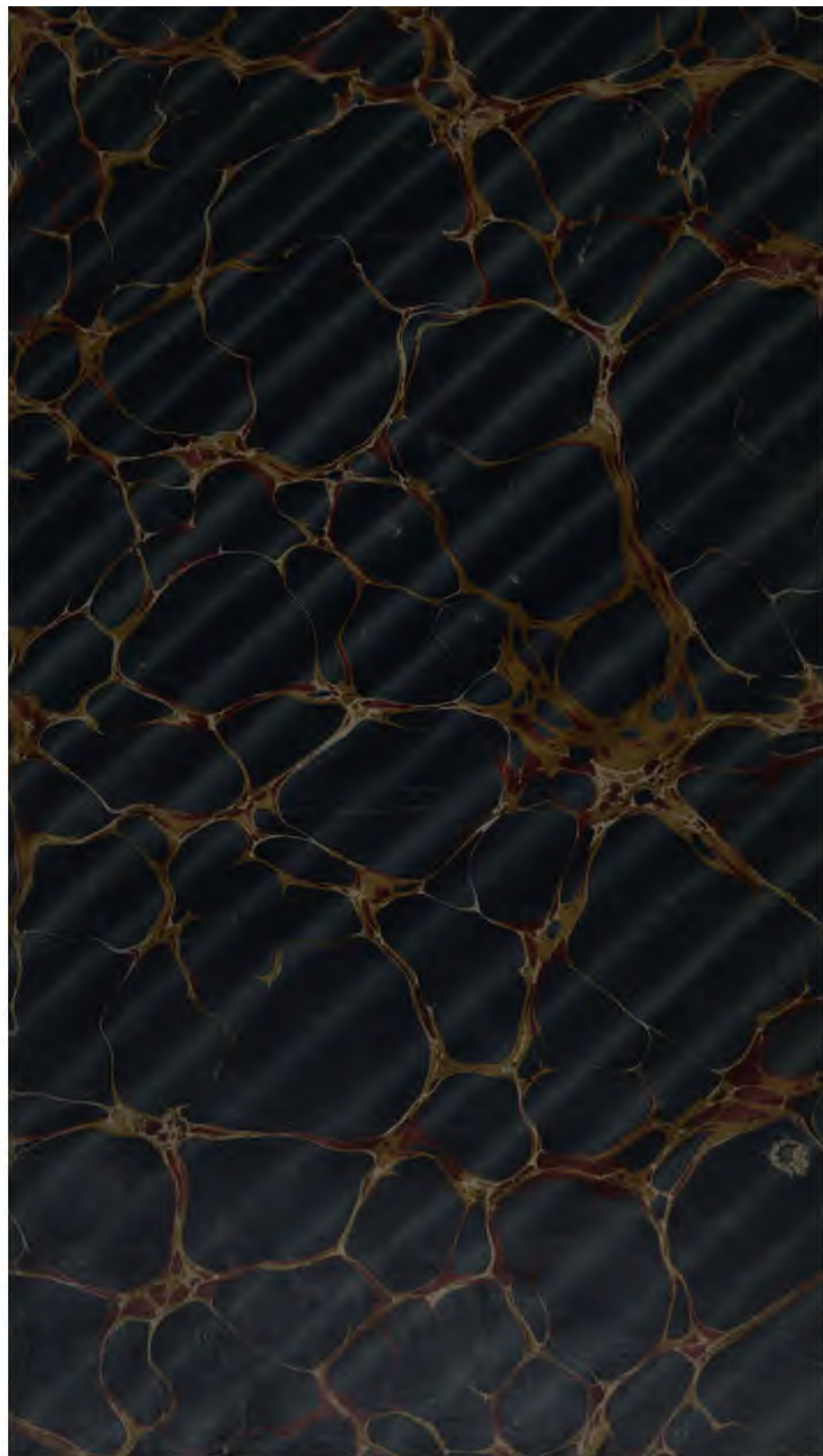


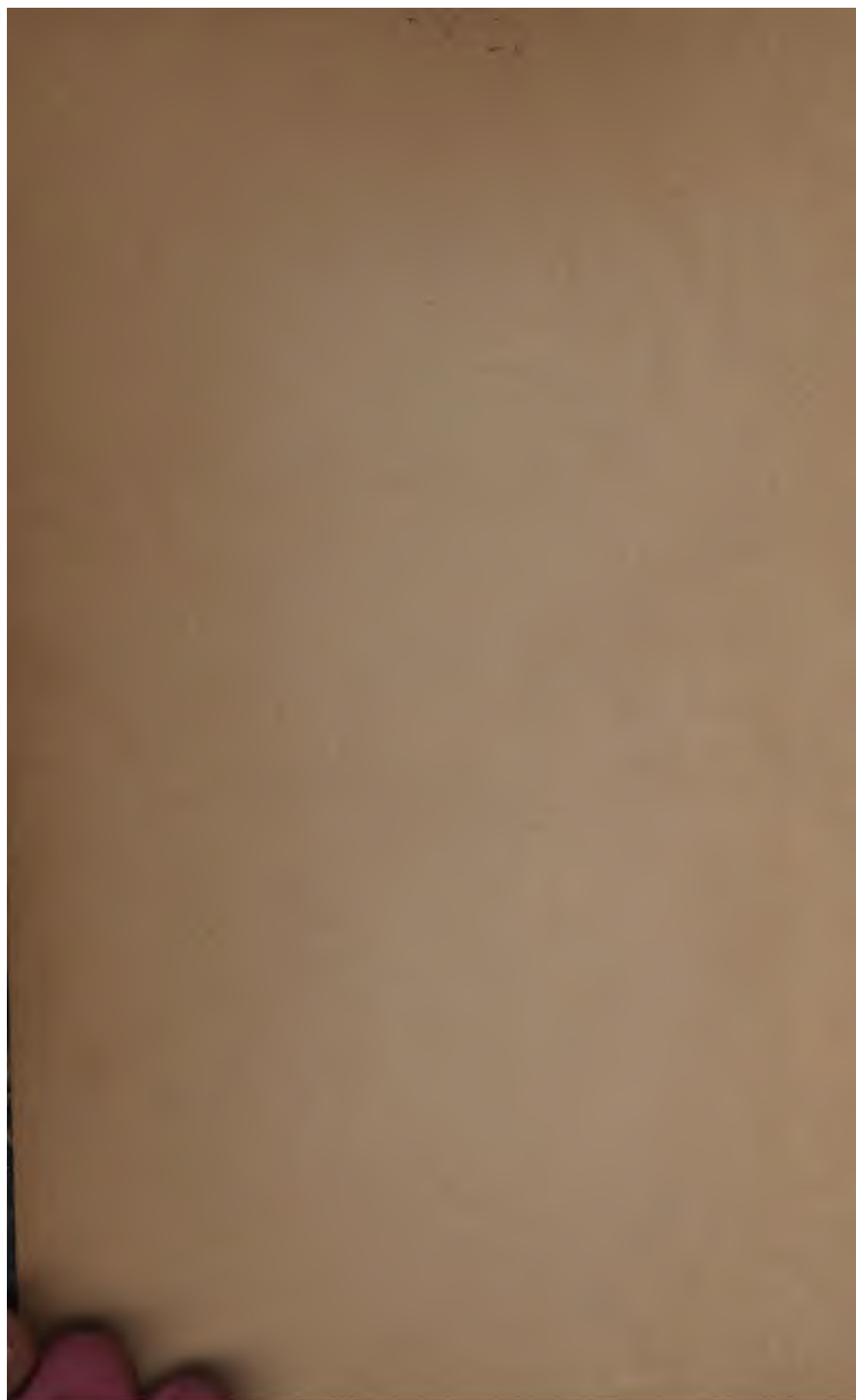


Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest



D. W. PARSONS











MÉMOIRES

D'OLIVIER

DE LA MARCHE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR,

A NOGENT-LE-ROTRON.

MÉMOIRES
D'OLIVIER
DE LA MARCHE

MAITRE D'HOTEL
ET
CAPITAINE DES GARDES DE CHARLES LE TÊMÉRAIRE

PUBLIÉS POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR
HENRI BEAUNE ET J. D'ARBAUMONT

TOME TROISIÈME



A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
V^{te} HENRI LOONES, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, n° 6

M DCCC LXXXV



EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'édition des MÉMOIRES D'OLIVIER DE LA MARCHE, préparée par MM. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, lui a paru digne d'être publiée par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 7 mars 1885.

Signé : M^{rs} DE BEAUCOURT.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.



MÉMOIRES
D'OLIVIER DE LA MARCHE

LIVRE PREMIER

CHAPITRE XXXV.

Comment le Roy Louis mecontenta le conte de Charrolois, dont luy sourdit guerre, sous couleur du bien public de France.

Comme j'ai dit dessus, le Roy de France donna à monseigneur de Charrolois trente six mille frans de pension¹; pour aucung temps fut le conte bien payé de sa pension. Mais le Roy, qui fut moult subtil en ses affaires, tint une maniere que, quant il se vouloit servir du conte, il le traictoit bien et tenoit mines contraires à ceulx de Cry; et quant il se vouloit servir d'iceulx de Cry, il traictoit mal le conte de Charrolois. Et ainsi advint que le Roy rompit la pension de mon-

1. En qualité de lieutenant général du duché de Normandie (V. Chastellain, t. IV, p. 189, et J. du Clercq, liv. IV, ch. xxxviii). Le 18 septembre 1461, Louis XI avait aussi donné au conte de Charolais l'hôtel de Nesle.

seigneur de Charrolois, et rappela ceulx de Cry, dont il se vouloit servir et ayder à ceste fois ; et tant convindrent ensemble, que le Roy se concluyt de rachapter la riviere de Somme ; et pour la vie du duc durant le Roy avoit promis de ne la point rachapter. Si montoit ledit rachapt à quatre cens mil escuz¹, et contendoit le Roy que iceulx quatre cens mil escuz viendroient en la main du conte ; mais quant le Roy de France veit son plus beau, il ne tint riens au conte de ce qu'il luy avoit dit ; mais en fit son prouffict, et furent deux choses qui moult despleurent au conte : l'une que le Roy luy avoit osté sa pension, et l'autre qu'il avoit racheté les terres engaigées de la riviere de Somme, pour quatre cens mil escuz, qui furent mis ès mains de Jaquot de Bresilles², lors garde des joyaulx de mondit seigneur le duc. Et le Roy de France, qui lors se tenoit à Abbeville, visitoit souvent le duc de Bourgoingne, qui se tenoit à Hesdin³ ; et entre autres parolles luy offrit le Roy de France que, s'il vouloit, il luy feroit venir le conte de Charrolois, son filz, à la raison et le mettroit totalement en son obeissance. Mais le duc de Bourgoingne, qui tousjours fut saige, prudent et couraigeulx, respondi au Roy qu'il le laissast convenir de son filz et qu'il en feroit bien ; et sembla au duc que le Roy disoit ces parolles pour mettre sa maison

1. Voy. ci-devant, t. I, p. 224 et suiv.

2. Lisez : *Bregilles*. Sur ce rachat, voy. du Clercq, liv. V, ch. II.

3. Louis XI fut défrayé par Philippe le Bon à Hesdin du 28 septembre au 18 octobre 1463. Voyez Gachard, *Itinéraire de Philippe le Bon*, dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, p. 90, et J. du Clercq, *loc. cit.* Le comte et la comtesse de Charolais étaient alors à la Haye, où le comte demeura jusqu'au 17 décembre.

et ses pays à plus grant brouilliz qu'ilz n'estoient ; et ne le print pas bien en gré.

Et en ce temps¹ un bastard de Rubempré² aborda en Zeelande, à tout un ligier bateau davantaige. Ledit bastard estoit homme de faict, couraigeulx et entreprenant ; et fut tantost souppesonné contre luy qu'il ne venoit pas pour bien faire ; car le conte de Charrolois, qui estoit josne, se tenoit lors en Hollande³, et se alloit jouer à son privé de lieu en aultre ; parquoy les saiges qui estoient autour de luy ne s'asseurerent point dudit bastard, mais fut envoyé gens pour le prendre ; ce qui fut faict. Et fut mis ledit bastard en prison fermée, et m'envoya ledit conte de Charrolois à Hesdin devers le duc, son pere, pour l'advertir d'icelle prinse et des causes pourquoy ; et le bon duc oyt ce que je luy vouluz dire humainement et comme saige prince ; et, à la verité, il se souppesonnoit dès lors des soubtivetez du Roy de France⁴. Et assez tost après se

1. Septembre 1464 (J. du Clercq, liv. V, ch. xii).

2. Fils naturel d'Antoine II, seigneur de Rubempré en Picardie.

3. Le comte de Charolais fit un long séjour en Hollande. Le 9 septembre 1464, il était à Gorcum. Le 20 du même mois, il s'embarqua à Dordrecht, essuya une forte tempête, dut descendre à Rotterdam et alla le même soir coucher à la Haye. Au mois d'octobre suivant, il était à Gand, où il reçut le duc de Bourbon pendant quarante et un jours.

4. V., sur l'arrestation du bâtard de Rubempré, Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, liv. VI, ch. cvi, t. V, p. 81, et la *Chronique* manuscrite de la Haye, y citée. Du Clercq assure que Rubempré fit une confession entière, et, d'après d'autres récits, on trouva en sa possession des papiers signés du roi et promettant une récompense pour la capture du comte de Charolais (Kirk, t. I, p. 207, note). Le bâtard de Rubempré ne fut relâché qu'après la mort de Philippe le Bon et l'avènement de Charles le Téméraire. Il demeura près de quatre ans en prison, dit Commynes.

partit le duc de Hesdin¹, et s'en revint en ses pays ; dont le Roy de France ne fut pas content, mais despescha une grosse embassade, dont fut chief le conte d'Eu²; et vindrent trouver le duc de Bourgoingne en sa ville de l'Isle³, et firent grans propositions contre luy⁴; et vouloit le Roy de France que je fusse mis en sa main, pour estre pugny à son desir de ce qu'il me mectoit sus que je avoie esté cause de la prinse du bastard de Rubempré, et aussi que le duc de Bourgoingne s'estoit party de Hesdin sans dire adieu au Roy de France⁵; mais le bon duc, qui fut amesuré en tous ses faiz, leur respondit que j'estoye son subject et son serviteur, et que se le Roy ou autre me vouloit riens demander, il en feroit la raison. Toutefois

On le retrouve plus tard dans l'armée de Louis XI (Molinet, édit. Buchon, t. II, p. 14).

1. Le duc partit le 7 octobre 1464 de Hesdin où il faisait continue residence depuis le 23 juin, et où le roi lui rendit plusieurs visites, et il arriva à Lille le 10 du même mois. La duchesse de Bourbon l'y rejoignit le lendemain (Gachard, *Itinéraire*, p. 93 et suiv.).

2. Charles d'Artois, comte d'Eu, accompagné de Pierre de Morvilliers, chancelier de France, et d'Antoine du Bec-Crespin, archevêque de Narbonne.

3. Les ambassadeurs arrivèrent à Lille le 5 novembre 1464 (J. du Clercq, liv. V, ch. xv).

4. V. Chastellain, *loc. cit.*, ch. cxvii; J. du Clercq, *loc. cit.*, et Commines, *Mémoires*, liv. I, ch. 1. Le discours du chancelier de France est rapporté dans le ms. de la Bibl. nat. n° 1278. Celui du comte de Charolais en réponse à Morvilliers se trouve *in extenso* dans Chastellain, ch. cxx. — Le 18 novembre, le duc donna à dîner aux ambassadeurs de France et, le même jour, convia à souper, en l'hôtel de Philippe Fremault, le comte de Charolais, le duc de Bourbon, Adolphe de Clèves, Jacques de Bourbon, M^{me} de Bourbon et ses filles (Gachard, *Itinéraire*, p. 95).

5. Cfr. J. du Clercq, liv. V, ch. xiii.

ces choses se pacifierent ; et pour guerdon de toute la grande despense qu'avoit fait le Roy de France, luy estant daulphin, à la maison de Bourgoingne, il luy donna, transpourta et acquicta vingt mil escuz que le Roy Charles, son pere, avoit paiés, pour avoir le droit de la duchié de Lucembourg ; et pour icelle somme demoura la duchié de Lucembourg en heritaige paisible au duc de Bourgoingne, pour luy, ses hoirs et posteritez quelxconques ¹.

1. Après la rapide conquête de 1443, Philippe le Bon gouverna pendant plusieurs années le duché de Luxembourg avec le titre de mainbourg ou gouverneur ; il ne prit celui de duc qu'après la mort d'Élisabeth de Gorlitz, arrivée le 3 août 1451 ; et la reconnaissance de ses droits comme engagiste par les États assemblés au mois d'octobre suivant. Mais il se le vit bientôt disputer par le jeune roi Ladislas qui, prétextant des réserves faites en sa faveur par les traités antérieurs, et profitant des embarras de son adversaire, alors engagé dans la lutte contre les Gantois, parvint à se faire reconnaître par une grande partie du pays (Voy. *supra*, t. II, p. 301 et 332). Toutefois cette lutte dura peu. Elle fut suivie d'une série de négociations entamées sous les auspices de l'archevêque de Trèves et dont on trouve quelques traces aux Archives de la Côte-d'Or et ailleurs. C'est à cette époque que fut dressé le dossier dont on a donné l'analyse aux notes du chapitre x (t. II, p. 5 et suiv.), et plusieurs comptes du temps contiennent l'indication d'assemblées qui se tinrent ou durent se tenir dans ce but à Mayence et à Spire (B 1728, fol. 104, et B 1729, fol. 206). Voy. aussi Mathieu d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. II, p. 273, et, dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3^e série, t. VI, p. 224, la mention d'un armistice conclu le 8 septembre 1453 entre Ladislas et le duc de Bourgogne, deux fois renouvelé en 1454, et suivi de négociations de paix en date du 14 mai de l'année suivante. Cependant Ladislas ne tarda pas à mourir (23 novembre 1457), léguant ses prétentions sur le Luxembourg à Madeleine de France, fille de Charles VII, dont il avait demandé la main (D. Plancher, t. IV, p. 293 et 302 ; J. du Clercq, liv. III, ch. xxxi). Ce prince laissait deux héritiers du chef de leurs femmes, Guillaume de Saxe et le roi de Pologne Casimir.

Le bon duc en ce temps là estoit fort caducque et envieilly de sa personne, à cause d'une grant maladie qu'il avoit eue, qui moult l'empira ¹; mais touteffois il estoit prince de si grant cuer, qu'il suppourtoit son mal, et ainsi le porta longuement. Et en ce temps les contes de Charrolois et de Saint Pol se commencerent à entendre ensemble, pour la grande haine qu'ilz avoient à ceulx de Cry ²; et croy bien que les mauvais

Guillaume et sa femme Anne cherchèrent alors à faire valoir leurs droits (D. Plancher, t. IV, p. 294, et aux preuves, p. ccxxvi et ccxxvii), mais, reconnaissant bientôt leur impuissance à lutter contre le duc de Bourgogne, ils ne tardèrent pas à les vendre au même roi Charles VII par un traité en date du 20 mars 1459. De son côté, Casimir céda les siens à Charles le Téméraire en 1467. Dans l'intervalle, le roi Louis XI avait fait don à Philippe le Bon du duché de Luxembourg et des comtés de Chiny et de la Roche en Ardennes, autrement dit de tous les droits provenant de l'acquisition de son père, en lui cédant en outre telle somme que celui-ci pouvait avoir payée sur le principal de cette acquisition, s'élevant à 50,000 écus. On conserve aux Archives de la Côte-d'Or (B 405) le *vidimus* des lettres patentes de cette cession, qui eut lieu à Amboise le 25 novembre 1462, et fut enregistrée à Paris en vertu d'une lettre du roi datée de Bordeaux le 25 janvier suivant; et l'on y trouve en outre la preuve que le duc dut lever une aide sur ses pays de Bourgogne (B 1755, fol. 82), pour parfaire le prix de cette acquisition. Voy. aussi Bertholet, t. VII, *passim*, et Gachard sur Barante, t. II, p. 153, note 1, p. 197, note 3, et l'appendice, p. 702.

1. Mars 1465 (J. du Clercq, liv. V, ch. xx), le duc étant à Bruxelles (Gachard, *Itinéraire*, p. 96). Philippe le Bon fut si malade qu'on craignit sa mort et qu'on fit faire partout des prières publiques pour son rétablissement.

2. V. dans Chastellain, liv. VI, 2^e part., ch. lxxiii, édit. Kervyn, les plaintes que le duc faisait à l'occasion de cette alliance de son fils avec le comte de Saint-Pol. La rupture du duc avec ce dernier remontait à l'année 1457 et avait été occasionnée par la saisie de la seigneurie d'Enghien. Voy. Barante, t. II, p. 152, et J. du Clercq, liv. III, ch. xxix.

rapportz en estoient bien cause ; et visita le conte de Saint Pol mondit seigneur de Charrolois au Quesnoy et aillieurs, où ilz conclurent partie de leur intencion¹.

En ce temps monseigneur Charles de France, frere du Roy Loys, en esperance d'avoir partaige au royaume de France, par la main et en la conduite d'ung noble capitaine nommé Oudet de Rie², se partit soudainement de Tours sur ung bon cheval³; et en peu de temps se trouverent en Bretagne, où le duc François reçeut la compaignie à grant joye, et prestement le fit sçavoir au conte de Charrolois, son frere d'armes; et par le moyen du conte de Saint Pol commencerent à faire alliances de tous costez contre le Roy de France; et de celle alliance estoit monseigneur de Bourbon, le duc Loys⁴; et sur luy commença la guerre par le Roy de France. Et fut une journée tenue en Nostre Dame de Paris⁵, où furent les seelez envoyez de tous les seigneurs qui voulurent faire alliance avec mondit seigneur le frere du Roy; et portoient iceulx qui avoient les seelez secrettement, chascung une esguillette de soye à sa sainture; à quoy ilz congnoissoient les ungs les aultres; et ainsi fut faicte ceste alliance, et dont le Roy ne peust

1. Ces relations dataient de beaucoup plus loin que ne le laisserait supposer le texte de la Marche; on en trouve des traces dès l'année 1461 (Barante, t. II, p. 180).

2. Odet ou Oudet d'Aydie, seigneur de Lescun, depuis comte de Comminges.

3. Au commencement de mars 1465 (J. du Clercq, liv. V, ch. xxi). Voy. (*id.*, ch. xxiii) la lettre que ce prince écrivit au duc de Bourgogne, datée de Nantes, le 15 mars, et plusieurs autres lettres relatives au même objet.

4. Jean II, duc de Bourbon; son frere Louis, ancien prévôt de Saint-Donat, était évêque de Liège depuis 1456.

5. Fin de décembre 1464.

oncques riens sçavoir. Et touteffois il y avoit plus de cinq cens, que princes, que chevalliers, que dames, que damoiselles et escuyers, qui tous estoient acertenez de ceste alliance ; et se faisoit ceste emprinse soubz umbre du bien publicque, et disoit on que le Roy gouvernoit mal le royaume et qu'il estoit besoing de le refformer.

En ce temps se mirent sus et en armes, de tous coustez, iceulx aliez et aultres du royaume de France ; et cuydoit le Roy que ce fust pour venir à son ayde ; mais il trouva bien le contraire. Et au regard du conte de Charrolois, il advertit le duc, son pere, de l'aliance qu'il avoit faicte avec monseigneur de Berry¹, frere du roy, où estoient comprins les ducz de Bretagne², de Bourbon³, et d'Alençon⁴, ensemble le conte du Maine⁵, le conte d'Armignac⁶, le conte de Dunois⁷, et moult d'aultres grans personnages ; et en ce temps se conduisoit mondit seigneur de Berry par le conseil du duc de Bretagne et par le conte de Dunois, et requirent leurs aliez de toutes pars ; et quant le bon duc entendit que son filz estoit allié avecques tant de gens de bien, il fut contant qu'il s'acquitast et qu'il tinst promesse aux

1. Charles, duc de Berry.

2. François II.

3. Jean II, dit le Bon, déjà nommé.

4. Jean V, dit le Beau.

5. Charles d'Anjou, premier du nom, comte du Maine. Commines ne croit pas que le comte du Maine fût d'intelligence avec les princes (liv. I, ch. III). Mais Olivier de la Marche paraît avoir été mieux informé, car, d'après les *Mémoires* du sire de Haynin, le comte du Maine, à la tête de cinq cents lances, quitta le roi avant la bataille.

6. Jean V, comte d'Armagnac.

7. Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois.

aultres princes, et qu'il fist son armée en ses pays telle qu'il la pourroit avoir¹. Ce qu'il fist, et assembla grans gens d'armes et grant compaignie, et se tira aux champs au jour qui estoit ordonné; et avoit une moult belle et puissante compaignie, où estoyent le seigneur de Ravestain, le conte de Saint-Pol², le bastard de Bourgoingne, et plusieurs aultres seigneurs; et fut pour celle armée, par le commandement du duc, le seigneur de Haulbourdin, lieutenant general du conte de Charrolois; et ainsi se tira celle armée aux

1. On fit en Bourgogne de grands préparatifs pour la levée et l'entretien de cette armée. Le compte de la recette générale pour 1464-65 (Archives de la Côte-d'Or, B 1754, *passim*) contient de nombreux détails sur l'aide que le duc se fit accorder par les États et sur la finance ou emprunt plus ou moins forcé de 20,000 écus, qu'on leva sur les notables. Jean Chappuis, premier maître des comptes, et Guillaume de Vandenesse, conseiller du duc et maître de ses requêtes, paraissent avoir été spécialement chargés de cette négociation (*Ibid.*, f° 119). Malgré toutes les diligences, l'armée ne put être prête au jour ordonné par le duc, comme le lui écrivaient le maréchal, le président de Bourgogne et les gens du conseil et des comptes par lettres du mois de mai 1465 (mandement de paiement pour le chevaucheur qui les avait portées, en date du 25 mai, *ibid.*, f° 109). Il est vrai qu'on était allé chercher des recrues au loin; le maréchal notamment avait écrit et fait porter des lettres closes aux habitants de Berne, « affin qu'ilz se meissent sus pour venir servir mondit seigneur soubz monseigneur le conte de Charrolois, son filz, en son armée qu'il faisoit et mectoit sus pour le bien de ce royaume. » Le maréchal était alors devant Moulins-Engilbert; le chevaucheur envoyé à Berne fut pris au retour par les gens de la garnison de cette ville, et il resta quinze jours entre leurs mains « à ses frais et despens et en dangier de sa personne » (*Ibid.*, f° 127). Enfin on trouve au même compte un chapitre tout entier consacré aux frais de garde des places de Bourgogne et à ceux de la petite armée placée sous les ordres du maréchal.

2. Le conte de Saint-Pol était à l'avant-garde, le duc commandant la seconde bataille et le bâtard Antoine la troisième (Commines, liv. I, ch. III, et J. du Clercq, liv. V, ch. xxxii).

champs¹ où il y avoit plus de dix mil chevaulx, sans les sommiers et l'artillerie, qui estoit une grosse bende².

D'autre part le duc de Berry et le duc de Bretagne se tirarent aux champs, en intencion d'eulx joindre ensemble avec le conte au lieu de Saint Denis, à ung jour qui fut limité. Mais le Roy de France, accompagné de dix neuf cens lances des ordonnances, print conseil qu'il estoit de faire, et sur laquelle des deux ^{Comme} bendes il courroit sus, ou sur les Bretons, ou sur les Bourguignons; mais ils dirent tous qu'il valoit mieulx courre sur les Bourguignons, pour ce que l'ancienne haine d'entre les François et les Bourguignons estoit plus grande que contre les Bretons, et esperoit le Roy qu'il auroit meilleur avantage et adventure³. Les Bourguignons marcherent jusques à Montlehery⁴; et le Roy de France marcha au devant d'eulx⁵, à grosse

1. Le comte de Charolais quitta le Quesnoy le 15 mai, à la tête de son armée, sauf le contingent de Bourgogne, qui n'avait pas encore rejoint (J. du Clercq, liv. V, ch. xxvi et xxxi). Il arriva le 5 juillet à Saint-Denis où les alliés s'étaient donné rendez-vous et où il se trouva seul.

2. D'après Commines (liv. I, ch. II), l'armée bourguignonne pouvait être de 1,400 hommes d'armes, « très fort bien montez et bien accompagnez, car peu en eussiez vous veu qui n'eussent cinq ou six grands chevaux, » et de 8 ou 9,000 archers. Commines dit ailleurs que l'artillerie était « bonne et belle, » mais que les hommes d'armes étaient mal armés.

3. Commines, *loc. cit.*, en donne la raison : c'est que les Bourguignons étaient depuis longtemps « en paix et depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre qui eust duré. » Le roi comptait en conséquence avoir meilleur marché de leur armée.

4. V. Commines, liv. I, ch. III. Ce fut le comte de Saint-Pol qui fut chargé d'occuper Montlhéry. La bataille fut livrée le 16 juillet 1465.

5. Olivier de la Marche ne fait pas remarquer, comme Commines, que Louis XI cherchait alors à ne point combattre et à éviter la

et fiere compaignie de François. Le conte de Charrolois mit ses batailles en ordre, et là furent faitz chevaliers d'une part et d'autre ; et en peulz parler, car je fus ce jour chevalier. Le seigneur de Clecy¹, Jehan de Montfort, Hemar Bouton, et pour nostre chef le seigneur de Chasteau Guyon, filz du prince d'Orange² et de la seur du conte d'Armignac, et plusieurs aultres, fusmes chevaliers à ce premier rencontre. Et le Roy de France ordonna ses batailles outre ung fousse³, et fit partir environ trois cens hommes d'armes, la lance sur la cuisse, sans varlet ou mesquine⁴, qui vindrent donner du cousté du conte de Charrolois, mais les archiers de monseigneur le bastard donnerent de leurs flesches par le ventre d'iceulx chevaulx tellement, qu'ilz les firent ressortir et tourner le doz ; et le conte de Charrolois donna dedans, et pourta moult grant dommaige aux François ; et fit ung tour au tour du chasteau, et puis il s'en revint joindre avecques ses gens ; et advint que le conte fut rencontré d'aucung François, et fort occupé de sa personne, jusques à luy dire qu'il se rendist⁵. Mais couraigeusement soubstint l'assault de ses ennemis. Et avint que le filz de son medecin, nommé Robert Cotteréau⁶, monté sur ung

bataille, mais seulement à entrer dans Paris, et que la rencontre n'eut lieu que par le fait de Pierre de Brézé.

1. Jean Damas, seigneur de Clessy.

2. Louis de Chalon, seigneur de Châteauguyon. Son père, le prince Louis, était mort depuis plus d'un an.

3. « Au long d'un grand fossé, qui estoit entre les deux lendes, » dit Commines.

4. *Meschine*, fille accompagnant les soldats, à moins qu'il ne faille lire *meschin*, serviteur, ce qui paraît plus probable.

5. V. Commines, liv. I, ch. iv.

6. Une maison anoblie de ce nom (ou Cotrel) existait encore à

fort cheval, vit son maistre en ce dangier, et se vint fourrer au milieu de ce debat, l'espée au poing ; dont le François, qui tenoit le conte moult de près, s'eslongna de ceste place ; et fut le conte garanty pour celle fois. Et prestement le conte fit chevalier ledit messire Robert Cottereau, et le pourveut de l'office d'estre lieutenant des fiefz en Brabant, qui est un bel estat et prouffitable. Ainsi advint de celle journée ; et donnarent les François sur le quartier à la main senextre, dont plusieurs portarent le faiz à grant peine ; et mesmement s'enfuirent aucungs des cappitaines bourguignons, dont la compaignie du conte fut fort amoindrie ; et en demandoit on au seigneur d'Emeries, au seigneur d'Incy¹, et à plusieurs aultres ; et, à la verité dire, je ne les scauroye comment excuser ; car ilz furent prins au Pont Sainte Maixance ; et parut bien qu'ilz estoient prins sans tenir ordre, et comme gens fugitifz de la bataille².

Quant au conte de Charrolois, combien qu'il fust blessé en la senextre partie du col, et de pointe d'espée³, touteffois il ralia ses gens, et se mist en bataille

Termonde au xvi^e siècle. Commines le nomme *Jean Cadet*, et peut-être avec plus de raison, car le duc avait un chirurgien nommé *Caudet*, mort peu avant 1474.

1. Philippe, seigneur d'Inchy, châtelain de Douai.

2. V. Commines, liv. I, ch. III. Les seigneurs d'Happlaincourt et de Rabodengues sont également cités ailleurs parmi les fuyards ; le dernier revint sur ses pas en apprenant que le comte de Charolais était vainqueur (V. suite de Monstrelet, édit. de 1572, fol. 116 recto, et J. du Clercq, liv. V, ch. xxxiii). Le 18 septembre, le duc écrivit à plusieurs de ses officiers de Flandre et d'Artois, pour la confiscation des biens des fuyards (Gachard sur Barante, t. II, p. 240, note 1).

3. « Le comte eust plusieurs coups, dit Commines, et entre les

devant ses ennemis ; et dura longuement qu'ilz estoient les ungs devant les aultres sans guieres executer du mestier de la guerre ; et tant ¹ que la nuyct approucha et se retira chascun pour celle nuyct ; et pour ce que les François firent grans feuz et en plusieurs lieux, parmy le villaige de Montlehery, chascun de nostre parti cuydoit que le Roy de France se fust arresté audit villaige, pour landemain venir combattre les Bourguignons. Mais non fit ; ains toute la nuyct chevaucha, et s'en alla à Corbeil, combien que le chastel de Montlehery tinst pour luy². Et le conte de Charrolois, ainsi blessé qu'il estoit, se tira à une grosse haye sur le champ de la bataille, où il demoura pour la nuyct³ ; et fusmes ordonnez cinquante hommes d'armes, qui veillames celle nuyct à cheval, pour soubstenir le premier. Et sur le poinct du jour fusmes envoyez avecques le seigneur de Moroeil⁴, lors maistre de l'artillerie, pour gaigner et recouvrer certaines pieces d'artillerie au pied du chastel de Montlehery. Ce qui fut fait ; et à celle heure vint ung cordelier du villaige⁵, qui nous dit

autres, un en la gorge d'une espée, dont l'enseigne luy est demeurée toute sa vie, par deffaut de sa bavière qui luy estoit cheute. »

1. « Tellement. »

2. V. Commines, liv. I, ch. iv, et du Clercq, liv. V, ch. xxxiii.

3. Commines, liv. I, ch. iv, dit que Charles le Téméraire fut pansé là, et y mangea un peu. Il ajoute que « au lieu où il mangea, falut oster quatre ou cinq hommes morts pour luy faire place, et y mit l'on deux boteaux de paille, où il s'assit ; et remuant illec, un de ces pauvres gens nuds commença à demander à boire. » C'était un archer nommé Savarot, qui fut soigné et guéri (Voy. *infra*, p. 23). Pierre Savarot figure en qualité d'archer du corps sur l'*État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne*, dans le ms. de la Bibl. nat. n° 3867.

4. Walerand de Soissons, déjà nommé précédemment.

5. « Un chartier, » dit Commines, liv. I, ch. iv. Mais plus loin

comme le Roy françois s'en estoit allé à Corbeil, et que toutes manieres de gens d'armes françois avoient habandonné Montlehery, excepté ceulx qui tenoient ledit chastel ; et, pour plus grant seureté, furent gens envoyez pour visiter le lieu ; et fut trouvé que nulz François n'estoient demourez audit villaige de Montlehery, ne à l'environ. Et fut la fuyte des François longue ; car le conte du Maine fut ce jour à giste à Chastelleraulx ; et aultres s'en allarent, d'une tire, à Partenay et à Lusignan¹, et firent grant diligence pour eulx saulver. Et celle nuyct le seigneur de Condé fut tellement espouventé qu'il habandonna le conte de Charrolois, et s'enfuit jusques en Bourgoingne ; et le conte de Charrolois cuydant que ses ennemis le deussent landemain combatre et assaillir, tint ung conseil au long de ladicte haye, sur une piece de bois abatue ; et là se trouvarent les grans, les saiges et les plus gens de bien de son armée. Là ouy je parler le seigneur de Crequy et le seigneur de Haulbourdin, qui ramentevoient comment, estant le duc Philippe à sa première

il ajoute que le comte de Charolais « fit venir un cordelier, ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, et que ce jour ils devoient estre là, » c'est-à-dire que les Bretons arrivaient à son secours.

1. « Un homme d'estat, dit Commines, s'enfuit jusques à Lusignan, sans repaistre ; et, du costé du comte (de Charolais), un autre homme de bien jusques au Quesnoy-le-Comte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre. » Parmi les fuyards du parti du roi, Jean de Créquy et le bâtard de Saint-Pol citent encore « M. l'amiral (Jean de Montauban), M. de la Barde, Sallaert (Jean de Sallazart) et autres » (Lettre adressée à Philippe le Bon, et datée d'Étampes le 19 juillet 1465, dans les *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, publiées par M. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 50).

bataille, qui fut à Saint Riquier, ladicte bataille fut ce jour perdue pour le duc et puis recouvrée; et que plusieurs s'enfuyrent, qui deppuis revindrent à icelle bataille; et fut cause du recouvrement d'icelle le conte de Ligny, qui amena une bande de gens d'armes, qui moult de bien firent au duc et à sa compaignie; et le duc s'esprova si bien de sa personne, qu'il print trois prisonniers françois de sa main, comme il est escript en aultres croniques. Et mesmes le duc print de sa main Poton de Sainctrailles, qui pour lors estoit nommé et tenu l'ung des experts et des gentilzhommes d'armes du royaume de France. Ainsi se ramentevoient les beaulx faiz du pere pour honorer le filz; et devez sçavoir que les aucungs du conseil doubtoient la journée de landemain, et mettoient avant que le bon seroit de tirer en Bourgoingne toute la nuyct, et que là se pourroit recouvrer gens d'armes et bonnes places, pour garentir et saulver ledit conte de ce dangier¹. Mais quant vint à l'opinion du seigneur de Contay², premier maistre d'hostel du conte, il dit que Dieu n'avoit pas saulvé le conte de ce dangier, s'il ne le vouloit mectre oultre; et qu'il demouroit d'opinion que le conte attendist la fortune, et gardast le champ et Montlehery à l'encontre de ceux qui luy voudroient calenger. Et sur ceste opinion le jour commença à poindre, et demoura la conclusion que l'on attendroit la fortune.

1. Ceux qui conseillaient de se retirer en Bourgogne étaient, d'après Commines, le comte de Saint-Pol et le seigneur de Hautbourdin. Cependant, selon le même auteur, ce dernier opinait peu avant pour qu'on recommençât à combattre.

2. Guillaume Le Jeune, seigneur de Contay, gouverneur d'Arras.

Or est temps que je ^{relate} devise de monseigneur de Berry et du duc de Bretagne, qui s'estoient retirez, eulx et leur armée, à Chasteaudun. Ils eurent pour les premières nouvelles, que le conte de Charrolois estoit desconfit, et que le Roy de France avoit gagné la bataille; mais tantost après leur vindrent certaines nouvelles que le conte de Charrolois avoit gagné la bataille et tenoit le champ, et que le Roy de France s'estoit retiré à Corbeil. Si conclurent les Bretons de venir joindre avec mondit seigneur de Charrolois; et mondit seigneur de Charrolois garda ce jour le champ de la bataille, que l'on nommoit enciennement le champ de Plours, et le lendemain se logea à Montlehery¹, où nous avions esté envoyez, Jaques de Montmartin et moy, pour faire le logis; et là trouvasmes sur de la paille le corps mort du seneschal de la Varenne², qui fut grant dommaige, et plusieurs aultres nobles et bons personnaiges françois, les ungs mors³, les aultres blessez, et les aultres prisonniers en diverses mains⁴; et ainsi, pour ce second jour, se logea le conte à Montlehery, et le fit pour medeciner les navrez, dont il avoit grant nombre. Et moururent à ceste bataille, du cousté du conte Charles, messire Philippe de

1. A midi, d'après la lettre de Jean de Créquy et du bâtard de Saint-Pol, du 19 juillet 1465. V. plus haut.

2. Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie. Son corps était à peine inhumé, que plusieurs gens, venus de Paris, le réclamèrent au comte de Charolais, qui le leur fit délivrer (J. du Clercq, liv. V, ch. xxxv).

3. Parmi eux, Commines cite Geoffroy de Saint-Belin, seigneur de Sexfontaines, bailli de Chaumont en Bassigny, et Jacques Floquet, bailli d'Évreux.

4. Entre autres, le fils du comte de Vendôme (Lettre de Jean de Créquy, du 19 juillet 1465).

Lalain, le seigneur de Hames¹, Jehan de Poulant, Jaques du Chasteller², et plusieurs aultres gens de bien³. Et, le lendemain du logis de Montlehery, le conte fit marcher à Chartres⁴, où il n'y a que une petite lieue, et ce en intencion de rencontrer le duc de Berry, le duc de Bretagne et leur armée, qui estoit très belle et puissante et plaine de noblesse⁵.

Or ay je devisé de la bataille de Montlehery, qui fut le seiziesme jour de juillet l'an mil quatre cens soixante cinq⁶, et comment elle fut conduite d'une part et d'aultre. Et ne deplaise à messieurs les historio-graphes françois, qui ont mis la bataille gagnée pour le Roy de France, car il n'est pas ainsi ; mais garda le champ, comme sa victoire, le conte de Charrolois par

1. Hue, seigneur de Hames.

2. Jean, d'après M. de Beaucourt, sur d'Escouchy, t. II, p. 491.

3. Selon Commines, la perte totale, des deux côtés, fut d'au moins deux mille hommes. — Jean de Créquy et le bâtard de Saint-Pol citent parmi les nobles Bourguignons tués sur le champ de bataille « vostre baillie de Courtray, qui portoit le puingon de monseigneur vostre fils (le comte de Charolais), et le frère de M. de Hallewin. »

4. Lisez : *Étampes*.

5. D'après Commines (liv. I, ch. v), cette armée comprenait 800 hommes d'armes, beaucoup d'archers et autres hommes de guerre, « armez de bonnes brigandines », en tout 6,000 cavaliers environ.

6. 27 juillet 1465, dit Commines. Mais la date du 16 juillet, donnée par Olivier de la Marche et J. du Clercq, est la seule exacte. V. la lettre de Jean de Créquy et du bâtard de Saint-Pol plus haut citée. « Il est vray, disent-ils, que mardi passé xvi^e jour de che mois fumes présent du commencement jusques en fin de la bataille que monseigneur vostre fils a eult contre le roi et sa puissance qui estoit de xxii^e lances ou environ. » V. aussi le traité d'alliance conclu le 24 juillet 1465, à Étampes, entre le duc de Bretagne et le comte de Charolais; Haynin, t. I, p. 27 et suiv.; Kirk, t. I, p. 25 et suiv., etc.

trois jours, sans eslongner en tout plus d'une lieue, et pour les causes que j'ay dictes cy dessus¹. Et quant au Roy de France, qui s'estoit retiré à Corbeil pour sa plus grant seurté, aussi pour estre seur de sa cité, il se tira à Paris², et fit bonne chiere à chascun, aussi bien à ceux qui s'en estoient fuyz comme aux aultres ; car il avoit, à celle heure, faute de gens et d'amis. Et ainsi se passa ceste bataille.

Et reviendrons à parler en celluy temps des Bourguignons, que menoit et conduisoit le mareschal de Bourgoingne, messire Thibault de Neufchastel, seigneur de Blancmont. Il avoit avecques luy les deux freres de Thoulangeon, messire Claude et messire Tristan, lesquels estoyent bien accompaignez. Aussi avoit il le seigneur d'Espiry³, le seigneur de Ru⁴, le seigneur de Soye⁵, et les enffans de Vauldrey, que conduisoit Philippe de Vauldrey, gruyeur de Bourgoingne⁶. Il avoit Guiot d'Usie, et plusieurs aultres

1. « La journée a esté pour vous, et monsigneur vostre filz est nettement demoré en la plache... au grand honneur de vous et de luy, et par conséquent de tous vos pays et seignories » (même lettre). Commines dit aussi que « tout ce jour (le lendemain de la bataille) demoura encores monseigneur de Charolois sur le champ, fort joyeux, estimant la gloire estre sienne. »

2. « Il tira en Normandie, dit Commines, liv. I, ch. v, pour assembler ses gens..., et il mit partie de ses gens d'armes ès environs de Paris, là où il voyoit qu'il estoit nécessaire. » C'est une erreur de Commines. Le roi se rendit en effet à Paris le 18 juillet, et y resta près d'un mois jusqu'à son départ pour Rouen (J. du Clercq, liv. V, ch. xxxvi et xxxviii, et Kirk, t. I, p. 272).

3. Amé de Rabutin.

4. Jean, seigneur de Rupt et d'Autricourt.

5. Jean de Bauffremont, seigneur de Soye.

6. Philippe et Pierre de Vaudrey, qui accompagnaient leur père Philippe, gruyeur de Bourgogne.

bons personnaiges ; et d'aulture part se joindit avecques eulx le duc Jehan de Calabre, ung moult noble prince ; et certes quant les Bourguignons et les Lorrains furent assemblez ensemble, c'estoit une moult belle armée, et puissante d'hommes d'armes ; et au milieu de la Beause leur vindrent nouvelles que le Roy de France avoit gagné celle bataille de Montlehery, et que le conte de Charrolois estoit ou mort ou prins¹ ; dont de plain sault la compaignie fut moult effroyée. Mais ce noble prince monseigneur de Calabre reconfortoit toute la compaignie, et disoit qu'il ne creoit point que celle noblesse et puissance fust deconfite pour ung jour ; et pria qu'on eust patience d'ouyr les secondes nouvelles, et que les premieres nouvelles de la guerre ne sont jamais seures ne vrayes ; et que quant il seroit vray de la desconfiture, que Dieu ne veuille, il s'ouffrit en sa personne de demourer avec les Bourguignons ; et conseilloit d'eulx tirer devers le bon duc Philippe, pour prendre vengeance de ce grant meschief à luy advenu ; et se monstroit le duc de Calabre vray et loyal prince en ceste partie ; et combien qu'il y eust des picques et des parcialitez entre luy et le mareschal de Bourgoingne, touteffois il mist tout arriere doz, et besoinnoit de conseil et d'aide avec ledit mareschal familiarment, et le mareschal avecques luy ; et en devisant de ces matieres, et regardant qu'il estoit de faire, il vint ung certain messaigier, qui le certiffia sur sa vie que le conte de Charrolois avoit obtenu la journée et gagné la bataille. Si fut ce grant dueil mis en toute joye, et marcherent pour venir devers le conte, et

1. Cette nouvelle se répandit rapidement dans tous les états du duc (Voy. du Clercq, liv. V, ch. XL).

estoyent tous en escadres, qui estoit moult belle chose à veoir. Et quant les ducs de Berry et de Bretagne sceurent la venue des Bourguignons, et mesmes du duc Jehan de Calabre, leur cousin, ilz partirent de Moret en Gastinois, pour aler au devant; et d'aulture part se partit le conte de Charrolois, et se joindit avecques monseigneur de Berry, pour aller au devant du duc Jehan de Calabre¹. Et povez croire qu'ilz se firent grant honneur et grant feste à l'assembler², et pendant ce temps le conte de Charrolois fit tendre ses tentes et ses pavillons sur la riviere de Saine³, et sembloit que ce fust Remondin qui eust fait une nouvelle ville.

Là tindrent les seigneurs ung conseil comment ils soubstiendroient la bataille, si les seigneurs de France revenoient encoires une fois. Mais monseigneur de Bueil⁴, qui moult sçavoit de la guerre, affermoit tous-

1. Jean de Calabre arrivait avec plus de 2,000 hommes d'armes bourguignons, italiens et autres, 400 cranequiniers et 500 Suisses à pied (Commines, liv. I, ch. vi).

2. Les ducs de Berry et de Bretagne rencontrèrent Charles le Téméraire le 21 juillet à Étampes; ils « tirèrent » de là à Saint-Mathurin de Larchamp et à Moret, où ils restèrent quelque temps, et arrivèrent vers le 25 août au pont de Charenton, avec le duc de Calabre qui les avait rejoints dans l'intervalle. Voy. Commines, *loc. cit.*; J. du Clercq, liv. V, ch. xxxvii et xxxviii, et la lettre précitée de Jean de Créquy, qui ajoute en *post-scriptum* : « Depuis ces lettres escriptes est tout à ceste heure arrivé M. de Berry et M. de Bretagne et sa compagnie, et sommes logiet les ungs avec les aultres. » Les princes étaient sans doute très joyeux de la défaite de Louis XI; mais ils l'eussent été encore plus de sa mort, dont la nouvelle courut un instant, et ils projetaient déjà, en ce cas, de « chasser et depescher » les Bourguignons (Commines, *op. cit.*).

3. V. Commines, liv. I, ch. vi, et J. du Clercq, *loc. cit.* — L'armée des alliés comportait un effectif d'environ 50,000 hommes, et non 100,000 chevaux, comme le dit Commines (Voy. Kirk, t. I, p. 262).

4. Jean V de Bueil, comte de Sancerre.

jours qu'ilz ne reviendroient plus à la bataille, et que le Roy de France en avoit assez pour ceste fois ; et fut pour conclusion de tirer à Saint Mathurin de Larchamp, et que là se prendroient conclusions de ce qu'il seroit de faire ; et fut celle grosse armée separée pour celle fois. Le duc de Calabre, et le conte de Charrolois, et le conte de Saint Pol demourerent à Saint Mathurin. Les ducz de Berry et de Bretagne, et grant partie de la seigneurie¹, à Nemours, et le seigneur de Haulbourdin se logea en une ville qu'il avoit gaignée², avecques grant partie des seigneurs et de l'armée ; et en ce temps fut tenu ung conseil à Saint Mathurin, où estoit Tanneguy du Chastel, grant escuyer de France ; et vouloient les aucung que celle noble armée se tirast sur les marches de Bourgoingne, pour eulx fortiffier de gens et de vivres ; mais le conte de Charrolois, à qui estoit ceste premiere victoire, tenoit la main qu'on retournast devant Paris, et que l'on fist bonne et forte guerre au Roy de France ; et fuz envoyé, avecques six archiers, toute la nuyct, devers mondit seigneur de Haulbourdin, pour l'advertir de la volenté du conte, et qu'il tinst la main à monseigneur de Dunois et aux aultres seigneurs d'ainsi le faire ; et fit celle nuyct le seigneur de Haulbourdin si bonne diligence, qu'il gagna les seigneurs qui estoient en icelle ville ; et landemain, au plus matin, se tirarent à Nemours. Et fut la chose conclute que l'on tireroit devant Paris, à l'appetit du conte de Charrolois. Et ne demoura guieres que toute l'armée tira

1. « Se logèrent. »

2. Probablement Mont-Sainte-Maxence, dont il s'était emparé pendant le siège de Beaulieu, avant le 24 juin (J. du Clercq, liv. V, ch. xxviii, et D. Plancher, t. IV, p. 329).

devant Paris ; et se logearent monseigneur de Berry et le duc de Bretagne au chasteau de Beaulté et là environ ; et le duc de Calabre et le conte de Charrolois se logearent à Conflans, au pont de Charenton et à l'entour¹; et tous les jours se faisoient de grandes escarmouches devant Paris, du cousté de la porte Saint Anthoine.

Le Roy de France avoit assemblé à Paris grosse armée et grans gens d'armes, et les estoit allé querir jusques en Normandie²; et par une noyre nuyct envoya les francz archiers normans faire ung tranchis garny d'artillerie tellement, qu'il batoit du long de la riviere et du travers, et se pouvoit on tenir à grant paine à Conflans³. Mais le duc de Calabre et le conte de Charrolois visitarent en leurs personnes ledit tranchiz, et prestement firent apporter grans cuves à vendanger, car ligierement povoit on recouvrer desdictes cuves, pour ce que grans vignobles sont en ce quartier, et de ce firent gros boulovars, garnis de bonne artillerie⁴; et tellement batoient du travers de la riviere, que les Normans qui estoient ès tranchiz n'osoient lever la teste; et firent iceulx princes faire ung pont sur la riviere⁵, par lequel les Bourguignons passoient, et tous les jours y avoit grant escarmouche de là l'eau; et quant François se venoient monstrier, le duc de Calabre avoit une petite compaignie de Suysse, qui

1. Conf. Commines, liv. I, ch. vi, et J. du Clercq, liv. V, ch. xxxviii.

2. Le roi entra à Paris le 28 août (J. du Clercq, liv. V, ch. xxxix).

3. Commines, liv. I, ch. ix. — Un coup de canon tua sur l'escalier de la chambre du comte de Charolais un tranchis qui apportait un plat de viande.

4. *Id.*, ch. ix.

5. *Id.*, ch. ix.

prestement passaient l'eau; et ne doubtoient point les gens de chevaulx, car ilz estoient communement trois Suisses ensemble, un picquenaire, un colevrinier et un arbalestrier; et estoient si duictz de ce mestier, qu'ilz secouroient l'un l'autre au besoing; et se bouta avecques eulx un archier de corps du conte de Charrolois, nommé Savarot, qui se monstra moult bien avecques lesdits Suisses. Et ainsi se continuoit la guerre du costé de Conflans, et quasi tous les jours se tenoit conseil à Beaulté devant monseigneur de Berry et les autres princes. Et tous les jours y alloient le duc de Calabre et le conte de Charrolois, armez et l'espée sainte; et estoient habillez de journades pareilles, et sembloient bien deux princes et deux cappitaines qui desiroient plus le debat que la paix; et toujours estoient ces deux princes d'opinion de mener la guerre outre, pour ce qu'ilz trouvoient le Roy de France variable en ses promesses. A ce conseil venoient les deputez de Paris, et nommement l'evesque de Paris, un moult notable clerc, frere de maistre Alain Chartier¹; mais à nulle fois ne se peust trouver nulle bonne conclusion.

D'autre part le Roy de France, qui moult estoit subtil en ses affaires, mist sus, de son cousté, un parlement qui se tenoit à la Grange aux Marciers, assise assez près de Conflans², et dont³ estoit chief

1. Guillaume Chartier, évêque de Paris de 1447 à 1472. Lors de son premier séjour à Paris, le roi l'avait dépêché sans résultat vers le comte de Charolais, et il le chargea de nouvelles négociations trois jours après son retour de Normandie (J. du Clercq, liv. V, ch. xxxvi et xl).

2. Conf. Compiègne, liv. I, ch. ix. — Elle était située au lieu qui se nomme aujourd'hui Bercy.

3. « Et duquel parlement. »

monseigneur Charles, duc d'Anjou¹. Et monseigneur de Berry et les princes y envoyerent leurs depputez. Et ten-doit icelluy parlement affin de trouver un expedient sur la reformation du royaume et sur le bien publicque, dont les princes faisoient plaincte. Et en ce temps mourust madame Ysabel de Bourbon, contesse de Charrolois; et mourut à Anvers, et fut enterrée en l'abbaye de Saint Michel, où elle gist moult notablement ensepul-turée; et fut le vingt sixiesme de septembre l'an mil quatre cens soixante cinq². Et en ce temps furent prises plusieurs treves d'une part et d'autre³; et durant lesdictes treves nous allions à Paris faire grant chiere, pour nostre argent, où nous etions les très bien venuz. Et qui me demanderoit comment se trouvoient les vivres pour si grande et puissante armée qu'il y avoit à Paris et dehors, tant de gens d'armes comme de chevaux, je respons certes que la cité de Paris estoit lors fort pleine de bledz et de vins, et fit grandement son prouffit de l'armée⁴. D'autre part le conte de Roussi, filz du conte de Saint Pol⁵, avoit trouvé maniere de soy bouter et tenir main forte dedans la ville de Laigny sur Marne, dont moult de biens et de pourveances vindrent aux princes, et à l'armée qui

1. Charles d'Anjou, comte du Maine.

2. Du Clercq (liv. V, ch. XLVIII) donne aussi cette date, et de même M. Gachard d'après le *Registre de la Collace de Gand* (Édit. Barante, t. II, p. 250, note 1).

3. Du Clercq, liv. V, ch. XL.

4. Commines (liv. I, ch. VIII) fait la même réflexion. « Jamais, dit-il, nous n'eusmes faute de vivres, et dedans Paris à grand-peine s'appercevoient-ils qu'il y eust jamais bien enchéri que le pain, seulement d'un denier sur le pain. »

5. Antoine de Luxembourg, comte de Roussy.

estoit hors Paris. Et en ce temps¹ fut le conte Loys de Saint Pol fait connestable de France par le Roy. Et deppuis changerent les entendemens et bonnes amytiés qui estoient entre le conte de Charrolois et ledit connestable, pour ce que de là en avant ledit connestable se declaira François, et habandonna la hantise dudit conte; et fut audit temps envoyé, par le saul conduit du Roy de France, devers le duc de Bourgoingne, pour praticquer cent mil escuz que le filz demandoit au pere pour payer ses gens d'armes.

Or ne fault pas oublier que quant les Liegeois, anciens ennemis de la maison de Bourgoingne, veirent que le duc Philippe estoit denué de ses gens d'armes, et leur sembla que plus à leur advantaige ne pouvoient prendre le noble prince, ilz commencerent la guerre de feu et de sang². Mais le bon duc, qui jamais ne s'effroya de chose qui luy advint, manda le seigneur de Gasbecque, messire Philippe de Hornes³, le senes-

1. Le 5 octobre 1465. Commines dit que Louis XI offrit l'office de connétable au comte de Saint-Pol « en faveur du comte de Charolois. » Saint-Pol prêta serment, le 12 du même mois, à Vincennes, en qualité de connétable.

2. Sur cette guerre contre les Liégeois, voir les *Révolutions de Liège sous Louis de Bourbon*, par M. de Gerlache. Cette révolte avait été excitée par Louis XI qui, au début de la guerre du Bien public, contracta avec les gens de Liège une nouvelle alliance en leur promettant du secours. Cette alliance fut conclue le 17 juin 1465 et ratifiée par Louis XI le mois suivant (Gachard sur Barante, t. II, p. 253, note 4, et *Collection de documents inédits*, t. II, p. 197-205). Le 28 août suivant, le marquis de Bade, régent du pays de Liège, envoya défier solennellement le duc de Bourgogne et le comte de Charolais.

3. Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbecque et de Baussignies, occupait Namur.

chal de Haynault, messire Anthoine, bastard de Brabant¹, et le filz du seigneur d'Arcy²; et de ces quatre fit cappitaines³, et leur bailla gens d'armes pour les accompagner⁴; et les envoya au devant desditz Liegeois, qui desjà estoient approuchez de Montenak⁵. Mais lesditz gens d'armes, soubz la conduicte dudit messire Philippe de Hornes, seigneur de Gasbecque, leur coururent sus moult asprement, car il estoit ung très vaillant chevalier et asseuré, et desconfirent lesditz Liegeois, et en firent grant murdre. Et fut nommée icelle journée le renconstre de Montenak. Et ainsi la puissance du bon duc Philippe soubstint la guerre et en France et en Liege; et en vint à son dessus et à son honneur, par l'exécution de son filz.

En ce dit temps, pour ce que madame de Charrolois estoit trespasée, entremetteurs se misrent sus pour

1. Antoine, bâtard de Brabant, occupait Léau et Landen.

2. Philippe de Poitiers, fils de Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube, et d'Isabeau de Souza.

3. M. Gachard (édit. Barante, t. II, p. 253, note 8) a donné la liste des principaux seigneurs qui prirent part à cette première guerre de Liège, d'après un compte de la Recette générale des finances de 1464-1465.

4. Au mois de mai 1465, le comte de Hornes et le duc de Clèves furent invités à lever le plus d'hommes d'armes qu'ils pourraient et, dans les premiers jours de juin, des officiers du duc furent envoyés pour mettre en défense les villes et forteresses du Brabant, voisines du pays de Liège (Archives du Nord, Recette générale des finances, compte 1^{er} de Guilbert de Ruple, B 2054, fol. 145, 155).

5. La campagne commença le 3 septembre. Le 17 du même mois, Jean de Loesboch, qui commandait à Herck pour les Liégeois, fut battu par le duc de Clèves, et, le 22 octobre suivant, eut lieu le combat de Montenacken, dans lequel Raes de Heers fut battu par les Bourguignons commandés par le comte Jean de Nassau et

faire le mariaige de monseigneur de Charrolois et de madame Jehanne de France¹, fille du Roy, qui de present est duchesse de Bourbon; et en espoir de faire celle alliance, le conte de Charrolois, se fiant au Roy de France, passa l'eau, et alla soupper en la bastille Saint Anthoine avecques le Roy, où ilz parlerent de plusieurs choses. Et une autre fois, le Roy de France, luy sixiesme de chevaulx, vint au milieu de toutes les gens d'armes du conte²; et sembloit d'eulx toute privauté et bienveillance. Et en ce temps nous emmenasmes, du tresor du duc, trois sommiers chargez d'or, où il pouvoit avoir quatre vingtz mil escuz³. Et le lendemain furent reveues criées, et tous gens d'armes sur les champs, pour recevoir argent; et là fut ce que le Roy de France vint, à six chevaulx, visiter l'armée. Et le conte de Charrolois se partit de Conflans sur ung petit cheval, à tout son grant manteau de deuil, qu'il avoit fait pour la mort de sa femme. Et sous les enseignes, et entre les batailles, se conjoingnirent et

Jean de Rubempré (V. Jacques du Clercq, liv. V, ch. XLIX; *Analecta Leodiensia*, p. 363).

1. Il s'agit de Anne de France, mariée plus tard au sire de Beaujeu; elle n'avait alors que quatre ans, tandis que le comte de Charolais en avait trente-deux.

2. V., sur les visites échangées entre Louis XI et Charles le Téméraire pendant cette lutte sous Paris, Commines, liv. I, ch. XII et XIII.

3. Commines (liv. I, ch. XIII) parle de six vingt mille écus comptant portés par dix sommiers. Philippe de Saveuses commandait l'escorte de ce convoi. Par mandemens des 2 et 28 novembre 1465, Jean de Pierrevillers, receveur de Château-Chinon, reçoit 250 fr. pour avoir été d'Auxerre à Provins et à Brie-Comte-Robert porter 27,500 fr. que le duc envoyait à son fils pour « l'entretenement » de son armée (Archives de la Côte-d'Or, B 1757, fol. 115 et suiv.).

embrassèrent le Roy et le conte moult amoureusement, comme il sembloit. Le Roys'en retourna à Paris, et le conte veit ses reveues ; et le lendemain furent payez toutes manieres de gens d'armes.

Grans parlemens furent tenuz entre le conte et le Roy touchant icelluy mariaige, et offroit le Roy de donner en mariaige à sa fille les contez de Brie et de Champagne¹. Et pour ceste matiere fut envoyé maistre Jehan Carondelet, qui depuis a esté chancelier de Bourgoingne, avec charge d'aller à Paris, et de visiter les tiltres², pour sçavoir si ung Roy de France pouvoit donner en mariaige à sa fille lesdictes contez de Brie et de Champagne, et les oster de la couronne. Et combien que le conte de Charrolois fust en la guerre, il eust toujours avecques luy deux notables clerks bourguignons pour conduyre ses matieres ; dont l'ung fut maistre Guillaume Hugonet, qui depuis fut chancelier de Bourgoingne, et l'autre fut maistre Jehan Carondelet, que j'ay nommé dessus. Et toujours se continuoit le mariaige dessusdit ; et durant ce temps fut praticqué en ladicte Grange aux Marciers une paix qui fut telle que trente six hommes du royaume de France debvoient avoir le regard pour augmenter le bien publicque³, et en estoit le Roy contant : et, à la

1. Projet dressé à Villiers-le-Bel, le 3 novembre 1465. V. Thomas Basin, édit. Quicherat, t. II, p. 168, et Commines, édit. Lenglet, t. II, p. 543.

2. V. Thomas Basin, *loc. cit.*, qui fixe l'époque de cette vérification à l'année 1466, ce qui semble plus exact, car Basin était alors à la cour de Bourgogne.

3. Le traité de Conflans est daté à Paris du 5 octobre 1465. V. son texte dans les preuves à la suite des *Mémoires* de Commines, édit. Lenglet, 1706, t. IV, p. 29. Il fut publié au parlement de Paris

verité, ce fut soubtivement fait¹ au Roy pour estre quicte de celle charge, et venir à paix avec les princes de son royaume; car j'en ay assez enquis, et ne sceu onques qui estoient les trente six, ne qui estoit le premier ne le derrenier, et, en mon jugement, le Roy se monstra le plus subtil de tous les aultres princes, et entretenoit le conte de Charrolois du mariaige dessus-dit; et ne sçay s'il y avoit grant voulenté.

Ainsy fut la paix cryée de tous costez; et debvoit le Roy, par ce traicté, bailler à monseigneur de Berry la duchié de Normandie pour son partaige²; mais quant

le 12 octobre suivant. — Ce n'est pas dans ce traité que se trouve la désignation de trente-six hommes du royaume de France, chargés de veiller au bien public, comme le dit Olivier de la Marche, mais dans un autre accord, fait le 29 octobre 1465, à Saint-Maur-les-Fossés, entre les ducs de Normandie, de Bretagne, de Calabre et de Lorraine, du Bourbonnais et d'Auvergne, et de Nemours, les comtes de Charolais, d'Armagnac, de Saint-Pol et autres seigneurs d'une part, et le roi Louis XI de l'autre. (V. cet accord, *loc. cit.*, p. 45.) Ces trente-six hommes devaient être douze prélats et notables hommes d'église, douze notables chevaliers et écuyers et douze notables gens de conseil et de justice, auxquels le roi donnait plein pouvoir de s'enquérir et informer des désordres commis dans le royaume et des choses touchant le bien public, et d'aviser aux remèdes convenables, tant dans l'intérêt du roi et de ses sujets que des seigneurs compris au traité, s'engageant à ratifier et à faire exécuter les ordres qu'ils donneraient à cet effet dans l'espace de deux mois, fixé pour leurs délibérations. Il existe aux Archives de la Côte-d'Or une copie du traité de Saint-Maur (B 11910). V. aussi du Clercq qui donne (liv. V, ch. 1) l'analyse du traité de Conflans et la copie des lettres de transport en faveur du comte de Charolais des villes de la Somme, de Péronne, Montdidier, des prévôtés de Vimeu, Beauvoisis et autres (5 et 13 octobre 1465).

1. « Ce fut soubtiveté au Roy. »

2. V. *De l'apanage de monsieur Charles de France de la duché de Normandie*, en 1465, dans le ms. de la Bibl. nat., fonds fr., n° 4502,

vint au fort de besoingner, le Roy de France en ouvra tout aultrement¹, comme vous orrez cy après. Ainsi se destendit celle armée. Monseigneur de Berry et le duc de Bretagne tirarent en Normandie, et le duc de Calabre et le conte de Charrolois prindrent le chemin de Villiers le Bel², qui est ung gros villaige assez près de Saint Denis; et là se visitoient privement le Roy et le conte de Charrolois, soubz umbre dudit mariaige, et tindrent la Toussainctz audit Villiers le Bel ensemble moult famillierement; et puis se partit chascun, et se retira le Roy à Paris; et le conte de Charrolois print son chemin contre Nostre Dame de Lyesse, auquel lieu il fit ses offrandes devotement; et puis se tira contre Liege³, en intencion de venger l'outraige et injure que pretendoient faire les Liegeois au duc, en absence de son filz⁴; et quant il vint au pays du Liege, il les espouvanta tellement que les Liegeois vindrent

fol. 228 et 234. V. aussi Commines, liv. I, ch. xrv, et les preuves.

1. V. la protestation faite par Louis XI au parlement de Paris contre le traité de Conflans (Commines, édit. de 1706, preuves, t. IV, p. 56).

2. 31 octobre. Voy. Commines, liv. I, ch. xrv, et du Clercq, liv. V, ch. LI.

3. Charles le Téméraire partit de Conflans le 31 octobre 1465, et, après trois ou quatre jours passés avec le roi à Villiers-le-Bel, se dirigea vers la Belgique, par Senlis, Compiègne et Noyon; il arriva le 21 novembre à Mézières où s'étaient rassemblés les contingents de troupes qu'il avait convoqués, et s'arrêta avec son armée le 9 décembre à Tirlemont, en passant par Chimay et Beaumont (Haynin, t. I, p. 58, et J. du Clercq, liv. V, ch. LI et LII).

4. Dans les premiers jours de novembre, le comte de Charolais fit publier que tous ceux qui avaient servi sous ses ordres en France eussent à le suivre dans son expédition contre les Liégeois, ce qui provoqua de nombreux murmures parmi les hommes d'armes (Barante, édit. Gachard, t. II, p. 254, note 4).

à genoux crier mercy au conte pour et au nom de son pere, et promirent de non plus venir à armée à l'encontre de luy¹. Mais Liegeois ne sont pas bien coutumiers de tenir ce qu'ils promectent², et aussi ne firent ilz celle fois. Et quant le conte eust mis à mercy lesditz Liegeois, il s'en retourna en ses pays, et nommement à Brucelles³, où il fut grandement festoyé et receu, tant du pere, de la mere comme de ses subjectz; et tousjours se continuoit le parlement d'icelluy mariaige; et estoient les principaulx, du costé du conte, le seigneur des Cordes⁴, et Guiot d'Usie, qui deppuis fut chevalier, et messire Guillaume Bische, et principalement le seigneur des Cordes et Guiot d'Usie;

1. Un acte préliminaire, rédigé par les négociateurs bourguignons, fut approuvé le 19 décembre au nom du comte de Charolais par Guillaume de Dinteville, Jean de Montfort et Olivier de la Marche, et devint, le 22 décembre, le traité de paix définitif, sauf ratification des communes flamandes et du duc de Bourgogne. Ce traité signé à Saint-Trond portait que les Liégeois se soumettaient à l'autorité de leur évêque et reconnaissaient pour avoués héréditaires de leur pays le duc Philippe le Bon et ses successeurs, contre lesquels ils s'engageaient à ne jamais s'armer. Ils promettaient en outre de payer en quatre ans 340,000 florins au duc, pour les dommages soufferts par lui et ses sujets, outre une pension annuelle de 2,000 florins du Rhin (Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 304). Par une convention particulière de même date, le pays de Liège s'obligea à payer au comte de Charolais 190,000 florins (*Id.*, p. 305-311).

2. « Ils ont été, dit le chancelier de l'Hôpital en parlant des Liégeois, plus souvent que tous les ans domptez et ont néanmoins toujours relevé leurs crestes » (*Collect. univ. des Mémoires part. relatifs à l'histoire de France*, t. XLV, p. 230).

3. Il décampa pour revenir en Brabant le 24 janvier 1466 (Gachard, *loc. cit.*, p. 321).

4. Philippe de Crèveœur, seigneur d'Esquerdes.

et ainsi se couloit le temps, et vivoit le Roy de France avecques le conte et le conte avecques le Roy.

Or avons nous devisé de la guerre et de la paix, et est temps que je devise comment exploicta monseigneur de Berry à prandre sa possession de la duchié de Normandie, à quoy le Roy avoit saigement pourveu, comme dit est; car prestement que le duc de Bretagne fut entré à Rouan, plusieurs grans personnaiges, comme Jehan, monseigneur de Lorraine¹, et aultres, entrerent en debat pour les grans offices; et d'aultre part le duc de Bretagne esloingna de luy Tanneguy du Chastel; et disoit on que c'estoit à l'appetit du seigneur de Lescut, Oudet de Rye². Par ces bruillis, le duc de Berry n'entra point à Rouen, mais fut logé à Sainte Katerine du mont de Rouen³, et quant le Roy sceut et entendit les brouillis qui estoyent à Rouen, il s'aproucha à grosse armée, pour veoir et entendre à quoy celle chose prendroit fin; et rappela en sa bonne grace le duc de Bourbon, et le traicta bien, pour aux aultres donner à entendre que ceulx qui se rendroient à luy seroient amiablement traictez et receuz. Il entretenoit le conte de Charrolois du mariaige dessusdit, et

1. Jean de Lorraine, comte d'Harcourt, père du comte Ferry II de Vaudemont, et « le principal gouverneur du nouveau duc de Normandie » (J. du Clercq, liv. V, ch. LIII).

2. Odet d'Aydie, seigneur de Lescun.

3. Erreur de La Marche. A la suite de discordes survenues entre le duc de Bretagne et le nouveau duc de Normandie, ces deux princes, au lieu de faire leur entrée à Rouen, comme il était convenu, le 25 novembre, s'allèrent loger à Sainte-Catherine, où ils passèrent cinq jours. C'est là que les gens de Rouen vinrent chercher leur nouveau prince et l'emmenèrent presque de force dans sa capitale, « où il feut moult festoyé » (J. du Clercq, *loc. cit.*; Barante, t. II, p. 256).

se vengeoit à l'espée du surplus de ses ennemis ; et le duc de Bretagne print conclusion de s'en retourner en ses pays, et monseigneur de Berry fut conseillé de s'en aller avecques le duc. Ainsi s'en retournarent en Bretagne¹, et le Roy de France entra à Rouen, où il fit grant chiere. Et en ce temps, je fuz envoyé par monseigneur de Charrolois, pour sçavoir comment il exploictoità ceste possession de Rouen et de Normandie² ; mais je fuz tantost adverti que les seigneurs que je queroye estoient desjà en Bretagne. Si passay parmy Rouen, et parlay au Roy, qui me demanda où je alloye ; et je luy respondiz que monseigneur mon maistre m'envoioit devers monseigneur de Berry, son frere, pour sçavoir son estat, et aussi pour soy affranchir et acquicter du serement qui estoit entre eulx deux ; et sur ce me lascia

1. Nouvelle erreur. Charles de Berry resta à Rouen après le départ du duc de Bretagne ; il ne quitta cette ville qu'à l'approche du roi, pour se réfugier à Honfleur, et ne se décida à passer en Bretagne que quelque temps après (Barante, t. II, p. 257). Sur ces événements de Normandie le récit de Commines (liv. I, ch. xv et xvi) n'est pas plus exact que celui de La Marche. — Le 8 août 1466, Louis XI envoya en Bretagne le duc Jean de Calabre avec mission de « mettre et faire venir en ses mains » son frère Charles, duc de Normandie, auquel il promettait « sûreté et somme de deniers qu'il verra estre à faire pour sa provision de vivre » (Lettre datée de Montargis, le 8 août 1466, aux preuves de Commines, t. IV, p. 63).

2. V. la notice biographique sur Olivier de la Marche. Notre chroniqueur ne fut pas seul envoyé en Normandie par le duc de Bourgogne. Antoine de Lameth, écuyer d'écurie, Jean Carondelet, maître des requêtes, et Nicolas Bouesseau, secrétaire de Philippe le Bon, firent également à la même époque, soit avec lui, soit sans lui, plusieurs ambassades près des ducs de Normandie et de Bretagne, ainsi que vers le roi « pour affaires secrètes » (V. la notice biographique précitée et *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1858, p. 297 et suiv.). Antoine de Lameth alla aussi en Angleterre (*Ibid.*).

le Roy passer, et se contenta de mon voiaige. Tant allay que je vinz en Bretagne, et trouvoy le duc et son estat à Renes, et le duc de Berry avoit passé l'eau, et estoit logié au chasteau de Vennes, que l'on dit l'Ermine, où le duc me traicta honnorablement. Il estoit accompaigné de monseigneur de Beaujeu¹, frère du duc de Bourbon, de l'evesque de Verdun, qui estoit de ceulx de Heraucourt², de maistre Pierre d'Oriole, du neveu du conte de Dampmartin³, de messire Jehan de Blosset⁴, du seigneur de Malicorne⁵, de Joachin de Velours, et de moult d'autres gens de bien. Et, à la verité, quant le duc de Berry et le duc de Bretagne sceurent que j'estoye envoyé pour sçavoir de leur estat et comment ils se portoient, ilz en furent moult joyeux ; et me fut faicte bonne chiere de toutes pars, et me baillerent certaines bonnes charges à dire à mon maistre, toutes tendans à non rompre les premieres aliances. Et ainsi m'en retournay en la compaignie de monseigneur de Beaujeu, auquel monseigneur de Berry avoit donné congïé de s'en retourner en France ; et le Roy sceut que j'estoye à Tours, et me manda pour parler à luy à Jargueaux. Ce que je feiz, et si les bonnes parolles dont il me donna charge pour les dire à mon maistre de par luy eussent esté vrayes, nous n'eussions jamais eu guerre en France. Ainsy me partiz du Roy, et prins

1. Pierre, depuis duc de Bourbon.

2. Guillaume II de Heraucourt, évêque de Verdun de 1456 à 1500.

3. Geoffroy de Chabannes, fils de Jacques, seigneur de la Palisse, frère du conte de Dammartin.

4. Ne pas confondre avec Étienne Blosset, évêque de Lisieux.

5. Jean Aubin, seigneur de Malicorne en Puysaie, premier chambellan du duc de Berry.

mon chemin pour aller à Paris, et de là ès pays de monseigneur de Bourgoingne; et ne demoura guieres, après que monseigneur de Beaujeu fut arrivé devers le Roy, que le Roy luy donna sa fille en mariaige¹, celle mesme dont il estoit parolle de monseigneur de Charrolois; et dit aux ambassadeurs du conte qu'il avoit marié sa fille à meilleur marchié que de luy donner les contez de Brie et de Champaigne; et quant les embassadeurs et mesmes maistre Jehan Carondelet, qui avoit visité à Paris les lettres de par le Roy, comme dit est, furent revenuz² devers le conte, et qu'il eust ouy les habilletez du Roy de France, il dit que les heureulx y faillent; et ainsi dissimulerent le Roy et le conte, l'ung contre l'autre, ce qu'ilz avoient sur le cueur.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le bon duc Philippe envoya son fils naturel, Anthoine, sur les Sarrasins de Barbarie; et comment le comte de Charolois destruisit la vile de Dinand, et fit venir les autres Liegeois à mercy.

En ce temps³ le duc de Bourgoingne, qui avoit

1. Anne de France épousa Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, par contrat du 3 novembre 1471 (Anselme, t. I, p. 122).

2. « Retournés. »

3. Encore une erreur de chronologie à signaler. L'expédition du bâtard de Bourgogne, dont le duc prit la résolution devant les États assemblés à Lille le 8 mars 1464 (J. du Clercq, liv. V, ch. VIII), et interrompue par la mort du pape Pie II (août 1464), est antérieure à la guerre du Bien public (1465) et à la révolte des Liégeois qui en fut une suite. Les hommes d'armes qui en firent partie ne se piquaient pas d'une exacte discipline. On

accoutumé de reconnoistre envers Nostre Seigneur les biens et les graces qu'il luy faisoit, et mesmement par estre requis par nostre saint pere le Pape pour donner confort à la foy chrestienne, esleva ses deux filz bastardz¹ et grant noblesse de ses pays, pour s'aller joindre avecques le Pape, et servir la chrestienté²; et

trouve aux Archives de la Côte-d'Or (B 11940), à la date de 1464, un avis donné au conseil des maux causés par les gens de guerre qui traversaient la Bourgogne pour aller contre le Turc.

1. Antoine et Baudouin, ce dernier âgé de dix-huit ans.

2. Les projets de croisade, constamment ajournés depuis environ dix ans, semblaient enfin près d'aboutir. Vers le milieu de l'année 1463, le duc fit annoncer partout en Bourgogne que les représentants du pays eussent à s'assembler par-devant l'évêque de Tournay, chef de son grand conseil, et autres seigneurs pour ce commis et ordonnés. Les trois États du duché devaient se réunir à Dijon le 15 juillet; ceux des terres d'Outre-Saône le 18, les deux États du comté (église et tiers) à Dole le 20 et les nobles le lendemain. On devait adresser à tous ces gens de très grandes remontrances et requêtes touchant les affaires de monseigneur le duc et le saint voyage de Turquie qu'il entendait « brief mectre sus pour la deffense de la foy chrestienne » (Archives de la Côte-d'Or, B 1751, fol. 285). En même temps, l'un des plus glorieux vétérans des vieilles luttes contre les infidèles, Geoffroy de Thoisy, chevalier, conseiller, chambellan du duc et son bailli d'Auxois, était envoyé en cour de Rome pour la négociation de cette importante affaire (*Ibid.*, fol. 89). Le duc manda de plus à Bruges au 25 décembre 1463 tous les chevaliers qui avaient fait vœu avec lui, les seigneurs, prélats et députés des bonnes villes, auxquels il déclara son intention de s'aller embarquer à Aigues-Mortes au mois de mai prochain. Tout cela aboutit à la courte et stérile expédition dont il est question au chapitre xxxvi de notre chroniqueur. — M. Gachard (édit. Barante, t. II, p. 215, note 1) a donné l'analyse d'une lettre adressée le 6 juin 1464 par l'évêque de Tournay, Guillaume Fillastre, chancelier de la Toison d'or (et non chancelier du duc, comme le dit M. Gachard), au président de Bourgogne pour le charger de faire prêcher partout la croisade et de faire placer dans les églises des troncs pour les offrandes des

fit freter et avitailler douze gallées, et les armer d'envi-

fidèles destinées à en couvrir les frais. Cette lettre est conservée aux Archives de la Côte-d'Or, B 11942 (Correspondance, t. I, n° 261), et l'on y trouve aussi (n° 262) une sorte de questionnaire rédigé conformément aux instructions du prélat et qui nous a paru assez intéressant pour être reproduit en entier :

« Les poins et articles declairés ès lettres de monseigneur de Tournay touchant le fait du voiaige de Turquie où y chiet d'avoir advis pour l'exécution de la maniere d'un chacun desdis poins.

« Premierement : De la predicacion des bulles apostoliques de nostre saint pere le Pape; par cui et en quelz lieux se fera ladicte predicacion.

« Des throncz et blotz pour mectre les deniers, en quelles eglises ilz seront mis et establis et par cui la chose se pourra faire et estre executée, et esquelz throncz ait m clefz.

« De advisier ceulx qui auront les clefz desdis throncz et bloz, dont ledit monseigneur de Tournay advertit et escript que l'une des clefz soit en garde ès mains de l'officier de l'evesque ou du curié, l'autre clef ès mains d'un commis de par mondit seigneur, et la tierce clef ès mains du marriglier de l'eglise ou de la justice des lieux.

« Item de avoir advis de conserver et bien garder le droit qui appartient à mondit seigneur tant ès decimes comme ès oblacions et autres emolumens qui ystront à cause de ladicte croisie et du voiaige dessusdit.

« Item que à la predicacion de ladicte croisie et desdictes bulles on ait advis sur ce que nostredit saint pere dit que mondit seigneur le duc yra avec lui et qu'il partira au commencement de juing; il faudra dire que, comme on dit, nostredit saint pere est party et que mondit seigneur est demouré par le conseil du roy pour traictié la paix ou treves entre France et Engleterre, affin de avoir ayde plus grant desdis deux royaumes, et que desjà mondit seigneur a desjà envoyé par monseigneur le bastard partie de son armée, et, lesdictes paix ou treves consenties, que mondit seigneur a intencion de soy en aler oudit voiaige, et mener le residu de sadicte armée, et à ceste fin soy traire en Bourgoigne après la journée qu'il se doit tenir à Saint Omer. Et pour ce que ceulx qui auront devocion de aler oudit voiaige que ilz se exvestent pour aler oultre quant mondit seigneur sera prest ou que il leur fera provoir. Nota : soit contenu que nulz ne se departe jusques lors.

ron dix mil combatans¹ de la plus belle et josne noblesse et gendarmerye qui fust en ses pays ; et fut messire Symon de Lalain, seigneur de Montigny, lieutenant general de monseigneur le bastard en celle armée ; et estoit belle chose de veoir les bannieres et les pennons et chascun bateau ; car chascun cappitaine vouloit monstrier quel homme il estoit en ce hault et saint voiaige. Les trompettes et clairons sonnoient, à monter les gens d'armes chascun en son naviere et soubz leur cappitaine, qui donnoient moult grant resjouissement ; et d'aulture part tiroit l'artillerie, qui espouventoit et effroyoit toute la compaignie. Et ainsi monterent les nobles hommes et gens d'armes chascun en son naviere², par moult belle ordonnance ; et donna le duc Philippe, outre le ravictaillement et aultres

« Sur le fait du dixiesme et de la maniere de le lever convient bien avoir advis et soient veues les lettres de monseigneur de Tournay pour les difficultez que on en a eu par delà, et aussi la requeste que les gens d'eglise en ont faicte à mondit seigneur, et ce qui leur en a esté accordé affin de advisier se il sera semblablement fait par deçà, ou de lever selon la bulle, et dont au regart de ce qui en a esté fait par delà mondit seigneur en a escript au pape.

« Item de advisier et sçavoir qui seront les collecteurs et receveurs à lever ledit dixiesme, ou se il sera bon que les evesques qui ont requis de lever ledit dixiesme pour eviter les fraiz en aront la charge en eulx obligent.

« Item de avoir advisier se on envoiera à chacun curié la copie des bulles translâtées de latin en françois affin de mieulx en advertir le peuple.

« Item de la puissance que mondit seigneur a et aussi ledit monseigneur de Tournay de commectre collecteurs pour cuillir et lever les prouffis qui ystront de ladicte croisie, et de sur ce avoir advis touchant le procedé. »

1. 2,000 combattants seulement, d'après du Clercq, liv. V, ch. viii.

2. Au port de l'Écluse, le 21 mai (J. du Clercq, liv. V, ch. ix).

fraiz qu'il fault faire à freter telz navieres, à mondit seigneur le bastard, son filz naturel, cent mil escuz d'or contant, que lui delivra Jaquot Bregilles, des deniers de l'epargne¹. Et ainsi se partit le bastard de Bourgoingne et celle très belle armée; et prinrent la mer le plus tost qu'ilz peurent, costoyerent les dunes d'Angleterre, passerent les Raz Saint Mathieu, entrèrent en la mer d'Espagne, et tant vauçerent, à l'aide de Dieu, du bon vent et de la bonne fortune, qu'ilz aborderent devant Ceulte, qui est une ville en Barbarie que le Roy de Portugal a conquise, et la tient en ses mains comme chrestienne; et avoient les Mores et les Barbares fait une grosse armée, et avoient assiegé ladicte ville de Ceulte, et la tenoient fort à destroit. Mais Dieu y admena monseigneur le bastard et son armée, qui prestement prindrent terre, et se preparerent de combatre iceulx Sarrasins, qui avoient mis ledit siege. Mais les Sarrasins, veans le couraige des chrestiens, se leverent, et habandonnerent leur siege, et n'y eust aultre chose faicte; car les chrestiens n'avoient nulz chevaulx; parquoy se saulverent ligierement les Sarrasins et leur puissance. Monseigneur le bastard alla visiter ceulx de Ceulte et les bons chrestiens qui dedans estoient, qui moult le mercièrent de son bon secours; et retourna chascun en son naviere; et reprindrent la mer en intencion de venir à Austie, et eulx joindre avecques Pape Æneas; mais ilz trouverent que le Pape Æneas estoit mort², et son armée

1. Chastellain parle aussi de 100,000 écus délivrés au bâtard de Bourgogne « au chastel de Lille » (liv. VI, 2^e partie, ch. xcvm, t. V, p. 58). — 100,000 couronnes (J. du Clercq, *loc. cit.*).

2. Pie II mourut à Ancône le 14 août 1464. — La mort du pape

toute rompue ; parquoy ilz prindrent le chemin de Marseilles, auquel lieu semblablement se rompit l'armée des Bourguignons ; et fut celle belle assemblée rompue à petit exploit¹.

En ce temps le duc Philippe de Bourgoingne print une maladie dont il fut moult affoibly et agrevé de sa personne² ; mais deppuis ne fit pas grant travail, se trouva viel et maladif, dont ce fut pitié et dommage ; car il avoit vescu couraigeusement et en prince vertueux ; et le bastart de Bourgoingne, adverty de la maladie de son pere, s'en vint à diligence pour le servir et honorer comme il devoit. Le duc Philippe donna audit bastart la conté de la Roche en Ardaïne ; mais on y trouva des difficultés, parquoy il l'eust à moult grant paine. Grant chiere fut faicte audit bastart par le pere et par le filz ; car ilz estoient bien advertz que à luy n'avoit tenu l'execution de la guerre. Mais

ne fut pas la seule cause de la « rupture » de l'expédition. La *Chronique* manuscrite de la Haye nous apprend que Charles le Téméraire, averti des projets de *trahison* qui se tramaient contre lui en France, engagea le bâtard à attendre à Marseille de nouvelles instructions, et Chastellain (t. V, p. 59) ajoute que, sur l'avis de son conseil, Philippe le Bon rappela l'armée expéditionnaire, à raison de « la gravité des grans affaires de la maison de Bourgoingne. »

1. Dans un compte de la recette générale (Archives de la Côte-d'Or, B 1755, fol. 38), il est fait mention en novembre 1464 de Philippe de Lalaing comme capitaine de plusieurs gens d'armes qu'il avait « prins en la compagnie de monseigneur le bastart de Bourgoingne estant à Marceille, et les ramenoit et conduisoit devers monseigneur le duc. »

2. Juillet 1466 (Barante, t. II, p. 261), à moins qu'il ne s'agisse de la maladie dont il a été question ci-devant, t. III, p. 6, ce qui est plus probable. Le duc n'avait presque plus quitté Bruxelles depuis les premiers jours de décembre 1464 (Gachard, *Itinéraire de Philippe le Bon*, p. 96 et suiv.).

tint à ce que nostre saint pere le Pape mourut ; parquoy toutes manieres de gens d'armes se retirarent. Et dois bien ramentevoir la grant chiere et bon recueil que fit le duc de Calabre à monseigneur le bastard et à ses gens, au lieu de Marseilles ; et si fait à ramentevoir que, l'armée toute rompue, messire Pietre Wais¹ et messire Frederich de Witem garnirent leurs bateaulx le mieulx qu'ilz peurent ; et firent ung an la guerre aux Sarrasins, vaucreant la mer à leur advantaige, où ils acquirent grant honneur ; car ce n'est pas peu de chose, après l'armée rompue, de soubstenir la guerre ung an contre les infidelles et Sarrasins, comme dit est.

En ce temps² le seigneur de Salles³, frere de la Royne d'Angleterre, chargea une emprinse pour faire armes à pied et à cheval ; et fit sçavoir à monseigneur le bastard de Bourgoingne que, s'il vouloit lever son emprinse et le descharger de sa charge, il le desiroit devant tous autres. Monseigneur le bastard, qui de pieça avoit quiz de faire armes et de combattre en champ cloz, fut bien joyeux de ses nouvelles, les porta au duc, son pere, qui liberalement luy accorda d'accomplir lesdictes armes au frere de la Royne d'Angleterre ; et ainsi furent icelles armes acceptées, et se prepara chascun de son cousté de ce que besoing luy estoit ; et pour accompagner mondit seigneur le bastard, Philippe Bouton et Jehan de Chassa se preparerent de faire armes en Angleterre ; et lors madame de Bourbon, seur dudit duc Philippe, et ses filles, vindrent

1. Pietre Vasque.

2. 1466-1467.

3. Antoine Woodwill, lord Scales, amiral d'Angleterre, dont la seur Élisabeth avait épousé le roi Edouard IV.

visiter le duc¹; et fut audit temps fait le mariaige du josne duc de Gueldres et de mademoiselle de Bourbon, niepce du duc²; et ainsi se passoit la saison.

En icelluy temps³, les Liegeois de Dinant, ennuyez de

1. Agnès de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon et veuve du duc Charles de Bourbon, séjournait presque constamment à la cour de son frère, depuis la grave maladie qu'avait eue ce prince en 1462 (D. Plancher, t. IV, p. 343; Gachard, *Itinéraire*, loc. cit.). Elle n'avait plus alors que trois filles à marier : Catherine, qui ne tarda pas à épouser Adolphe, duc de Gueldres, Jeanne et Marguerite, mariées depuis, la première à Jean de Chalon, prince d'Orange, la seconde à Philippe II, duc de Savoie.

2. L'ordre des faits est encore ici complètement brouillé. Après avoir parlé de l'expédition du bâtard Antoine (1464), Olivier de la Marche revient au mariage de Catherine de Bourbon, dont le contrat porte la date du 18 décembre 1463 (Voy. Archives nationales, K n° 558, et Chastellain, 2^e part., liv. VI, ch. LVIII, t. IV, p. 446). Le duc, étant à Bruges le 30 décembre suivant, donna une caution de 14,000 fl. pour parfaire le mariage (*Titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 340).

3. Trois ans plus tard. — Lors de la dernière révolte de Liège, à laquelle ils prirent une part active, les habitants de Dinant s'étaient répandus en grossières injures contre le duc Philippe et son fils, le comte de Charolais. Quand on en vint aux négociations de paix, le duc, exaspéré contre eux, voulut leur imposer des conditions tellement humiliantes que la partie la plus influente de la population refusa d'y souscrire; aussi leur ville ne fut-elle pas comprise dans le pardon accordé aux Liégeois à Saint-Trond en décembre 1465. Ceux-ci, après s'être un instant séparés de leurs anciens alliés, finirent par déclarer qu'ils n'exécuteraient point le traité, si Dinant n'y était comprise. De là, la nouvelle insurrection dont il est question dans ce chapitre. Voy. au surplus Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, *passim*; le même, édit. Barante, t. II, p. 260, note 3, et à l'appendice, p. 702, où se trouve l'indication sommaire de toutes les pièces publiées par lui dans la *Collection de documents inédits*, sur la part que prit la ville de Dinant à la guerre contre le duc de Bourgogne; et Henrard, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, année 1867, p. 607.

leur bonne fortune et desirans reveiller leur malheur, s'eslevarent et prindrent Jehan le Charpentier¹, ung moult notable homme de Dinant, et le firent piteusement mourir, pour ce qu'il avoit communicqué avec le duc Philippe, et fait traicté avecques luy, au bien et utilité de ladicte vile de Dinant². Mais ilz le tournarent en aultre usaige ; et, comme dit est, firent mourir piteusement ledit Jehan le Charpentier³; et, qui plus est, disoient du duc de Bourgoingne toutes les injurieuses parolles dont ilz se pouvoient adviser⁴; et mesmement boutarent le feu en la comté de Namur⁵; et fut conseillé le duc, en ses vielz jours, de prendre les armes et d'assembler gens d'armes de toutes pars, pour soy venger d'iceulx de Dinant; et se tira luy, et le conte son filz, à Namur⁶; et fut conseillé ledit duc de demeu-

1. Jean Carpentier, ancien bourgmestre de Dinant, alors réfugié dans le comté de Namur.

2. Olivier de la Marche fait ici une confusion et commet une erreur. Le supplice de Carpentier fut postérieur à la destruction de Dinant. Il avait probablement prêté les mains aux négociations dont il est question dans la note 3 de la page précédente, ce qui expliquerait l'animosité de ses concitoyens contre lui.

3. Jean Carpentier fut décapité à Liège en septembre 1467 et son cadavre fut mis en quatre. Les gens qui l'avaient livré reçurent 100 couronnes.

4. Allusion probable aux événements de 1465 qu'Olivier de la Marche paraît avoir confondus avec ceux de l'année suivante.

5. Dans les derniers jours du mois de mai 1466, les Dinantais sortirent de leur ville au nombre de deux à trois mille et dévastèrent plusieurs villages du comté de Namur (Gachard sur Barante, t. II, p. 261).

6. Le comte de Charolais était sur les marches d'Artois et de Picardie lorsque la révolte de Dinant éclata. Il partit bientôt après et arriva à Mons le 23 juillet. Le conseil de cette ville lui accorda non sans peine, en vue de l'expédition contre Dinant, son scel et son crédit pour la constitution d'une pension de 600 fr. par an,

rer audit Namur¹; et envoya son filz à Bouvines²; et l'accompagna le conte de Saint Pol, connestable de France, le mareschal de Bourgoingne et plusieurs seigneurs de Brabant et de Hainnault; et se conclurent d'aller mettre le siege devant Dinant, et se departirent en trois parties. L'ung des sieges tenoit le conte de Charrolois³; le second, le mareschal de Bourgoingne; et le tiers siege tenoit le bastard de Bourgoingne; et la quarte partie estoit la riviere, où il ne falloit point de siege; et ainsi fut Dinant assiegé de tous coustez; et combien que j'eusse veu plusieurs sieges de prince, touteffois fut il là faicte une chose que je n'avoie oncques veue; car messire Pierre de Hacquembac, lors maistre de l'artillerie, enmena les bombardes devant les portes de Dinant à heure de plain midi; et vous declaireray comment. Il avoit afusté sa menue artillerie, dont il y avoit grant planté, devant les portes et la

sans qu'il fût tenu de rembourser le capital (Gachard sur Barante, t. II, p. 261). Les hommes d'armes étaient convoqués à Namur pour le 28 juillet (J. du Clercq, liv. V, ch. LVII).

1. Le duc fut transporté à Namur, où s'assemblait l'armée du comte de Charolais, sur un chariot branlant et une litière; il y arriva le 13 août (Archives du Nord, compte de la recette générale des finances de 1466-1467, B 2061 : somme payée à Hervé de Mériadec, pour les frais de la garniture de ces voitures; voy. aussi J. du Clercq, liv. V, ch. LVIII).

2. Lisez : *Bouvigne*. La ville de Bouvigne, dont les habitants se livraient au même genre d'industrie que ceux de Dinant, était très hostile à celle-ci, bien que M. de Barante ait prétendu qu'elle ait cherché à la sauver (V. Commines, liv. II, ch. 1).

3. Le comte de Charolais était logé dans l'abbaye des Frères mineurs de Leffele (V. sa lettre du 25 août 1466 aux communitaires et échevins de Malines, dans Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 373-375).

muraille de Dinant¹; et quant il approucha à tous ses bombardes, le traict à pouldre voloit si drul, que ceulx de la ville n'osoient mectre la teste hors des portes ne des murailles; et ainsi approucha ses bombardes, et mena le premier cheval par la bride; et, les bombardes assises, la ville de Dinant ne dura pas longuement et se rendit à voulenté². Et les Liegeois qui leur estoient venuz à secours, s'enfuirent et s'elongerent de ce lieu; et le conte de Charrolois et ses gens entrarent dedans la ville, comme maistres et seigneurs; et fut la ville pillée de toutes pars³, et puis fut mis le feu dedans; fut bruslé Dinant par telle façon qu'il sembloit qu'il y eust cent ans que la ville estoit en ruyne⁴; et le conte, qui moult estoit grant justicier, fut adverti que trois archiers de sa compagnie avoient derobé une femme, et l'emmenoient derriere les mon-

1. Sur la colline, du côté de la porte Saint-Hubert. Le roc étant là à fleur de sol, il n'y avait pas possibilité de creuser des tranchées.

2. Les Dinantais se rendirent le 25 août, entre cinq et six heures du soir (Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 373).

3. Parmi les objets pillés, figura l'horloge de Dinant, qui fut envoyée à Beaune par Charles le Téméraire. La chässe de saint Perpète fut emportée à Bouvigne, dont le parlement de Malines condamna plus tard, en 1476, les habitants à la restituer au chapitre de Notre-Dame de Dinant (Gachard, *Analectes belgiques*, p. 318).

4. Par lettres du 31 août 1466, Philippe le Bon établit un commissaire pour la démolition des portes, tours, murs, ponts et autres fortifications de Dinant (Gachard, *Collection citée*, p. 392); « le duc voulut qu'au nom de cette ville fameuse, qui avait osé braver sa puissance, on se demandât : où fut Dinant ? » (Gerlache, *Révolutions de Liège sous Louis de Bourbon*, p. 77). — Sur la prise et la destruction de Dinant, voir encore le récit très détaillé de du Clercq, liv. V, ch. LVIII à LX; Haynin, t. I, p. 66 et suivantes; Adrianus de Veteri-Bosco, dans l'*Ampliss. Coll.*, t. IV; les comptes de la destruction de la ville, dans Gachard, *Coll. de documents inédits*, t. II, p. 395 et suiv.; Kirk, t. II, p. 85 et suiv., etc., etc.

taignes, affin qu'elle ne feust ouye ès crys qu'elle feroit à son efforcement ; mais le noble conte tira celle part, et print les malefaicteurs, et prestement les fit pendre et estrangler au premier arbre qu'il trouva ; et à la femme il fit des biens, comme il appartenoit ; et signifia à son pere, par le seigneur d'Imbercourt, la victoire qu'il avoit de ses ennemis, et l'exécution qu'il avoit faicte, luy priant qu'il se vouldist contanter, car il estoit bien vengé de ceulx de Dinant ; et aussi demandoit congé de poursuyre ses ennemis liegeois, car il les avoit fait chevaucher, et sçavoit où ilz estoient arrestez. De son exécution se contenta le duc Philippe, et luy donna congé de poursuivre ses ennemis ; et s'en retourna le duc à Brucelles le plus tost qu'il le peust faire.

Et le conte et sa compagnie tirarent après leurs ennemis ; et les trouvarent qu'ilz se repositoient de l'autre costé de la riviere de Haubsvain¹ ; et les eust le conte deffaicts sans nulle faulte, mais ung chevalier liegeois, nommé messire Regnault du Rouveray²,

1. La Hesbaye. — Le comte de Charolais rencontra les Liégeois à Oleye-sur-Geer, le 6 septembre. Le 9 du même mois, il se trouvait encore dans ce lieu, d'où il date « en son ost » la commission donnée à Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, et à Simon de le Kerrest, secrétaire du duc, son père, pour traiter avec les maîtres jurés, conseil, métiers et communauté de Liège, tant pour eux que pour les autres villes du pays, et recevoir leur serment de reconnaître le duc comme leur avoué et gardien, ainsi que leur promesse de payer la rente fixée par le traité conclu avec le duc (Gachard sur Barante, t. II, p. 726. V. aussi Chronique de Jean de Los, dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, p. 46 et suiv.). Le traité fut signé à Liège le 13 septembre 1465 ; il n'exigeait que l'exécution du traité du 22 décembre précédent, sous les garanties dont il sera parlé plus loin.

2. Renaud de Rouveroy.

moult vaillant et saige chevalier, eust grant pitié de veoir le peuple de sa nacion en ce dangier ; car il connoissoit bien que les gens d'armes les defferoient. Si print ung assureé couraige, et dist aux Liegeois : « Mes
« amys, ne vous bougez ; mais attendez que j'aye parlé
« au conte de Charrolois ; et peult estre que je trouveray
« le moyen que vous ne vous combatrez point liegie-
« rement. » Et sur ce se partit ledit messire Regnault, et dît à monseigneur le conte : « Monseigneur, ce povre
« peuple ne vous demande riens ; ils entendent d'avoir
« traictié avecques vous, et vous prient que les veuil-
« lez tenir paisibles. » Et le conte, qui moult estoit fier, lui respondit qu'il ne sçavoit nulle cause de leur venue en ce lieu, si non pour luy pourter dommaige, et qu'il n'avoit pas intencion de les laisser partir sans bataille. Messire Regnault print congié et s'en retourna devers les Liegeois, et leur dit qu'il avoit bien parlé au conte à l'avantage des Liegeois, et luy avoit remonstré qu'ilz ne luy demandoient riens, mais ilz se deffendroient s'il estoit besoing. Et ainsi parloit saigement messire Regnault de Rouveray ; et par ses alées et venues practiqua tellement, que le jour faillit ; et convint chascun soy retirer de part et d'autre, sans bataille, pour ce jour ; et se logea chascun qui mieulx mieulx, comme il est coustume loger devant ses ennemis ; furent grans feuz faiz d'une part et d'autre ; mais la riviere du Haubsvain estoit entre deux, qui garda la vie ce jour à maint Liegeois ; et quant le jour fut venu, et que le conte et son armée perceurent que les Liegeois s'estoient retirez, le conte fit chascun tirer aux champs à la poursuite desdits Liegeois ; mais pour celle fois il ne peust atteinre leur puissance ; car ilz s'estoient jà

retirez ès bonnes villes. Toutefois il marcha avant, et espouvanta tellement iceulx Liegeois, qu'ilz furent contrainctz de luy venir cryer mercy, voyre eulx mesmes abatirent les murailles et les portes de leur ville¹. Et ainsi se deppartit celle armée; et s'en retourna le conte de Charrolois et le bastard de Bourgongne, devers le duc, leur pere, qui les recueillit à grant joye².

CHAPITRE XXXVII.

Comment le bastard Anthoine de Bourgongne ala faire armes en Angleterre; et comment le bon duc Philippe, son pere, mourut ce pendant.

Ces choses faictes, le duc envoya son filz naturel en Engleterre, moult bienourny de toutes choses³; et y

1. Le pays de Liège dut livrer au duc cinquante otages, trente-deux de la cité de Liège, et six de chacune des villes de Tongres, Saint-Trond et Hasselt, pour garantie de l'exécution du traité du 22 décembre 1465; il s'engagea en outre à réparer tous les dommages causés aux sujets du duc depuis ce traité et à le reconnaître, lui et ses successeurs, comme gardiens et avoués souverains du pays de Liège (Gachard, *Collection citée*, t. II, p. 399-413; du Clercq, liv. V, ch. LXII).

2. Le comte de Charolais arriva le 19 septembre à Louvain, où se trouvait son père. Il venait de Thuin, à laquelle il avait imposé de dures conditions à raison de sa participation à la révolte, et se rendit ensuite à Gand, où, le 9 novembre 1466, on lui donna une fête brillante sur le marché du Vendredi (Gachard sur Barante, t. II, p. 265, notes 1 et 2, et *Collection citée*, t. II, p. 414 et suiv.).

3. Antoine de Bourgogne reçut de son père, le 5 avril 1467, 3,000 écus pour supporter la dépense de son « emprinse d'armes » (Archives du Nord, compte de la recette générale des finances pour l'année 1467). Il arriva à Londres le 2 juin 1467 et entra en lice le 11 du même mois (*Excerpta historica*, 199).

fut messire Symon de Lalain pour son principal conduiseur, messire Claude de Thoulangeon, seigneur de la Bastie, messire Philippe, bastard de Brabant, messire Jehan de Montferrant, Gerard de Roussillon, le seigneur de Thiebaville et plusieurs autres¹; et en ce temps je me trouvay en Angleterre², et me arrestay pour veoir icelles armes; et certes le bastard de Bourgoingne tenoit tel estat et tel triumphe que peust faire le filz aîné legitime de Bourgoingne. Et nous nous tairons de toutes ces choses pour le present, pour parler de l'exécution d'icelles armes³.

Le Roy Edouart d'Angleterre avoit fait preparer les lices grandes et pompeuses; et pour sa personne fut fait une maison moult grande et moult spacieuse, et estoit icelle maison faicte en telle maniere que l'on y montoit par degrez au dessus où estoit le Roy. Il estoit vestu de pourpre, la jarretiere en la jambe, et ung gros baston en sa main, et certes il sembloit bien personnaige digne d'estre Roy, car il estoit ung beau prince, et grant et bien amaniéré. Ung conte tenoit

1. Gollut (col. 1219) cite encore Jean de Chaffaut et Philippe Bouton.

2. V. la notice biographique sur Olivier de la Marche et le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1858, p. 297 et suiv.

3. Les Archives de la province d'Utrecht possèdent une description manuscrite de cette joute faite par un témoin oculaire en 79 feuillets. On en trouve une autre dans les *Excerpta historica, or Illustrations of English history*, p. 171-212. Ce dernier recueil donne les noms des seigneurs qui présidèrent au conseil du bâtard de Bourgogne, quand il s'agit de régler les conditions de la lutte. Ce furent Simon de Lalaing, Claude de Toulangeon, Pietre Vasque, Philippe de Coham, Philippe, bâtard de Brabant, le sire de Montferrant, le seigneur du Forestel et Toison d'or.

l'espée devant luy, ung peu sur costiere, et autour de son siege estoient vingt ou vingt cinq anciens¹ conseillers, tous blancz de chevelures, et ressembloient senateurs qui fussent là commis pour conseiller leur maistre. Le conte de Volsestre² tint lieu de connestable, et estoit accompagné du mareschal d'Angleterre, et sçavoit moult bien faire son office. En descendant du hourt avoit trois hourtz deçà et delà desdits degrez. Au premier estoient chevaliers, au second estoient escuyers, et au troisieme les archiers de la couronne, chascun ung voulge³ en la main; et au pied desdits degrez avoit deux chaires, l'une pour le connestable et l'autre pour le mareschal. Et, à l'opposite, de l'autre cousté de la lice, estoit ung hourt, non pas si hault que la maison du Roy, pour logier le maire de Londres et les hondremans⁴ servans pour celle année. Et tantost après que le Roy fut assis en son trosne et en sa chaire, qui faisoit moult beau veoir, le maire de Londres, accompagné des hondremans et de ceulx de la loy, entrarent en la lice, l'espée devant luy, et tira contre son hourt; et en passant par devant le Roy, n'y eust aultre difference si non que celluy qui portoit l'espée devant le maire, en se mectant à genoulx le maire et tous les aultres, mist la pointe en bas en signe d'humilité, et puis se releva prestement; et s'en alla le maire de Londres mectre au hourt pour luy ordonné, et là

1. Un mot omis dans les précédentes éditions.

2. Jean Tiptoft, lord trésorier et lord connétable du royaume d'Angleterre, créé comte de Worcester en 1449.

3. Dard.

4. Aldermans.

demoura pour veoir faire les armes, et tousjours l'espee devant luy; et ne demoura guyeres que les gardes de la lice, à sçavoir huict hommes d'armes bien montez et bien armez; firent leur entrée en ladicte lice par le congé du connestable, qui leur ordonna ce qu'ilz devoient faire. Tantost après monseigneur d'Escalles vint à l'entrée de la lice, et le connestable alla au devant de luy et luy demanda qu'il queroit; il respondit qu'il se venoit presenter devant le Roy d'Angleterre, son souverain seigneur, pour faire et accomplir les armes qu'il avoit emprinses à l'encontre du bastard de Bourgoingne, et sur ce luy fut fait ouverture; et certes il estoit monté et armé richement, et avoit dix ou douze chevaux de parure bien richement couvers; et, après sa presentacion faicte devant le Roy, il se tira de sa personne en une petite tente qui luy estoit ordonnée; et tantost après vint le bastard de Bourgoingne, qui pareillement demanda entrée, ce que l'admiral luy accorda. Et se presenta ledit bastard devant le Roy pour fournir ses armes; et devez sçavoir qu'il estoit moult pompeusement accoustré, et avoit douze chevaux couvers, les ungs de drap d'or, les aultres d'orfavrye, les aultres de velours chargez de campannes, et les aultres couvers de martres, que l'on dit saibles¹, si belles et si noyres qu'il estoit possible de trouver. Les aultres estoient couvers de brodures faictes moult richement. Les paiges estoient vestuz de mesmes, comme il appartenoit; et certes ce fut une riche suyte, et que le Roy veit volentiers. Sa presentacion faicte, il se retira en une petite tente faicte pour

1. Martes zibelines.

luy, et prestement se firent les crys et les deffences accoustumées; et furent portez au Roy, par deux contes, deux lances et deux espées d'une façon et d'une grandeur, car le seigneur d'Escalles, par les chappitres, debvoit livrer les bastons au choix de sa partie adverse; et envoya lesdits bastons le Roy au bastard de Bourgoingne pour choisir ce qui luy seroit pour le meilleur. Le bastard de Bourgoingne choisist assez ligierement, et furent mis les deux bastons qu'il retint ès mains de deux officiers d'armes, qui les tindrent dehors le pavillon jusques il fust prest pour saillir; et, après crys et serimonies faictes, les champions furent saisis des lances et espées pour eux ordonnées. Si mirent les lances aux arrests et coururent celle course sans attaindre ou consuyr l'ung l'autre; mais au retour qu'ilz firent, et qu'ilz eurent mis les espées en leurs mains, le cheval de monseigneur le bastard donna de la teste contre la have de la selle du seigneur d'Escalles, et de ce cop ledit cheval se tua tout roide, et tomba mondit seigneur le bastard soubz son cheval, l'espée au point; et tantost le fist le Roy d'Angleterre relever, et se monstra moult couroucé à l'encontre de monseigneur d'Escalles pour ce qu'il cuydoit qu'il eust fausseté en la parure de son cheval; mais non avoit, ains advint ce cop et ce chocq par mesadventure, comme je l'ay devisé. Et le Roy leur donna congié pour celle fois, et s'en retourna mondit seigneur le bastard en son logis, et me dit, en rentrant en sa chambre : « Ne vous
« souciez. Il a aujourd'huy combatu une beste, et
« demain il combatra ung homme. » Et à celle heure vint le connestable, de par le Roy, pour sçavoir s'il

estoit aucunement blessié ; mais monseigneur le bastard respondit qu'il marcioit le Roy, et que nulle blessure n'avoit, mais qu'il estoit prest landemain de faire ses armes de pied, priant que ainsi le voulsit le Roy accorder. Et le landemain, à heure ordonnée, comparurent au camp monseigneur le bastard et monseigneur d'Escalles, et fut tousjours accompagné mondit seigneur le bastard du duc de Suffort¹, qui moult cordialement l'accompagna. Et, après crys et serimonies faictes, monseigneur d'Escalles envoya trois manieres de bastons presenter au Roy pour icelles armes de pied fournir et achever, et d'iceulx bastons devoit avoir le bastard de Bourgoingne le choix. Les deux premiers bastons estoient deux lances à gecter et les portoient deux chevaliers. Les secondz bastons estoient deux haches et les portoient deux barons. Et les troiziesmes bastons estoient deux dagues et les portoient deux contes ; et quant iceulx bastons furent presentez au Roy, le Roy retint en ses mains les deux lances à gecter, et les autres quatre bastons envoya à monseigneur le bastard pour en prendre le choix selon le contenu des chappitres. Monseigneur le bastard retint une hache et une dague, et le surplus fut apporté par le connestable à monseigneur d'Escalles, et vindrent les escouttes de pied, à sçavoir six hommes d'armes de pied, bien en point, chascun ung baston de bois en la main.

Le bastard de Bourgoingne estoit paré de sa cotte d'armes de Bourgoingne, à une barre de travers, pour monstrier qu'il estoit bastard ; et le seigneur d'Escalles

1. Jean de la Pole, duc de Suffolk.

avoit sa cotte d'armes au doz et portoit sa hache sur son col, à guise d'ung espieu; et venoit criant : « Saint George ! » par trois fois. Les champions se joindirent fierement et s'assailirent l'ung l'autre de grant couraige; et fut moult belle ceste bataille, ne je ne veiz oncques combattre de haches si fierement; et certes monseigneur le bastard monstra bien à celle bataille qu'il estoit un homme, voir un chevalier duiet aux armes et au mestier; et furent tous deux prins et deppartiz sans grant foule l'ung d'avec l'autre, et ainsi furent icelles armes faictes et accomplies; et, à la verité, je veiz deppuis le harnois de monseigneur d'Escalles, où monseigneur le bastard avoit fait de grans faulcées de la dague de dessoubz de sa hache, et au regard des dagues qui leur furent baillées, ilz ne s'en aiderent point en celle bataille. Et ainsi prindrent les champions congié du Roy et se partirent tous à une fois de la lice, leurs haches sur leurs colz, pour monstrier qu'ilz n'avoient esté desembastonnés; et se retira chascun en son logis. Et au regard du Roy d'Angleterre et de la Royne, ilz avoient fait preparer le soupper en la Grange des Merciers, et là vindrent les dames, et vous certiffie que j'y veiz soixante ou quatre vingtz dames de si noble maison, que la moindre estoit fille de baron; et fut le soupper grant et planteureux, et monseigneur le bastard et ses gens festoyez grandement et honnestement.

Et le lendemain firent armes à pied messire Jehan de Chassa et un escuyer gascon nommé Loys de Bretelles, serviteur de monseigneur d'Escalles, et accomplirent icelles armes sans grant foule l'ung sur l'autre; et le lendemain firent armes à cheval, esuelles

messire Jehan de Chassa eust grant honneur et fut tenu pour ung bon coureur de lance ; et le lendemain fit armes messire Philippe Bouton à l'encontre d'ung escuyer du Roy. Icelluy escuyer estoit gascon et se nommoit Thomas de la Lande, et estoit icelluy Thomas beau compaignon et homme de bien ; et entre eulx sourdit une question, car ceulx qui servoient messire Philippe Bouton disoient que l'arrest de Thomas de la Lande estoit trop advantageux. Si fut visité par les gens du Roy et trouvarent qu'il estoit vray, dont le Roy ne fut pas content. Toutefois ilz conclurent de parfaire leurs armes et fit chascun le mieulx qu'il peust, comme il est coustume en tel cas ; et ainsi furent les armes achevées d'une part et d'aultre ; et monseigneur le bastard pria les dames le dimanche au disné, et nommement la Royné et ses seurs, et fit ung grant desroy et une grant preparation. Et nous partismes, Thomas de Loreille¹, bailly de Caen et moy² pour aller en Bretaigne fournir nostre embassade, et vinsmes à Pleume, attendant le vent et navieres pour nous passer en Bretaigne. Et en ce temps vindrent les nouvelles à monseigneur le bastard en Angleterre, que le duc de Bourgoingne estoit trespassé³, et devez croire que grant dueil eust ledit

1. Thomas de Loreille, « escuier, bailly du Can, » reçut 240 l. pour rendre compte de ce voyage « quant yl est venu en embassade devers le duc ès villes de Bruges et de Gand, de par le duc de Normandie, et il, pour soy aidier à desfrayer desdis lieux et autrement » (*Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1858, p. 298).

2. Voy. *ibid.*, p. 297 et 298.

3. Philippe le Bon, tombé malade à Bruges le 12 juin 1467, y mourut le lundi 15 du même mois, « environ neuf heures après

bastard quant il ouyt la mort de son pere, et toute la noblesse qui estoit avecques luy. [Si] changerent leurs plaisances passées à plours et à larmes, car il estoit mort comme prince de toute vertu ; et fit en sa vie deux choses à l'extremité : dont l'une fut qu'il mourut le plus riche prince de son temps , car il laissa quatre cens mil escuz d'or contant, soixante douze mil marcs d'argent en vaisselle courant, sans les riches tapisseries, les riches bagues, la vaisselle d'or garnie de pierreries, librairie moult grande et moult bien estoffée, et, pour conclusion, il mourut riche de deux millions d'or en meubles seulement ; et, pour la seconde extremité¹, il mourut le plus large et le plus liberal duc de son temps. Il maria ses niepces à ses despens ; il soustint grans guerres et longuement ; il refit par plusieurs fois, à ses despens, l'église et la chappelle de Jerusalem ; il donna dix mil escuz pour faire la tour de Bourgoingne qui est en Rhodes ; il donna dix mil escuz au Roy d'Albanye. Nul ne s'en alloit de luy qu'il ne fust bien recompensé. Il tenoit grant estat, approchant à estat de Roy. Il entretint cinq ans monseigneur le daulphin en son estat, et fut prince si renommé que tout le monde en disoit bien. Ainsi fit le duc Philippe de Bourgoingne deux choses à l'extremité, comme dit

midi, » à l'âge de soixante-onze ans (V. Chastellain, ch. LXXXIX, et du Clercq, liv. V, ch. LXIV), entre 9 et 10 heures du soir, d'après M. Gachard, qui a publié sur cette mort et sur ce qui se passa les jours suivants une note fort intéressante, tirée du *Registre de la Collace de Gand* (Edit. Barante, appendice au t. II, p. 703). Antoine de Bourgogne, aussitôt averti, quitta la cour d'Angleterre le 24 juin avec les seigneurs qui l'y avaient accompagné (Wavrin, t. II, p. 343).

1. « Extirpe. »

est, car il mourut tout liberal et tout riche, et trespassa de ce siecle le quinzième jour de juing de l'an mil quatre cens soixante sept.

Et le bastard de Bourgoingne print congé du Roy d'Angleterre, de la Royne et des dames moult piteusement. Et furent ses provisions perdues ; et rompit le propoz du festiement et s'en revint à Bruges, où il trouva le conte de Charrolois, que l'on appelloit duc de Bourgoingne, lequel luy fit grant chiere. Et d'ores en avant quant je parleray dudit conte, je l'appelleray duc de Bourgoingne, comme c'est raison.

Et fut le corps de ce noble prince porté solempnellement à grand dueil, souspirs et larmes en l'église de Saint Donat, audit Bruges¹, où il reposa et fut

1. Jacques du Clercq et Paradin, d'après lui, ont décrit les funérailles du duc Philippe, ainsi que Chastellain. Mais la description la plus complète de ces obsèques à Bruges, les 21 et 22 juin 1467, se trouve dans un ms. des Archives de la Côte-d'Or, B 310, qui est sans doute l'œuvre d'un des secrétaires de la maison ducale, et a été écrit peu après la cérémonie. Il a été publié par M. Ernest Lory dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. VII, p. 215 et suiv. — La dépense faite pour ces funérailles à Bruges s'éleva à 13,032 liv. 6 sous, y compris le deuil de M^{lles} de Bourgogne et de Bourbon et des personnes attachées à l'hôtel de Marie de Bourgogne (Archives du Nord, compte de la recette générale pour 1467). — A la fin du mois de juin, la ville de Bruges fit célébrer pour le repos de l'âme du défunt un service qui coûta 21 liv. 12 sols de gros de Flandres (Compte de la ville, de 1467, fol. 55 v°).

D'après le ms. précité, le cœur de Philippe le Bon avait été séparé du corps et déposé à Saint-Donat « en une fosse emprès le grant autel du costé de l'Evangile pour y demourer perpétuellement. » Il ne fut pas, comme on l'a dit, porté à Paris en 1473 et enseveli au couvent des Célestins, mais resta à Saint-Donat, où il était encore en 1784, ainsi que le constate le procès-verbal du dépôt du cœur de Marguerite d'Autriche dans cette

gardé jusques ~~ou~~ le mena en Bourgoingne¹ pour estre sepulturez ès Chartreux de Dijon avec ses predecesseurs².

Les preparations furent faictes pour mener le corps du duc Philippe en Bourgoingne³ et aussi le corps de madame Ysabel de Portugal, duchesse de Bourgoingne, laquelle, après son trespas⁴, gisoit à Gormault⁵. Et fut la preparation du duc⁶ moult bien ordonnée et faicte, les chevaux du chariot couverts de velours, et pennons, bannieres et cottes d'armes estoient bien ordonnez. Le corps gisoit en son chariot, et par dessus avoit ung pasle eslevé, et après venoit le corps de madame de Bourgoingne en son chariot, les chevaux couverts de velours, et sembloit bien que leans gisoit le corps d'une grant dame et de noble recommandacion. Le duc, leur filz, estoit desjà en Bourgoingne et en sa ville de Dijon, et conduyoient les corps dessusditz le seigneur de Ravestain et messire Jaques de Saint Pol⁷, et ne me puis pas-

église. Malheureusement, on ignore ce qu'il est devenu lors de la démolition de la cathédrale Saint-Donat en 1791.

1. En 1474.

2. Dix mots omis dans les éditions précédentes.

3. Treize mots également omis dans ces éditions.

4. Morte le 17 décembre 1472.

5. « Gonnaut. »

6. Charles le Téméraire, qui avait déjà déterminé lui-même le cérémonial des obsèques à Bruges et pris à sa charge les frais de tous les vêtements de deuil de ses officiers et de ceux de la duchesse, ordonna aussi lui-même la pompe du transport des deux cercueils en Bourgogne (V. ses instructions à cet égard dans le ms. n° 3392 de la Bibl. impériale de Vienne).

7. Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, frère du connétable de Saint-Pol.

ser de deviser comment iceulx deux nobles corps entrarent à Dijon, et la maniere¹.

Et ~~pour~~ monstrer et donner à entendre les serimonies ~~et~~ pompes qui furent tenues à icelluy enterrement, et mesme à celle entrée de Dijon, mondit seigneur voulut que l'on fit honneur à la nacion de Bourgoingne; et premierement marchoit le seigneur d'Irelain², qui portoit le penon armoyé des armes du duc, et puis venoient les deux freres de Thoulongeon, qui menotent le cheval, couvert des plaines armes du duc, et puis venoit le seigneur de Ray³, qui portoit l'espée du duc; et après venoit à costiere l'ung de l'autre le seigneur de Givry, qui estoit de Vienne⁴, portant l'escu des armes du duc; et emprès luy marchoit messire Guillaume, seigneur de Vergy, et portoit le heulme et le timbre du duc; et puis venoient messire Charles de Challon, nepveur du prince d'Oranges⁵, qui portoit la banniere; et après venoit le roy d'armes de la Thoison d'or, vestu de sa cotte

1. Le mardi 8 février 1473 (v. st.), plusieurs jours après la solennelle entrée du duc dans sa capitale et sa prise de possession du duché (Voy. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, 2^e édit., t. I, p. 195); la date du 28 donnée dans D. Plancher (t. IV, preuves, p. cccxxxii) est erronée.

2. Guillaume de la Baume, seigneur d'Irlains.

3. Antoine, seigneur de Ray, Seveux, etc., etc.

4. Girard de Longvy, seigneur de Givry-sur-le-Doubs, fils de Jean de Longvy et de Jeanne de Vienne, dernière héritière de la branche des seigneurs de Pagny.

5. Charles de Chalon, seigneur de Vitteaux et de Pierre-Peruis, puis comte de Joigny à la mort de Louis de la Trémouille, son oncle maternel. Il était cousin-germain de Guillaume VII, alors prince d'Orange, Louis, père de ce dernier et propre oncle de Charles, étant mort en décembre 1463.

d'armes, et portoit la cotte d'armes du duc desployée entre ses deux mains. Et puis venoit le duc Charles¹ à tout son habillement de dueil, et le suyvoient les grans de son sang qui estoient ordonnez pour faire le dueil avecques luy; et puis si grant nombre de chevaliers, escuyers et nobles hommes, que c'estoit belle chose à les veoir. Les eglises alloient devant par ordre. Les chevaliers de l'ordre, qui ne portarent point le dueil, estoient tous à pied, adextrans le chariot et tenans le palle² couchant, et le palle eslevé fut soubstenu par quatre des plus grans du pays de Bourgoingne, et n'ay point de souvenance pour les nommer; et après venoit le corps de madame en son chariot, et estoit adextré de huit ou de dix personnaiges des plus nobles du pays. Et ainsi et en telle maniere furent ces deux nobles corps menez à Dijon, et reposarent celle nuyt en la chappelle de l'ordre, et toute nuyt y eust grant luminaire, grans prieres et grans oraisons. Et le lendemain³, en le mesme estat et triumphe, furent les deux nobles corps menez ès Chartreux de Dijon et logez en leur sepulture⁴; et là fut fait grant et notable

1. Charles le Téméraire, dont M. de Barante a contesté la présence aux funérailles de son père à Bruges, au moins lors du transport du corps à Saint-Donat, assistait réellement à cette première partie des obsèques, ainsi que l'établit le ms. précité des Archives de la Côte-d'Or. Il assista également à l'entrée des deux cercueils à Dijon, et les accompagna jusqu'à la maison des Chartreux.

2. « Poisle. »

3. Le 14 février, d'après Courtépée, p. 196.

4. La sépulture de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal devait être placée dans l'église des Chartreux de Dijon, fondée en 1383 par Philippe le Hardi, et où se trouvaient déjà les tombeaux de ce prince et de Jean sans Peur, son fils. — D'après

service, et, après le service fait, s'en retourna le duc en sa maison ainsi qu'il estoit venu, excepté des deux corps qui demourarent en leur sepulture¹, et je prie Dieu qu'il en vuille avoir les ames en son saint paradis.

André Favyn (*Théâtre d'honneur et de chevalerie*, p. 938), Philippe y fut déposé, avec ses trois femmes, « en un grand sépulcre de marbre noir, sans effigie dessus, et deuil à l'entour, n'estant parachevé; de sorte qu'aux festes solennelles les Chartreux couvrent ledit tombeau d'un grand poile de drap d'or frigé, aux armes du duc. » C'était probablement le *poile couchant* dont parle Olivier de la Marche. Ph. de la Mare prétend avoir vu ce drap, dont les Chartreux firent plus tard un parement d'autel. — Quant au mausolée lui-même, Philippe le Bon, qui avait déclaré vouloir être inhumé en ce lieu auprès de son père et de son aïeul, avait acheté le marbre destiné à construire le sarcophage et remis au prieur des Chartreux une grosse somme d'argent pour la façon. Mais Charles le Téméraire le laissa inachevé.

1. Ils y demeurèrent jusqu'à la Révolution qui en dispersa la poussière. Des recherches faites par la Commission des antiquités de la Côte-d'Or en 1844 ont établi qu'il ne subsistait aucun vestige des dépouilles mortelles de Philippe le Bon ni d'Isabelle.

LIVRE SECOND

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc Charles de Bourgogne, par avant comte de Charolois, ayant succédé au bon duc Philippe de Bourgogne, son pere, ala de rechef contre les Liegeois; et comment nouvelle querelle s'emeut entre le Roy Louis et luy, tant pour les partialités d'Angleterre que pour les viles de la riviere de Somme.

Vous avez bien entendu comment je me partiz de monseigneur le bastard de Bourgoingne, pour aller faire ce qu'il m'estoit commandé, et comment en¹ chemin je fus adverty de la mort de monseigneur le duc Philippe, mon seigneur et mon prince, qui me furent piteuses nouvelles. Toutefois je passay en Bretagne, pour ce que ma charge estoit et du pere et du filz; et quant je vins en Bretagne je trouvay que le duc se trouvoit² moult troublé de la mort du duc Philippe, et avoit fait preparer ung service et ung obsequie, le plus beau que je veiz oncques; car il y avoit quatorze prelatz revestuz, et toute la nef de l'église estoit toute parée de soye et de boucran aux armes de monsei-

1. « Commandé en Bretagne. Sur mon..... »

2. « Monstroit. »

gneur de Bourgoingne, et non pas armes actaichées à espingles, mais couchées et moslées, comme l'on fait les cottes d'armes. Les cierges et les luminaires furent grans et plantureux; cinquante povres y eust, qui portoient cinquante torches; et ne voulut souffrir le duc que nulz des seigneurs de Bretagne, combien qu'il y en avoit assez qui estoient partiz de Flandres, portassent le deuil avecques luy; et disoit qu'il ne sçavoit nul en sa duchié qui fust souffisant pour porter le deuil de si hault prince. Et ainsi porta le deuil tout seul; et, au partir du service, je l'alay marcier de l'honneur qu'il avoit fait à la maison de Bourgoingne; et il me respondit qu'il le devoit bien faire. Et ainsi se passa icelluy service; et exploictay ma charge le plus tost que je peuz, et puis repassay la mer, et m'en revins devers mon maistre.

Quant les Liegeois, ennemis de leur bonne fortune, entendirent que ceste seigneurie estoit changée de pere en filz, et que le duc qui si bien les avoit chastiez estoit mort, ils voulurent esprouver et assayer se leur fortune ne seroit pas meilleure à l'encontre du filz que du père; et, pour commancer leur malheur, ilz reprindrent la ville de Saintron¹ sur le duc de Bourgoingne, laquelle ville, par les traictez passez, le duc de Bourgoingne avoit retenu en ses mains, pour faire barriere entre Liege et ses pays. Et disoient iceulx Liegeois : « Pourquoi ne reprendrons nous Saintron, qui est une des filles de Liege ? » Et le duc Charles de Bourgoingne ne se voulut point contenter d'icelle prinse², mais à son commencement voulut bien

1. Lisez : *Saint-Trond*, et de même plus loin.

2. Ce furent le meurtre de Jean Carpentier, la prise de la ville

monstrer aux Liegeois qu'il estoit homme pour garder le sien ; et fit prestement une grosse armée¹, et manda par le mareschal de Bourgoingne les Bourguignons ; et prestement se mist aux champs , à grant puissance d'archiers et hommes d'armes ; et, par une advant veille de Toussaintz², se vint loger devant Saintron, du cousté de Habsvaing, et trouva dedans Saintron, pour cappitaine, messire Regnault de Rouveray, dont j'ay parlé cy dessus, lequel messire Regnault se conduisit, en ce qu'il avoit de charge, saignement et honorablement, gardant sa leaulté et son party. Le duc de Bourgoingne se logea celle nuit devant Saintron, comme dit est ; et, en verité, son logis estoit si profond et si mol, qu'à peine pouvoit on aller de logis à aultre ; et celle nuit le noble duc ne dormit pas tousjours, mais mist par escript les ordon-

d'Huy par les Liégeois et la fuite de leur évêque qui déterminèrent Charles le Téméraire à porter la guerre dans le pays de Liège.

1. M. Gachard a publié (édit. Barante, t. II, appendice, p. 704 et suiv.) la liste des chevaliers, écuyers et autres, qui commandaient les gens d'armes dans cette expédition et dans celle de l'année suivante. En 1467, l'armée bourguignonne comptait 2,350 lances et le total des payes étoit de 9,830 ; il fut de 12,403 en 1468. Voy. aussi dans D. Plancher, t. IV, preuves, p. ccliii et ccliv, deux mandements adressés par Charles le Téméraire pour la levée des troupes destinées à la guerre de Liège et pour la mise en état de défense des places fortes, en date à Bruxelles des 18 (Archives de la Côte-d'Or, B 11721) et 29 septembre 1467. — Le duc n'avoit pas non plus négligé la pompe militaire. V. Archives du Nord, compte de la recette générale des finances pour l'année 1467.

2. L'armée bourguignonne prit position devant Saint-Trond le 27 octobre, et la bataille fut livrée le lendemain (Gachard sur Barante, t. II, p. 293, note 2).

nances de ses batailles et fit faire bon guet et bonnes escouttes ; car les Liegeois ont une maniere de parler, qu'ilz tiennent que nul ne passe le Habsvaing¹ qu'il ne soit combatu le lendemain ; et bien le monstrent, car le lendemain assez matin ilz vindrent gagner le villaige de Brustan², au plus près du duc de Bourgoingne, à grosse compaignie et³ puissance de Liegeois ; et les conduisoit ung chevalier de Liege nommé messire Bare⁴ ; et tantost les compaignies du duc de Bourgoingne se misrent aux champs ; et me souvient que le duc de Bourgoingne monta sur ung courtault et s'en alla devant ses compaignies, et portoit son ordonnance par escript en ses mains, et mist ses gens d'armes en ordre et en bataille⁵, ainsi qu'il avoit consulté la nuyt devant ; et monseigneur de Roussi, filz du conestable de France, et le mareschal de Bourgoingne admenerent les Bourguignons à moult bel ordre, pour donner et ferir à leur bout et à leur endroit de la bataille des Liegeois. Le duc de Bourgoingne se arma et furent ordonnez vingt chevaliers, dont je fus l'ung, pour avoir le regard sur sa personne ; et maintenant

1. La Hesbaye.

2. Brusthem ou Brunstein.

3. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

4. Barre ou Baré de Surllet, bourgmestre de la cité de Liège et capitaine des Liégeois, qui fut tué au combat du 28 octobre. (Voy. *infra* et aussi Wavrin, t. II, p. 359.) Il n'était pas seul à la tête de l'armée liégeoise qui comptait 25,000 combattants. Raes de Heers, Jean de Wildt, Jean del Bouverie et Eustache de Streel la commandaient avec lui.

5. Le duc affectait d'être seul « capitaine de ses gens. » V. *supra* l'Introduction aux *Mémoires*. Commines (*Mémoires*, t. I, p. 127, édit. Dupont) dit que ce fut la seule fois qu'il vit Charles « donner bon ordre de soi. »

commença la bataille fiere et bien combatue ; et furent envoyez pour renfort, en ladicte bataille, les archiers du seigneur d'Escordes et du seigneur d'Emeryes, où il avoit une grosse bende d'archiers, et vous certifie, à combatre icelle bataille. Le duc de Bourgoingne eust tousjours douze cens hommes d'armes qui ne se bougarent, mais regardoient la bataille combatre devant eulx ; car le duc de Bourgoingne estoit adverti que le Roy de France envoyoit une grosse bande d'hommes d'armes pour rompre l'emprinse du duc ; mais le duc y avoit bien pourveu. La bataille ne dura pas longuement, car les archiers bourguignons estoient embastonnez de grandes espées, par l'ordonnance que leur avoit fait le duc de Bourgoingne ; et, après le trait passé, ils donnoient si grans coupz de celles espées qu'ilz coppoient ung homme par le faulx du corps, et ung bras et une cuisse, selon que le cop donnoit ; et se misrent les Liegeois, qui ne peurent la puissance des archiers soubstenir, à fuyr et à eulx saulver qui mieulx mieulx ; et ne trouvarent garand sinon en la nuyt¹, qui fut tantost obscure ; et le duc de Bourgoingne vouloit aller après passer la nuyt et poursuyr la chasse ; mais ceulx qui l'avoient en charge ne le souffrirent pas, pour les dangiers qui en pouvoient advenir. Là fut occis messire Barr, liegeois, et maintz aultres chevaliers² liegeois³ ; et eust le duc de Bourgoingne une belle adven-

1. « En la noire nuict. »

2. Un mot omis dans les éditions précédentes.

3. Eustache de Streel, un bâtard de l'évêque Heinsberg et trois des chanoines qui accompagnaient l'étendard de saint Lambert restèrent sur le champ de bataille avec Barré, 2,000 Liégeois et 106 bouches à feu. Les Bourguignons ne perdirent que 20 à 25 hommes (Voy. la lettre du duc aux magistrats d'Ypres et celles

ture pour son premier avancement et avenement d'estre duc; et avoit laissé le duc le conte de Marle¹ et sa compaignie devant Saintron, pour garder la saillye des ennemis, et se logea chascun qui mieulx mieulx, en grant joye de la bonne aventure; et furent gens envoyez celle mesme nuyt parlementer à messire Regnault; mais ledit messire Regnault ne respondi oncques mot, et ne fit point de semblant d'avoir veu la bataille perdue pour eulx. Plusieurs Liegeois furent tuez devant Saintron, les ungs de cop à pouldre et les aultres autrement; mais leurs parens boutoient les corps par pieces et les boutoient en thonneaulx de chaulx, en intencion de les mener prendre sepulture avecque leurs ancesseurs; et certes ilz monstroient un merveilleux couraige; et, fin de compte, messire Regnault de Rouveray tint le duc et son armée trois jours avant qu'il voulust parlementer; et durant ce temps tua des gens au duc par traict à pouldre et autrement; et mesmes y fut tué ung de ceulx de Velu, moult honneste gentilhomme. A fin de compte, messire Regnault parlemanta et fit ung traictié honneste pour lui et ses compaignons liegeois²; et par ce moyen fut la ville de Saintron remise ès mains du duc de Bourgoingne³, et

de Louis van den Rive et de Jean de Hallewyn, dans Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 168-172).

1. Jean de Luxembourg, comte de Marle et de Soissons.

2. V. Theodorici Pauli, *De cladibus Leodiensium*, dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, publiés par Mgr de Ram, p. 197.

3. Voyez les conditions du traité (1^{er} novembre 1467) dans Barante, édit. Gachard, t. II, p. 294, note 2, et, p. 296, note 3, celles de la sentence rendue par le duc contre les Liégeois le lendemain de son entrée dans leur ville. Voy. aussi *Collection de documents inédits*, t. II, p. 420-488.

s'en alla messire Regnault à Liege, à son grant honneur ; et monstra bien qu'il estoit chevalier de grant sens et de grant vertu ; et le duc de Bourgoingne marcha avant et son armée ; et vint devant Liege et tellement y exploicta que les Liegeois luy criarent mercy de rechief et abatirent leurs portes et leurs murailles ; et ainsi furent les murailles de Liege abatues et rasées, et le duc s'en retourna en son pays après celle victoire ¹. Et nous tairons à present des guerres de Liege pour deviser de ce qui advint despuis.

En ce temps², vint aucung discord entre le Roy Edouart d'Angleterre et le duc de Clarence³, son frere ; et se doubtoit le Roy d'Angleterre de luy, pour ce qu'il estoit beau prince, fort aymé du royaume, porté et soubstenu du conte de Warwick, dont il avoit espousé la fille ⁴; et en estoit le Roy d'Angleterre en grant deffiance, et si grande que la guerre se meust entre eulx. Mais le Roy d'Angleterre se trouva le plus fort, et fut force au duc de Clarence et au conte de Warwick de vuyder le royaume d'Angleterre ; et par

1. Le duc entra dans la ville le 17 novembre 1467. V. son mandement pour faire retirer les troupes levées en Bourgogne, et les ordonnances prescrivant des prières et des réjouissances publiques après la soumission de Liège en date des 14 et 24 novembre 1467 (Dom Plancher, t. IV, preuves, p. cclvi et cclvii, et Archives de la Côte-d'Or, B 11942, nos 264 et 265). Charles quitta Liège le 28 novembre, alla à Huy, puis le 9 décembre fit un pèlerinage à Saint-Hubert et gagna ensuite Bruxelles où il rentra la veille de Noël.

2. Trois ans plus tard. La Marche anticipe beaucoup ici sur l'ordre des faits.

3. Georges d'Yorck, duc de Clarence.

4. Isabelle de Nevil, fille de Richard, comte de Warwick, mariée en 1469.

une nuit traversarent la mer et tirarent en France devers le Roy Loys, qui les receut amyablement, bien joyeux de ce qu'ilz estoient venuz à gairand devers luy et en son royaume¹. Cestuy conte de Warvich fut homme saige et subtil en ses affaires, et entretint la cité de Londres et le royaume d'Angleterre par trois voyes. La premiere par capperonnées² et par humilité fainte au peuple de Londres, dont il estoit moult aymé. Secondement il estoit maistre des cinq portz d'Angleterre, où il souffroit grans pillages³ faire; et jamais de son temps on ne fit droit en Angleterre à aucung estrangier de perte qu'il lui fust faicte; parquoy il estoit aymé par les pillars d'Angleterre qu'il vouloit bien entretenir. Et tiercement il entretint la ville de Londres par tousjours y debvoir trois ou quatre cens mil escuz à diverses gens et à diverses parties; et ceulx à qui il devoit desiroient sa vie et sa prosperité, affin d'estre une fois payés de leur deu. Et en ce temps firent le Roy d'Angleterre et le duc de Bourgoingne une grosse armée par mer, dont fut chief pour les Angloix le seigneur d'Escailles⁴, et pour le duc de Bourgoingne le seigneur de la Vere, conte de Grand Prel⁵, lequel estoit moult experimenté en la mer. Et certes le duc de Bourgoingne fit son armée par mer sy grande et sy puissante de gens et de navieres, que c'estoit moult fiere chose à veoir. Et tira ceste armée à la Hogue Saint Vas en Normandie, pour ce que les navieres du

1. Avril 1470.

2. Flatteries.

3. « Grand dommage. »

4. Antoine Woodwill, déjà nommé.

5. Henri de Borselle, seigneur de la Vère et comte de Grand-pré, qui mourut l'année suivante.

duc de Clairance et du conte de Warvich s'y estoient retirez¹; et estoit l'intencion du duc de Bourgoingne de leur destourber leur retour en Angleterre. Le Roy Edouart et le duc de Bourgoingne se conclurent ensemble de retirer celle armée; et ainsi fut icelle armée rompue pour celle saison, et deppuis le Roy d'Angleterre trouva maniere de r'avoir son frere, et le fit mourir en ung baing, comme l'on disoit; et au regard du conte de Warvich, il demoura en France assez longuement², et jusques ad ce qu'il descendit avecques la Royne Marguerite, fille du Roy de Cecile, et avecques son filz, qui se disoit prince de Galles. Mais le Roy Edouart les desconfit en bataille³, et là mourut le conte de Warvich, le prince de Galles et le duc de Sombresset⁴, et plusieurs aultres grans personnages; et ainsi fut celle guerre achevée et le Roy Edouart assuré tant du prince de Galles que du duc de Clairence, et de ses aultres principaulx ennemis.

En ce temps le Roy de France, par moyen, et principalement par le moyen du connestable de France⁵,

1. Le 24 avril 1470, Charles le Téméraire écrivait au bailli de Lombardzyde que le comte de Warwick, se voyant refuser l'entrée du port de Calais par Wenloch, son lieutenant, s'était retiré dans les Dunes d'où il menaçait les navires flamands (Archives générales de Belgique; Kirk, t. II, p. 303).

2. Il quitta la France le 13 septembre 1470.

3. Bataille de Barnet, livrée le jour de Pâques 1471 (V. Wavrin, appendice, t. III, p. 289, et, aux Pièces justificatives du même ouvrage, t. III, p. 210, la lettre adressée par Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne, à Isabelle de Portugal, duchesse douairière, en avril 1471, sur la défaite du comte de Warwick).

4. Ces deux derniers après la bataille de Tewksbury (4 mai 1471).

5. Le connétable de Saint-Pol et le grand maître Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.

fit tant que les villes d'Amiens et de Saint Quantin se misrent en l'obéissance du Roy¹, et habandonnarent le duc de Bourgoingne, combien qu'elles fussent des terres enclavées soubz le traicté d'Arras ; et prestement que le duc de Bourgoingne en fut adverty, luy, comme prince couraigeux et de vertu, ~~fit une~~ grosse armée² et se vint loger devant Amiens ; et se logea de sa personne à Saint Acheu, et fortiffia son camp tellement qu'il estoit perilleux à y entrer³ ; et le connestable de France, à tout quinze cens hommes d'armes des ordonnances, se bouta à Amiens. Et ainsi se commença la guerre de tous costez et de toutes pars. Le duc de Bourgoingne, qui faisoit tirer son artillerie contre

1. Louis XI fit sommer le sire de Crèvecœur, bailli d'Amiens, de lui rendre cette ville ; mais Crèvecœur refusa. Le 6 janvier 1471 (n. st.), les Français entrèrent sans coup férir dans Saint-Quentin, dont les habitants crièrent : « Noël ! » et, le 2 février, ceux d'Amiens chassèrent Crèvecœur pour offrir leurs clefs à Dammartin (Wavrin, t. III, p. 52 et suiv., 61 et suiv.).

2. Le duc avait réuni 4,000 lances garnies, 1,400 chariots d'artillerie et de munitions, et attendait encore 1,400 lances de Bourgogne et 400 du Brabant. Il était à Doullens au moment où il apprit la reddition des deux places ; il se rendit aussitôt à Bapaume, puis à Arras, et quitta, le 13 février 1471, son parc d'artillerie formé près de Wailly, à une lieue et demie de cette ville, pour gagner les bords de la Somme, afin de se loger à Contay, distant d'environ quatre lieues d'Amiens, où son armée, grossie de différents renforts, atteignit le chiffre de plus de 50,000 hommes (Wavrin, t. III, p. 65).

3. V. dans Dom Plancher (t. IV, preuves, p. cccm) la lettre de Mazilles à Pierre Bonféal, du 19 avril 1471, sur le siège d'Amiens. V. aussi Commines (*Mémoires*, liv. III, ch. m), et la lettre de Jean de Molesmes à la Chambre des comptes de Dijon, datée du camp devant Amiens le 25 mars 1471 (Barante, édit. Gachard, t. II, p. 371, note 2). L'original de cette lettre est aux Archives de la Côte-d'Or, B 11942, n° 267.

Amiens¹, deffendit expressement que l'on ne tirast point contre l'église, ce qui fut bien gardé; et tint tout une quaresme le duc de Bourgoingne iceluy logis; et là furent faictes plusieurs armes de nobles hommes d'ung costé et d'aultre. Le seigneur de Molembais, messire Baudouyn de Lannoy, fit armes à l'encontre du seigneur de Saint Symon², de certaing nombre de courses de lances à fers esmoluz, lesquelles armes furent bien accomplies. Messire Claude de Vauldrey fit armes à l'encontre du Cadat de Bueil, et estoient d'une course de lance, et puis combatre d'espées tranchantes et aiguës; et advint, en icelles armes faisant, que, la course de la lance passée, ilz misrent les mains aux espées et se coururent sus fierement et vigourement; mais, ainsi que la fortune maine les choses, messire Claude de Vauldrey attaindit de la pointe de l'espée ledit Cadat et luy persa le bras; et ainsi furent icelles armes accomplies. Et tousjours se continuoit le siege, et advint ung jour que les François estoient allés jouer dehors Amiens en intencion de revenir le soir, et ce jour le duc de Bourgoingne faisoit ses reveues; et les François, cuydans rentrer paisiblement en la ville d'Amiens, rencontrarent des gens du duc, et en y eust des prins et des tuez; et cuydarent les gens du duc gagner une porte sur les François, mais elle leur fut bien deffendue, et là fut blessé d'une flesche au visaiqe messire Philippe de Crouy, seigneur de

1. Le duc écrivait le 22 mars aux échevins de Malines qu'il était devant Amiens, *non par forme de siège*, mais seulement dans l'espoir de combattre le roi de France (Gachard sur Barante, t. II, p. 371, note 1; v. aussi Wavrin, *op. cit.*, t. III, p. 80).

2. Jean II de Rouvroy, seigneur de Saint-Simon.

Saint Py¹, et filz du conte de Chimay, qui moult bien se porta à l'assault d'icelle porte. Et ainsi se passa icelle journée, et retournarent chascun en son logis ; et le Roy de France faisoit practiquer unes tresves pour celle saison, et quant le duc de Bourgoingne entendit l'intencion du Roy, il envoya devers luy un grant paige nommé Symon de Quinjay, lequel alla tant et vint d'une part et d'autre, que icelles tresves furent accordées, publiées et cryées tant en l'ost du duc de Bourgoingne comme à Amyens². Et ainsi se rompit celle armée pour celle fois, et le duc de Bourgoingne vint faire ses pasques à Corbie³; et là luy vindrent nouvelles de la mort du conte de Warvich, dont les François furent troublez et les Bourguignons resjouys⁴, car il nous estoit grant ennemy. Et en ce temps⁵ fut

1. Sempy. La Marche fait ici confusion entre Philippe de Groy, fils aîné de Jean, premier conte de Chimay, lequel ne prit jamais d'autre titre, du vivant de son père, que celui de baron de Quiévrain, et son frère Michel, dit à *la Grande Barbe*, seigneur de Sempy, chevalier de la Toison d'or en 1501.

2. Une trêve de trois mois fut conclue le 4 avril 1471 entre Charles le Téméraire et Louis XI. Elle fut publiée le 10 du même mois par Charles dans son camp devant Amiens (Dom Plancher, t. IV, preuves, p. cccii). V. aussi les *Mémoires* de Commines, liv. III, ch. iii, et les *Croniques d'Angleterre*, t. III, p. 81 et suiv.

3. Le 14 avril 1471, jour de Pâques, le duc assista à l'office célébré par l'abbé de Corbie qu'il fit diner avec lui. Il séjourna à Corbie jusqu'au 18 du même mois et alla ce jour coucher à Doullens.

4. Le 12 juin, la duchesse de Bourgogne, Marguerite d'York, qui était à Gand avec sa belle-fille Marie, y fit faire un grand feu de réjouissance pour célébrer la victoire du roi d'Angleterre, son frère. Le duc était alors à Doullens.

5. Olivier de la Marche ne suit pas ici rigoureusement l'ordre chronologique. Édouard IV ne fit une descente en France qu'en 1475. Débarqué à Calais le 5 juillet, il y fut rejoint par le duc le

praticqué la descente du Roy d'Angleterre en France ; et passa la mer le Roy d'Angleterre, bien accompagné ; et descendit en France et marcha jusques oultre la riviere de Somme ; mais il n'y aresta guieres, car le Roy de France practicqua les Angloix si soubtivement et par telle maniere que, moyennant trante six mil escuz que debvoit payer chascun an le Roy de France au Roy d'Angleterre, il fut contant de s'en retourner ; et ainsi fut celle descente abolie et mise à neant.

En ce temps le duc de Bourgoingne mit sus douze cens lances¹ ; et fusmes envoyez, messire Jaques de Montmartin, le bastard de la Viesville, cappitaine des archiers, et moy, pour passer les reveues des hommes d'armes et archiers qui se presenteroient en icelles ordonnances ; et en trouvastes assez et largement, et de gens de bien, qui furent retenuz et passez ; et me fit le duc cest honneur qu'il me fit cappitaine de la premiere compagnie d'icelles ordonnances ; et pour la seurté de la ville d'Abbeville, que le seigneur d'Escordes avoit nouvellement conquise, il ordonna trois cens hommes d'armes, et entrarent en celle ville à sçavoir le bailli de Saint Quentin, messire Jaques, seigneur de Harchies, et moy ; et pour vous donner à

14 du même mois (Barante, t. II, p. 470 et 471 ; Lenglet, édit. Commines, t. II, p. 217), conclut un traité avec lui le 27 (Rymer, t. V, part. III, p. 43), l'accompagna à Péronne (Commines, liv. IV, ch. VI ; Thomas Basin, liv. IV, ch. XVI, édit. Quicherat, p. 357) et établit son camp sur la Somme, près de Saint-Christ (Rymer, t. XII, p. 14). Il conclut avec Louis XI une trêve de sept ans (Thomas Basin, *loc. cit.*, p. 359 ; Commines, liv. IV, ch. VIII ; Rymer, t. V, part. III, p. 65-68) et s'engagea à se retirer quand le roi de France lui aurait payé 75,000 écus.

1. 1470. V. *supra*, t. I^{er}, p. 131, à la note.

entendre, chascung homme d'armes et chascune lance d'ycelles ordonnances estoient huit combatans ; à seavoir l'homme d'armes, le coustillier à cheval, deux archiers, deux coulevriniers et deux picquenaires à pied ; et faisoit les compagnies moult beau veoir. Et ainsi fusmes nous logiez en Abbeville où nous entretenmes noz gens en si bonne ordre et en telle discipline de guerre que nous eusmes plus d'honneur que de honte ; et en ce temps nous courusmes le pays de Vimeu et rammenasmes grant butin en la ville ; et mesmement nous courusmes Gamaches et Loupy et prinsmes le seigneur de Loupy et ses enffans prisonniers. Et au regard de Gamaches, elle fut pillée et bruslée¹, pour ce que le mareschal Joachin Rouault s'estoit bouté à Beauvais contre monseigneur de Bourgoingne, qui mist le siege devant Beauvais, comme vous orrez.

En ce temps² se traictoit le mariaige de monseigneur de Bourgoingne et de madame Marguerite d'Yorc ; et pour ce faire furent longuement à Bruges, et devers le duc, ung evesque d'Angleterre nommé l'evesque de Salsbery³, et Thomas Vagant⁴, ung gentilhomme serviteur du Roy d'Angleterre, né de la nacion de Galles,

1. V. les *Croniques d'Angleterre*, appendice, t. III, p. 294. Olivier de la Marche y est cité comme l'auteur de la prise et de l'incendie de Gamaches. Commines fait remarquer à cet égard que, « pour le tems de lors, on n'avoit point accoustumé de mettre feu, ne d'un costé ne d'autre. » Mais les Bourguignons voulurent, en incendiant les villes qu'ils prenaient, se venger de ce que le connétable de France avait brûlé le château de Solre, appartenant à Baudouin de Lannoy.

2. Ces négociations remontaient à l'année 1464.

3. Richard Beauchamp, évêque de Salisbury, chancelier de l'ordre de la Jarretière.

4. Vaughan.

et très homme de bien; et tant traictarent iceulx ambassadeurs que le mariaige fut fait et conclud, et se partirent pour retourner en Angleterre devers le Roy, pour faire leur rapport.

CHAPITRE II.

Comment le duc Charles de Bourgogne, ayant couru par Vermandois, assiegea Beauvais; et comment le Roy, s'estant trop fié en luy à Peronne, fut contraint de l'accompagner en armes contre les Liegeois, par avant ses aliés.

Et le duc de Bourgoingne, qui avoit fait douze cens lances¹, ordonna ses capitaines et se mist aux champs²

1: Nouvelle allusion aux ordonnances des 29 juin et 31 juillet 1471, ou à celle du 13 novembre 1472, qui prescrivirent, les deux premières une levée de 1,250, la troisième une autre levée de 1,200 hommes d'armes, à l'instar des compagnies d'ordonnance du royaume. (Voy. La Barre, II, p. 285; Gollut, édit. de 1846, col. 1246 et suiv., et Gachard sur Barante, t. II, p. 367, note 3.) Le duc entendait suppléer par là au service ordinaire de l'arrière-ban qui laissait beaucoup à désirer. Au cours de cette même campagne de 1472, on trouve mention de lettres adressées aux baillis de Bourgogne et portant « qu'attendu que par cy devant l'on a fait crier que tous les vassaulx, feaulx et subgetz de monseigneur se meissent sus en armes le mieulx en point qu'ilz pourroient, ce qu'ilz n'ont point fait, que de rechief » ils fissent crier... « que lesdis feaulx, vassaulx et subgetz se meissent sus en point et en armes le plustost que faire se pourroit incontinant et à toute diligence sur penne de confiscacion de leurs terres et fiefz » (Archives de la Côte-d'Or, B 1770 bis, fol. 8; voy. aussi Barante, t. II, appendice, p. 707 et suiv.).

2. Le duc partit d'Arras le 4 juin 1472 et vint coucher à son camp près Bapaume.

et vint devant Roye et devant Neelle, où estoit Loïset de Balignen et aultres cappitaines françois ; et au regard de Roye, ledit Loïset et ses compaignons se partirent par traicté¹. De Neelle, le duc la print legierement², et fit grant discipline de François³; et ainsi fut ce quartier achevé et tourna le duc de Bourgoingne son armée sur Beauvais, et par ung matin vient assieger icelle ville ; mais les François furent diligens, et se boutarent audit Beauvais, à l'aultre cousté de la riviere, bien huit cens hommes d'armes et grant nombre de francz archiers. Et le duc de Bourgoingne par ung lundy⁴ matin fit assaillir Beauvais, mais il n'y gaigna riens, et y perdit beaucoup de ses gens ; et là mourut ung vaillant chevalier bourguignon, que l'on nommoit le seigneur d'Espiry, dont ce fut grant⁵ dommaige ; car il estoit moult vaillant chevalier. Et le lendemain de l'assault, les François firent une emprinse et vindrent, sur un poinct du jour, donner sur l'ost du duc de

1. Roye se rendit au duc le 15 juin. Les capitaines français sortirent avec deux petits chevaux, sans habillement de guerre, et les archers en pourpoint blanc, le bâton à la main.

2. Le 12 juin 1472. Le château et les murailles de la ville furent démolis le lendemain.

3. « Ils furent pendus, dit Commines, sauf aucuns que les gens d'armes laissèrent courir par pitié ; un nombre assez grand eurent les poings coupés. Il me desplaît à dire cette cruauté ; mais j'estois sur le lieu » (Liv. III, ch. ix).

4. Mot omis dans les éditions précédentes. Lenglet, édit. de Commines, auquel nous empruntons toutes ces dates, dit que l'assaut fut donné à Beauvais le jeudi 9 juillet 1472.

5. Mot omis dans les éditions précédentes. — Commines fait aussi un grand éloge d'Amé de Rabutin, seigneur d'Épiry, tué devant Beauvais (V. *Histoire généalogique de la maison de Rabutin*, par le comte de Bussy, publiée par H. Beaune, p. 30, et Paradin, *Annales de Bourgogne*, liv. III).

Bourgoingne ; et là fut tué messire Jaques d'Orsan, maistre de l'artillerie, et plusieurs des Bourguignons et des Picars prins et tuez, avant que les compagnies fussent rassemblées ; et ainsi les François s'en retournèrent à Beauvais, et le duc de Bourgoingne fit garder son camp plus près qu'il n'avoit faict par avant.

Et veant que l'on ne prouffiteroit riens devant Beauvais, le duc de Bourgoingne manda les trois cens lances qui estoient à Abbeville, et y mist messire Baudouyn de Lannoy et sa compagnie, lequel gaigna Saint Wallery¹ ; mais il ne la tint pas longuement et fut conseillé de habandonner sa prinse ; et le duc de Bourgoingne marcha en pays² et entra en Normandie, gaigna le Neufchastel³, et toutes les petites villes qui sont deçà Rouhan, et à diligence se tira devant Rouhan⁴, où le connestable de France s'estoit bouté à plus de quatorze cens lances. Vivres estoient courtz au duc de Bourgoingne et tellement qu'ung petit pain y valoit trois patars⁵, et ung pot de vin dix patars ; et ne mangeoient les povres gens que prusnes et fruictz, car c'estoit la saison ; dont la courance se print en l'ost et y moururent beaucoup de noz gens ; et le duc de Bourgoingne le plus souvent se presentoit à la bataille à l'en-

1. V. *Cronicques d'Engleterre*, appendice, t. III, p. 294.

2. D'après Lenglet, le duc leva le siège de Beauvais le mercredi 22 juillet 1472.

3. Qui fut entièrement brûlé par le duc à son départ de Rouen.

4. Sept mots omis dans les éditions précédentes. — Le duc campa près la justice de Rouen le 30 août, et fit le lendemain sommer la ville de se rendre. V. *Cronicques d'Engleterre*, appendice, t. III, p. 296, où la famine de l'ost du duc est décrite dans des termes presque identiques à ceux dont se sert Olivier de la Marche.

5. Le patar valait 4 deniers.

constre du connestable de France ; dont les François se tenoient serrez en leur ville et n'estoient pas conseillez d'eulx adventurer. Et¹ ung marchand de Lille, nommé Gantois, envoya à monseigneur de Bourgoingne certain nombre de chariotz chargez de biscuyt et donna en peur don et byscuyt et le charroy, et fit icelluy biscuyt grant confort à l'ost. Et après avoir demouré douze jours devant Rouhan, le duc de Bourgoingne se conseilla, veu qu'il ne pavoit finer la bataille, qu'il se retireroit ; ce qu'il fit à moult belle ordonnance, et retira contre Amyens². Mais le connestable faisoit tousjours ses diligences et tellement qu'il se boutoit tousjours ès villes ; dont le duc de Bourgoingne pouvoit peu profiter ; et, à l'aborder qu'il fit devant Amiens, il y eust une grande escarmouche d'une part et d'autre et plusieurs gens mors, François et Bourgoingns.

En ce temps estoit venu³ devers le duc, Nicolas, filz du duc Jehan de Calabre⁴, en intencion d'avoir madame Marie, fille du duc Charles, en mariaige ; et, pour dire le vray, il y eust des promesses faictes par l'ordonnance du duc Charles ; et certes il avoit une bonne escadre de gens d'armes, et bien en point, et accompagna le duc de Bourgoingne en toute celle raze,

1. « Cependant. »

2. Selon Lenglet, Charles le Téméraire campa, le 3 septembre 1472, avec le duc de Calabre, à Saint-Martin le Blanc, du côté d'Eu, le 11 près de Blangy, le 14 à Framicourt et le 20 sur la montagne de Coppeguelle, d'où il donna l'ordre de brûler les villages d'en deçà la rivière, qu'il avait passée la veille, depuis son camp jusqu'aux portes d'Amiens.

3. Le duc de Calabre, d'après Lenglet, avait rejoint l'armée du duc de Bourgogne près Roye, le dimanche 21 juin 1472.

4. Le duc Jean était mort en 1470.

et mesmement devant Rouhan. Et après que le duc de Bourgoingne eust livré son escarmouche grosse et fiere devant Amyens, il se retira contre ses pays et fit ung gros logis à Falvy sur Somme¹, où il demeura assez longuement ; et pendant ce temps, par le moyen et enort² d'ung nommé Anthoine du Mont³, qui estoit fort privé dudit filz de monseigneur de Calabre, icelluy deslibera de s'en retourner en ses pays, et demanda congié au duc de Bourgoingne ; et ne fut pas accordé du premier jour ; car le duc de Bourgoingne avoit des ymaginacions et mesmement des promesses faictes entre luy et sa fille ; et tellement practiqua que ledit filz de monseigneur de Calabre quicta toutes promesses à luy faictes par la fille du duc, et renouvelerent aultres alliances ; et ainsi se deppartirent⁴, et le duc de Bourgoingne se tira à Peronne⁵ et en ses pays, et ordonna

1. Le duc Charles campa le 16 octobre à Falvy, mais en partit le lendemain.

2. *Enort*, conseil.

3. « Du Monet. »

4. Le 2 novembre, Nicolas de Calabre partit et revint le 4 au camp de Beaufort, qu'il quitta le 5 pour retourner en Lorraine, après avoir renoncé par écrit à la promesse de mariage qui lui avait été faite au nom de Marie de Bourgogne. Celle-ci renonça également par écrit à la même promesse à Gand le jeudi 3 décembre suivant. Il y eut toutefois par la suite de nouvelles négociations à ce sujet, comme on le voit par deux lettres du duc Nicolas en date des 19 et 22 juin 1473, portant pouvoir et procuration pour traiter de son mariage et de ses épousailles avec Marie de Bourgogne. Voy. D. Plancher, t. IV, preuves, n° ccl, et la note à la suite indiquant qu'il fut passé outre jusqu'aux fiançailles, le mariage ayant été empêché par la mort du jeune prince arrivée au mois de juillet de la même année.

5. Charles le Téméraire, d'après Lenglet, était à Péronne le 20 novembre 1472, et en partit le 24.

ses douze cens lances par les frontieres ; et, de ma part, je fuz logiez à Roye et à Mondidier, et avoyt à chascun d'iceulx lieulx cinquante hommes d'armes, lesquels le duc fit très bien payer et contenter, ensemble tout le seurplus des douze cens lances ; et ainsi se menoit la guerre guerroyable de toutes pars, et le duc de Bourgoingne retourna à Arras et manda ceulx de Hainnault, et assembla ses douze cens lances autour de luy, et puis remarcha en pays, querant tousjours la bataille contre le Roy de France ; mais le Roy ne monstroit volenté de combatre. Le duc se tira à Lyons en Santais¹, et là fit un gros logis de gens d'armes et un camp que l'on appella le camp d'honneur, et tousjours se presentoit pour la bataille ; mais il perdoit le temps, car nul n'estoit deslibéré de combatre.

En ce temps² ung sommelier de corps du duc, nommé Jehan de Boschuse, fut mandé par le Roy de France et par le congié du duc y alla ; et tant parlementarent ensemble et fit ledit de Boschuse tant d'alées et de venues, que le duc assura le Roy³ ; et le

1. « Santers. » — Lenglet, *op. cit.*, dit que le duc de Bourgoingne campa à Lihons le 25 septembre 1472 et se rendit le surlendemain 27 à Epagny-sur-Somme, où il resta. Les souvenirs d'Olivier de la Marche sur le camp d'honneur formé à Lihons ne sont-ils pas inexacts, et ne se confondent-ils pas ici avec ceux de l'année 1468 ? Au mois de septembre de cette dernière année, en effet, Charles s'arrêta pendant plusieurs jours à Lihons, du 22 septembre au 5 octobre, peu avant l'entrevue de Péronne que va précisément raconter La Marche.

2. En 1468. Olivier de la Marche, qui n'observe pas l'ordre chronologique dans son récit, revient ici sur ses pas. — Une édit. de Commines (Lenglet, 1706) donne le nom de Vobrisset au sommelier de corps envoyé par le duc au roi. Mais voir l'édit. Dupont, t. I, p. 150.

3. V. dans Dom Plancher (t. IV, preuves, p. cclviii) la lettre

Roy vint à Péronne¹ avecques le duc ; et en ce temps l'evesque de Liege², cousin germain et beau frere du duc, et le seigneur d'Imbercourt, messire Guy de Briemeu, lequel messire Guy estoit lieutenant dudit monseigneur le duc en toute la terre de Liege et comté de Los³, tindrent ung parlement en la ville de Tongres ; et durant ce parlement aucungs Liegeois s'assemblerent et par nuict entrarent à Tongres⁴ et prindrent l'evesque de Liege et le seigneur de Imbercourt ; et fut ledit seigneur de Imbercourt prisonnier au seigneur de Haultepanne⁵ ; et ainsi traicta ledit de Imbercourt, que ledit de Haultepanne ne l'amena pas prisonnier ; mais il promit de se rendre prisonnier audit Haultepanne à certain jour qui fut limité entre eulx ; et au regard des Liegeois, ilz traitarent bien leur evesque ; mais ils gouvernoient et conduisoient ses affaires à leur plaisir et voulenté.

Et le Roy estant au chasteau de Peronne⁶, le duc de

adressée par Charles le Téméraire à Louis XI, le 8 octobre 1468, pour l'engager à venir à Péronne en lui promettant sûreté.

1. 9 octobre 1468.

2. Louis de Bourbon.

3. Nommé lieutenant général en l'avouerie et gardienneté souveraine des églises, cités, villes et pays de Liège et de Looz, et capitaine des châteaux, terre et seigneurie de Montfort, par lettres du duc, données à Liège le 28 novembre 1467 (Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 473).

4. Dans la nuit du 9 octobre, jour même de l'arrivée du roi à Péronne (Kirk, t. II, p. 240).

5. Jean de Wildt, prévôt de Liège et seigneur de Hautepenne. Commines (liv. II, ch. vii) le nomme Guillaume de Ville, « autrement dict, ajoute-t-il, en françois, le Sauvage ; » c'est le mot flamand *vildt*.

6. Sur la célèbre entrevue de Péronne, v. Commines, liv. II, ch. v et suiv. ; et preuves, édit. Dupont, t. III, p. 228 et suiv. ;

Bourgoingne tint un parlement avecques son chancelier, aucungz des chevaliers de l'ordre et aultres ; et disoit le duc de Bourgoingne que le Roy luy avoit promis d'aller en sa personne avecques luy, pour recouvrer et reconquerir l'evesque de Liege et le seigneur d'Imbercourt, et que sans faulte il ne feroit point de conscience de contraindre le Roy à faire ce qu'il luy avoit promis ; et de ceste matiere fut grant debat et grant question entre eulx, et disoient les anciens et notables chevaliers qu'il avoit fait venir le Roy à sa seurté, et que grant charge seroit à la maison de Bourgoingne si le Roy avoit destourbier sur cest assurement ; et le duc respondit tousjours : « Il le m'a promis, et il le me tiendra. » Le chancelier, messire Pierre de Goux, persuadoit tousjours que monseigneur de Bourgoingne jurast la paix qui estoit escripte et qu'il avoit promise une fois de jurer, et le Roy et mondit seigneur. Mais le duc ne vouloit entendre à la paix que prealablement il ne fust seur que le Roy luy tiendroit ce qu'il luy avoit promis ; et fut la conclusion telle que lesdits seigneurs yroient devers le Roy pour sçavoir son intencion ; et ne retint mondit seigneur avecques luy que moy seullement. Et devez sçavoir que le Roy avoit bien ouy les aygres parolles que disoit le duc Charles et n'estoit pas sans peur ne sans effroy ; et quant les chevaliers furent venuz, ilz practiquerent qu'il se declairast pour aller à Liege que¹ il avoit promis. Il practiqua que la paix fut jurée entre eulx, selon qu'elle avoit esté proparlée. Et revindrent querre le

Œuvres de Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. VII, p. 342, etc., etc.

1. « Comme. »

duc les seigneurs de Charny, de Crequy et de la Roche¹; et menèrent le duc devers le Roy, qui n'estoit pas bien assuré de ses besoignes; et si tost qu'il veit le duc entrer en sa chambre, il ne peust celer sa peur, et dist au duc: « Mon frere, ne suis je pas seur en vostre maison et en vostre pays? » Et le duc luy respondit: « Monseigneur, ouy, et si seur que, si je veioie venir un traict d'arbaleste sur vous, je me mectroye au devant pour vous garanctir. » Et le Roy luy dist: « Je vous mercie de vostre bon vouloir et vuilz aller où je vous ay promis; mais je vous prie que la paix soit dès maintenant jurée entre nous. » L'ocfit apporter le bras Saint Leu et jura le Roy de France la paix entre luy et le duc de Bourgoingne, et ne se pouvoit saouler de se fort obliger en ceste partie; et le duc de Bourgoingne jura ladicte paix et promist de la tenir et entretenir envers et contre tous². Le Roy et le duc desjeusnarent et puis montarent à cheval pour tirer contre Liege³; et passarent par le Quesnoy⁴, où

1. Pierre de Bauffremont, Jean de Créquy, et probablement Philippe Pot, seigneur de la Roche.

2. V. le traité de Péronne, du 14 octobre 1468, aux preuves des *Mémoires* de Commines, édit. Lenglet (Expédition authentique aux Archives de la Côte-d'Or, B 11910), et la ratification de ce traité par Louis XI, du 14 mars 1469 (n. st.), *ibid.* V. aussi la lettre du 16 octobre 1468, sans nom d'auteur, publiée dans les *Croniques d'Engleterre*, t. II, p. 381, et plusieurs notes de Gachard sur Barante, t. II, p. 320. — Des lettres patentes de Louis XI, données à Cressy-sur-Cère, le 10 novembre 1468, défendirent à tous ses sujets de proférer des menaces ou des injures contre Charles le Téméraire et la maison de Bourgogne (Bibl. nat., ms. n° 3887, f. fr., ancien 8448⁴, fol. 199. V. aussi Wavrin, t. II, p. 390).

3. Le 15 octobre 1468.

4. Le 17 octobre, le duc écrit du Quesnoy au sieur de Raves-

le duc festoya le Roy moult grandement ; et tirarent contre Namur, et, eulx là venuz, firent marcher leurs gens d'armes contre le pays de Liege et contre la cité que les Liegeois avoient renforcée à leur pouvoir¹. Et le duc manda Philippe monseigneur de Savoye, le mareschal de Bourgoingne², le seigneur d'Imbercourt et aultres ; mais ledit seigneur d'Imbercourt n'y peust venir, car il estoit blessé en ung pied d'une coleuvrine ; et là fut conclusion prinse que le dimenche suyvant, au son d'une bombarde, chascun tireroit à l'assault ; ce qui fut fait et bien entretenu. Et celluy dimenche au point du jour la bombarde tira et chascun courut à l'assault de son cousté ; et mesmes le seigneur de Imbercourt, tout ainsi blessé qu'il estoit, se fist porter par hommes en une biere de bois, armé de toutes pieces et l'espée nue au poing ; et vouloit bien monstrier qu'il estoit lieutenant du duc de Bourgoingne en tout le pays de Liege. Le Roy et le duc marcherent de leur cousté pour venir à l'assault³ ; mais le duc de Bour-

tein pour qu'il « exploite contre ceux de Liège » (Compte de G. de Ruple pour 1468).

1. V. sur la campagne de Liège Commines, liv. II, ch. XI, XII, XIII. Quant au poème de *La Bataille du Liège*, imprimé en 1729 dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, I, p. 373, avec *Les Sentences du Liège* (*ibid.*, p. 377), sur un ms. provenant de la reine Christine de Suède et qui se trouve à la bibl. du Vatican, n° 813769, il n'est pas relatif au siège de Liège, comme l'ont dit La Barre et Buchon, mais à la bataille d'Othée, du 23 septembre 1408 (V. *Analecta Leodiensia*, p. 304).

2. Thibaut de Neufchâtel, qui mourut l'année suivante.

3. Olivier de la Marche ne fait aucune allusion à la tentative des six cents Franchimontois qui firent pendant la nuit une audacieuse sortie et fondirent sur les logemens de Charles le Téméraire et de Louis XI. Mais elle est racontée en détail par Commines, Haynin et Wavrin (t. II, p. 387). Theodoricus

goingne ne voulut souffrir que le Roy se mist en ce dangier, et luy pria de demorer jusques il le manderoit ; et j'ouys que le Roy luy dist : « Mon frere, marche avant, car vous estes le plus heureux prince qui vive. » Et prestement le duc entra dedans la ville, et gens d'armes de tous coustez. Et reviendray au seigneur de Imbercourt, et ad ce qui luy advint celluy jour.

Vous estes bien recors que le seigneur de Imbercourt estoit prisonnier du seigneur de Haultepanne, et avoit promis de se rendre à Haultepanne, dont il n'y avoit plus que trois jours à venir. Ainsi luy en print et Dieu le voulut qu'à celluy assault ledit de Haultepanne fut tué¹ ; et ne trouva plus le seigneur de Imbercourt qui luy canlangeast² sa foy, et par ce moyen fut quicte et acquicté de sa foy et de sa prison. Les Liegeois s'enfuyrent par le pont de Meuse, et demeura la ville de Liege en la main du duc de Bourgoingne³. Et le Roy de France, qui portoit à son chapeau la croix Saint Andrieu, entra en Liege tout asseurement et crioit : « Vive Bourgoingne ! » Et commença le pillage de toutes pars, qui fut grant ; et le duc de Bourgoingne se bouta en l'église pour saulver les relicques,

Paulus n'estime cette troupe qu'à 40 ou 50, sous la conduite de Gossum de Strailles et de Vincent de Bures. C'est la version la plus vraisemblable.

1. Blessé mortellement dans une sortie faite contre les troupes du maréchal de Bourgogne, pendant la nuit du 26 octobre (Kirk, t. II, p. 260).

2. *Calenger*, réclamer.

3. V. *Liégeois et Bourguignons en 1468*, par le Dr Esdrup, traduction du danois publiée par S. Bormans. Liège, 1881 ; *Croniques d'Angleterre*, de Wavrin, édit. Dupont, t. II, p. 361, et Commines, *loc. cit.*

et trouva aucungz archiers qui faisoient le pillage et en tua deux ou trois de sa main. Et le Roy se tira en l'hostel du duc et chascun se logea pour garder son butin. Et ainsi fut la cité de Liege prinse d'assault et pillée de tous coustez ¹.

Et quant la chose fut refroidie, le duc se tira devers le Roy et firent grant chiere l'ung à l'autre ; et le duc de Bourgoingne fit faire justice de plusieurs mauvais garçons ², et nommement de ceulx qui avoient estez cause de la mort de Jehan le Chârpentier. Et après avoir demeuré cinq ou six jours en la ville de Liege, le Roy parla à monseigneur de Bourgoingne pour soy retirer en son royaume, ce que le duc luy accorda liberallement, et le fit conduyre jusques à Nostre Dame de Liesse par le seigneur des Cordes et par le seigneur d'Emeries ³, et le landemain après la messe il appella iceulx, et en leur presence fit le Roy nouveau serrement sur l'imaige de Nostre Dame qu'il tiendroit la paix, ne jamais n'entreprendroit aucune chose contre

1. Charles le Téméraire et Louis XI entrèrent dans Liège sans résistance le 30 octobre 1468 (Gachard sur Barante, t. II, p. 324, note 1). Une des grosses cloches de cette ville fut transportée à Lons-le-Saulnier et déposée en l'église Saint-Désiré; on croit qu'un magnifique retable qui orne l'église Notre-Dame de Beaune fut pris à l'église Saint-Lambert de Liège. Le seigneur de Clémencey rapporta du butin une statue d'argent de la Madeleine et un Nouveau Testament couvert de lames d'argent, qu'il donna à l'église Saint-Thomas de Cuiseaux (V. Commines, liv. II, ch. XIII; Wavrin, *loc. cit.*, et le poème d'Angelus de Curribus dans les *Analecta Leodiensia*, p. 257).

2. Notamment d'un nommé Madoulet, dit Commines (liv. II, ch. XIII), ou Madoulet. « Aucuns de ce peuple, ajoute-t-il, moururent de faim, de froid et de sommeil. »

3. Conf. Commines, liv. II, ch. XIV.

la maison de Bourgoingne ; et s'en retourna le Roy en son royaume ¹, et les seigneurs des Cordes et d'Emeries s'en revindrent à Liege devers leur maistre. Le duc depescha à Liege ses ambassadeurs pour aller en Bretagne, pour signifier à monseigneur de Berry et au duc ce qui avoit esté fait ²; car par celle paix le duc de Berry devoit estre conte de Champagne et de Brye, et sembloit qu'on luy avoit bien assuré son fait, veu qu'il estoit en Champagne, et au plus près du duc de Bourgoingne, pour en avoir secours et ayde si besoing en avoit. Mais monseigneur de Berry ne voulut point tenir cest appointment ; [ains] marchanda avec le Roy, son frere, pour estre duc de Guyenne ; ce qui luy fut liberallement accordé ; dont deppuis il mourut piteusement ³, par soy trop fier au Roy, son frere. Ainsi fut ceste paix faicte entre le Roy de France et le duc de Bourgoingne, dont tous les pays furent moult resjouys.

CHAPITRE III.

Comment le duc Charles de Bourgoingne assiegea la vile de Nuz ; et comment il s'en retourna par appointment faict avec l'Empereur.

Et tost après se meust dissention et debat entre l'arcevesque de Coulonne et le chappitre de la grant

1. Le roi quitta son hôte le mercredi 2 novembre, pour se rendre à Senlis. Charles le Téméraire resta à Liège jusqu'au 9 du même mois. Le 10, il était à Treicht-sur-Meuse.

2. V. Commines, liv. II, ch. xv.

3. 12 mai 1472.

église. Cestuy arcevesque estoit frere¹ du conte palatin de la maison de Baviere, et prouchain parent du duc de Bourgoingne, à cause de sa grant mere²; et fut requis³ le duc de Bourgoingne d'aide pour son cousin l'arcevesque de Coulonne; et le duc, qui ne demandoit que d'entretenir et employer ses gens d'armes, luy accorda liberallement; et, pour commencer sa guerre, il mit le siege devant Nuz⁴, qui est une ville bonne et forte assise sur le Rin.

En ce temps les Lombars et Ytaliens vindrent au service du duc de Bourgoingne, et estoient conduictz par le conte de Campobasse⁵, par Jaques Galiot⁶, par Troylus⁷, et par les deux freres de Lignane⁸. Et se tira le duc à Pierrefort⁹ pour veoir iceulx gens d'armes,

1. Robert de Bavière, archevêque de Cologne depuis 1463, frère du comte palatin Frédéric, dit *le Victorieux*.

2. Charles le Téméraire était, comme on sait, petit-fils d'une princesse de Bavière.

3. En 1474.

4. Neuss, ville de Prusse, sur le canal de l'Erfst, province de Clèves-Berg.

5. Nicolas de Montfort, comte de Campobasso.

6. Jacques Galeotto.

7. Troylo de Murs de Rossano, officier italien. Le 29 mai 1474, il donne à Jean Vurry quittance de 11,784 fr. 3 gros 7 engroingnes pour le reste du paiement des gens de guerre de sa compagnie pendant trois mois. Il avait 100 écus pour lui, 20 écus de 24 patars par chaque lance fournie de six chevaux, 6 écus par chaque cranequinier et 4 écus par homme de pied (La Chauvelaye, *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire*, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1879, p. 327. V. aussi Archives de la Côte-d'Or, B 11741). Le 14 octobre 1474, la compagnie de Troylo comptait 150 lances à 6 chevaux, soit 900 chevaux, 100 cranequiniers à cheval et 200 provisionnaires à pied (*id.*).

8. Antoine et Pierre de Lignane (*de Lignana*), Italiens.

9. Pierfort, à deux lieues de Nancy.

et certes il y avoit une belle puissance d'hommes d'armes, et très bonne infanterie, selon la coustume d'Ytalie¹. Le duc recueillit ses gens d'armes² et se tira contre Nuz, où il mit le siege³, comme dit est⁴. Et

1. D'après Commines, l'armée bourguignonne comptait mille hommes d'armes italiens. Au compte de la recette générale de Bourgogne pour 1473-1474 (Archives de la Côte-d'Or, B 1773, fol. 445), on trouve mention d'un clerc qui était allé à Lux avec le maréchal et l'un des commis des finances, « pour illec translater de latin en françois et illec exposer à mesdis seigneurs les mareschal et commis, » certains traités faits avec le comte de Saint-Martin, et qui avait également translaté plusieurs autres traités passés avec les capitaines des gens d'armes italiens.

2. Parmi les gentilshommes qui prirent part à la campagne de 1474, on voit figurer notamment, dans le compte ci-dessus cité (B 1773) : Jean de Jaucourt, chevalier, seigneur de Villarnoul, conducteur (*conduitier*) de 100 lances des ordonnances du duc ; Philippe de Chaumergis, écuyer, l'un des chefs d'escadres de la compagnie du seigneur de Villarnoul ; Guillaume Belden, écuyer, de Châtillon-sur-Seine, homme d'armes ; Antoine, seigneur de Salenove, chevalier, et Jacques, seigneur de Lasserra, chefs d'escadres ; Jacques de Visques, comte de Saint-Martin, chef de compagnie ; Troyle de Rossano, capitaine italien, conducteur de compagnie ; Jean de Dommarien, écuyer, capitaine et conducteur de 100 lances et 300 archers ; Jean d'Arbech (*Arberg*), seigneur de Valengin, chef de chambre dans la compagnie de Villarnoul ; Jean de Montfort, chef de chambre ; Jean, seigneur d'Igny, chevalier, conseiller et chambellan du duc, conducteur de 100 lances et 300 archers, etc., etc.

3. Le duc arriva devant Neuss le 30 juillet 1474 (Gachard sur Barante, t. II, p. 442, note 5).

4. Le siège de Neuss a fait l'objet de divers récits contemporains (V. notamment Commines, liv. IV, ch. 1^{er} ; Basin ; Molinet, t. I, p. 27, etc.). Lems. n° 1278 de la Bibliothèque nationale renferme plusieurs documents relatifs à ce siège et notamment une description du camp de Charles le Téméraire, qui a été publiée par M. Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Chastellain*, t. VIII, p. 261), au-dessous d'une lettre du chroniqueur au comte de Chimay et de la réponse de celui-ci, qui parle des travaux d'attaque de la place.

entre le Rin et la ville avoit ung isle qui ne se pouvoit lors passer que par le Rin ; et là je veiz une espreuve que firent les Ytaliens ; car ilz emprindrent ¹, montez, armez et bardez, la lance sur la cuisse, de passer le Rin, et d'entrer en icelle isle et la conquerir par icelle espreuve ; et, en verité, iceulx hommes d'armes firent bien leur devoir ; car ilz se gecterent liberallement, une grosse flotte, en la ryviere du Rin ; mais le Rin estoit si roide et si fort à icelluy endroit, qu'ilz ne peurent leur emprinse fournir, et en y eust de mors et de noyez, dont ce fut dommaige, car il y avoit de gentilz hommes d'armes. Toutefois par commandement du duc, ilz se retirarent au mieulx qu'ilz peurent, et me semble icelle espreuve procedant de grant hardement. Ainsi fut mis le siege devant Nuz ; et ceulx de Coulongne renforcerent Nuz de bons gens d'armes, et passoient le Rin en petitz bateaulx ; et n'y pouvoit on remedier, car le duc et ses gens estoyent nouveaulx là venuz au siege ; parquoy il failloit qu'il endurast ce renforcement. Toutefois à force de bras fit apporter tant de terre qu'il secha le Rin du cousté de l'isle, et entra dans la dicte yse à puissance ; et prestement furent faiz tranchiz, où se pouvoient couvrir les gens d'armes bourguignons ; et garda ladicte yse à son prouffit ². Le duc fit tourner deux rivieres, et logea ses gens au long des rivieres perdues, enclouant son ost ; et mesmes y logea les Liegeois, que l'evesque de Liege avoit emmenés au service dudit duc ; et ainsi fut Nuz

1. « Entrepirent. »

2. Le duc y logea Josse de Lalaing, le vicomte de Soissons et Jacques de Repeuves, seigneur de Montsorel, avec cent lances chacun et 500 hommes de pied (Ms. Bibl. nat., n° 1278).

assiégé de toutes pars¹, et estoit si bien ost² estoffé de toutes choses. Il y avoit hosteleries, jeux de paulmes et de billes, cabarets, tavernes et toutes choses que l'on scut demander³. Le siege dura par tous les mois de l'an, et fut le plus beau siege et le mieulx estoffé de toutes choses que l'on veit pieça. Les Lombars du conte de Compobasse⁴ perdirent ung tranchiz que les Allemans gaignerent sur eulx, et en y eust beaucoup de mors et de tuez ; et dont⁵ le duc fut moult mal content contre les Lombars, et entreprint de leur faire regaigner ce qu'ilz avoient perduz, mais ilz n'estoient pas conduisables.

Et en ce temps je fuz envoyé pour ravictailler la

1. Le comte de Chimay écrit du camp devant Neuss à Chastellain : « Nous avons un duc volant et plus mouvant que une aronde : une heure il est au quartier des Ytaliens, et un moment en celuy des Anglois. Il va aux Hollandois, Haynuiers et Picars. Il commande aux ordonnances et ordonne aux fiévés (servant à raison de leurs fiefs), et nous assure qu'il ne tient pas en oyseuse ceulx de son hostel ne de sa garde. Il est toujours sus debout et jamais ne repose, et se trouve en tous lieux. Un jour, il perce la terre par mines et trenchis ; un autre, il surmonte par pilotis et diguages ; il mire le cours des eaues et a estanchié et mis au sec riviére de plus de huit cent pieds de large et de si impétueux courant que basteau ne l'eust pu surmonter, en parfont de plus que pique ne lance ne pourroit mesurer. »

2. « Estoit le siège bien. »

3. « Par excès d'argent se tiengnent jeux et brelens par tout le jour, et en autres (lieux) par deffault n'y a que disner. Les uns chantent et jouent des flutes et autres instrumens, les autres, etc. » (Lettre précitée du comte de Chimay à Chastellain.)

4. Campo-Basso était logé avec 400 lances italiennes, leurs piétons et deux bombardes dans un boulevard en face la porte du Rhin, « tirant le long de la riviére en allant à Clèves et Gheldre » (Ms. Bibl. nat., n° 1278).

5. Mot omis dans les précédentes éditions.

ville de Liens¹, qui estoit en grant necessité; et me bailla le duc pour renfort le visconte de Soissons, neveu de monseigneur de Moreu, qui menoit une bonne bande d'archiers à pied. Il me bailla environ cent hommes d'armes ytalians; et si me bailla messire Phelippe de Bergues, qui menoit et conduisoit cent lances; et en celluy pays, qui estoit hors de nostre congnissance, nous feusmes conduictz par messire Euvrard de la Marche², qui nous livra les vivres et les chevaulx pour porter le ravitaillement de Liens, comme dit est; et une froide matinée nous nous trouvastes sur la montaigne d'ung vignoble, où nous tinsmes conseil qu'il estoit de faire. Le seigneur de Harembergh, qui nous avoit fait venir, ne nous osoit advanturer, et touteffois nous voulions faire et essayer ce pourquoy nous estions venuz, et sur le point du jour nous mena messire Euvrard sur une haulte montaigne, duquel lieu l'on pouvoit veoir la ville de Liens, qui siet de l'aultre cousté du Rin; et si pouvoit on veoir la puissance de l'empire là logée, et qui tenoit le siege devant ledit Liens; et d'ung cousté y avoit une ville, et de l'aultre costé³ y avoit un villaige. En ladicte ville estoit logié l'evesque de Tresves⁴ et sa puissance, et en ce gros villaige estoit logié la puissance du duc de Zasse⁵; mais il n'y estoit point logié⁶ en per-

1. « Lintz, » ville située à 6 lieues de Coblentz, sur la rive droite du Rhin.

2. Evrard de la Mark, seigneur d'Arenberg.

3. Mot omis dans les précédentes éditions.

4. Jean II de Bade (1456-1503).

5. Il y avait plusieurs ducs de Saxe. Le duc Ernest, dont il s'agit ici, chef et auteur de la branche Ernestine, était électeur de Saxe et, comme tel, grand maréchal héréditaire du saint-empire.

6. Mot omis dans les précédentes éditions.

sonne. Et pour ce que nous ne veismes nulz assemblez¹ entre la ville et le villaige, nous prinsmes conclusion de descendre ; et fut ordonné que le seigneur de Sisbain², à tout un nombre de crannequiniers, descendroit le premier, pour ce qu'il sçavoit le pays ; et failloit descendre par une vigne, au plus près d'ung chasteau. Le visconte de Soissons descendit après, à tout les archiers à pied, et selon qu'ilz descendoient ilz se mettoient en bataille. Je descendiz pour le tiers, à tout six vingtz hommes d'armes. Messire Phelippe de Bergues descendit pour le quart, à tout cent hommes d'armes, et puis descendirent les Ytaliens en deux escadres et en moult belle ordonnance. Et puis descendirent les vivres, chascun cheval chargé de bled ou de farine, et un homme qui menoit chascun cheval par la bride ; et ainsi marchasmes contre Liens, où nous trouvâmes des bateaulx qui prestement passarent noz vivres en la ville de Liens, car le passage est au plus près ; et prestement les gens d'armes allemans de la ville et du villaige³ coururent aux armes, et y eust de grans escarmouches d'une part et d'autre ; et tandis que les escarmoucheurs se combatoient, les vivres passoient la riviere, comme dit est ; et deçà l'eau avoit un gros boulevard que les Allemans avoient fait pour garder la riviere ; et ce jour là estoient dedens les bourgeois d'Andenac⁴ et leurs voisins. Noz genz de pied perceurent ledit boulevard, et de premier sault le vindrent assaillir, mais ilz furent reboutez ; et ainsi

1. « Nulles assemblées. »

2. « Sustain. »

3. « Ennemis. »

4. « Audrenac. » Andernach, près Lintz.

que nos dits gens de pied se retiroient d'entre iceux du boulevard, par inconvenient se bouta le feu en la pouldre d'une couleuvrine, qui fit tantost ung grant effroy parmy le boulevard, et cuidarent noz genz que ceulx dudit boulevard eussent bruslez toute leur pouldre. Se retourna chascun celle part, en cryant : « A l'assault ! à l'assault ! » et en peu de heure fut ledit boulevard gaigné d'assault, et tué dedans plus de cent ou six vingtz hommes de deffense. Noz archiers trouvarent audit boulevard bon vin de Rin et largement, et ne les pouvoit on retirer de la mangeoire ; et ainsi fut le boulevard gaigné, et tousjours s'entretenoit l'escarmouche grosse et planiere entre les deux fors ; et, à la plus grant diligence qu'il estoit possible, je retiray ceulx du boulevard et y eust chevaliers faiz, et une très belle besoingne. En la ville de Liens entra messire Lancelot de Barlemont, qui leur pourta argent pour leurs souldées ; il leur mena vivres, comme vous avez ouy, et les renforça de gens et d'artillerie ; et aultre secours ne leur pouvions faire ; et messire Euvrard passa l'eaue pour parler et accourager ceulx de la ville ; mais riens n'y valut ; car les gens de l'Empereur entrarent en ladicte ville à demy en parlementant, et fut ladicte ville pillée et mise à saquement, si tost que nous feusmes eslongnés du lieu. Les Allemans du duc de Zasse avoient gaignez la montaigne par où nous estions passé ; mais en nostre retour nous regaignasmes le passage sur eulx, et y eust de belles armes faites ; et se retira chascun en son quartier et soubz son enseigne, et remontasmes la montaigne comme nous estions venuz ; et ne perdismes, la grace Dieu, nul homme ; et nous en retournasmes saintz et saufz

celluy soir chascun gesir en son logis, et pour ce que nous ouysmes dire que messire Guillaume d'Aremberch¹ avoit contresiegé les gens du duc de Bourgoingne par l'aultre costé de la riviere du Rin, et bastoient nos gens d'artillerie, nous nous en alasmes le lendemain matin, et retournasmes devers le duc, en bon vouloir de luy faire service. Mais ledit messire Guillaume s'abusoit, car le duc de Bourgoingne avoit meilleure artillerie et meilleurs canonniers que n'avoit ledit messire Guillaume; et ainsi retourna chascun en son logis; et ne demeura guieres depuis nostre partement que nous fusmes advertiz que ceulx de Liens avoient perdu leur ville, et que les Allemans y estoient entrez, et y moururent beaucoup de noz genz.

Ainsy fut la ville de Liens ravictaillée, et puis prinse; et nous sceut le duc moult grant grée de la diligence et execution que nous avyons faite; et ne demeura guieres que ung debat se meust aux logis entre les Angloix et les Ytaliens, et, à la verité, les Angloix avoient le pire, car toutes les nacions se joindoient avec les Ytaliens. Mais le duc de Bourgoingne chevaleureusement, l'espée au poing, se mist entre deux, et appaisa le debat, qui estoit bien dangereux. Et, pour vous donner à entendre, ce siege de Nuz dura par tous les mois de l'an si planteureulx de tous vivres et de tous biens, que l'on y estoit comme en une bonne ville, et y trouvoit on draps de toutes sortes, espices pour medicines, et toutes choses qu'on peult demander².

1. Dit *le Sanglier des Ardennes*, frère d'Évrard de la Mark, ci-dessus nommé.

2. D'après le ms. Bibl. nat., n° 1278, le marché était vers « la closture du camp du costé de Coulongne. » Il y avait « draperies,

L'artillerie bastoit les murailles, et souvent y avoit de grans escarmouches. Les approches se faisoient si près les uns des autres, qu'il n'estoit jour qu'ilz ne combattissent. Les Allemans vindrent loger à Uque-rocq, un chasteau qui est à un quart de lieue de la ville de Nuz et appartient au bastard de Gueldres ; et si prindrent ¹ un tas de paysans, qui portoient ² chacun deux bissacz, l'un plain de pouldre et l'autre de sel, et se vindrent ³ gecter entre les murailles et les doulves, et ceulx de la ville les tirarent dedans, et firent grant joye de leur venue, car ilz avoient neces-sitez ; et fut ce ravictaillement faict par inconvenient et par un grant froit. Et estoit venu le Roy de Dan-nemarch ⁴, accompagné de quatre ducz ⁵, pour parler au duc de Bourgoingne, et pour pacifier le debat qui estoit entre l'Empereur et le duc ; et luy alla le duc au devant bien une lieue, et fut si tart quant les gens d'armes revindrent en leur logis, que le guect en valut

mercheries, ouvriers mécaniques, bouchers, taverniers, cabarets, ordonnés par rues et ordres comme si ce fust une bonne ville, à si grant largesse de tous biens que ne falloit aller aultre part pour avoir chose qui fust nécessaire. »

1. « Là chargèrent. »

2. « Leur faisant porter. »

3. « Les envoyèrent. »

4. D'après les *Mémoires* de Jean de Haynin, le roi de Danemark, Christian I^{er} d'Oldenbourg, arriva au siège de Neuss vers la Saint-Adrien (5 mars). La relation insérée dans le ms. n^o 1278 de la Bibl. nat. fixe son arrivée au 10 mars 1475 (n. st.). Le roi de Danemark se tint longtemps à Unterbilk, à deux lieues de Neuss (Molinet, t. I, p. 74) ; il revenait de Rome et était arrivé à Dusseldorf le 17 novembre 1474 (D. Plancher, t. IV, p. 433, et Barante, t. II, p. 452).

5. Les ducs d'Oldenbourg, frère du roi de Danemark, de Saxe-Lawenbourg, de Mecklembourg et de Brunswick (Barante, *loc. cit.*).

beucop moins ; et entrèrent dedans la ville lesdits ravictailleurs, par un quartier qui n'estoit ny cloz ny fourny de gens d'armes ; et ainsi fut ce ravictaillement qui recula fort les approches que avoit fait le duc de Bourgoingne, car à ce siege furent les rivières des-tournées, comme j'ay dit, et faictes grandes bapures de bombardes, grans mines pour approucher la muraille, tranchiz roullans et angins, bastilles et bastillons, et toutes choses dont on se peult deviser ou adviser pour mettre une ville à subgection ; et sans nulle faulte celle ville eust esté prinse par le duc, si ne feust pour trois pointz : le premier pour le ravictaillement dessusdit ; le second par les grandes¹ eaues qui vindrent et noyèrent ce dont le duc Charles estoit² fortifié en celle année ; et le tiers fut par la venue de l'Empereur³, qui descendit le Rin à bien soixante mil hommes⁴. Et certes l'Empereur et tous les princes de l'empire, voyre les commungs et les paysans, estoient tous pour le chappitre de Coulogne et à l'encontre de leur évesque, excepté le duc de Bourgoingne seulement, et le conte palatin⁵, qui monstra petit semblant d'ayder son frere.

Ainsi l'Empereur descendit devant Nuz⁶, et tousjours cottoyent la riviere du Rin ; car il fault aux Allemans grant victuaille et grant mangeaille ; et n'eust peu l'ost

1. Mot omis par les éditeurs précédents.

2. « Ce dont le duc avoit. »

3. Frédéric III.

4. Commines (liv. IV, ch. II) dit que son armée était « merveilleusement grande, et tant qu'il est presqu'incroyable, » de deux tiers plus forte que celles d'Angleterre et de Bourgogne ; plus de 100,000 hommes d'après Barante, t. II, p. 462.

5. Frédéric, dit *le Victorieux*, ci-dessus nommé.

6. Mars 1475.

de l'Empereur estre fourni, se ne feust ¹ que vivres leur venoient par la riviere du Rin, tant de Coulongne comme de Zoux ; et se fortiffia l'Empereur en son camp ², et tous les princes se logarent avecques luy. Et là estoit le marquis de Brandeborg ³, qui estoit le pillier et le grant conseil de l'armée de l'Empereur ; et si estoit le duc de Zasse, moult beau josne prince, et recommandé par tous ceulx qui le congnoissoient ; et le duc de Bourgoingne par un matin esleva son armée et vint ferir sur l'ost et sur le logis de l'Empereur ; et y fut le desroy si grant qu'il failloit mettre la banniere de l'aigle aux champs, laquelle portoit le duc de Zasse, comme mareschal de l'empire ⁴. Toutefois le duc ⁵ n'entra point au camp de l'Empereur pour celle fois ; mais l'artillerie y fit de grans oultraiges, et mesmes persa de part en part les chariotz de l'Empereur, dont il se mescontanta fort. Sur le jour furent de grans armes faictes à la chasse des Allemans, qui furent poursuyvs par messire Josse de Lalain et par le seigneur de Chanteraine, ung moult vaillant chevalier de l'ordre de Rhodes ; et entrarent iceulx pelle mesle dedans le Rin, et fut faict desdits Allemans grant discipline celluy jour, et dura celle escarmouche jusques à la nuyt, que chascun se tira en son quartier ⁶ ; et

1. « Se n'eust esté. »

2. « Tant approcha qu'il se logea à Zone (Zons) ; et lendemain fit un parc... à une lieue près du siège » (Molinet, t. I, p. 417).

3. Albert III, électeur et marquis de Brandebourg.

4. Voy. *supra*, p. 93, note 5.

5. « De Bourgogne. »

6. V. dans La Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, I, p. 360, la lettre écrite le 27 mai par le duc Charles au sieur du Féy, gouverneur de Luxembourg, sur cette bataille, qui fut livrée le mardi 23 mai, et non 24, comme La Barre l'a imprimé par erreur. V. un extrait ancien de la lettre

tous les jours estoient les escarmouches entre les deux logis si grandes que souvent l'evesque de Millan, le seigneur de Imbercourt et aultres ambassadeurs¹ ne pouvoient passer par le milieu de l'escarmouche ; et failloit souvent parler aux escarmoucheurs d'une part et d'aultre, pour faire cesser les escarmouches jusques iceulx ambassadeurs seroient passez. Longuement dura ce parlement, et affin de compte fut conclud que le duc de Bourgoingne s'esleveroit de devant Nuz et que l'Empereur deslogeroit de son camp, et que tous deux à une fois se deslogeroient et partiroient de leurs logis, et se retireroit l'Empereur en l'empire, et le duc de Bourgoingne en ses pays. Et ainsi fut fait d'une part et d'aultre, et fut le deslogement fait de devant Nuz²; et se retira l'Empereur contre l'empire, et le duc de Bourgoingne en ses pays³.

du duc aux Archives de la Côte-d'Or, B 11882. Le 24 tombait le mercredi.

1. Près de l'empereur se trouvait, en qualité de nonce apostolique, Alexandre Nanni, évêque de Forli (Ughelli, II, 584), et non André, comme le dit Thomas Basin.

2. Le siège de Neuss fut levé le 13 juin 1475, mais l'armée bourguignonne campa aux environs jusqu'au 27 du même mois (Lenglet, édit. de Commines, 1706, t. IV, p. 395; *Dépêches des ambassadeurs milanais* publiées par M. de Gingins La Sarra). Charles le Téméraire aurait souffert dans son orgueil de quitter Neuss avant l'empereur; aussi, celui-ci, riant de sa puérile fierté, dit Pontus Heuterus, partit avant lui (V. dans La Barre, I, p. 367, la lettre écrite par Charles le Téméraire au sieur du Fay le 2 juillet, et qui donne aussi la date du mardi 27 juin comme celle de la levée du camp bourguignon).

3. On convint d'une trêve de neuf mois qui fut suivie d'un traité de paix passé au camp de Charles le Téméraire devant Nancy, le 17 novembre 1475 (Voy. Barante, édit. Gachard, t. II, p. 464 et 495; D. Plancher, t. IV, preuves, p. ccccl et suiv., et aux Archives de la Côte-d'Or, B 11933, les articles en français du traité, datés du 27 du même mois).

En ce temps¹ l'evesque de Salsbery et Thomas Vagant, qui avoient tousjours mené le mariaige de monseigneur de Bourgoingne et de madame Marguerite d'Yorch, seur du Roy d'Angleterre, retournarent devers le duc, et luy apportarent le traicté de mariaige tel que le duc de Bourgoingne le demandoit ; et ainsi fut jour et temps prins pour faire les nopces en la ville de Bruges, qui furent les plus belles nopces où je me suis trouvé de mon temps ; et ne me puis tenir et passer de mettre par escript et incorporer en ces presentes Memoires les pompes, l'ordre et la maniere de faire desdictes nopces ; et commenceray à la lettre que je escripviz à Gilles du Mas, maistre d'hostel de monseigneur le duc de Bretagne.

CHAPITRE IV.

S'ensuyt le recit des nopces de monseigneur de Bourgoingne et de madame Marguerite d'Yorch, seur du Roy d'Angleterre².

« Gilles du Mas, maistre d'hostel du très hault et très puissant prince monseigneur le duc de Bretagne,

1. Olivier de la Marche remonte ici à sept années en arrière, le mariage de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York ayant eu lieu en 1468.

2. Ce titre se trouve dans le ms. n° 2869. Sauvage l'a légèrement modifié et allongé en le reportant en tête du paragraphe précédent, où il fait commencer le chapitre iv. Il existe un autre récit de ces noces dû également à la plume d'Olivier de la Marche, et dont le ms. se trouve à la Bibliothèque de l'Université de Turin, *manuscript. gallic. codex* XXI, L, v, i. M. le chanoine de Ram en a publié une troisième description en latin, d'après un ms. de la bibliothèque Van Hulthem, dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1^{re} série, t. V, p. 169.

mon très chier sire et frere, à vous je me recommande tant et de si bon cueur comme je puis. Et pour ce que en si haulte et triumphale maison, où vous estes en estat pour avoir charge de conduyre les grans festes et recueilltes des princes et princesses quant elles surviendront, et que je ne sçay si en cette noble feste des nopces de monseigneur¹ de Bourgoingne pourroit avoir aucune chose dont la memoire vous puist servir en temps et en lieu, j'ay recuilly grossement et selon mon lourt entendement, ce que j'ay veu en ceste dicte feste pour le vous envoyer, vous priant, tant comme je puis, que pareillement me veuillez advertir des nobles estatz et haultes œuvres qui surviendront en vostre quartier, et que nous puissions tousjours demourer si bons amys et si familiers ensemble, comme il appertient à deux nobles hommes d'ung estat et office, en deux fraternelles, allieez et amyès nobles maisons, et je prie à Dieu qu'il vous doint jouyr² de vostre dame, [et] ce que vous desirez. Et au regard de moy, pour parler en gros, et de ce dont par necessité je ne me puis passer d'escripre, et au regard du grant nombre des navieres, richement estoffées et garnyes de gens d'armes, que le Roy d'Angleterre mist sus et envoya pour admener madame Marguerite, sa seur, par deçà, et de la descente que madicte dame fit à l'Escluse, je m'en passe, pour abreger d'escripiture et venir au gros de ma matiere.

« Madicte dame et sa compaignie arriverent à l'Escluse par ung sambedy vingt cinquiesme jour de juing³,

1. « De monsieur le duc. »

2. « Joye. »

3. Le dernier jour de juin 1468, si l'on en croit Wavrin, t. II,

et, le lendemain, madame la duchesse de Bourgoingne, mere de monseigneur le duc d'à present¹, mademoiselle de Bourgoingne, avecques elle mademoiselle d'Argueil² et plusieurs aultres dames et damoisselles, allerent veoir et visiter madicte dame Marguerite³, et n'y demourarent que la disnée seullement. Et au regard que madicte dame la duchesse fit, elle fut tant joyeuse d'avoir veu celle belle dame et congneu ses meurs et ses vertuz, qu'elle ne se pouvoit saouler d'en dire les biens qu'elle y avoit veu; et demoura avecques madicte dame Marguerite, de la part de madame la duchesse, monseigneur le conte de Charny et madame la contesse, sa femme, messire Jehan de Rubenpré et messire Claude de Thoulonjon, et plusieurs aultres dames et damoisselles et gentilzhommes pour recueillir les estrangiers et estrangieres d'Angleterre qui estoient venuz en très belle compaignie; et y avoient ledit conte et contesse estez envoyez pour recueillir madicte dame à la descente du bateaul, ce qu'ilz firent bien et notablement, et ne bougerent d'avecques elle jusques ad ce qu'elle vinst à Bruges, comme cy après vous pourrez veoir et entendre.

« Le lendemain⁴ que madicte dame la duchesse fut

p. 368. Mais on remarquera que le 25 coincide bien cette année avec un samedi.

1. « D'alors. »

2. Jeanne de Bourbon, femme de Jean de Chalon, alors seigneur d'Arguel, prince d'Orange après la mort de son père Guillaume en 1475.

3. Il existe un beau portrait de Marguerite d'York dans le ms. n° 9275 de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles. — Sur la visite d'Isabelle de Portugal à sa belle-fille, v. les *Cronicques d'Angleterre* de Wavrin, *loc. cit.*

4. Le lundi 27 juin.

revenue de veoir madicte dame Marguerite, monseigneur de Bourgoingne se tira au lieu de l'Escluse à petite compaignie, et entra par derriere dedans le chasteaul; et après qu'il eust souppé, se partit, atout six ou sept chevaliers de l'ordre seullement, et vint assez secrettement à l'hostel de madicte dame Marguerite, combien qu'elle en estoit advertie, et estoit accompagnée des plus gens de bien de sa compaignie, comme du seigneur d'Escalles, frere de la Royne d'Angleterre, et de plusieurs aultres nobles Angloix qui estoient venuz à celle feste. Et à l'arrivée, qu'ilz¹ veirent l'ung l'autre, ilz se feirent moult grant honneur, et puis s'assirent sur ung banc, où ilz deviserent longuement ensemble. Et après plusieurs devises, monseigneur l'evesque de Salsbery, qui tousjours avoit mené ceste matiere, se vint mectre à genoux entre eux deux et les mist en plusieurs gracieux devis; et assez tost après vint monseigneur le conte de Charny, qui dist telles parolles : « Monseigneur, vous avez
 « trouvé ce que vous avez tant quis et désiré, et puis-
 « que Dieu vous a admené ceste noble dame au port
 « de salut et à vostre desir, il me semble que vous ne
 « devez point departir sans monstrier la bonne affec-
 « tion que vous avez à elle, et que à ceste heure vous
 « la devez fiancer et luy faire promesse. » Mondit seigneur respondit qu'il ne tiendrait pas à luy, et l'evesque de Salsbery dit à madame Marguerite le proposit en quoy ilz estoient et ce que monseigneur desiroit de sa part, luy demandant qu'elle en vouloit faire; laquelle y respondit que pour ceste cause, et

1. « A l'arrivée, et quand ils se. »

non pour aultre, l'avoit envoyée le Roy d'Angleterre, son frere, pardeçà, et que ceste chose, laquelle le Roy luy avoit commandé, elle estoit preste de faire et accomplir. Et sur ce propos les prinst l'evesque par les deux mains et les fiança; et ainsy se partit pour ceste fois mondit seigneur, et le lendemain s'en retourna à Bruges.

« Madicte dame Marguerite demoura audit lieu de l'Escluse jusques à l'aultre sambedy suyvant¹, et fut encoires visitée par mondit seigneur, et, ledit sambedy, furent les basteaulx richement parez pour conduyre et mener madicte dame au lieu du Dan², auquel lieu elle fut receue honorablement et à grant joye, selon le cas et la faculté d'icelle petite ville.

« Le lendemain, qui fust troiziesme jour de juillet, mondit seigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant se partit, à privée compaignie, entre quatre et cinq heures du matin, et se tira au lieu du Dan, où il trouva madicte dame Marguerite et sa compaignie, preparée et advisée de le recepvoir, comme il estoit ordonné; et là mondit seigneur l'espousa, comme il appartenoit, par la main de l'evesque de Salsbery dessusdit, et, après la messe chantée, mondit seigneur s'en retourna en son hostel à Bruges; et croys que, tandis que les aultres serimonies se firent, il fait provision de dormir, comme s'il eust à faire aucung guet ou escoute pour la nuyt advenir.

« Tantost après se rendirent au lieu du Dan monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravestain, mon-

1. 2 juillet.

2. Dam, ville de Belgique, à 5 kil., ou « une louette, » dit Wavrin, de Bruges.

seigneur d'Argueil¹, monseigneur de Chasteau Guyon², monseigneur Jaques de Saint Pol, monseigneur de Roussy³, monseigneur de Fiennes⁴, messire Jehan de Lucembourg⁵, le conte de Nasso⁶, messire Baudouin, bastard de Bourgoingne⁷, et d'autres chevaliers et nobles hommes, qui⁸ trop longue chose seroit de les racompter; et après eulx avoir fait la reverence à madicte dame la nouvelle duchesse, madicte dame entra en une litiere richement parée de chevaulx et de couverture de riche drap d'or.

« Et au regard de sa noble personne, elle estoit vestue d'ung drap d'or blanc en habit nupcial, comme il appertient en tel cas, et sur ses cheveux avoit une riche couronne; et au regard du collier et du fermail, elle en estoit richement et pompeusement parée; et après elle avoit treze hacquenées blanches enharnachées de drap d'or cramoisy, dont les deux estoient en main, au plus près de sa litiere, et sur les autres estoient montées les dames d'Angleterre qu'elle avoit amenées en sa compagnie. Après icelles hacquenées venoient cinq chariotz richement couvers de drap d'or, dont au premier chariot estoit la duchesse de Norfolck⁹,

1. Jean de Chalon, fils unique de Guillaume VII, prince d'Orange.

2. Louis de Chalon, frère consanguin de Guillaume.

3. Antoine de Luxembourg.

4. Jacques I^{er} de Luxembourg-Fiennes.

5. Seigneur de Sottenghien.

6. Jean II, comte de Nassau - Dillembourg et Vianden, mort en 1475.

7. Fils naturel de Philippe le Bon et de Catherine de Tiesferies.

8. « Et tant d'autres..... que. »

9. Elisabeth Talbot, femme de Jean Mowbray, III^e du nom, duc de Norfolk.

qui estoit une moult belle dame d'Angleterre, laquelle estoit venue pour accompagner et admener madicte dame pardeçà ; et avecques elle estoient madame d'Escalles¹, madame la contesse de Charny, madame la vidamesse d'Amiens², et non plus. Aux autres chariotz estoient plusieurs dames et damoiselles, tant angloises que aultres, et puisqu'il me vient à point, je nommeray partie desdictes dames angloises qui vindrent pour admener madicte dame. Et premierement madicte dame la duchesse de Norfolk, secondement madame d'Escalles, madame de Willeby³, une très belle vefve, madame de Cliton⁴, madame de Strop⁵, mademoiselle Leonor de Roz⁶ et plusieurs aultres dames et damoiselles, jusques au nombre de quarante ou cinquante femmes⁷. Et en tel estat marcha madicte dame depuis le Dan jusques à la porte de Bruges, que l'on dit la porte Sainte Croix⁸.

« Et au regard du grant nombre des princes,

1. Femme d'Antoine Woodwill.

2. Yolande de Bourgogne, fille naturelle de Philippe le Bon, mariée à Jean d'Ailly, vidame d'Amiens et baron de Picquigny.

3. Veuve de Robert, lord Willoughby.

4. « Clifton. » — Probablement femme de Guillaume de Clifton, alias Clinton, maire de Bordeaux, qui reçut Jacques de Lalaing à son passage dans cette ville lorsqu'il se rendait en Navarre (Voy. le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, t. VIII, p. 99).

5. « Scrop. » Il s'agit probablement de la femme de Jean, seigneur de Scrop, l'un des délégués chargés en 1447 par le roi d'Angleterre de traiter avec les ambassadeurs de France (Math. d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. III, p. 165).

6. Nom omis dans les éditions précédentes.

7. Trente, d'après Wavrin.

8. Wavrin, dans les *Croniques d'Angleterre*, t. II, p. 369 et suiv., a aussi donné une description, mais beaucoup plus abrégée, de l'entrée de la nouvelle duchesse à Bruges.

chevaliers et escuyers, nobles hommes et nacions qui icelluy jour rencontrarent madicte dame, richement vestuz et en point, je m'en passe pour abreger, pour ce que je veuil venir à l'ordre, comme ilz entrarent en ladicte ville. Mais touteffois suis je contrainct de ramentevoir ung noble chevalier zeelandois, qui, à celle heure et entrée, avoit six chevaulx couvers de parure de drap d'or, d'orfavrerie, de drap de soye et de campannes très richement aornées¹, nommé Adrian de Borselle, seigneur de Bredam, lequel, pour deux causes, je ramentois en cest article. La premiere pour ce qu'il fut le mieulx en point en ceste entrée. La seconde pour ce que, par la volenté de Dieu, le mecredy après il trespassa à l'occasion d'une maladie d'une jambe, dont ce fut dommaige, et fut moult regretté de la seignorie.

« A celle porte de Sainte Croix furent les ordonnances faictes; et marcharent par ordonnance ceulx qui accompaignoient la noble espouse en la maniere que s'ensuyt, sans y riens oublier. Premièrement tous les gens d'eglise et collieges, accompagnans les evesques, abbez et prelatz, qui furent ordonnez à porter les relicques et conduyre les proucessions, et qui avoient actendu longuement madicte dame à icelle porte, marcharent les premiers et par ordre et à l'ouvert, tellement que entre deux pouvoit marcher l'ordonnance et la compaignie ainsi qu'elle venoit. Les premiers qui marchoient par ordonnance estoient le bailliy et escoutette² de Bruges; et après eulx venoient

1. Mot omis dans les précédentes éditions.

2. *Escoutète*, magistrat chargé de l'exécution des mesures relatives à l'ordre public et à la répression des délits.

deux à deux les gentilzhommes de l'hostel des princes et seigneurs, qui n'estoient point de la retenue et ordonnance de monseigneur le duc.

« Et après iceulx venoit un gentilhomme cappitaine des archiers de monseigneur le bastard de Bourgoingne, et douze archiers après luy, vestuz de palletz ¹ d'orfavrerie blanche, à ung grant arbre d'or devant et derriere; qui signifioit le pas de l'Arbre d'or, que monseigneur le bastard commença celluy jour et maintint celle feste, dont cy après sera faicte mencion.

« Après iceulx archiers marchoient les gentilzhommes, deux à deux, de l'hostel de mondit seigneur, après ² les chambellans, et après les seigneurs du sang, qui furent à moult grant nombre; et furent tous vestuz des robes et pareures de mondit seigneur, qui furent telles que les escuyers avoient robes de drap damas noir et pourpointz de satin cramoisy. Les cheffz d'office avoient longues robes de satin noir figuré et pourpointz de satin figuré cramoisy; et les chevaliers et gens de conseil avoient longues robes de velours noir et pourpointz de velours cramoisy; et les serviteurs et varletz de la maison tous vestuz de drap noir et violet et pourpointz de camelot. Que vous diroy je? Tant et si largement donna monseigneur de drap de soye et de layne pour cette pareure, qu'il cousta plus de quarante mil frans. Et certes il faisoit beau veoir marcher en ordonnance les chevaliers et gentilzhommes vestuz de cette pareure.

« Après iceulx du sang marchoient toutes manieres

1. Hoquetons, saies à manches, descendant à mi-cuisse.

2. « Puis. »

d'instrumens par ordre, qui estoient de diverses nations ; et après iceulx venoyent clairons, menestrelx et trompettes, tant angloix comme bourguignons, qui se faisoient moult efforcement ouyr ; et après venoient officiers d'armes de divers pays, à grant nombre, dont il y en avoit vingt quatre portans cottes d'armes.

« Après iceulx venoient à pied ¹ six archiers pourtans la couronne d'or sur l'espaule, qui estoient des archiers de la couronne du Roy d'Angleterre, et avoient chacun une longue flesche en la main ; et en après iceulx venoit madame en sa litiere, comme j'ay dit devant.

« Au cousté deçà et delà de ladicte litiere, tenant la place large, estoient les deux cappitaines des archiers de monseigneur le duc, c'est assavoir monseigneur de Rosimbos ² et messire Philippe, bastard de la Vieville, accompagnés de vingt archiers de corps seulement et habillez de palletez d'orfavrerie. Ceulx là furent à pied et avoient leurs voulges ³, et gardoient, comme dit est, la litiere de la presse, et que le peuple n'y approachast.

« Et au regart de la litiere, elle estoit richement addestrée ; car les Bourguignons estoient à pied, les chevaliers de la Thoison d'or richement vestuz et parez, les uns vestuz de drap d'or, les aultres d'orfavrerie moult richement. Et estoit en chef messire Adolf de Cleves, cousin germain de monseigneur de Bourgoigne,

1. Deux mots omis dans les précédentes éditions.

2. Georges de Rosimbos.

3. Épieux de veneur, à large fer.

après¹ monseigneur le bastart de Bourgoingne², monseigneur le conte de Charny, monseigneur de Crequi, monseigneur de la Vere, monseigneur d'Auxi, messire Symon de Lalain, messire Philippe Pot, seigneur de la Roche, messire Philippe de Crevecueur, seigneur d'Escordes, messire Jaques de Saint Pol³, seigneur de Richebourg, et généralement tous les chevaliers de l'ordre qui se trouverent là.

« Et du costé des Angloix avoit beaucop de gens de bien à pied tenans la littere. Et pour ce qu'ilz me viennent à point, je deviseray les noms des gens de bien envoyez pour conduyre madame pardeçà. Là estoit en chief monseigneur le conte d'Escalles, frere de la Roïne d'Angleterre, messire Jehan d'Oudeville⁴, son frere, l'ung des filz de monseigneur de Talbot⁵, frere de la duchesse de Norfolk, messire Thomas de Mongomeri, messire Jehan Hauvart⁶, le seigneur d'Acres, maistre Jehan Don⁷, maistre Thomas Vagan⁸, maistre Sallengier, maistre Jehan Auperre, et moult d'autres chevaliers et gentilzhommes dont je ne sçay les noms.

1. « Puis. »

2. Le bâtard Antoine, seigneur de Beveren.

3. Jacques de Luxembourg, frère du connétable de Saint-Pol.

4. Woodwill.

5. Il s'agit d'un des filz de Jean Talbot, II^e du nom, comte de Shrewsbury et chancelier d'Irlande, qui fut tué au combat de Northampton en 1460 et dont la sœur Elisabeth avait épousé Jean Mowbray, duc de Norfolk (Voy. ci-dessus, p. 106). Ces filz étaient au nombre de cinq : Jean, Jacques, Gilbert, Christophe et Georges.

6. Jean Howard, IV^e du nom, depuis duc de Norfolk et comte maréchal d'Angleterre, tué au combat de Bosworth le 22 août 1485.

7. « Jehanston » dans l'édit. Buchon.

8. Thomas Vaughan.

Et pouvoient estre jusques au nombre de quatre vingtz à cent nobles, qui toute la feste furent très bien en point et richement vestuz ; mais tous ceulx cy n'estoient point à pied autour de ladicte littiere, sinon dix ou douze premiers nommez.

« Après ladicte littiere avoit encoires six archiers de la couronne, habillez comme les premiers ; et certes c'estoient beaulx hommes et bien en point ; et après iceulx venoient les haquenées et chariotz, dames et damoiselles, en tel estat et ordonnance que les ay une fois devisées.

« Après la compagnie des dames venoient les ambassadeurs, tant prelatz que chevaliers, qui estoient là, chascun tenant le degré de son maistre ; et furent ordonnez, pour les accompagner, monseigneur le chancelier de Bourgoingne ¹, et le conseil de la maison. Là estoient l'evesque de Selisbury ², l'evesque de Mes ³, l'evesque de Verdun ⁴, l'evesque de Cambray ⁵, l'evesque d'Utrech ⁶, l'evesque de Tornay ⁷, ung chevalier de par le Roy d'Arragon, trois ou quatre chevaliers, clerks et gentilzhommes de par le conte palatin, et moult d'autres dont ne me souvient.

« Et après iceulx venoient les nacions par ordre, qui

1. Pierre de Goux.

2. Richard Beauchamp, ci-devant nommé.

3. Georges de Bade.

4. Guillaume de Haraucourt.

5. Jean de Bourgogne, fils naturel de Jean sans Peur et d'Agnès de Croy.

6. David, bâtard de Bourgogne.

7. Guillaume Fillastre. — Dix évêques ou prélats assistaient aux noces (V. *Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire de Belgique* 1842, p. 170).

marchoyent en la maniere qui s'ensuyt. Les Veniciens marchoyent les premiers et estoient eulx et leurs serveurs tous à cheval, les maistres vestuz de velours cramoisy, les varletz de drap vermeil ; et devant eulx avoient cinquante hommes à pied vestuz de vermeil, chascun tenant une torche en la main.

« Et après venoient les Florentins, lesquelx avoient devant eulx soixante torches, portées par soixante hommes à pied vestuz de bleu ; et après les torches faisoient marcher quatre paiges, l'ung après l'autre, sur quatre destriers ; lesdits paiges avoient pourpointz de drap d'argent et mantelines de velours cramoisy ; et les chevaulx estoient couvers de satin blanc, bourdez de velours bleu. Devant les marchans florentins marchoit Thomas Portunaire¹, chef de leur nacion, vestu comme les conseillers de monseigneur le duc, car il est² de son conseil ; et après luy marchoyent dix marchans deux et deux, vestuz de satin noir figuré, et après dix facteurs, vestuz de satin noir simple, et tous avoient pourpointz cramoisy ; et après eulx avoit vingt quatre varletz à cheval, tous habillez et vestuz de bleu.

« Après marchoyent les Espagnartz³, qui estoient trante quatre marchans à cheval, vestuz de damas violet ; et avoit chascun marchand son paige à pied devant luy, tout pareils, vestuz de pourpointz de satin noir et jaquettes de velours cramoisy ; et faisoient lesditz

1. Thomas Portinari, banquier des Médicis à Bruges et conseiller du duc de Bourgogne. Bruges était alors un des grands entrepôts du commerce florentin.

2. « Estoit. »

3. Espagnols.

Espaignarts porter devant eulx soixante torches par soixante hommes à pied, vestuz de violet et de vert.

« Après icculx venoient les Genevois ¹, qui faisoyent aller devant eulx une belle fille à cheval, representant la pucelle, fille du Roy, que saint George garantit du dragon ; et saint George venoit après, armé de toutes armes, son cheval couvert de damas blanc, et une croix de velours cramoisy ; et ladicte pucelle estoit vestue de damas blanc, et son cheval couvert de velours cramoisy ; et, après celle hystoire, suyvoient trois paiges vestuz de damas blanc, et leurs chevaulx de damas violet ; et puis suyvoient les marchans genevois, jusques au nombre de cent et huict, tous vestuz de drap violet.

« Et après venoient les Ostrelins ², lesquelx estoient cent et huict à cheval, vestuz de robes de violet et plusieurs fourrées de gris ; et avoient six paiges vestuz de pourpointz ³ de satin violet, robes de damas blanc, leurs chevaulx houssez de damas violet ; et faisoient lesdits Ostrelins porter devant eulx soixante torches, les hommes portans icelles vestuz aussi de violet.

« En tel ordre et en telle ordonnance entra madicte dame en sa ville de Bruges. Et fault commencer à reciter les personnaiges qui furent monstrez en sa joyeuse venue. Et au regard des rues, elles furent tendues très richement de drap d'or et de soye, et de tapisserie ; et quant aux histoyres, j'en recueillys dix en

1. Gênois.

2. Habitants du Nord (*auster*) de l'Europe, « qui sont situés tant avant en ce North, » dit Commines (liv. V, chap. xviii).

3. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

ma memoire. La premiere fut comment Dieu accompagna Adam et Eve en paradis terrestre, selon Genesis¹.

« La seconde, comment Cleopatra fut donnée en mariage au Roy Alexandre; et ainsi s'entretenoient les histoires au propoz, jusques l'on vint devant l'hostel de monseigneur.

« Devant ledit hostel avoit un riche-tableau tout paint d'or et d'asur², au milieu duquel avoit deux lions eslevez, tenans un escu armoyé des armes de monseigneur de Bourgoingne; et à l'entour dudit tableau avoit douze blasons des armes des pays de mondit seigneur, tant des duchies que des contez; et au dessus du tabernacle estoit à un des costez saint Andrieu, et à l'autre saint George, et au dessoubz dudit tableau estoient les fusilz pour devise, et le mot de mondit seigneur, qui dit : « Je l'ay emprins. » Deçà et delà dudit tableau avoit deux archiers richement paints et eslevez. L'ung estoit un Grec tirant d'un arc turquois, et parmy le bout de son traict saillit vin de Beaulne, autant comme la feste dura; et de l'autre costé estoit³ un Allemant tirant d'un crannequin,

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

2. M. le comte de Laborde a donné, dans ses *Ducs de Bourgogne*, t. III, une nomenclature des nombreux artistes, peintres, sculpteurs, etc., qui furent employés aux préparatifs des fêtes de Bruges en 1468. Nous ne reproduirons pas cette liste, déjà connue, et trop longue pour trouver place ici. Ces artistes venaient en général de Bruxelles, d'Ypres, de Louvain, d'Anvers, de Valenciennes et de Tournai. Leur salaire variait, le plus souvent, de 5 à 12 sols par jour. Cependant, on voit que Franc Stoc, peintre de Bruxelles, et Jacques Daret, peintre de Tournai, touchaient 24 sols. Luc Adrians, peintre d'Anvers, membre de la confrérie de Saint-Luc, de cette ville, avait 12 sols, et Godard d'Anvers, 14 sols. La moyenne était de 10.

3. « Avoit. »

terie, moult grande, moult haulte et moult spacieuse¹. Elle estoit enluminée de voirrieres si bien et si à point que tous disoient que c'estoit une des belles salles qu'ilz eussent veu.

« Ladicte salle estoit tendue par hault de drap de layne bleu et blanc, et par les costez tapissée et tendue d'une riche tapisserie faicte de l'istoyre de Jason, où estoit ~~compris~~² l'advenement du mistaire de la Thoisson d'or³. Celle tapisserie estoit toute d'or, d'argent et de soye, et ne croys pas que l'on ait veu si grant et si riche tapisserie ensemble.

« Ladicte salle fut aidée de candelabres de bois peinctz de blanc et de bleu, et ès deux boutz de ladicte salle pendoient deux chandeliers moult soubtivement faictz ; car dedans l'artifice de chascun pouvoit estre ung homme non veu. Les dessusdits chandeliers estoient en maniere de chasteaulx, et les piedz desdits chasteaulx estoient haultes roches et montaignes moult soubtivement faiz ; et par les chemins qui tournoient autour desdictes roches, veoit on divers personnaiges à pied et à cheval, hommes, femmes et diverses bestes, qui furent moult bien faictz et soubtivement ; et le dessoubz desditz chandeliers furent chascun de sept pieces de

1. Elle avait été construite par Mikiel Goetgoebur, maître maçon de Bruges (Laborde, *op. cit.*).

2. « Compris. »

3. En 1448, Philippe le Bon avait fait venir à Bruges le peintre Baudouin pour lui montrer certains patrons de cette tapisserie et lui avait alloué 46 livres pour son voyage (Archives du Nord, compte de Guillaume de Poupet, fol. 145, 1448). Mais il est difficile de conclure de cette circonstance que la tapisserie de la Toison d'or ait été tissée sur les dessins de cet artiste, qui s'était peut-être borné à corriger ou revoir lesdits patrons.

mirouer moult grandes et si bien composées, que l'on veoit dedans chascune piece tout ce qui se faisoit dedans ladicte salle. Lesdictes montaignes estoient plaines d'arbres, d'herbes, de feuilles et de fleurs ; et certainement ilz furent fort prisez et regardez d'ung chascun, et furent faiz de la main d'ung moult subtil homme, nommé maistre Jehan Stalkin, chanoine de Saint Pierre de l'Isle ; car aucungz jours ledit Stalkin fit personnes mettre dedans lesditz chandeliers, qui faisoient virer la moitié desditz chandeliers aussi dru que ung molin à vent ; et saillirent hors des roches dragons gectans feu et flammes moult estrangement ; et ne veoit on point comment la soubtiveté se conduisoit.

« Au bout de ladicte salle, devant la grant porte, furent faictz deux grans hourtz l'ung sur l'autre, moult gentement tapissez, pour mettre et loger les dames et damoiselles qui estoient venues pour veoir la feste et se tenoient comme non congnes.

« En celle salle avoit trois tables dressées, dont l'une fut au bout de dessus, traversant à potence, et estoit la table pour l'honneur. Celle table estoit plus haulte que les autres, et y montoit on par marches de degrez ; et tout du long d'icelle salle¹ avoit ung riche ciel, et dossier si grant qu'il faisoit tappis au banc, tout de très riche drap d'or.

« Aux deux costez de ladicte salle, tirant du long, furent les autres deux tables dressées, moult belles et moult longues ; et au milieu de ladicte salle avoit ung hault et riche buffet, fait à maniere d'une losange.

1. « Table. »

Le dessoubz dudit buffet estoit cloz à maniere d'une lice, et tout tapissé et tendu des armes de monseigneur le duc ; et de là en amont¹ commençoient marches de degrez chargez de vaisselle, dont par les plus bas estoit la plus grosse, et par le plus hault estoit la plus riche et la plus mignote ; c'est assavoir par bas la grosse vaisselle d'argent dorée, et par l'amont estoit la vaisselle d'or garnye de pierrerie, dont il y avoit à très grant nombre. Et au dessus dudit buffet [avoit] une riche coupe garnye de pierrerie, et par les quarrez dudit buffet avoit grans cornes de licornes toutes entieres, moult grandes et moult belles ; et de toute la vaisselle de la parure dudit buffet ne fut servi pour ce jour, mais avoient aultre vaisselle d'argent, de potz et de tasses, dont la salle et les chambres furent servies ce jour ; et, à la verité, mondit seigneur de Bourgoingne pouvoit bien servir sa feste largement en vaisselle d'argent ; car le duc Philippe, dont Dieu ait l'ame, luy en laissa pour provision plus de soixante mil mars, ouvrez et prestz pour servir.

« Les tables furent noblement couvertes et aprestées pour disner ; et tantost madame de Bourgoingne, la mere, emmena la noble espouse, sa belle fille, et fut l'eaue cornée et l'assiette faicte, telle que cy après ensuyt.

« L'espouse fut assise au milieu de la table ; et près² d'elle, à la main dextre, estoit madicte dame ; et au bout de la table, d'icelluy costé, estoit mademoiselle de Bourgoingne ; et du costé senextre fut ordonnée la

1. « En avant. »

2. « Auprès. »

place de madame la duchesse de Nolfolch et de mademoiselle d'Arguel ; mais pour ce que ladicte duchesse estoit travaillée, elle disna ce jour en sa chambre ; et n'eust d'icelluy costé que mademoiselle d'Arguel.

« Derriere l'espousée furent ordonnées madame la contesse d'Escalles et madame la contesse de Charny, pour aider et suppourter l'espousée, comme il est de coustume de faire en tel cas ; les aultres tables furent plaines de dames et damoiselles moult richement parées et vestues.

« Au regard du service, madame la nouvelle duchesse fut servie d'eschançon et d'escuyer tranchant et de pannetier, tous Angloix, tous chevaliers et gentilhommés de grant maison¹ ; et l'uissier de salle cria : « Chevaliers, à la viande ! » Et ainsi alla on au buffet la viande querir ; et autour du buffet marchoient tous les parens de monseigneur, tous les chevaliers tant de l'ordre que de grant maison, tous deux à deux, après les trompettes, devant la viande ; et puis grant nombre d'officiers d'armes, leurs costes d'armes vestues ; et puis venoient tous les maistres d'hostel, tant de monseigneur que de madame, dont le dernier estoit messire Guillaume Bisse², premier maistre d'hostel, lequel avoit levé la viande au buffet ; et après venoit le pannetier, et le suyvoient dix ou douze chevaliers et gens de grant maison, qui portoient la viande. Et ne voulut point madame la duchesse, la mere, pour celluy jour, estre servie à couvert ; mais laissa l'honneur à sa belle fille, comme estoit raison.

1. « Gens de grand'maison. »

2. Bische ou Biche.

« Or pour abreger l'ordonnance de la salle, on avoit ordonné quatre gentilzhommes, et après chacun dix gentilzhommes nommez, lesquelz quarante quatre servirent la salle de viande, qui me sembla très diligemment servye; et fut le disné servy à trois fois; et n'est pas à oublier que toutes les salles, toutes les chambres, et la grande salle dont je parle, furent toutes serviz en vaisselle d'argent.

« Les seigneurs commis emmenerent les seigneurs, chevaliers et gentilzhommes angloix par les chambres, en ung lieu que l'on dit la gallerie, où disna le legat, accompagné des ambassadeurs des Rois et des princes qui là estoient, ensemble de tous les evesques de ceste maison; et disna monseigneur en la salle pour luy ordonnée, et tous ses chambellans en leur reigle, qui estoit moult belle chose à veoir, pour ce que tous estoient vestuz pareil de la livrée de monseigneur, et tous les serviteurs de mesmes à leur degré; et ne veoit on homme, parmy leans, que vestu de velours, et grosses chaisnes d'or à moult grant nombre; et à tant se taist mon escripture du disner, pour revenir à la jousté et au pas de l'Arbre d'or qui commença celuy jour, comme cy après orrez.

« Le disner fut fait, et se retrairent les dames pour eulx aiser en leurs chambres ung petit, et devez sçavoir qu'il y eust plusieurs habillemens changez et renouvellez; et puis monterent en leurs chariotz et sur leurs haquenées, et en moult grant pompe et triumphe vindrent sur les rens; et tantost après vint monseigneur de Bourgoingne, son cheval harnaché de grosses sonnettes d'or, et luy vestu d'une longue robe d'orfavrierie, à grandes manches ouvertes. Ladicté robe estoit

fouillée de moult bonnes martres, et, à la vérité, ce me sembla habillement moult princial et riche. Ses chevaliers et gentilzhommes l'accompaignoient à moult grant nombre, et ses archiers et ses paiges l'ades-troient à pied ; et ainsi vint descendre devant l'hostel qui pour luy estoit préparé.

« La place pour¹ la jousté fut dressée sur le marchié de Bruges, et fut toute close, qu'il n'y avoit que deux entrées, sinon pour celluy jour seulement, que monseigneur Adolf de Cleves, qui devoit ouvrir et commencer le pas, avoit fait faire une entrée au droit de là où il se devoit armer.

« Et pour estre myeulx adverty de la cause de ceste emprinse, monseigneur le bastard de Bourgoingne fonda son pas sur ung geant que ung nain conduisoit prisonnier, enchainé, dont la cause de sa prison est declairée en une lettre cy après escripte², laquelle lettre ung poursuyvant nommé Arbre d'or, qui se disoit serviteur de la dame de l'Isle celée, avoit apportée à monseigneur le duc, dont la teneur s'ensuyt³, et aussi par ung chappitre baillé à mondit seigneur, qui s'ensuyt après la lecture⁴.

S'ensuyt la teneur de la lettre présentée par Arbre d'or, serviteur de la dame de l'Isle celée, et aussi les chappitres faictz pour la conduite de cestuy noble pas⁵

« Au regard de la place ordonnée pour la jousté,

1. « De. »

2. Trois mots omis dans les éditions précédentes.

3. Quatre mots également omis.

4. Six mots aussi supprimés par les précédents éditeurs.

5. Ce titre a été supprimé par Sauvage, de même que les

à l'entrée devers la chappelle de saint Christofle, estoit une grande porte paincte à ung arbre d'or, et y pendoit ung marteau doré; et à l'aultre bout à l'opposite, contre l'hostel de ville, avoit une aultre¹ grant porte, pareillement à l'arbre d'or, et ceste porte estoit faicte à tournelles moult gentement; et sur icelle estoient les clairons de mondit seigneur le bastard à grandes bannieres de ses armes, et vestuz de sa livrée, qui fut pour celluy jour robes rouges à petitz arbres d'or mis sur la manche en signe du pas. Et sur les deux tours de ladicte porte avoit deux bannieres blanches à deux arbres d'or. A l'opposite des dames, du costé des grandes halles, fut l'Arbre d'or planté, qui fut ung moult beau pin tout doré d'or, excepté les feuilles; et d'empres icelluy pin avoit ung perron à trois pilliers moult gentement faict, où se tenoit le nain, le geant et l'Arbre d'or le poursuyvant, par qui se conduisoit le pas et le mistere de la jousté; et à l'entour² dudit pillier avoit escript quatre lignes, qui disoient ainsi :

De ce perron nul ne preigne merveille;
C'est une emprinse qui nobles cueurs reveille,
Au service de la tant honorée
Dame d'honneur, et de l'Isle celée.

« Au plus près dudit perron avoit un hourt tapissé, où estoient les juges commis de par monseigneur pour garder ledit pas en justice et en raison; et furent ordonnez premierement Thomas de Loreille, seigneur

phrases précédentes, par le motif qu'on ne trouvait dans le manuscrit ni la lettre ni les chapitres annoncés.

1. Un mot supprimé.

2. « A l'encontre. »

d'Escoville, ambassadeur et serviteur de monseigneur le duc de Normandie, messire Philippe Pot, seigneur de la Roche, messire Claude de Thoulangeon, seigneur de la Bastie¹, et messire Robert, seigneur de Miraulmont, lieutenant de monseigneur le mareschal de Bourgoingne; et avec iceulx estoit le roy d'armes de la Jartiere, le roy d'armes de la Thoison d'or, Bretagne le herault, Constantin le herault, Bourgoingne le herault et plusieurs aultres; et en ung aultre hourt tenant à cestuy là estoient tous les roys d'armes et heraulx, tant estrangiers comme privés, qui estoient à ceste assemblée.

« Devant le hourt des juges se ferroient et mesuroient toutes les lances; ne de tout le pas ne fut lance tenue pour rompue, qu'elle ne fust mesurée à la mesure par lesdits juges ordonnez, ne lance courue sans mesure. Mais fut le droit de chascun moult bien et loyaulment gardé, et je responds que je accompaignay lesdits juges tout au long de la feste.

« Les maisons, les tours et tout à l'entour desdictes lices, tant loing comme près, tout estoit si plain de gens que c'estoit belle chose à voir. Et puisque j'ay devisé de la maniere de la place, il est temps que je reviegne à descripre l'entrée de monseigneur de Ravestain et celle de monseigneur le bastard, chevalier gardant l'Arbre d'or, qui pour ce jour coururent, et non plus; et, à la verité, l'on doit ligierement entendre qu'il fut tard, car la venue de l'espousée fut longue et

1. Lieutenant du maréchal de Bourgogne, et non pas Robert de Miraumont, comme une erreur de copiste sans doute le fait dire à notre chroniqueur.

le disner long, et pouvoit estre six heures avant que vint monseigneur de Ravestain ¹.

« Comme dessus est dit, monseigneur de Ravestain, environ six heures, arriva à la porte de l'Arbre d'or, laquelle il trouva close, et son poursuyvant, nommé Ravestain, la coste d'armes vestue, qui portoit le blason de ses armes, hurta trois fois d'ung marteau doré à ladicte porte; et tantost luy fut la porte ouverte, et vint Arbre d'or le poursuyvant, aiant une cotte d'armes blanche, à grant arbre ² d'or; et estoit accompagné du cappitaine des archiers de monseigneur le bastard et de six de ses archiers, qui deffendoient l'entrée. Ledit Arbre d'or dist au poursuyvant : « Noble officier d'armes, que demandez vous? » Et le poursuyvant luy respondit : « A ceste porte est arrivé hault et puissant seigneur monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravestain, lequel est icy venu pour accomplir l'aventure de l'Arbre d'or. Si vous presente le blason de ses armes, et vous prie que ouverture luy soit faicte et qu'il soit receu. »

« Ledit Arbre d'or print unes tables, où il escrivit le nom du chevalier venant au pas, et puis print en ses mains, en grant reverence et à genoulx, le blason de monseigneur de Ravestain et l'emporta solempnellement jusques à l'Arbre d'or; et, en passant par devant les juges, leur monstra ledit blason et leur dist l'aventure qu'il avoit trouvée à la porte. Si fut ledit blason mis et actaiché à l'Arbre d'or, comme il estoit ordonné, et fut faict sçavoir au chevalier qui gardoit

1. Cinq mots omis dans les précédentes éditions.

2. « A grans arbres. »

le pas le nom de celluy qui estoit arrivé pour son emprinse fournir.

« A celle heure partirent du perron pour venir à la porte, Arbre d'or, qui alloit devant, et après luy le nain qui menoit le geant enchainé ; le nain estoit vestu d'une longue robe, la moitié de drap damas blanc, et l'autre moitié de satin figuré cramoisy, et avoit une barrette en sa teste ; et le geant estoit vestu d'une longue robe d'ung drap d'or d'estrange façon, et n'avoit riens en sa teste que ung petit chapeau de Prouvence. Ledit geant estoit sçaint, parmy le faulx du corps, d'une chaine. Celle chaine estoit longue et traignant, et par le bout qui traignoit le tenoit ledit nain et le menoit après soy ; et ainsi arriverent à la porte.

« Sur ce point fut la porte ouverte, et entrèrent premierement les clairons de monseigneur de Ravestain, et après lesdits clairons venoient les tabourins, et après les tabourins les officiers d'armes, et après iceulx officiers d'armes venoit ung chevalier, à maniere d'ung homme de conseil. Ledit chevalier estoit monté sur une petite mulle enharnachée de velours bleu, et ledit chevalier vestu d'une longue robe de velours bleu. Suyvant ledit chevalier venoit la personne de monseigneur de Ravestain, en une litiere richement couverte de drap d'or cramoisy¹. Les pannunceaulx² de ladicté litiere estoient d'argent, aux armes de mondit seigneur de Ravestain, et tout le bois richement paint, aux devises de mondit seigneur.

1. V. un récit un peu différent dans Jean de Haynin (*Mémoires*, t. I, p. 106), et *Excerpta historica*, p. 223.

2. « Pommeaux. »

« Ladicté litiere estoit portée par deux chevaulx noirs moult beaulx et moult fiers, lesquels chevaulx estoient enharnachez de velours bleu, à gros cloux d'argent, richement, et sur iceulx chevaulx avoit deux petitz¹ paiges vestuz de robes de velours bleu, chargées d'orfavrerie, ayans barrettes de mesmes; et estoient houssez de petitz broudequins jaulnes et sans esperons, et avoient chascun ung fouet en la main.

« Dedans ladicté litiere estoit ledit chevalier, à demy assis sur grans coussins de riche velours cramoisy, et le fons de sadicté litiere estoit d'ung tappis de Turquie. Le chevalier estoit vestu d'une longue robe de velours tanné, fourrée d'ermes, à ung grant collet renversé, et la robe fendue de costé, et les manches fendues par telle façon, que, quant il se dressa en sa litiere, l'on veoit partie de son harnois. Il avoit une barrette de velours noir en sa teste et tenoit toute maniere de chevalier ancien, foulé et debilité des armes porter. Ladicté litiere estoit adestrée de quatre chevalliers qui marchoient à pied, grans et beaulx hommes, qui furent habillez de palletotz de velours bleu, et avoient chascun ung gros baston en la main.

« Après ladicté litiere venoit ung varlet de pied, vestu de la livrée de monseigneur de Ravestain, qui menoit en sa main ung destrier en selle, couvert d'ung riche drap d'or bleu chargé de grosses campanes d'argent et bordé de grandes lettres d'or de brodure à la devise du chevalier; et après icelluy destrier venoit ung sommier portant deux grans panniens, où pouvoit estre le surplus de son harnois. Les deux

1. Un mot omis dans les éditions précédentes.

panniers furent couvers d'une couverture de velours noir, chargée de grosses campanes d'argent, à bastons et à lettres de mesmes ; et entre les deux paniers avoit assis ung petit sot vestu de velours bleu, à la devise dudit seigneur de Ravestain.

« En celle ordonnance marcha ledit seigneur jusques devant les dames ; et, luy là arrivé, fut sa litiere ouverte par les quatre chevalliers ; et là se mist le chevalier à genoulx, et osta sa barrette ; et le chevalier, monté sur la petite mulle, fit pour luy la presentacion aux dames, dont les parolles ou semblables s'ensuyvent :

« Très haulte et très puissante princesse, ma très
 « redouptée et souverainne dame, [et] vous aultres
 « nobles princesses, dames et damoiselles, veez cy ung
 « ancien chevalier qui dez long temps a frequenté
 « et exercé les armes, lequel vous faict très humble
 « reverance. Si est ainsi que par longue vie il est venu
 « à ses anciens jours, ès quelx il se treuve fort debilité
 « de sa personne, tellement qu'il ne peut plus, ne ne
 « pourroit les armes suyvre ne porter ; et à ceste cause
 « a desjà longuement delaissié le mestier, et n'estoit
 « pas deslibéré de plus porter armes. Mais toutesvoyes,
 « pour ce qu'il a sceu ceste grande et solempnelle
 « feste du noble pas et emprinse du chevalier à l'Arbre
 « d'or, et la très belle et noble assemblée des dames
 « d'icelle noble compaignie, il ne s'est peu tenir, pour
 « sa derniere main, de venir faire son devoir. Si se
 « presente très humblement par devant vous, très haulte
 « et très puissante princesse, [et] vous aultres nobles
 « princesses, dames et damoiselles, et vous requiert
 « en toute humilité que le veuillez avoir pour recom-
 « mandé, et avoir son bon vouloir pour agreable, et

« d'oires en avant le tenir pour excusé, à cause de son
 « antiquité et debilitation ; et, ceste emprinse achevée,
 « il entend de soy rendre et renoncer aux armes, en
 « demourant tousjours vostre très humble serviteur,
 « et de toutes dames. »

« Après ce que le chevalier eust présenté monseigneur de Ravestain, il fut respondu par les dames qu'il fust le très bien venu ; et alors ledit seigneur¹ se remit en son chemin pour faire le tour de la toille ; et vint passer par devant le perron et l'Arbre d'or, où pendoit le blason de ses armes. Si fit le chevalier ung enclinement, et puis se presenta devant les juges ; et là se adgenoillerent les nain et geant jusques à terre, et s'en retournerent² au perron, où le nain rataicha le geant à l'Arbre d'or ; et puis se monta le nain sur son perron, à tout sa trompe et son orloge, pour en besoingner selon qu'il en estoit ordonné par les chapitres ; et mondit seigneur de Ravestain partit hors de la lice pour soy aller armer par la porte qu'il avoit faict faire, et dont ci dessus est faicte mencion. Ne demoura guieres après que le seigneur de Ravestain vint pour fournir son emprinse ; et avoit les quatre chevalliers qui avoient adextré sa littiere, et deux aultres escuyers vestuz comme devant, ayans harnois de jambes, et leurs chevaulx harnachez de velours bleu, chargez de campannes d'argent ; et mondit seigneur de Ravestain venoit après sur son destrier, armé comme il appartenoit, l'escu au col et le heaulme en la teste. Son cheval estoit couvert de velours bleu à

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

2. « Jusques. »

grans lettres de brodure de fil d'or, et une grant bordure de mesmes, chargée de campannes d'argent. Son escu estoit couvert de mesmes; et après luy venoit le destrier, que on avoit mené en main, après sadicte littiere, couvert comme il est dit dessus; et n'y avoit autre chose à dire, sinon que dessus ledit destrier estoit monté un paige habillé d'orfavrerie, en maniere de ceulx qui menoient ladicte littiere; et après revenoit son sommier, et puis sa littiere, telle que dessus est escript. Et après que ledit seigneur de Ravestain eust fait le tour parmy la lice, en attendant la venue du chevalier à l'Arbre d'or, prestement sonnerent les trompettes qui estoient dessus la porte; et fut ladicte porte ouverte par plusieurs archiers de corps de mondit seigneur le bastard, qui la gardoient; et prestement se apparut un grant pavillon jaulne tout semé d'arbres d'or de brodure; et au dessus avoit une pomme d'or, où estoit plantée une banniere des armes de mondit seigneur le bastard; et fut conduit ledit pavillon jusques au bout de la lice; et ne veoit l'on riens de la conduite dudit pavillon, excepté six petitz paiges à pied, vestuz d'orfavrerie, qui tenoient la main audit pavillon.

« Après le pavillon venoient sept chevaliers ou nobles hommes vestuz de palletotz de drap damas blanc, montez sur bons chevaulx, aians harnois de jambes. Lesdits chevaulx estoient couvertz de courtes couvertes de velours violet, semées de gros boutons dorez, auxquels pendoient grosses campannes d'argent; et incontinent que le pavillon fut au bout de la lice, les lances furent choisies d'une part et d'aultre devant les juges, et fut apporté à chacun une lance; et

lors fut ouvert le pavillon où estoit le chevalier à l'Arbre d'or, monté et armé comme il appartenoit. Ledit chevalier portoit un escu vert, et lequel escu vert fut porté par le chevalier à l'Arbre d'or tout au long de l'emprinse. Son cheval estoit couvert de velours violet. Et si tost qu'ilz eurent d'un costé et d'autre les lances sur la cuisse, le nain, qui estoit sur le perron, dressa son orloge, qui estoit de voirre plain de sablon, portant le cours d'une grant demye heure, et puis sonna sa trompe tellement que les deux chevaliers le peurent ouyr. Si mirent les lances en arrest, et commencerent leur jousté, laquelle fut bien courue et joustée; et eust encores myeulx esté, se ne feust le cheval de mondit seigneur de Ravestain, qui sur la fin ne voulut si bien aller comme il avoit commencé; et, durant celle demye heure, rompit le chevalier à l'Arbre d'or plus de lances que le chevalier venant de dehors, parquoy il gaigna la verge d'or, comme il est ¹ contenu ès articles du pas.

« Ainsy se passa la demie heure que tout le sablon fut coulé; et, ce fait, incontinent le nain sonna son cor, et furent toutes les lances ostées d'une part et d'autre; et lors Arbre d'or le poursuyvant chargea sur son col deux gros planchois ² blancs et semez d'arbres d'or; et les apporta au chevalier venant de dehors, pour choisir lequel qu'il luy plairoit; et porta l'autre à celluy qui gardoit le pas, et de ces deux planchois, à son de trompes et de clairons, firent une course sans attainte; puis se vindrent entre rencontrer les deux

1. « Estoit. »

2. « Planchons; » piques ou bâtons de défense.

chevalliers, et eux toucher au departir; et à tant s'en retourna chascun pour celluy jour, car il estoit si tart que plus ne povoient nulz des coureurs courre. Si me passe à tant de plus en escrire pour celle journée; et fault revenir au grant banquet qui fut tenu celle nuyct en la grant salle. Et au regard des salles et des chambres, où des grans seigneurs plusieurs souperent celluy soir, du service et de la maniere, je m'en passe pour abreger, et reviens à l'estat qui fut tenu en la salle dessusdicte.

« Premièrement furent les tables dressées en la maniere de celles du disner; mais elles estoient beaucoup plus larges, et sur lesdictes tables avoit trante nefz, chascune d'icelles portant le nom de l'une des seigneuries de mondit seigneur de Bourgoingne, dont il y avoit cinq duchiés et quatorze contez; et le surplus estoient les¹ seigneuries² de Salins, de Malines, d'Arcle et de Bethune, qui sont grandes et nobles seigneuries. Lesdictes naves estoient toutes painctes d'or et d'asur, armoyées chascune des armes de la seigneurie dont elle se nommoit, ès bannieres et ès targons et sur les hunes; dont en chascune nave en y avoit trois, où estoient les bannieres de monseigneur de Bourgoingne; et au plus hault avoit ung grant estandard de soye noir et violet, semé de fusilz d'or, et de grans lettres où estoit le mot de monseigneur : « Je l'ay emprins. » La viande estoit dedans icelles naves, qui faisoient les platz. Les blasons estoient de soye, et tout le cordage doré de fin or. Gens d'armes et maronniers³ estoient

1. « Des autres. »

2. « Comme. »

3. Matelots.

faictz et eslevez parmi les navires, et tout au plus près du vif que on pouvoit faire la semblance d'une caraque ou d'ung grant navire.

« *Item*, sur lesdictes tables avoit trante grans pastez couvers de differantes couvertures, en maniere de haultz chasteaux eslevez, tous paintz d'or et d'asur, à grandes bannieres de mondit seigneur de Bourgoingne; et sur chascung chasteau avoit les armes et le nom d'une bonne ville de mondit seigneur; et ainsi fut monstré trante principaultez et seigneuries de l'heritaige de mondit seigneur le duc, et trante villes à luy subgectes, les non pareilles du monde.

« *Item*, pour la parure d'icelles tables, avoit à l'entour de chascune nef quatre botequins chargez de fruitaille et espiceries moult richement estoffez.

« *Item*, furent icelluy jour presentez trois entremetz mouvans, dont l'ung et le premier s'ensuyt.

« Premièrement entra dedans la salle une licorne grande comme ung cheval, toute couverte d'une couverture de soye paincte aux armes d'Angleterre; et dessus icelle licorne avoit ung liepart moult bien fait, auprès du vif. Celluy liepart avoit en sa main senextre une grant banniere d'Angleterre, et à l'aultre main une fleur de marguerite moult bien faicte; et après que à son de trompettes¹ et de clairons ladicte licorne eust fait son tour devant les tables, on l'ammena devant mondit seigneur le duc, et là ung des maistres d'hostel d'icelluy seigneur, à ce ordonné, print ladicte fleur de marguerite ès mains dudit liepart, et se vint adgenouiller devant mondit seigneur, et luy dit telles parolles :

1. « Trompes. »

« Très excellent, très hault et très victorieux prince,
 « mon très redoubté et souverain seigneur, le fier et
 « redoubté liepart d'Angleterre vient visiter la noble
 « compaignie; et pour la consolacion de vous et de
 « vos alyez, payz et subjectz, vous faict present d'une
 « noble marguerite¹. » Et ainsi receut mondit seigneur
 ladicte fleur de marguerite moult cordialement, et ainsi
 s'en retourna ladicte licorne par où elle estoit venue.

« Assez tost après rentra parmy la salle un grant
 lyon tout d'or, de aussi grant grandeur que le plus grant
 destrier du monde. Celuy lyon estoit couvert d'une
 grande couverte de soye toute paincte aux armes de
 mondit seigneur le duc² de Bourgoingne; et dessus icel-
 luy lyon estoit assise madame de Beaugrant, c'est assa-
 voir la naine de mademoiselle de Bourgoingne, vestue
 d'ung riche drap d'or, et pardessus un petit rochet de
 volet fin; et pourtoit pannetiere, houlette et tous habil-
 lemens de bergiere, et menoit derriere elle un petit
 levrier en lesse; et furent ordonnez deux nobles che-

1. Allusion à la nouvelle mariée. Mais peut-être en cachait-elle une plus sérieuse. On sait que Charles le Téméraire avait de secrètes prétentions à la couronne d'Angleterre. Le 3 novembre 1471, il déclare devant les notaires Hugues de Leval et Mathieu de Hamel, chanoine d'Arras, au monastère de Saint-Bertin, que la duchesse Isabelle, sa mère, lui a dit être héritière universelle de Henri VI, roi d'Angleterre, et de tous ses états; qu'elle lui a transféré tous ses droits à cette succession; qu'il entend les faire valoir en temps opportun, et que, s'il ne le fait pas en ce moment, et s'il ne prend pas le titre de roi d'Angleterre, c'est pour des raisons touchant le bien de la maison de Bourgogne (Archives du château de Beaumont, pièce publiée par M. Gachard dans le *Trésor national*, t. II, p. 122).

2. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

valliers, monseigneur de Ternant¹ et messire Tristan de Thoulonjon, pour adextrer ladicte bergiere, laquelle bergiere tenoit en sa main une grande banniere de Bourgoingne ; et quant ledit lyon entra parmy la salle, il commença à ouvrir la gorge et à la reclorre, par si bonne façon qu'il prononçoit ce que cy après est escript. Et commença ledit lyon à chanter une chanson faicte à ce propos, à teneur et dessus, qui disoit ainsi :

Bien viegne la belle bergiere
De qui la beaulté et maniere
Nous rend soulas et esperance !
Bien viegne l'espoir et fiance
De ceste seigneurie entiere !
Bien devons celle tenir chiere,
Qui nous est garand et frontiere
Contre dangier, et tant qu'il pense.

Bien viegne !

C'est la source, c'est la miniere
De nostre force grande et fiere ;
C'est nostre paix et assurance.
Dieu louons de telle alliance,
Cryons, chantons à lie chiere :
Bien viegne !

« En chantant ceste chanson, fit ledit lyon son tour parmy la salle ; et quant il fut devant madame la duchesse à present², ledit maistre d'hostel, qui avoit fait present de la marguerite, s'adgenouilla devant madicte dame la duchesse nouvelle, et dist les parolles qui s'ensuyvent :

« Ma très rebdoutée dame, les pays dont aujourd'hui par la grace de Dieu vous estes dame sont

1. Charles, seigneur de Ternant, fils de Philippe.

2. « Madame la nouvelle duchesse. »

« moult joyeux de vostre venue; et en souvenance
 « des nobles bargieres qui par cy devant ont esté pas-
 « toures et gardes des brebis de pardeçà, et qui si
 « vertueusement s'y sont conduictes que lesdits pays
 « ne s'en sçavent assez louer, à ce que soyez mieulx
 « instruite de leurs nobles meurs et condicions, ilz
 « vous font present de ceste belle bergiere, habillée et
 « embastonnée de vertueulx habillemens et bastons ad
 « ce servans et propices, vous suppliant que les ayez
 « en souvenance et pour recommandez. » Et en ce
 disant lesdits deux chevalliers prindrent ladicte ber-
 gere, et la presenterent sur la table, et madicte dame
 la receut très humainnement, et n'est pas à oblier que
 la houlette et pannetiere servans à la bergiere estoient
 tous paintz et nommez de vertuz. Et ainsi le lyon
 recommença sa chanson, et retourna par où il estoit
 venu.

« Le tiers et derrenier entremectz pour celluy jour
 fut ung grant dromadaire qui entra parmy la salle,
 fait auprès le vif par tel artifice, qu'il sembloit mieulx
 vif que aultrement; et estoit harnaché en la maniere
 sarrasinoise, à grandes campannes dorées, moult
 riches, et sur son doz avoit deux grans paniers, et
 entre iceulx paniers assis ung homme, habillé d'es-
 trange façon; et quant il entra en la salle, ledit dro-
 madaire remua la teste, et tenoit une contenance saul-
 vaige; et celluy qui estoit dessus ouvrit les paniers,
 et en tiroit oiseaulx estrangement paintz, comme s'ilz
 veinssent d'Ynde; et les gectoit parmy la salle et par
 dessus les tables; et en tenant ceste contenance, à
 sons de tromppettes et de clairons fist le dromadaire
 son tour par devant les tables, et retourna par où il

estoit venu ; et plus n'en fut fait pour celluy jour, et ne firent pas après soupper longues danses ; car avant que les tables fussent ostées, il sonna trois heures après mynuyt. Si fust tantost l'espousée menée coucher ; et du surplus du secret de la nuyt, je laisse à l'entendement des nobles parties ; et reviens au deviser de l'adventure du lendemain, qui fut le lundy¹, second jour de la feste.

« Ce lundy disna monseigneur le duc en la grant salle ; et avoit assis au dessus de luy madame la duchesse de Nolfolck, et de l'aultre costé madame d'Arguel². Aux autres deux tables furent en l'une toutes les dames, et en l'aultre tous les chevaliers et seigneurs angloix ; et fut on grandement servy ; et au regard de madame de Bourgoingne, la mere, et la nouvelle duchesse, elles disnerent en chambre ; et tantost que le disner fut passé, on se tira sur les rens pour veoir la jousté.

« Comme dit est dessus, les dames et la seignorie allerent sur les rens pour la jousté veoir, excepté les deux dictes duchesses, qui pour icelluy jour n'y allerent point ; et sitost que mondit seigneur le duc fut sur les rens, fut apporté le blason de monseigneur de Chasteau Guyon, frere de monseigneur le prince d'Orange et nepveur de monseigneur le conte d'Armignac ; et après fut allé querre par le geant et par le nain, et se presenta en la maniere qui s'ensuyt.

« Monseigneur de Chasteau Guyon estoit monté et armé, le heaulme en la teste et l'escu au col, comme il appartenoit. Son cheval estoit couvert de drap d'or

1. Lundi 4 juillet.

2. Mot omis dans les éditions précédentes.

cramoisy; et après luy avoit deux aultres chevaux, dont le premier estoit couvert de drap d'or bleu, et le second de drap d'or violet; et sur lesdits chevaux estoient montez deux paiges vestuz de mantelines de satin vert, et devant luy avoit sept nobles hommes, pareillement vestuz de mantelines de satin vert. Les chevaux estoient enharnachez de drap, tous d'une façon; et ainsi fut par le geant présenté aux dames, et fit son tour comme le premier, par devant l'Arbre d'or et par devant les juges; et puis print son renc pour son emprinse fournir.

« Tantost après fut la porte ouverte par où devoit venir le chevalier à l'Arbre d'or; et prestement saillit dehors ledit chevalier, à tout son escu vert, son cheval couvert d'ung riche drap d'or; et avoit devant luy quatre gentilzhommes, leurs chevaux houssez de drap damas blanc, et par dessus semés d'arbres d'or de brodure, et les gentilzhommes vestuz de mantelines de satin tanné. Le chevalier venu, leur furent leurs lances présentées, et le nain mist son orloge et sonna sa trompe; et ainsi commença la jousté.

« Durant celle demye heure coururent lesditz chevalliers dix huict courses, et rompit le chevalier à l'Arbre d'or dix lances, et ledit seigneur de Chasteau Guyon neuf; et fut la premiere fois que ledit seigneur de Chasteau Guyon avoit jamais jousté. Mais il se porta si bien et si vivement en icelle jousté, qu'il en fut moult prisé de tous; et, après la demye heure achevée, coururent des planchons une course, sans attaincte; et paya ledit monseigneur de Chasteau Guyon une verge d'or, pour ce qu'il avoit moins rompu de lances que le chevalier à l'Arbre d'or.

« Après icelluy fut présenté le blason de Charles de Visan, ung escuyer, varlet de chambre de monseigneur de Bourgoingne, lequel Charles se fit accompagner par douze archiers du corps de mondit seigneur, qui le suyvoient à pied, et avoit seulement ung gentilhomme à cheval pour le servir ; lequel gentilhomme avoit ung palletot d'orfavrerie, et son cheval enharnaché d'orfavrerie, à la devise dudit Charles de Visan. Et le cheval dudit Charles de Visan estoit couvert d'une couverture d'orfavrerie, assise sur ung drap violet. Ladicté housure estoit très riche, faicte à la devise dudit Charles ; et, son tour faict comme les autres, print le bout de son renc.

« A sons de trompettes et de clairons, partit le chevalier de l'Arbre d'or, à tout son escu vert, comme il avoit de coutume. Son cheval estoit enharnaché d'un harnois bleu, chargé d'orfavrerie et de grosses campanes d'argent ; et coururent l'ung contre l'autre, en celle demye heure, vingt et une courses ; et rompit le chevalier gardant le pas neuf lances, et ledit Charles huict ; et certes il y eust à celle jousté très dures attaintes d'ung costé et d'autre ; car ilz estoient tous deux bons jousteurs, et rompirent plusieurs bois, dont on ne faict point cy de mention, et pareillement en ce pas¹, car nulles lances ne furent tenues pour rompues, s'il n'y avoit quatre doigts de frans au dessoubs le rochet ou devant la grappe. Et ainsi fut celle jousté très bien joustée ; et, le cor sonné par le nain, coururent une course de planchons qui ne fut point atteinte ; et paya ledit Charles une verge d'or pour ce qu'il avoit le moins rompu.

1. « Dont on ne faisoit nulle mention en ce pas. »

« Pour le tiers et derrenier d'icelluy jour, se presenta monseigneur de Fiennes¹, nepveur de monseigneur le conte de Saint Pol, connestable de France; et fut son blason mis à l'Arbre d'or comme les aultres, et fut conduit par le nain et par le geant, entretenans l'ordonnance du pas. Il avoit devant luy quatre chevalliers : c'est assavoir monseigneur [Jacques] de Luxembourg², son oncle, monseigneur de Roussy³, son cousin germain, messire Jehan de Luxembourg⁴, son frere, et monseigneur le marquis de Ferrare⁵. Leurs chevaux estoient harnachez de velours bleu broudé d'orfavrerie, à grosses campannes d'argent; et avoient palletotz de velours noir brodez de lettres, à la devise dudit seigneur de Fiennes; et y avoit plusieurs aultres nobles hommes et serviteurs, tant à cheval qu'à pied⁶, d'icelle parure; mesme le cheval dudit seigneur de Fiennes estoit couvert d'une housure de velours noir brodée en bordure de filz d'or, à sa devise; et sur la cruppe de son cheval avoit une moult riche fleur de brodure, toute de fil d'or. Il y avoit après luy quatre paiges vestuz de robes de velours, moictié tanné, moictié bleu, chargées d'orfavrerie; et avoient petitiz chapperons tannéz, broudez de mesmes. Le cheval sur quoy estoit le premier paige estoit housé d'une housure d'orfavrerie menue, enrichie de campannes d'ar-

1. Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes.
2. Seigneur de Richebourg, ci-devant nommé.
3. Antoine de Luxembourg, troisième fils du connétable, comte de Brienne et de Roussy.
4. Jean de Luxembourg, seigneur de Sottenghien.
5. Borso, marquis de Ferrare, chambellan du duc.
6. « Tant à pié comme à cheval. »

gent. Le second estoit couvert d'armes, à une bordure de drap d'or cramoisy; et le tiers housé d'orfavrerie menue, enrichie de campannes dorées moult richement. Le quart, de velours cramoisy bordé d'armes; son pallefrenier, vestu de mesmes les paiges, venoit après, monté sur ung cheval couvert de velours bleu chargé d'orfavrerie. Ledit pallefrenier menoit ung destrier en main, housé et couvert de riche drap d'or cramoisy, et la selle de mesmes.

« En tel estat fit mondit seigneur de Fiennes son tour parmy la lice; et tantost après se presenta le chevalier à l'Arbre d'or, son cheval couvert d'une riche couverture de drap d'or vert, broudé, par dessus le vert, d'orfavrerie blanche très richement; et estoit accompagné des seigneurs et nobles hommes qui avoient couru à l'encontre de luy, comme contenu est par les chapitres. Les deux chevaliers coururent, en celle demy heure, vingt deux courses; et furent rompues, par le chevalier à l'Arbre d'or, unze lances; et ledit seigneur de Fiennes en rompit six. Et après le cor sonné, coururent une course de bourdons, où n'y eust atteinte nulle; et paya ledit seigneur de Fiennes la verge d'or au chevalier gardant le pas, pour avoir le moins rompu. Et à tant pour ce jour se departit la feste, et n'a¹ chose qui à rementevoir face, jusques au banquet, qui fut conduit par la maniere qui s'ensuyt.

« Pour mieulx tenir forme de banquet, fut la table qui estoit à la dextre main ostée; et de l'autre costé fut la table ralongée, et fait joindre et tenir à la table du prince; et de l'autre costé fut mis ung grant buffet

1. « N'y eut. »

plad, et la vaisselle pour le service dessus ; et fut assis et conduyt comme il s'ensuyt.

« Celluy jour fut le banquet conduict de vingt quatre platz, moult grans et moult somptueux ; et n'y avoit autre parure sur les tables pour celluy soir ; et assez tost après fut veu au bout de la table, en la salle, ung hourt encourtiné ; et sur ce hourt commencerent trompettes à sonner, et sur ce fut la courtine tirée. Et là se commencerent à monstrier les figures des douze travaux d'Herculès, dont le premier s'ensuyt.

« Premièrement fut veu Herculès en son bers, et sa norrice qui luy donnoit la mamelle ; et au plus près, le bers de son frere jumeau ; et sa norrice, qui le levoit¹ et portoit chauffer au feu, lui donnoit le tetin et le emmaillottoit ; et faisoit maniere de norrice à enffans ; et après le remist en son bers, et commença à bercer et le rendormir, et pareillement celle de Herculès ; et ainsi s'endormirent les enffans, et les nourrices pareillement. Et tantost après entrerent dedans ladicte salle deux serpens si bien fais, que chascun disoit que l'on ne les sçauroit amander. Ces deux serpens vindrent premier au bers du frere d'Herculès, et le prindrent et le devorerent, et puis vindrent au bers de Herculès, pour faire le semblable ; mais Herculès de force rompit ses liens, et se combatit ausdits serpens de coups de poings, de telle vigueur qu'il les occist. Et fut la contenance si bien tenue, tant des serpens comme de Herculès, que ce sembloit chose vive, sans mistaire. Et ainsi s'esveillerent les deux norrices, et firent ung grant cry. Et sur ce point fut la courtine

1. « Tenoit. »

retirée ; et fut actaiché, par dehors la courtine, certain escript de certaines lignes, dont la teneur s'ensuyt :

Herculès en son bers, soubz pover de norrice,
 Tua deux grans serpens de force, sans malice.
 Bon josne¹ se monstra sa fortune propice,
 Dont son frère mourut, innocent et sans vice.
 Puisque sur deux bessons² portez d'une ventrée,
 Fortune se despart par diverse livrée,
 Dont l'ung laisse perir ainsi qu'une fumée,
 L'aulture porte en ses bras croissant en renommée,
 Bien devons Dieu doubter de cueur et de-pensée ;
 Car c'est cil qui deppart où il veut sa souldée.

« Pour la seconde fois fut la courtine retirée, après le son des trompettes. Et pour le second travail de Herculès, furent veuz en ung bateau Herculès et The-seus, richement armez ; et vindrent iceulx, boutans leurs navieres à leurs lances, jusques auprès d'une grant montaigne où il y avoit des moutons qui pasturoient. Herculès convoicta iceulx moutons, pour ce que au pays de Grece n'y en avoit nulz. Si descendit jus de son navire, et fit reculer ledit naviere par The-seus ; et vint au pied de ladicte montaigne, et sonna une grant trompe qu'il trouva là, et fist semblant de prendre lesdits moutons. Et tantost saillit avant ung geant merveilleusement grant, tenant une hache en sa main. Herculès courut sus audit geant, et le geant à luy ; mais en peu d'heure le desconfit ledit Herculès, et le mist mort à la terre. Et tantost saillit de la montaigne le Roy Philotès, la couronne en la teste, et armé moult richement, qui courut sus moult vigouusement

1. « A luy donc. »

2. Jumeaux.

à Herculès ; et dura moult longuement la bataille entre eux deux. Mais, en fin de compte, Herculès desembastonna ledit Philotès de tous ses bastons, et se rendit à luy à genoux, et Herculès le print à mercy. Et porte l'histoire que le Roi¹ Philotès demeura serf de Herculès à sa vie. Philotès desconfit, Theseus ramena le naviere ; et là Herculès print des moutons à son plaisir, et les mist audit naviere, et fit entrer Philotès dedans, et puis rentra, et remist son naviere en chemin. Et sur ce point fut la courtine retirée, et remis contre la courtine ung billet contenant ainsi :

Herculès, pour mener en Grece le premier
 Les moutons et leur laine, comme bon chevalier,
 Desconfit ung geant moult cruel et moult fier,
 Et le Roy Philotès, dont il fit souldoyer.
 Bien devoit Herculès estre amé par nature,
 Quant pour enrichir Grece emprunt telle adventure.
 Là monstra il aux princes, par raison et droicture,
 Qu'ilz doibvent corps et vaine estendre sans murmure,
 Et employer le temps par travail, sans lassure,
 Pour le publicque bien, lequel ilz ont en cure.

« Pour la troiziesme fois, au son des trompettes, fut la courtine tirée, et là fut veu ung navire encré, dedans lequel avoit une pucelle richement vestue et habillée, et tenoit maniere de soy rendre à la misericorde des Dieux. Et tantost fut reveu Herculès, Theseus et le Roy Philotès, avecques leurs moutons, qui vaucroient en mer comme si ilz alloient en Grece ; et quant ilz approucherent de la pucelle, elle leur monstroït qu'ilz n'approuchassent point. Et toutefois Herculès tira celle part, et tint maniere de parlementer à la damoiselle ;

1. « Ledict. »

et quant il eust parlementé à elle, il entra dedans son bateau, et print son escu et sa massue, et Theseus et Philotès reculerent leur naviere. Et lors ne demoura grandement que ung monstre de mer, de merveilleuse façon, vint pour devorer la pucelle, laquelle de peur tomba toute pasmée. Mais Herculès fraploit de sa massue sur la teste dudit monstre, et le monstre luy couroit sus moult asprement; et, fin de compte, tant ferit Herculès de sa massue, qu'il occit ledit monstre. Et tantost revindrent Theseus et Philotès à tout leur naviere, qui attachèrent ledit monstre à une corde, et le ammenerent traignant à leur bateau; et Herculès desancra le naviere de la pucelle, et s'en vint après. Et sur ce point fut la courtine retirée, et remis¹ le rolet qui s'ensuyt :

Herculès conquesta de l'honneur grant monjoye
 D'occire le fier monstre qui vouloit faire proye
 De Zionna² la belle, fille au grant Roy de Troye;
 Et mist le peuple à paix, à repos et à joye.
 O nobles chevaliers, ô toute gentillesse,
 Prenez icy exemple ! Herculès vous en presse.
 Pour garantir les dames, monstrez votre³ hardiesse,
 Faictes vous detrancher pour honneste prouesse;
 Deffendez leur honneur, car n'ont autre richesse.
 Qui autrement le fait, il offence noblesse.

« Pour la quatriesme et derreniere fois d'iceluy jour, après le son des trompettes fut la courtine retirée, et là fut veu Herculès soy prouenant avecques Philotès. Et y avoit ung paisant sur ung arbre, faisant maniere que ledit Herculès ne Philotès n'approu-

1. « Par escript. »

2. « D'Hésionne. »

3. « Grand. »

chassent ; mais Herculès tira celle part ; et quant il entendit que la place estoit dangereuse, il fit monter Philotès sur l'arbre, avecques le paisant. Et tantost vindrent trois lyons qui partirent d'une montaigne, qui coururent sus à Herculès moult fierement ; et Herculès se deffendit de moult bonne façon. Mais lesdits lyons le pressoient¹ moult fort ; et tant dura la bataille, que Herculès les occist tous trois l'ung après l'autre. Et descendirent ledit Philotès et le paisant pour ayder à escorcher lesdits lyons. Et sur ce point fut la courtine retirée, et remis le rollet tel qu'il s'ensuyt :

Herculès se trouva assailly des lyons ;
Trois en occit en l'heure, ainsi que nous trouvons.
Fier et fort se monstra sur tous les mortels hommes.
Plus trouvons ces faiz grans, plus avant les lisons.
Les trois lyons terribles par Herculès vaincuz,
C'est le monde, la chair, et le diable de plus.
L'ung souffle, l'autre atise, le tiers nous² rend abus.
Maintz hommes ont deceuz, devorez et perduz.
Or soyons bataillans de glaives de vertuz,
A ce que de noz ames Dieu ne face reffuz.

« Assez tost après entra parmy la salle un griffon moult grant et moult bien fait. Ledit griffon remuoit les esles et la teste, comme se il fust en vie ; et estoient les plumes toutes d'or et d'azur ; et le derriere du griffon si bien et parfaictement faict, qu'il sembloit en vie. La crope du griffon estoit couverte d'une couverte de soye blanche et bleue, semée des lettres de monseigneur le duc et de madame ; et entretant que ledit

1. « Presserent. »

2. Mot supprimé dans les éditions précédentes qui donnent ainsi l'hémistiche : « Et le tiers rend abus. »

griffon marchoit parmy la salle, il ouvrit le bec, dont saillirent plusieurs oiseaulx en vye qui s'envouloient par dessus les tables ; et ainsi, à sons de trompes et de clairons, fist ledit griffon son tour parmy la salle, et s'en retourna par où il estoit venu ; et sur ce point furent ostées les tables, et la dance commença ; ne plus n'y eut celluy jour que à ramentevoir face.

« Le mardy ensuivant fut le disné, en diverses salles et chambres, richement servy, et, après le disner, mondit seigneur et les dames allerent sur les rens pour veoir les joustes ; et le premier qui se presenta pour celluy jour fut messire Jehan de Luxembourg, frere de monseigneur de Fiennes, et nepveur de monseigneur de Saint Pol, connestable de France. Il estoit accompagné de plusieurs notables personnages, tant ses parens comme autres. Son cheval estoit couvert d'une couverture d'orfavrerie dorée très belle. Il avoit cinq paiges après luy, richement et gentement habillez ; dont le premier cheval¹ sur quoy lesdits paiges estoient montez estoit couvert de velours cramoisy, à une grant bordure de drap d'argent bleu. La seconde fut de drap damas bleu, [à] une bordure d'orfavrerie blanche, à gros tronchons, en maniere de bastons d'argent, à grosses campannes de mesmes. Le tiers cheval estoit couvert de velours noir, à grans lettres de brodure de fil d'or, à sa devise. Le quart estoit couvert de bonnes martres, le poil dehors ; et le cinquiesme de drap d'or cramoisy.

« Si tost que ledit messire Jehan de Luxembourg eust fait le tour accoustumé, saillit le chevalier à

1. « Des chevaux. »

l'Arbre d'or, son cheval couvert de velours tanné, à grans barbacannes de fil d'or en brodure, et lettres de mesmes, à sa devise ; et d'icelles barbacannes yssoient flammes de feu. Si furent les lances baillées et l'orloge mise en son cours ; et avoit apparence que la jouste eust esté bien joustée, et la demye heure bien employée ; mais il n'y eust guieres couru, que l'arrest de messire Jehan de Lucembourg fut rompu par tel meschief qu'il n'y eust nul moyen de y remedier ; parquoy ledit messire Jehan, du consentement de mondit seigneur le bastard, se partit sans achever son emprinse.

« Tantost après se presenta monseigneur d'Arguel, filz de monseigneur le prince d'Oranges, et nepveur de monseigneur le duc de Bretagne¹. Il avoit six nobles hommes qui alloient devant luy, vestuz et harnachez leurs chevaux, de velours, très honnestement ; et estoient leurs harnois de chevaux semez de grosses campannes d'argent. Son cheval estoit couvert d'ung riche drap d'argent violet. Il avoit trois paiges avecques luy, sur trois chevaux couvers. Les paiges estoient vestuz de paletoz de velours vert, et le premier cheval estoit couvert de velours cramoisy, le second, de velours violet, et le tiers, de velours bleu, chargez de campannes d'argent, et portoit son escu my party de blanc et de vert.

« Mondit seigneur le bastard se presenta sur un destrier couvert de drap damas blanc, à grosses larmes d'or en brodure ; et, pour dire la verité, ilz emploierent celle demie heure moult bien et honnorablement, rom-

1. Sa mère, Catherine, était sœur du duc François II de Bretagne.

pirent plusieurs lances, et firent plusieurs grandes attaintes, non comptées par les juges pour les raisons cy dessus escriptes ; mais toutes voyes en celle demie heure ils rompirent chacun treze lances deuement rompues ; et pour ce que le nombre fut pareil, fut jugé que l'ung ni l'autre ne devoit point de verge ; et après la demye heure coururent les planchons, sans faire attainte qui à ramentevoir face.

« Pour le derrenier d'icelluy jour se presenta messire Anthoine de Hallewin, ung noble chevalier flamang. Son cheval estoit couvert de velours noir, broudé et semé de fil d'or ; et me sembloient roses eslevées, et d'icelles roses yssoyent grosses campannes d'argent. La bordure d'icelle housseure estoit de grandes lettres de fil d'or, c'est assavoir A et I, lassez ensemble. Il avoit trois chevaulx couvers après luy, et dessus trois paiges vestuz d'orfavrerie. Le premier cheval estoit couvert de drap d'or gris, le second, d'orfavrerie blanche, à gros boullons d'argent, et le tiers, de velours cramoisy, à une grant bordure de drap d'argent.

« Tost après se presenta le chevalier à l'Arbre d'or. Son cheval estoit couvert d'ung drap d'argent cramoisy, brodé d'orfavrerie dorée très richement ; et ne rompit celle demye heure que trois lances, et ledit messire Anthoine de Hallewin en rompit cinq ; parquoy audit de Hallewin fut adjudgée la verge d'or. Puis coururent la course du planchon, comme il estoit de coutume ; et ainsi se passa celle journée jusques à l'heure du soupper, que le bancquet fut appareillé en la grant salle, à telles tables comme le jour devant, ainsi que cy après orrez.

« Celluy mardi fut fait le troisieme banquet, et furent tous couvers les platz de grandes tentes de soye, richement peintes et estoiffées d'or et d'argent diversement ; et pareillement furent les pastez couvers de pavillons, et pardessus lesdictes tentes et pavillons avoit bannieres des armes de mondit seigneur de Bourgoingne ; et par les goutieres avoit escript, d'or et d'argent, le mot de mondit seigneur et celluy de madame, dont le mot de mondit seigneur estoit : « Je l'ay emprins, » et celuy de madame : « Bien en advienne ; » et par dessus chascune tente et chascun pavillon avoit escript en ung rollet le nom d'une ville close, subgecte à mondit seigneur ; parquoy furent monstrées à celle fois soixante villes closes subgectes, oultre et par dessus les trante du premier banquet.

« *Item*, sur chascun pasté avoit deux marmosetz d'or et d'azur, et vestuz de soye, qui tenoient maniere d'effondrer lesditz pastez de divers ostilz ; les ungs de hoyaulx, les aultres de massues, les aultres de besches ; et chascun faisoit diverses contenances. Et au surplus fut le banquet grant et plantureux, et bien forny.

« Et au millieu de la salle avoit une tour aussi haulte que la salle, faicte au propos et au patron de la grosse tour que fit commencer monseigneur le duc Charles, luy estant conte de Charrolois, en sa ville de Gorguan¹, en Hollande ; et certes celle tour fut moult richement faicte et bien accomplie², et toute paincte d'or, d'azur et d'argent ; et tantost après que la seignorie fut assise à table, une guette estant au dessus d'icelle tour, en

1. Gorcum.

2. « Compassée. »

pirent plusieurs lances, et firent plusieurs grandes attaintes, non comptées par les juges pour les raisons cy dessus escriptes ; mais toutes voyes en celle demie heure ils rompirent chacun treze lances deuement rompues ; et pour ce que le nombre fut pareil, fut jugé que l'ung ni l'aultre ne debvoit point de verge ; et après la demye heure coururent les planchons, sans faire attainte qui à ramentevoir face.

« Pour le derrenier d'icelluy jour se presenta messire Anthoine de Hallewin, ung noble chevalier/flamang. Son cheval estoit couvert de velours noir, broudé et semé de fil d'or ; et me sembloient roses eslevées, et d'icelles roses yssoyent grosses campannes d'argent. La bordure d'icelle housseure estoit de grandes lettres de fil d'or, c'est assavoir A et I, lassez ensemble. Il avoit trois chevaulx couvers après luy, et dessus trois paiges vestuz d'orfavrerie. Le premier cheval estoit couvert de drap d'or gris, le second, d'orfavrerie blanche, à gros boullons d'argent, et le tiers, de velours cramoisy, à une grant bordure de drap d'argent.

« Tost après se presenta le chevalier à l'Arbre d'or. Son cheval estoit couvert d'ung drap d'argent cramoisy, brodé d'orfavrerie dorée très richement ; et ne rompit celle demye heure que trois lances, et ledit messire Anthoine de Hallewin en rompit cinq ; parquoy audit de Hallewin fut adjudée la verge d'or. Puis coururent la course du planchon, comme il estoit de coutume ; et ainsi se passa celle journée jusques à l'heure du soupper, que le bancquet fut appareillé en la grant salle, à telles tables comme le jour devant, ainsi que cy après orrez.

poz, et dit qu'il estoit fourny de gens, d'artillerie et de vivres, et qu'il vouloit monstrier qu'il ne se soucioit pas de faire bonne chiere. Si manda ses joueurs de fleutes, et prestement s'ouvrirent les fenestres, et là se comparurent quatre lous ayans flustes en leurs pattes, et commencerent lesdits lous à jouer une chanson, et puis s'en retournerent comme les aultres.

« Pour la quatriesme fois demanda la guette ses chantres, et là s'apparurent quatre gros asnes moult bien faitz, lesquelx dirent une chanson de musicque à quatre pars, faicte à ce propos, qui se disoit ainsi :

Faictes vous l'asne, ma maistresse ?
 Cuydez vous, par vostre rudesse,
 Que je vous doye habandonner ?
 Jà pour mordre ne pour ruer
 Ne me aviendra que je vous laisse.
 Pour manger chardon comme asnesse,
 Pour porter bas, pour faiz, pour presse,
 Laisser ne puis de vous aymer.
 Faictes vous l'asne ?
 Soyez farsante ou mouqueresse,
 Soit lascheté ou hardiesse,
 Je suis faict pour vous honorer.
 Et donc me debvez vous tuer,
 Pour avoir le nom de murdresse ?
 Faictes vous l'asne ?

« Pour le cinquiesme et derrenier entremectz venant de la tour, sonna ung cornet, comme il avoit accoustumé à chascune fois, et la guette recommença son propos, et manda une morisque pour resjouyr la compaignie ; et maintenant, par ung huys venant sur porterne¹, à maniere d'une gallerie allant autour de la

1. « Portouer. »

tour, partit unge dehors, qui tint maniere de soy esbahir de la compaignie; et tantost après unge aultre, et jusqu'au nombre de sept, dont il y avoit une cingesse. Lesdits cinges estoient moult bien faictz auprès du vif, et y avoit dedans l'abillement de très bons corps et qui faisoient de bons et nouveaulx tours; et n'eurent gueres marché iceulx cinges par celle gallerie que ilz trouverent unge marcier endormi auprès de sa marcerie; et, en tenant contenance de cinges, le premier print unge tabourin et unge flajol et commença à jouer, l'aultre print unge mirouer, l'aultre un pigne; et, pour conclusion, ilz laisserent au marcier petite part de sa marcerie; et le cinge, qui avoit le tabourin, commença à jouer une morisque, et, en dansant celle morisque, firent le tour autour de la tour, et, après plusieurs habiletez de cinges, s'en retournerent par où ilz estoient venuz; et sur ce point furent les tables ostées et levées et la dance commença; et plus n'y eust faict pour celluy jour.

« Le mercredy, quatriesme jour d'icelle feste, furent les salles et les chambres, tant pour le disner comme pour le soupper, richement servies de poisson, tant de mer comme d'eaue douce; et ne fut celluy soir aucune assemblée faicte de dances ne de banquetz pour le jour, qui estoit de poisson. Mais celluy jour la jousté continua, et fit messire Jehan de Chassa, seigneur de Monnet, unge gentil chevallier bourguignon, le premier presenter le blason de ses armes pour actaicher à l'Arbre d'or, comme il estoit de coustume; et avant que ledit chevallier envoyast son blason, il avoit envoyé aux dames unes lettres closes par maniere de supplicacion, et après que les dames avoient ouy

les lettres dire et lire en leur presence, luy donnerent licence de entrer et venir au pas, ouquel vint très nouvellement, comme vous orrez.

S'ensuyt la teneur de la lettre du chevalier esclave¹ :

« Très excellante, très haulte et très puissante prin-
 « cesse, ma très redoubtée dame, et vous autres prin-
 « cesses, dames et damoiselles, plaisir vous soit de
 « sçavoir que ung chevalier esclave, né du royaume
 « d'Esclavonie, est presentement arrivé en ceste noble
 « ville, en la conduite d'une damoiselle errant, sous
 « qui et en gouvernement de laquelle il est mis, par
 « le commandement et ordonnance de sa belle dame.
 « Or ne veult le noble chevalier soy presenter devant
 « vostre noble seigneurie, ne pardevant la noble,
 « haulte et belle compagnie, jusques à ce que vous
 « soyez de son cas plainement adverties. Vray est,
 « très nobles princesses, que le chevalier esclave a
 « toute sa vie servi et honoré une dame d'Esclavonie
 « loyaulment à son pouvoir, et elle, de sa grace, l'a
 « entretenu d'esperance et de bonne chiere assez lar-
 « gement, sans toutesvoyes le vouloir jamais retenir
 « pour serviteur ; mais bien le norrissoit en esperance
 « de guerdon. Toutesvoyes ledit chevalier, par mala-
 « die d'amour aggravée, longuement norrye en son
 « cueur, a souffert l'angoisseuse et travaillable paine
 « qu'il n'estoit plus puissant de porter ne souffrir ; et,
 « par une esperance desesperée, s'est enhardi ledit
 « chevalier de requerir misericorde, grace et guerdon
 « d'amours, soy tenant indigne de l'avoir, mais tou-

1. Les éditeurs précédents ont remplacé ce titre par cette phrase incidente : « après la teneur de sa lettre, qui fut telle. »

« tesvoyes l'avoir loyaulment merité et desservy.
 « Ladicte dame continuant en sa fierté, desobeissante
 « à amours, et oubliant la vertu feminine de pitié,
 « refusa¹ audit chevallier sa requeste, et luy tint²
 « termes si estranges qu'il demoura³ hors de toute
 « esperance de jamais bien avoir en ce monde, et luy,
 « plain de desplaisir et de raige, se quelque temps
 « retrahit⁴ en sa maison, emmy les bois, roches et
 « montaignes, où il n'a vescu que de regretz, sous-
 « pirs et larmes par l'espace de neuf mois entiers ; et
 « n'est point à doubter que, si longuement il y fust
 « demouré, il estoit à fin de sa vie. Ladicte dame,
 « quant elle ouyt⁵ son cas, eust⁶ aucune repentance de
 « son pechié et ingratitude ; et luy envoya⁷ ladicte dame
 « une damoiselle errant qui le conduict, par laquelle
 « luy fit⁸ dire plusieurs belles et grandes remons-
 « trances, luy disant que les biens d'amours doivent
 « estre achetez par longs desirs, par longs travailx
 « et par inextimables souffretez, et que, quant aucung
 « bien en vient, plus est chèrement acheté, plus est
 « aymé, chier tenu et gardé, et que le plus grant
 « pechié d'amour qui soit, si est desesperance. Pour
 « ce conseilloit⁹ ladicte dame audit chevallier qu'il prinst
 « esperance pour desesper, et couraige pour esba-

1. « A refusé. »

2. « A tenu. »

3. « A demouré. »

4. « S'est.... retrait. »

5. « A ouy. »

6. « A eu. »

7. « A envoyé. »

8. « A faict. »

9. « A conseillé. »

« hissement, et conseilloit¹ ladicte damoiselle errant
 « audit chevallier qu'il voiageast et prinst aucune
 « queste pour oblier ses melancolies, et qu'elle estoit
 « contante de le accompagner en sadicte queste ung
 « an entier, tant pour le conforter en son desplaisir,
 « comme pour rapporter à sa dame les nouvelles de
 « son aventure. Ledit chevallier, se laissant ligiere-
 « ment conseiller, jaçoit ce qu'il fust² esclave et d'Es-
 « clavonie, et qu'il n'eust³ nulle congnoissance ne habi-
 « tude ès marches de par deçà, luy souvint⁴ comment
 « plusieurs payens, et mesmement le preux Saladin,
 « sont⁵ venuz en France pour louanges et vertuz
 « acquerre, et ont⁶ esté au noble royaume de France
 « si honorablement recueilliz et traictez, que leurs
 « hoirs et successeurs, sans la foy, portent encoires
 « honneur et reverance audit royaume sur tous aultres
 « royaumes chrestiens; et singulierement a esté ledit
 « chevallier adverty du triumphe, de l'honneur et de
 « la vertu de ceste très louable maison de Bour-
 « goingne, et comme les estrangiers y ont esté hon-
 « norablement recueilliz, favorisez et retenuz; et que
 « plus de vertueux exercites, comme de faictz d'armes,
 « de joustes et de tournois se faisoient et entrete-
 « noient continuellement en ceste maison très ver-
 « tueuse, que en nulle aultre dont il soit memoire.
 « Ces choses considerées, ledit chevallier s'est tiré

1. « A persuadé. »

2. « Combien qu'il soit. »

3. « N'ait. »

4. « S'est souvenu. »

5. « Estoyent. »

6. « Avoyent. »

« ceste part en la conduite de ladicte damoiselle errant,
 « et, pour sa premiere et bonne adventure, il a trouvé
 « la noble emprinse du chevalier à l'Arbre d'or et le
 « pas encomencé; parquoy il supplie à vous, très
 « haulte et très puissante princesse, [et] à vous aultres
 « princesses, dames et damoiselles, qu'il vous plaise
 « de vostre grace impetrer licence du très excellent,
 « très hault et très victorieulx prince monseigneur le
 « duc de Bourgoingne et de Brabant, que ledit cheval-
 « lier esclave puisse courre à ceste noble emprinse et
 « faire son debvoir, et luy donner lieu et heure pour
 « ce faire, et le avoir pour recommandé; et aultre
 « chose n'escript ledit chevalier, qui prie à Dieu qu'il
 « vous doint ce que desirez, ensemble bonne vie et
 « longue.

« Vostre très humble et très obeissant serviteur,

« LE CHEVALIER ESCLAVE. »

« Le seigneur de Monnet entra dedans la lice et
 faisoit mener devant luy ung sommier, portant deux
 paniers couvers d'une couverte de velours bleu,
 broudé à grandes lettres de fil d'or à sa devise; et
 dessus avoit trois personnaiges de Mores, qui jouoient
 de divers instrumens. Après icelluy sommier venoit
 une damoiselle habillée estrangement, et comme une
 damoiselle errant, laquelle estoit montée sur une
 haquenée blanche couverte de drap d'or cramoisy, et
 tenoit maniere de mener et conduire ledit chevalier.
 Après venoit le chevalier sur ung destrier couvert de
 velours noir, brodé en croisée d'orfavrerie dorée par
 dessus. Il avoit après luy quatre nobles hommes à
 cheval, habillez de soye, les robes et les chapeaulx à

la façon d'Esclavonie ; et sur leurs robes avoit escript en grandes lettres d'or : LE CHEVALIER ESCLAVE ; et pareillement luy mesme estoit habillé sur son harnois. Ilz avoient longues barbes, et portoient en leurs mains grans javelotz empennez et ferrez d'or très nouvellement. Certes son entrée et maniere de faire fut très plaisante.

« En telle ordonnance fit le chevalier esclave son tour parmy la lice ; et tantost après se presenta le chevalier à l'Arbre d'or, son cheval couvert d'une couverte de drap d'or cramoisy, brodée d'armes ; mais ainsi avint de leur aventure que le chevalier esclave se trouva mal armé de sa veue, et luy fut advis qu'il courroit sans asseoir, et pourroit faire perdre le temps aux aultres coureurs sans grant fruit ; parquoy il requit à mondit seigneur le bastard qu'il s'en puist aller et estre quitte de son emprinse. Laquelle chose luy fut accordée.

« Le second qui se presenta pour icelluy jour fut monseigneur Jaques de Lucembourg, seigneur de Richebourg, frere de monseigneur de Saint Pol, connestable de France ; et devant luy alloient, pour l'accompagner, le conte d'Escalles et messire Jehan d'Oudeville¹, freres², tous deux freres de la Royne d'Angleterre, monseigneur de Roussy, monseigneur de Fiennes et messire Jehan de Lucembourg, et tous cinq nepveurs dudit messire Jacques. Pareillement le acompaignoient monseigneur de Renty³ et le marquis de Ferrare, tous richement montez et vestuz. Son cheval estoit

1. Woodwill.

2. Mot supprimé dans les éditions précédentes.

3. Philippe de Croy, seigneur d'Arschot et de Renty.

houssé de drap bleu, à une grant bordure de drap d'argent cramoisy, et son escu de mesmes. Il avoit six chevaux de parure après luy dont le premier estoit couvert de velours cramoisy, à une grant bordure d'armes, et par dessus le cramoisy avoit gros chardons d'orfavrerie dorée, eslevez et moult bien apparens sur la housseure. Le second fut couvert de velours bleu, à grans lettres de brodure de sa devise, et fut frangé d'or. Le tiers estoit couvert de velours noir, à grandes lettres de brodure comme le premier, et semé de grandes campannes d'argent. Le quart, de satin violet semé de grans chardons d'orfavrerie à grans feuilles de mesmes; et estoit celle couverture bordée de velours noir, ladicte bordure semée de larmes d'or. Ses paiges estoient vestuz de satin blanc, à lettres de brodure de sa devise. Et après iceulx paiges venoit un varlet vestu de mesmes, sur un cheval couvert de drap damas blanc, violet et noir, semé de brodures de lettres d'or à sa devise, et par dessus chargé de grosses campannes d'argent. Ledit varlet menoit un destrier en main, couvert de drap d'or violet; et en celluy estat fit son tour devant les dames, par devant l'Arbre d'or et par devant les juges, puis print son reng au bout de la toille.

« Monseigneur le bastard de Bourgoingne se presenta à l'Arbre d'or, pour icelluy deffendre, sur un cheval couvert de velours bleu; et sur la croupe de son cheval avoit un gros rabot d'argent eslevé, et toute la couverte estoit semée moult espesement de grans rabotures d'argent eslevées; et certes la couverture me sembla merueilleusement belle et riche. Les deux chevaliers coururent leur demye heure, et gagna mon-

dit seigneur Jaques de Saint Pol la verge d'or, pour ce qu'il rompit sept lances, et monseigneur le bastard n'en rompit que six.

« Le troiziesme qui se presenta pour celluy jour fut messire Philippe de Poitiers, seigneur de la Ferté, fils du seigneur d'Arcy. Cestuy chevalier se fit amener sur les rens par une belle fille qui se nommoit la dame Blanche. Elle estoit en cheveulx, moult gentement mise empoint, et fut vestue de satin blanc ; et, à la verité, elle estoit belle et valoit bien estre regardée. Elle estoit montée sur ung cheval tout arminé de son poil naturellement. Ledit cheval estoit couvert d'ung delié volet, qui ne gardoit point qu'on ne veist lesdictes armines et le cheval parmy. A dextre d'elle venoit le chevallier, sur ung cheval couvert d'une courte couverte, en maniere de harnachure de satin cramoisy, frangé de franges d'or ; et fut ladicte couverte toute chargée de grosses campannes d'argent, à façon de campannes de vache. Il avoit deux paiges après luy, vestus de cappes de satin violet ; dont le cheval du premier estoit couvert de velours noir, à une croisure de velours cramoisy, et le second estoit couvert de drap d'or bleu ; et en cest estat vint le chevalier devant les dames, ausquelles ladicte dame Blanche presenta unes lettres où estoit escript ce qui s'ensuyt :

Très redoutée, excellante princesse,
Droit cy m'envoye envers vostre noblesse
Une moult noble et gracieuse dame ;
Et m'a requis que devers vous j'adresse
Le chevalier, pour croistre sa prouesse ;
Lequel aussi elle advoue et confesse
Son serviteur, et seul de ce royaulme.

Nommer se faict par nom la dame Blanche.
 Or elle a eu naguaires congnoissance
 De cestuy pas, qui est de noble usance,
 Et du perron à l'Arbre d'or très riche.
 Dont, pour accroistre en gloire et en vaillance
 Le chevalier, qui là brandit sa lance,
 Son serviteur, l'y offre d'amour franche,
 Pour le servir en tout humble service.

« Le chevalier à l'Arbre d'or se presenta sur un cheval couvert de velours noir, à grant fuailages d'orfavrerie blanche branlant. Les deux chevaliers coururent moult durement l'ung contre l'autre, et gaigna ledit messire Philippe de Poitiers la verge d'or, pour ce qu'il rompit dix lances, et monseigneur le bastard n'en rompit que neuf.

« Le dernier qui se presenta pour celluy jour fut messire Claude de Vauldrey, un josne chevalier bourguignon. Les nobles hommes qui le accompagnoient avoient mantelines de satin vert par devant, et de violet par derriere. Son cheval estoit couvert de velours myparty de violet et de vert, semée sa housure en brodure de coquilles d'or, et parmy de grosses campannes d'argent. Tantost se presenta mondit seigneur le bastard sur un cheval couvert de drap d'or cramaisy, à une bordure decoppée de crethé blanc. Mondit seigneur le bastard gaigna la verge d'or, pour ce qu'il rompit plus de lances que ledit messire Claude de Vauldrey; et ainsi se passa celle journée, car, comme j'ay dit dessus, on ne mangeoit point de char, ains on mangeoit poisson; et à celle cause n'y eust nulle assemblée.

« Le jeudi cinquiesme jour de celle feste, fut faict le disné par chambres et par salles, ainsi que l'on avoit

accoustumé, et après le disné l'on se tira sur les rens pour veoir les joustes ; et là se presenta, en la maniere accoustumée, le conte de Saulmes, un conte d'Allemagne, chambellan de monseigneur le duc de Bourgoingne ; et devant luy venoient cinq nobles hommes vestuz de journades¹ de damas violet et noir ; et estoit son cheval couvert d'ung drap d'or bleu ; son escu estoit violet, à deux lettres d'or de sa devise ; et sur son heaulme, en maniere de bannerolle, portoit ung atour de dame ; il avoit après luy un cheval seullement, couvert d'une couverture de velours en couleur de pourpre, et estoit la couverture toute semée de grosses campannes d'argent, à façon de campannes de vache ; et dessus le cheval avoit ung petit paige très gentement empoint.

« A l'encontre dudit conte de Saulmes se presenta le chevalier de l'Arbre d'or, sur ung cheval couvert de satin cramoisy ; et par dessus avoit à grant foison de gorgerins d'argent eslevez, moult bien faitz ; et en celle demye heure gaigna le conte de Saulmes la verge d'or, car il rompit sept lances, et mondit seigneur le bastard n'en rompit que cinq.

« Après le conte de Saulmes vint messire Baudouyn, bastard de Bourgoingne. Il avoit devant luy quatre nobles hommes vestuz de velours bleu, en journades. Lesdictes journades estoient brodées pardevant de hoppes à façon de plumas, qui estoit la devise dudit messire Baudouyn, et par derriere de deux W couplés ensemble, tenans à ung baton dessus et un aultre dessous, l'ung des bastons d'or et l'aultre d'argent. Il

1. Casaques.

avoit trois chevaulx harnarchez de velours, semé de campannes d'argent. Son cheval estoit couvert de velours bleu, et sur sa teste avoit une grande bannerole verte, frangée de blanc. Il y avoit trois paiges après luy, habillez de journades, comme ses serviteurs; dont le premier cheval sur quoy estoit le premier paige estoit couvert de velours bleu, à grandes lettres d'or de brodure de sa devise; le second, de drap d'or cramoisy, à une bordure de velours noir; et le troiesme estoit de velours violet, semé de campannes d'argent.

« A l'encontre de luy se presenta monseigneur le bastard de Bourgoingne, gardant l'Arbre d'or. Son cheval estoit enharnaché d'ung harnois brodé d'orfèvrerie blanche, et par dessus avoit grosses campannes dorées. En celle demye heure gaigna mondit seigneur le bastard la verge d'or sur son frere, pour ce qu'il rompit huict lances, et ledit messire Baudouyn n'en rompit pas tant.

« Le dernier qui se presenta pour celluy jour fut monseigneur de Renty, filz aîné du seigneur de Cry, conte de Portien. Il avoit devant luy cinq chevaliers de grant maison, ses alliez, comme monseigneur Jaques de Saint Pol, monseigneur de Roussy, monseigneur de Fiennes et messire Jehan de Lucembourg, et son frere messire Jehan de Cry¹; lesquels avoient tous journades de satin blanc, et, au remanant, furent richement montez et enharnachez, chascun à sa devise. Son cheval estoit couvert d'une double housseure; c'est assavoir le fond de satin blanc, et par dessus de velours

1. Jean de Croy, auteur de la branche des seigneurs de Rœux.

noir tout decouppé et destrenché à grans lettres de Y Y gregeois, par où on veoit le fond parmy. Son escu estoit de mesmes, et avoit sur son heaulme un moult beau plumas. Il avoit deux chevaulx couvers après luy sur quoy seoient les paiges, vestuz de drap d'or cramoisy en mantelines. Le premier cheval estoit couvert de velours bleu, broudé de Y Y gregeois à grans lettres d'or, à une grande bordure de drap d'or vert ; et le second estoit couvert de moultriche drap d'or cramoisy.

« Le chevalier gardant le pas se presenta à l'encontre de luy, sur ung cheval couvert de drap de damas jaulne. La couverte estoit semée de testes de leoparts d'argent eslevez, ayans en la bouche une boucle de mesmes ; et à la course de celle demye heure rompirent chascun cinq lances, parquoy ne gaignerent point de prix l'ung sur l'aultre ; et, après le sablon couru et la demye heure passée, leur furent les planchons apportés, comme il est de coustume, et d'icelle course atteindirent l'ung l'aultre très durement, et rompit ledit seigneur de Renty son planchon en plusieurs pieces ; et ainsi se passa celle joustes, et faut revenir au banquet, qui fut tel que vous orrez cy après.

« Premièrement furent les platz et les suytes plus grans et plus somptueux qu'ilz n'avoient estes à nulz des aultres banquetz ; et sur la table avoit quinze paons revestuz de col et de teste et de quehue, et les corps tous dorez de fin or ; et parmy iceulx paons estoient entremeslez seize signes, tous d'argent, lesquels paons et signes avoient chascun ung collier de la Thoison, et à leurs piedz ung petit blason des armes de chascun des chevalliers vivans de l'ordre ; et sur leurs dos petites mantelines de soye, armoyées pareil-

lement ; et par cest entremectz furent monstrez les trante et ung chevalliers de la Thoison, à ce jour vivans ; et furent assis les paons et signes sur les tables, chacun en tel degré comme ilz vont à l'église en l'ordre, le jour de la solempnité de leur feste.

« *Item*, et par dessus lesdictes tables avoit plusieurs bestes portans sommaiges, comme grans elephans, à tout chasteaulx ; dromadaires, à tout grans panniers ; licornes, cerfz et bisches, chacun portans divers sommaiges. Et lesdictes bestes furent toutes estoffées d'or, d'argent et d'azur, et les harnachemens de fil d'or et de soye très richement, et estoient leürs sommaiges plains et garniz¹ de diverses espiceries ; et outre plus portoient chacun les armes d'ung seigneur subject de mondit seigneur de Bourgoingne, et le nom de la ville ou seigneurie ; comment l'ung portoit Condé en Haynault, au nom de Nemours ; Avenes en Haynault, au seigneur de Pointievre ; Saint Pol [et] Enguyen la Bassée, au conte de Saint Pol, connestable de France ; Dunkerke et Bourbourg, au conte de Marle ; et pareillement de tous aultres grans seigneurs, subjectz de mondit seigneur de Bourgoingne, en ses divers pays. Le banquet fut bel et riche et fort regardé ; et se seirent tous les seigneurs, dames et damoiselles à table ; et aprez qu'ilz eurent commencé à manger, sur le hourt où paravant on avoit montré quatre des travaux d'Herculès, sonnerent les trompettes, et là fut veu le cinquesme travail d'Herculès, qui tel fut qu'il s'ensuyt.

« Premièrement furent veuz Theseus et Protheus²

1. « Fournis. »

2. « Pyri thous » et de même plus loin. Correction de Sauvage qui entend se conformer ainsi « aux anciens fabulateurs. »

armez de toutes armes, et tenoit maniere Theseus de soy plaindre à Protheus, son compaignon, de Pluto, qui avoit ravy Proserpine, son amye, et icelle menée en enfer; et Protheus tenoit maniere de luy promectre de l'en venger et la ravoit; et sur ses promesses vindrent, les glaives au poing, à la porte d'enfer, qui estoit moult bien faicte.

« Ceste porte estoit à maniere d'une grant gorge de dragon noyre et flamboyant, en maniere de flambe ardent, aiant deux grans yeulx rendans merveilleuse clairté; et quant Protheus heurta de sa lance contre ladicte gorge, incontinent s'ouvrit et en saillit un grant chien noir tout difforme, et ayant trois testes, à tout un glaive noir en ses pattes. Ce chien estoit appelé Cerberus, le portier d'enfer; et tantost courut sus aux deux champions, et fut longue la bataille entre eulx; mais en fin le chien tua Protheus et mena Theseus à telle nécessité que à peine se pouvoit plus soubstenir ne deffendre; mais Herculès y survint par bonne adventure, et si commença la bataille à l'encontre de Cerberus, et se retrahit Theseus pour guarir et faire medeciner ses plaies. Mais Cerberus assailloit Herculès de merveilleuse force, et Herculès luy livroit merveilleuse bataille; et, pour abreger ceste matiere, Herculès abatit le chien par terre et luy vouloit couper la teste, quand Theseus se vint adgenouiller devant Herculès et luy pria qu'il luy livrast ledit Cerberus. Herculès le fit, et Theseus le print et actaicha d'une chaisne; et puis s'en alla Herculès à la porte d'enfer, l'espée au poing, et là trouva grant resistance de feu et de fumée; mais, ce nonobstant, il entra dedans; et là fut ouye une grant voix et noise, comme il se

combattoit aux infernaux ; mais ne demoura guieres que celle noise fut appaisée, et ramena devant soy la belle Proserpine richement vestue et atournée ; et quant Herculès fut comme au milieu du hourt, print ladicte Proserpine en une main, son espée en l'autre ; et la courtine fut retirée, et mis le brevet dehors, tel qu'il estoit accoustumé, dont la teneur s'ensuyt :

Herculès entreprit voye moult dangereuse
 Quant alla en enfer, l'abisme perilleuse.
 Cerberus combatit à la porte douteuse,
 Et reprint Proserpine, la belle et la joyeuse.
 Cerberus signifie pechié, le desvoiable,
 Qui garde des enfers le gouffre redoutable.
 Or soyons Herculès, le vaillant et louable.
 Combatons Cerberus par vertu honorable ;
 Soyons à Proserpine secourans et aidable,
 C'est de tirer noz ames hors de tout vice dampnable¹.

« Ainsy se continua le banquet de manger et faire bonne chiere ; et tantost après sonnerent les trompettes, et furent les courtines du hourt retirées : et là furent veues deux damoiselles amasonnes à cheval, richement armées, et leurs espées scinctes, et leurs chevaux couvers richement. Leurs chiefz estoient parez de leurs cheveulx, blondz et beaulx, moult noblement, et portoient chappeaux de violettes pardessus ; et derriere elles avoient femmes à pied, en maniere de sacquemans², armées et embastonnées pour combatre et deffendre, dont les unes portoient les bacinetz, les escuz et les glaives desdictes damoiselles ; et en ceste ordonnance firent ung tour ou deux parmy le hourt.

1. « Portons à Proserpine un bon secours aidable,
 « Nostre ame retirans hors de vice damnable. »

2. Vagabondes.

« Et tantost après se comparurent ¹ Herculès et Theseus, montez et armez moult richement, et après eux varletz de pied, armez et embastonnez comme il appertient ; et si tost que les damoiselles amasonnes apperceurent lesditz chevalliers, elles prindrent leurs heaulmes, leurs escuz et leurs glaives, et les deux chevaliers pareillement se preparerent pour la jousté ; et incontinent se coururent sus les ungs aux aultres, et s'entre rencontrerent très rudement ; et puis mirent les mains aux espées, et commença la bataille entre les quatre de cheval et les gens de pied, qui fut merveilleusement bien combatue et vivement faicte ; et dura la bataille très longuement ; et, fin de compte, fut la courtine retirée, sans monstrier qui l'eust meilleur d'icelle bataille ; et fut le billet mis dehors, tel qu'il s'ensuyt :

Herculès le vaillant, et le preux Theseus,
 En deux femmes armées trouverent telz vertuz,
 Que pour tous les perilz où se sont embatuz,
 Ilz ne furent si près d'estre mors ou vaincuz.
 Puisque deux amasonnes et deux feminins corps
 Contre deux si puissans soubstindrent telz efforts,
 Exemple est qu'on doit craindre et bataille et discors,
 Son ennemy doubter, foible, menchet ou tors ;
 Car on a veu souvent, qui bien en est recors,
 Que les victoires sont où Dieu donne les sors.

« Après le siziesme travail d'Herculès passé, assez tost après fut la courtine retirée au son des trompettes, et là fut veu le septiesme travail, tel qu'il s'ensuyt.

« Premièrement fut veu Herculès armé de toutes armes, soy promenant seul ; et luy vint au devant ung

1. « S'apparurent. »

monstre demy homme et demy serpent. Celluy monstre avoit la teste armée, et en la main dextre ung gantellet et ung glaive, et en l'aultre main ung grant targon ; et quant Herculès approucha, le monstre fit semblant de parlementer à luy. Herculès luy respondoit par semblant ; mais Herculès prestement luy courut sus, et le monstre à luy moult fierement. Mais la bataille n'eust guieres duré, qu'Herculès le joindit de son espée et le print à une main, et de l'aultre luy couppa la teste ; mais non pourtant le monstre ne cheut à terre, dont Herculès desmarcha, tout esbahy ; et ne se donnoit garde Herculès qu'il veit que le monstre luy courroit sus, et avoit sept testes. Herculès gecta la teste qu'il tenoit et courut sus au monstre moult vigouusement, et fut la bataille assez longue ; mais en fin le occist Herculès, et tint maniere de brusler le corps ; et à tant fut la courtine retirée, et le rollet mis dehors, qui disoit ainsy :

Herculès ès paluz trouva le fier serpent,
 La teste lui trancha ; mais tout incontinent
 Sept aultres luy saillirent merveillablement ;
 Mais toutes les trancha Herculès le vaillant.
 Qui ung vice rencontre d'aguet ou d'aventure,
 Sept aultres en viendra par estrange figure,
 Et sera fort constant qui n'en aura morsure.
 Faisons comme Herculès à l'ennemy injure ;
 Tranchons luy les sept testes, qui sont plaines d'ordure,
 Et nous gardons de faire à vice norriture.

« Après le serpent des paluz occis, pour monstrier le huictiesme travail d'Herculès, fut la courtine retirée au son des trompettes, comme devant, et là fut veu Herculès armé et embastonné de son escu et de sa massue ; et se promenoit devant une cité, remirant la

beaulté des maisons et des murailles ; et tantost sail-
lirent dehors plusieurs geans grans, fiers et hideulx,
et estrangement embastonnez. Herculès leur courut
sus moult vigoureusement, et fit tant en peu d'heure
qu'il habatit quatre d'iceulx geans, et les aultres se
mirent à genoulx devant luy ; et leur vouloit les testes
copper, quant deux citoyens yssirent de la cité, qui
se mirent à genoulx ; et luy presenta l'ung les clefz,
et l'autre luy mist une couronne d'or sur la teste ; et
ainsi fut Herculès Roy de Cramonne ; et à tant fut la
courtine retirée, et mis ung rollet hors, tel qu'il s'en-
suyt :

Herculès, remirant les haulz murs de Cramonne,
Unze geans trouva, par maniere feloné ;
Mais à leur grant pouvoir n'acompta une pronne.
Tous les deffit, et print cité, et la couronne.
Herculès cy nous monstre vertueux exemplaire
Que, pour tourbe de gens, pour menacer, pour braire¹,
L'homme chevaleureux ne se doit point deffaire ;
Mais est digne d'avoir de couronne salaire,
Qui contre grant poverose ose frontiere faire ;
Car on voyt peu souvent bon deffendeur deffaire.

« Sur ce point furent les tables levées, et commen-
cerent les danses ; et plus ne fut fait pour celluy jour.

« Le vendredi suyvant fut fait le disné assez tard,
ès chambres et ès salles très richement servy², pour
ce que plusieurs jeusnoient pour le vendredi ; et mes-
mément les Angloix qui en ont fort la coustume, et
vindrent sur les rens pour la jousté veoir ; et pour ce

1. « Pour menace, ou pour braire. »

2. Sauvage a corrigé ainsi cette phrase : « Le vendredy suy-
vant fut fait, et très richement servi, le disner, ès chambres et
ès salles, mais, assez tard. »

que monseigneur d'Escalles devoit celluy jour courir, monseigneur le bastard de Bourgoingne, qui gardoit le pas, considerant qu'ilz estoient freres d'armes et qu'ilz avoient combattu en lices l'ung contre l'autre, ne voulut point courre à l'encontre de luy; mais fit mettre monseigneur Adolf de Cleves en sa place, pour garder le pas pour celle fois.

« Ainsi arriva le premier sur les reins monseigneur le conte d'Escalles, frere de la Royne d'Angleterre; et estoit accompagné de la plus grant noblesse qui là fust, comme de ceulx de Saint Pol, ses parens, et moult d'autres chevalliers et gentilzhommes, tant anglois comme bourguignons, et mesmes de monseigneur le bastard de Bourgoingne, son frere d'armes, monté sur ung petit cheval, à tout une robe longue d'orfavrie chargée; et en icelluy point accompagna mondit seigneur d'Escalles. Le cheval dudit seigneur d'Escalles estoit couvert de drap d'or, mesparty de cramoisy et de bleu. Il avoit six paiges après luy, vestuz de mantelines de satin vert figuré. Le cheval que chevauchoit le premier paige estoit couvert d'une courte housure de velours noir, et pardevant à poictrail et à resnes; et estoit chargé de campannes d'argent à façon d'ancolies. Le second estoit couvert de drap d'or cramoisy, à une bordure de velours noir brodée. Le troiziesme estoit couvert d'une couverture de velours sandré. Le quatriesme estoit couvert d'ung drap d'or dehaché, à façon de brodure, à lettres d'or par-dessus, où tenoient campannes d'argent. Le cinquiesme estoit couvert de pourpre en velours, à une bordure esdentée de drap d'argent, et sur ledit pourpre avoit brodure de deux EE accollez ensemble. Le sixiesme

estoit couvert de drap d'argent et de velours cramoisy esdenté, et estoit semé de grosses campannes d'argent. Le septiesme estoit mené en main, et estoit couvert de velours bleu, à deux faces d'armes chargées de grosses poires d'argent; et estoit celle couverte bordée de damas violet, brodée de deux EE à sa devise; et certes le chevalier estoit bel homme d'armes, et bien seoit sur son cheval.

« Pour les causes que j'ay devant dictes se presenta monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravestain, à l'encontre du chevalier angloix, son cheval couvert d'une riche couverture d'orfavrerie d'or et d'argent, à maniere de figures, sur velours cramoisy; et, à la verité, celle demye heure fut bien joustée et employée, car le chevalier angloix rompit unze lances; mais il perdit la verge d'or, pour ce que mondit seigneur de Ravestain en rompit dix sept, franchement rompues; et n'est pas à oublier le meschief qui advint à celle heure et joute; car mondit seigneur le bastard de Bourgoingne eut un grant cop de pied de cheval au dessus du genoil, dont il fut très griesvement blessé et en très grant dangier, s'il n'eut esté bien secouru par [bons] cirurgiens; et par cest empeschement ne peut fournir son emprinse, mais, tout blessé qu'il estoit, fit maintenir et garder le pas, à ses despens, de houssures et de toutes aultres choses, comme il avoit encommencé; et ne courut homme pour la garde dudit pas, ne mondit seigneur de Ravestain, ny autre, qu'il ne courust, ès couvertes et pareures, à la despense de mondit seigneur le bastard, qui fut grande et coustable¹, comme chascun peut ligierement veoir. Mais

1. « Chose. »

à tant se taist le compte de ceste matiere ; et reviens à la fourniture du pas, et comment il fut entresuy.

« Le second qui se presenta pour celluy jour fut monseigneur le conte de Roussy, filz de monseigneur le conte de Saint Pol, connestable de France. Il avoit devant luy trompettes et clairons à grant foison, et officiers d'armes qui le accompaignoient ; et celluy qui venoit droit devant luy estoit ung petit nain de Constantinople, serviteur du Roy d'Angleterre, que madame de Bourgoingne avoit admené avecques elle pour veoir la feste. Cestuy nain estoit monté sur ung petit cheval, et vestu d'une robe de velours noir à une bande blanche, et portoit en sa main dextre ung papier, en maniere d'une requeste ; et en son bras, attachée à ung lacet, une clef, qui servoit au mistere qui s'ensuyt.

« Après venoit ung grant chasteau, richement paré et estoffé. Icelluy chasteau estoit fait à quatre tours et à quatre pans de murailles, et à une grant porte qui se pouvoit fermer et ouvrir ; et là dedans estoit monseigneur de Roussy sur son cheval, armé de toutes armes. Il avoit après luy six chevaulx de parure. Le premier estoit couvert de velours noir chargé, moult espez, de campannes d'argent en maniere de poires. Le second, de satin cramoisy, à grans fuillages en brodures d'or, et gros boutons de mesmes, dont la parure de la fleur estoit argentée, et estoit celle housure frangée de franges noyres. Le troiziesme estoit de brodure semée et massonnée d'or et d'argent, et par dessus semée de larmes d'argent de brodure ; et la brodure d'icelle estoit entassée d'or très richement ; et pour enrichir la massonnerie, y avoit grans violiers de romarins, vermeilz et blanz, à grans lettres de sa

devise parmy ; et certes la couverture me sembla très riche. La quatriesme couverte estoit chargée d'orfèvrerie blanche ; la cinquiesme, de brodure, à grans fuillages d'or, avecques lettres meslées et semées de larmes d'argent ; et fut la cinquiesme couverte de satin noir, brodée en lettres grecques de brodure. La sixiesme estoit de drap d'or cramoisy, frangée de franges noyres ; et n'est pas à oublier que tous ses paiges furent habillez de mantelines, chascun à la parure de la houssure.

« Et pour vous donner à entendre le mistere du nain, de sa requeste et de sa clef, il sembloit qu'il tinst le chevalier prisonnier par le commandement d'aucune dame, et qu'il desirast sa delivrance ; et à ceste fin, quant le chastel fut au devant des dames, se partit le nain, et alla devers les dames presenter sa requeste, qui disoit ainsi :

« Excellantes, haultes et nobles princesses, dames
 « et damoiselles, le chevalier, prisonnier de sa dame,
 « vous fait très humble reverance. Son cas est tel que
 « Dangier tient la clef de ceste prison, et l'a mis ès
 « mains de Petit Espoir, son serviteur ; et n'en sera
 « jamais tiré ne delivré, si ce n'est par la bonté et pitié
 « de vous. Pourquoy supplie ledit chevalier prison-
 « nier, à vous, très excellentes, très haultes et très
 « puissantes princesses, dames et damoiselles, qu'il
 « vous plaise, de vostre grace, assembler vostre très
 « noble et très vertueux colliege feminin, car entre
 « plusieurs s'en pourra trouver la voix d'une, et telle
 « que Dangier ne voudroit ne pourroit luy faire reffuz
 « de la delivrance du chevalier, à celle fin qu'il soit
 « commandé à Petit Espoir, qui le meine, qu'il le def-

« ferme et delivre de ceste prison tant douloureuse,
 « car autrement, s'il n'estoit à son delivre, il ne pour-
 « roit courre à cestuy noble pas, ne achever ne four-
 « nir l'adventure de l'Arbre d'or, ce qu'il desire de
 « tout son cuer, et de demourer très humble servi-
 « teur de vous et de toutes nobles dames. »

« Après la requeste ouye par les dames, le congié fut donné de desprisonner le chevalier ; et vint le nain à tout sa clef, et en ouvrit la porte ; et saillit ledit chevalier dehors, armé de toutes armes, son cheval couvert de satin blanc, brodé de grandes lettres d'or à sa devise, et son escu estoit de mesmes ; et en tel estat et ordonnance vint prandre le bout de la lice.

« A l'encontre de luy se presenta Charles de Visan, gardant l'Arbre d'or pour celluy jour, en l'absence de monseigneur le bastard. Son cheval estoit couvert de satin blanc, semé et brodé d'arbres d'or ; et coururent leur demye heure ; mais monseigneur de Roussy gaigna la verge d'or, car il rompit huict lances, et ledit Charles n'en rompit pas tant.

« Le troisieme qui se presenta pour celluy jour fut Roskin de Rochefay¹, premier escuyer d'escuyerie de monseigneur le duc de Bourgoingne. Il avoit devant luy deux chevaliers de la Thoison, c'est à sçavoir monseigneur d'Auxy et messire Philippe de Crevecueur, et deux aultres escuyers. Ilz estoient habillez de palletotz d'orfavrerie à sa devise, et pareillement ceulx qui le servoient à pied. Son cheval estoit couvert d'une couverte de velours vert, brodée de blanche orfavrerie, à grandes lettres à sa devise, très richement.

« A l'encontre de luy se presenta ledit Charles de

1. Jean de Rochefay, dit *Rosquin*.

Visan, garde du pas. Son cheval estoit couvert d'armes, à une grande bordure de martres. Et coururent leur demye heure très bien et roidement, l'ung contre l'autre ; mais ledit Roskin gagna la verge d'or, car il rompit unze lances, et ledit Charles n'en rompit que dix ; et à la course des plançons firent une très dure attainte, et rompit ledit Roskin le sien.

« Ainsy se partit la jousté pour icelluy jour, sans autre feste ne assemblée, pour ce que la pluspart des gens jeusnoient, et estoit jour de poisson, qui ne sont point jours propres pour bancquetz ne festiemens.

« Le samedi septiesme jour d'icelle feste, se fit le disner, comme celluy de devant ; et vindrent les dames sur les rangs pour voir la jousté, et là furent plantez deux blasons à une fois, c'est à sçavoir celluy de messire Jehan de Ligne et celui de messire Jaques de Harchies, deux chevalliers de Haynnault, tous deux chambellans de monseigneur le duc.

« Les deux chevalliers entrèrent en la lice à une fois, par le congié des juges. Leurs chevaulx estoient couverts tous pareilz, car, fust à la guerre ou à la paix, ilz ont tousjours esté compaignons ; et estoit leur parure de velours violet à une bordure de velours noir, chargée de campannes d'argent très richement, et de lettres de brodure d'or à leurs devises. Et courut ledit messire Jehan de Ligne le premier.

« A l'encontre de luy se presenta messire Philippe de Poitiers, qui garda le pas pour celluy jour. Son cheval estoit enharnaché d'ung harnois d'orfavrie blanche. Et gagna ledit messire Philippe la verge d'or, pour ce qu'il rompit neuf lances, et ledit messire¹

1. Deux mots omis par les précédents éditeurs.

Jehan de Ligne n'en rompit pas tant; et prestement retourna ledit messire Philippe, garde du pas, dedans la porte dont il estoit yssu, pour changer la parure de son cheval, comme il estoit accoustumé; et tantost revint après, dehors, sur ung cheval couvert de satin, à couleur de fleur de peschier, brodé à grans arbres d'or. Et ledit messire Jaques de Harchies, qui avoit attendu son compaignon, se presenta d'aultre costé, pour son emprinse fournir; et coururent moult bien et deuement d'ung costé et d'aultre. Si y eust plusieurs grans attaintes, et rompirent plusieurs lances non comptées; et n'y eust hommes qui se près marchandast le prix sur monseigneur d'Arguel, que fit ledit messire Jaques de Harchies, car il rompit douze lances; mais toutesvoyes perdit il la verge d'or, pour ce que ledit de Poitiers en rompit treze; et à la course des planchons rompit ledit de Poitiers le sien; et ainsi firent les deux chevalliers une belle joute.

« Après entra messire Philippe de Crevecueur, seigneur des Cordes. Il avoit devant luy deux¹ chevalliers de la Thoison, et deux aultres escuyers vestuz de palletotz de drap d'or cramoisy. Le cheval de luy estoit couvert d'ung drap d'or cramoisy, et son escu de mesmes; et après luy avoit trois chevaulx de parure, dont le premier estoit couvert de drap d'or cramoisy comme le sien; le second, de drap d'or vert, et le tiers, de drap d'or bleu. Ainsi fut sa parure de quatre chevaulx, de drap d'or; et dessus les trois chevaulx qui le suyvoient avoit trois petitz paiges vestuz de satin cramoisy, et par dessus de mantelines blanches et verdes, semées de larmes d'or en brodure; et estoient

1. « Dix » imprimé par erreur dans les éditions précédentes.

en maniere de gorgerins de fil d'or, brochiez autour de leur col. Il avoit unze ou douze hommes de pied, à journades de mesmes ; et fit son tour parmi les rens, mené par le geant, comme il estoit de coustume.

« A l'encontre de luy se presenta messire Philippe de Poitiers, garde du pas. Son cheval estoit couvert de velours bleu, chargé de grosses campannes, moitié dorées et moitié blanches, et sur la groupe de son cheval une grosse pomme d'argent dorée. Et d'icelle emprinse gaigna ledit messire Philippe de Crexecueur la verge d'or, car il rompit neuf lances, et ledit de Poitiers n'en rompit que six.

« Après se presenta messire Jehan d'Oudeville, ung chevalier angloix, frère de la Royne d'Angleterre et de monseigneur d'Escalles. Il avoit devant luy, pour l'accompagner, dix nobles hommes vestuz de journades, mesparties d'une part de satin figuré, comme cramoisy, et d'aulture part d'ung satin figuré, assez sur estrange couleur. Son cheval estoit couvert de drap d'or blanc, à une bordure de drap d'or cramoisy. Il avoit après luy quatre chevaulx de parure, dont le premier estoit couvert de drap d'or, mesparty de cramoisy et de bleu ; le second, de drap d'or noir, et le tiers, de drap d'or cramoisy ; et faisoit mener ung destrier en main par ung gentilhomme vestu de velours noir, monté sur ung cheval couvert de velours violet, chargé de poires d'argent blanches et dorées ; et le cheval que ledit gentilhomme menoit en main estoit le cheval dessusdit, couvert de drap d'or noir. Ses paiges estoient vestuz de mantelines, comme ses serviteurs.

« A l'encontre de luy se presenta ledit messire Philippe de Poitiers, sur ung cheval couvert de martres zobelines, à une bordure d'armine, de la longueur de

la beste. Ilz coururent l'ung contre l'autre moult vivement, et gaigna ledit de Poictiers la verge d'or, pour ce qu'il rompit sept lances, et ledit messire Jehan d'Oudeville n'en rompit que cinq.

« Le derrenier qui se presenta pour celluy jour fut le seigneur de Ternant, lequel entra dedans les lices sur ung cheval couvert d'ung riche drap d'or cramoisy, semé de grosses campannes d'argent. Il estoit accompagné de cinq nobles hommes vestuz de journades de satin violet. Et tantost se presenta à l'encontre de luy ledit messire Philippe de Poictiers, sur ung cheval couvert de drap d'argent; et quant ledit seigneur de Ternant eust couru trois courses à l'encontre dudit de Poictiers, il tint maniere que la couverte de son cheval le destourboit de courir. Si fit son cheval desharnacher, et demoura le destrier harnaché de drap d'or cramoisy, semé de campannes d'argent, de mesmes la housseure; et en cest estat acheva son emprinse, et gaigna la verge d'or, car il rompit plus de lances que ledit de Poictiers. Et ainsi se passa celluy jour de samedy, sans aultre chose faire qui à ramentevoir face, pour ce qu'il estoit jour maigre, comme le jour precedent, et n'y fit on nulle assemblée celluy soir.

« Le dimanche, huictiesme jour d'icelle feste, fut le disner par les chambres et par les salles grant et plantureux, et tousjours de plus en plus; et après le disner on alla sur les rens pour veoir le pas et la jousté, qui se continua en grans pompes; dont le premier qui se presenta pour icelluy jour fut un escuyer de noble maison, nommé Pierre de Bourbon, seigneur de Carenci, cousin germain du conte de Vendosme¹. Il

1. Jean de Bourbon, petit-fils, comme le seigneur de Carency;

envoya presenter son blason qui estoit armoyé des armes de Bourbon, à petite differance, car il en porte¹ le nom et les armes ; et tantost se presenta ledit seigneur de Carenci sur ung cheval couvert de velours cramoisy, bordé de drap d'or noir ; son escu estoit de mesmes, et avoit dedans deux OO en brodure de fin or ; dont l'un estoit un O d'une lettre, et l'autre l'os d'un cheval, qui est² sa devise. Il avoit trois chevaulx de parure après luy, dont le premier estoit couvert de drap d'or noir ; le second, de velours bleu ; et avoit le cheval ung riche chanfrain de brodure, et ung plumas de mesmes ; et estoit ladicte couverture chargée de campannes d'argent faictes à la façon des deux OO³ de son escu. Le tiers estoit couvert de drap d'or violet ; et dessus iceulx estoient ses paiges, vestuz de mantelines de satin figuré bleu, et pourpoints de velours noir ; et estoit accompagné de quatre nobles hommes vestuz de mantelines de satin violet, brodé devant et derriere à sa devise dessusdicté.

« A l'encontre de luy se presenta ledit de Poitiers sur ung cheval couvert de drap d'or bleu, bordé et santonné de velours cramoisy ; et gaigna ledit de Poitiers la verge d'or, car il rompit sept lances, et ledit seigneur de Carenci n'en rompit pas tant.

« Le second qui se presenta pour icelluy jour fut le seigneur de Contay⁴, ung chevallier de Picardie, cham-

de Jean de Bourbon, comte de la Marche, et de Catherine, héritière de Vendôme.

1. « Portoit. »

2. « Estoit. »

3. « Os. »

4. Louis Le Jeune, qualifié seigneur de Contay depuis la mort de son père, Guillaume, en 1467.

bellan de monseigneur de Bourgoingne. Son cheval estoit couvert de drap d'or noir, et son escu de mesmes. Il avoit après luy ung paige seulement, monté sur ung cheval couvert d'un riche drap d'or cramoisy. Et prestement se presenta à l'encontre de luy ledit messire Philippe de Poitiers sur ung cheval couvert de drap d'or, à une croix de Saint André de damas blanc, et bordé de mesmes ; et advint que lesditz chevaliers ne coururent guieres l'ung contre l'autre ; car ledit seigneur de Contay blessa, d'une atteinte, ledit de Poitiers, tellement qu'il le convint desarmer. Et, en ensuyvant l'ordonnance du pas, fut l'orloge couchié, afin que le sablon ne courust à perte ; et ne sçavoit on comment faire, car le jour s'en alloit, et ledit de Contay n'avoit point achevé son temps, et ne pouvoit estre ung aultre armé pour la garde du pas, qu'il ne fust bien tard. Si fut advisé par les juges que le marquis de Ferrare, qui estoit à l'entrée de la lice et avoit son tour de courir après ledit de Contay, fourniroit, comme garde du pas, le demourant des courses audit de Contay, par tel convenant que, les courses achevées, ledit de Contay fourniroit audit marquis, comme garde du pas, l'emprinsé dudit marquis ; et ainsi fut fait.

« Ledit marquis de Ferrare entra dedans les lices, à douze chevaulx de parure, c'est à sçavoir six couvers de riches couvertures et six harnachez de harnois d'orfavrerie. Ses paiges et ses serviteurs, qui chevaulchoient esdits chevaulx, estoient habillez de palletotz d'orfavrerie ; dont le cheval sur quoy il estoit, estoit couvert de drap d'or bleu, chargé de grandes lettres à sa devise, brodé d'orfavrerie blanche et dorée. La

seconde estoit de velours vert, à grant brodure de flour de glay, et par dessus la housse grosses campannes d'argent eslevées. La tierce estoit de velours violet, chargée de roses d'argent, et à icelles roses pendoient gros anneaulx d'huis d'argent, eslevez et dorez et blancs. La quatriesme estoit de velours noir à pommes de feu en brodure, à grans estincelles, et semé de pommes d'argent eslevées. La cinquiesme estoit de drap damas jaulne, broudée d'estincelles d'orfavrerie d'argent doré, et de grans croissans, et de raiz de soleil estincellant. La sixiesme, de velours noir, toute chargée de gros rechauffouers d'argent, gectans flambe; et les aultres six chevaulx estoient enharnachez comme dit est. Il avoit devant luy quatre nobles hommes vestuz de satin bleu, broudé à lettres d'or de sa devise. Il fit son tour parmy les rens; et fut telle son adventure, que son cheval ne voulut aller ne joindre à la lice, combien que par plusieurs fois il se mist en son devoir; et par ce convint que les deux chevalliers se departissent sans faire riens, pour celle emprinse, qui à ramentevoir face.

« Le derrenier qui se presenta pour celluy jour fut ung chevallier angloix, nommé messire Claude Waure. Son cheval estoit couvert d'ung riche drap d'or vert, et son escu de mesmes, et courut à l'encontre dudit seigneur de Contay; mais son adventure fut telle, qu'il ne rompit qu'une lance qu'il ne fust desarmé; et ne se fit autre chose à la jousté pour celluy jour; ainsi se partit on des rens, et vint on au banquet, qui fut tel que cy après ensuyt.

« Celluy dimanche fut le banquet moult bien fourny de grans platz et de grans suytes; mais sur les tables

n'y eust aucung entremetz ; et quant on fut assis, sur le hourt où se monstroient les travaux de Hercules, fut la courtine retirée ; et pour le neufiesme travail de Hercules, fut veu Hercules armé d'une peau de lyon, à tout son targon et sa massue. Ledit Hercules chassoit devant soy plusieurs beufz, et les emmena jusques devant une montaigne, où lesdits beufz tindrent maniere de pasturer ; et Hercules fit semblant de soy endormir. Et tantost après partit hors de la montaigne le grant larron nommé Cacus, à tout grans cordes ; et luy voyant que Hercules dormoit, tira tous lesdits beufz, l'ung après l'aultre, dedans sa caverne ; et tantost après ledit Hercules se reveilla, et regarda autour de luy, et ne veit nulz de ses beufz ; car le larron ne luy avoit laissé que un petit veau seulement ; et ne sçavoit quel chemin lesdits beufz avoient tiré, pour ce que le fort larron Cacus par sa grant force les avoit trainez en sa caverne à recullon. Si chassa Hercules le veau au long de la montaigne, qui tenoit maniere de braire ; et Hercules monstroit semblant d'avoir ouy respondre lesditz beufz en la montaigne ; si monta Hercules amont, et arraicha une grosse pierrē pour regarder dedans la caverne ; et illec veit Cacus et ses beufz. Si gecta audit Cacus de grosses pierres, et Cacus luy gectoit feu et flamme au visaige ; mais en fin Cacus fut contrainct saillir hors de sa caverne à tout une grant hache, et Hercules luy courut sus moult fierement, et fut la bataille moult grande d'entre eux deux ; mais en la fin fut Cacus abbattu et occis par Hercules ; et à tant fut la courtine retirée, et le rollet mis dehors, disant :

Hercules endormy, Cacus, le fort larron,

Ses beufs luy desroba, trainant à recullon.
 Mais, quelque fort qu'il fust, l'occit le champion.
 Si fit de luy justice sans mercy ne ranson.
 Empereurs, Roys et ducs, princes en general,
 Faictes comme Herculès, le très especial ;
 Soyez prompts en justice, et à chascun egal.
 Destruisez les tyrans, dont il ne vient que mal ;
 Et vous souviene bien de ce vers principal :
 Justice fait aimer et doubter le vassal.

« Assez tost après sonnerent les trompettes, et fut la courtine retirée ; et là furent veus plusieurs paisans, les ungs couppans bois, les aultres labourans la terre ; et tout à cop survint sur eulx ung sanglier merveilleusement grant. Lesdits paisans s'enfuyrent ; mais le sanglier en porta ung à terre, et le deffoulla merveilleusement ; et les fuyans rencontrerent Herculès armé de toutes armes, à tout son targon, et ung grant espieu sur son col ; et tindrent maniere de monstrier à Herculès ledit sanglier. Herculès alla celle part, et le sanglier prestement luy courut sus de merveilleuse force ; dont il advint que à celluy aborder ledit sanglier porta jus le targon de Herculès, et Herculès se deffendoit de son espieu, et fut moult longue la bataille ; mais en fin l'occist Herculès, et fut la courtine retirée, et mis le rollet dehors¹, contenant :

Herculès le très preux, qui de son temps n'eust per,
 Trouva en Arcadie ung merveilleux sanglier ;
 Les hommes destruisoit, chascun faisoit trembler.
 Mais le vaillant l'occist, pour le peuple sauver.
 Faites comme Herculès, princes de haut paraige.
 Se vous sçavez faulz uz en vostre baronnaige,

1. « Hors le rollet. »

N'en voz subgetz regir, chascun se monstre saige
 De les bien tost destruyre, pour eschever dommaige.
 Car certes le sanglier, merueilleux et sauvaige,
 Ne fait pas tant à craindre que le mauvais usaige.

« Le dixiesme travail de Herculès monstré, jouerent les trompettes pour la tierce fois d'icelluy jour ; et là fut veu Herculès, soy promenant par ung desert, à tout son escu et sa grosse massue ; et des deux costez luy coururent sus plusieurs sagittaires, qui lui tiroient fleiches de tous coustez, tellement que Herculès fut long espace qu'il ne faisoit aultre chose que soy couvrir de son escu, à l'encontre du traict ; mais en fin de compte, Herculès print sa massue à deux mains, et ferit à dextre et à senestre sur les sagittaires, tellement qu'en peu d'heure les desconfit et mist en fuyte ; et les ratteindoit à force de courir, et les occioit ; et, la desconfiture faicte, fut la courtine retirée, et mis le rollet dont la teneur s'ensuyt :

Herculès ès desers trouva les sagittaires,
 Qui de leurs fortes sayettes ¹ luy furent mains contraires ;
 Mais tous les desconfit, par monceaux et par paires,
 Et ceux qui eschapperent priva de leurs repaires.
 Les grans fleiches aguës, qui Herculès battirent,
 Furent les faulses langues qui contre luy mesdirent.
 Les grans valeurs de luy les bourdes contredirent,
 Et fit tant par vertu qu'en le blasmant mantirent ;
 Et n'eust pas tant à faire à tous ceux qui nasquirent,
 Qu'à combatre parolles ; mais d'elles se veinquirent.

« Or fut passé le unziemesme travail de Herculès ; et tantost après resonnerent les trompettes, et furent les courtines retirées ; et là fut veu ung naviere ouquel

1. « Flèches. »

avoit deux marronniers, dont l'ung tenoit le gouvernail, et l'aultre tiroit à deux avirons ; et estoit chargé ce navire de deux bornes ou coulounes en maniere de marbre de moult grande grandeur et grosseur ; et au millieu dudit navire estoit Herculès, vestu d'une robe longue de drap d'or, ses cheveux blancz, et longue barbe ; et avoit une couronne d'or en sa teste, et monstra à ses marronniers le pays où il vouloit aller ; et quant il fut ung peu avant il fit arrester son navire, et print une de ses coulompnes sur son col, par apparence de grant faix et de grant pesanteur, et la planta dedans la mer, et puis fit tirer plus avant son naviere, et replanta par pareille façon l'aultre coulounne ; et, en graciant Dieu de son œuvre, fut la courtine retirée. Et furent par ces trois jours monstrez les douze travaux de Herculès, comme dit est ; et pour ce douziesme et dernier travail fut remis le roulet dehors, qui disoit ainsi :

Herculès en sòn temps, où tant de renom à,
 Entre ses grans prouesses douze fois travailla ;
 Dont le derrenier fut, que les bornes planta
 En la grant mer d'Espagne, dont sa gloire monta.
 Or, vous tous qui lisez ceste signiffiance,
 Mectez borne à vos faiz ; si remonstrez prudence.
 Faictes comme Herculès à vostre desirance ;
 Abornez voz desirs en mondaine esperance.
 Car le jour est prescript, et fault que l'on y panse,
 Que passer ne povons pour or ne pour chevance.

« Et pour celluy jour n'y eust autre chose qui à ramentevoir face, fors que les tables furent ostées et après commencerent les dances.

« Le lundy neufiesme jour de ceste feste, fut le disner richement et solempnellement faict comme devant ;

et tantost après l'on se tira sur les rens pour veoir close le pas tant de la jousté que du tournoy ; et combien que monseigneur le bastard de Bourgoingne, entrepreneur en ceste partie et garde de l'Arbre d'or, eust esté blessé, comme dit est dessus, et tellement que lors, ne grant temps après, il ne se pouvoit soutenir sur sa jambe, toutesfois il se fit apporter en une litière couverte de drap d'or cramoisy ; et les chevaux qui portoiént la litière estoient enharnachés de mesmes à gros boullons d'argent dorez. Il estoit dedans sa litière, vestu d'une moult riche robe d'orfavrerie. Ses archiers marchoiént autour de sa litière, ses chevaliers et gentilzhommes autour de luy ; et certes il entra dedans sa lice, selon le cas, si pompeusement et par si bel ordre, qu'il ne sembloit pas seulement¹ un bastard de Bourgoingne, mais héritier d'une des plus grans seigneuries du monde. En ceste ordonnance se fit admener jusques à un hourt qu'il avoit fait faire à ce propos au bout de la lice ; sur lequel hourt fut sa litière posée, et fut soudainement close et baillée, tellement qu'il fut hors de danger de toute presse de chevaux.

« Tantost après arriva le roy d'armes de la Thoison d'or, accompagné de deux chevaliers de l'ordre ; c'est à sçavoir de monseigneur de Crequi et monseigneur de la Gruthuse. Ledit Thoison d'or avoit sa cotte d'armes vestue, et portoit en sa main dextre le blason des armes de monseigneur le duc de Bourgoingne, lequel blason fut actaiché à l'Arbre d'or, au dessus de tous les aultres.

1. Mot omis dans les éditions précédentes qui y ont substitué « estre. »

« Ne demoura guieres après que monseigneur le duc arriva sur les rens. Il avoit devant luy tant de trompettes, de heraulx, tant de chevalliers¹ et nobles hommes de grant maison, tous vestuz de palletotz d'orfavrerie, harnachié chascun à sa plaisance très richement. Il estoit armé de toutes armes, le heaulme en la teste, l'escu au col, lequel escu estoit tout couvert de florins de Rin branlans, et seoyt sur ung cheval couvert de velours cramoisy, broudé d'orfavrerie, à maniere de fusilz. Il avoit après luy neuf paiges, sur neuf chevaux couvers, le premier, de velours cendré, la couverte toute batue de grans fuillaiges d'or eslevez, moult riche. La seconde fut de drap d'or noir ; la tierce, de drap d'or cramoisy ; la quatriesme, de drap d'or violet ; la cinquiesme, toute couverte d'orfavrerie d'or moult riche ; la sixiesme, d'ung drap d'or vermeil, toute chargée de fusilz d'or, avecques cailloux et estincelles de feu eslevez, moult riche. La septiesme fut d'orfavrerie blanche ; la huitiesme fut d'orfavrerie dorée ; et la neufiesme d'orfavrerie meslée, blanche et dorée. Après iceux neuf paiges venoit ung pallefrenier, monté sur ung cheval couvert de velours brodé des lettres de mondit seigneur ; et menoit ung cheval en main, chargé d'orfavrerie d'or branlant, moult riche. Les paiges et le varlet avoient pourpointz de velours noir, et dessus mantelines de velours, toutes couvertes d'orfavrerie à fusilz, et avoient sur leurs testes carmiñoles de velours bleu, avecques plumes de austruches blanches. En tel estat fit mondit seigneur de Bourgoingne son tour en la lice, en la conduite du geant et

1. « Force trompettes et heraux, et grand nombre de chevaliers. »

du nain ; et quant il eust prins son renc, les trompettes qui estoient sur la porte du chevalier à l'Arbre d'or commencerent à sonner, et tantost saillit hors de ladicte porte un grant pavillon de drap damas blanc et violet ; et, à ce que j'entendis, ainsi que le chevalier à l'Arbre d'or avoit ouvert son pas par ung pavillon jaulne, ainsi pareillement vouloit qu'il fust cloz par ung aultre pavillon. Après cestuy pavillon marchoient les paiges de mondit seigneur le bastard, vestuz d'orfavrerie, sur chevaulx couvers de plusieurs riches houssures, comme quoy il avoit couru en icelluy pas ; et après plusieurs gentilzhommes couvers de mesmes ; et, à la verité, il avoit beau couvrir chevaulx ; car à celle heure il avoit desployé vingt quatre, que couvertures, que harnois d'orfavrerie et de campannes. Et quant le pavillon eust faict son tour autour des lices, on ouvrit le pavillon ; et là fut veu monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravestain, qui pour celle fois garda le pas contre monseigneur de Bourgoingne. A son cheval estoit¹ la vingt quatriesme couverte d'orfavrerie, à grans lettres, à la devise de monseigneur le bastard, entrepreneur. Il avoit l'escu vert, tel qu'il avoit esté porté à la garde du pas ; et quant ilz eurent les lances sur les cuisses, le nain laissa courre le sablon, et sonna sa trompe ; et à presant commencerent les chevalliers à courre ; et, pour abreger, celle demye heure fut durement bien courue et attainte par lesditz deux princes, et y eust plusieurs dures attaintes et lances rompues, qui ne sont point mises en compte, pour ce que l'on garda tousjours le droit de la mesure telle qu'elle devoit

1. « Son cheval fut couvert de. »

estre ; mais, pour les lances deuement et franchement rompues, monseigneur de Bourgoingne rompit huit lances, et monseigneur de Ravestain en rompit unze ; parquoy il gaigna la verge d'or. Les courses faictes, ilz toucherent ensemble ; et en ce point fut le pas pour la jousté achevé, et à tant se fit monseigneur de Bourgoingne deshaulmer.

« Monseigneur de Bourgoingne, sa jousté achevée, se deshaulma ; tandis les roys d'armes et heraulx se tirerent devers les juges pour sçavoir à qui le pris devoit estre donné ; lesquelz juges les renvoyerent aux dames, pour en ordonner à leur bon plaisir ; mais les dames les renvoyerent aux juges, et s'en rapporterent à l'ordonnance des chappitres. Si fut regardé, par les livres et escriptures des roys d'armes et heraulx, qui plus avoit rompu de lances en la demye heure ; et fut trouvé que ce avoit esté monseigneur d'Arguel, lequel avoit rompu treze lances. Si fut par Arbre d'or, accompagné d'aultres officiers d'armes, à grant bruit et à grans sons de trompettes et de clairons, ammené le pris sur les rens pour le delivrer. Lequel pris estoit ung destrier couvert d'une couverture de satin noir figuré ; et par les figures estoit broudée d'orfavrerie blanche, housée et branlant. Et dessus le destrier avoit deux panniérs, esquelx estoit le harnois de jousté, tout complet, de mondit seigneur le bastard. Et, à la verité, ledit harnois estoit ung des beaulx harnois de jousté que on peust veoir. Et ainsi fit ledit Arbre d'or¹ ; mena son pris autour de la lice, et puis vint trouver mondit seigneur d'Arguel, et luy presenta le pris,

1. « Et ainsi ledict Arbre d'or mena... »

de par les dames et de par les juges, pour avoir le plus rompu de lances à ce noble pas. Et ainsi fut le pris présenté, et le pas achevé, quant à la joute.

« Incontinent après les manouvriers à ce ordonnez abattirent la toille et la loge des juges, et firent la place la plus unye que on peust faire. Et tantost furent envoyez les vingt cinq blasons des chevalliers et nobles hommes qui devoient fournir le tournoy à l'encontre du chevalier à l'Arbre d'or et ses compaignons ; et furent mis et actaichez à l'Arbre d'or semblablement, comme les aultres.

« Toutes choses achevées, arriverent lesdits vingt cinq nobles hommes, dont messire Charles de Chalon, conte de Joigny, cousin germain de monseigneur le prince d'Oranges, estoit le chief. Il avoit son cheval richement couvert de velours et brodures, à sa devise ; après luy ung paige chevauchant ung cheval couvert de velours mesparty de bleu et de violet, tout chargé de grosses campannes blanches et dorées ; et après luy venoient les aultres, c'est à sçavoir messire Philippe de Commines, dom Petre, messire Jaques d'Emeries¹, monseigneur de Monsures², messire Anthoine de Trappesonde, messire Hugues de Torcy, monseigneur de Lens³, Dru de Humieres, Robinet de Manneville, Hervé Garlot, Gerosme de Cambray, Anthoine, bastard d'Auxy, George, bastard d'Auxy⁴, Jehan Haufort,

1. Jacques Rolin, fils d'Antoine, seigneur d'Aymeries.

2. Probablement Josse de Gourlay, seigneur de Monsures, dont la veuve, Jeanne Mauchevalier, épousa en 1506 Jean de Hallwin (P. Anselme, III, 914).

3. Jean de Recourt, dit de Lens, vicomte de Beaurains, ou son frère Porus.

4. Tous deux fils de Jean, ber d'Auxy.

l'ung des filz de Talbot, le filz messire Jehan Aupart¹, tous trois Angloix ; Charles de Haplaincourt, Pietre Metenay, Pierre de Salins, Jehan le Tourneur, Frederik le Palatin, Anthoine d'Usy et Anthoine d'Oiselet, tous richement couvers ou harnachez, les ungs de soye, les aultres de brodure ou d'orfavrerie. Ilz estoient armez et emplumez comme en tel cas appertient, et portant chascun d'eulx une espée rabatue en sa main ; lesquelles espées furent presentées aux juges, pour sçavoir se elles estoient rabatues et coppées en pointe, comme il appertenoit.

« Après la presantacion du conte de Joingny et de ses compaignons sus nommez, fut la porte de l'Arbre d'or ouverte, à grans sons de trompettes et clairons ; et de là saillirent les princes, chevalliers et nobles hommes qui avoient jousté à l'encontre du chevalier à l'Arbre d'or, et couru à icelluy pas, et dont les noms sont enregistrez cy dessus, en la forme de leur venue. Lesquelx princes, chevalliers et nobles hommes accompaignoient le chevalier à l'Arbre d'or, et, en lieu de luy, celluy qu'il avoit commis en sa place. Et furent tous leurs chevaulx couvers à la parure dudit chevalier, et semblable de luy ; qui estoient toutes couvertes de velours violet brodées à l'Arbre d'or. Et, par ceste derniere couverte du chevalier à l'Arbre d'or, trouverez en son pas avoir desployé vingt cinq couvertes et parures, dont celle derniere fut de moindre pris.

« Ainsy partirent les dessusditz de la porte à l'Arbre d'or, et se mirent en bataille au long de la lice, selon

1. Thomas, fils unique de Jean Howard, quatrième du nom, duc de Norfolk.

qu'ilz venoient. Et le dernier qui entra fut monseigneur de Bourgoingne, habillé comme les aultres; et après qu'il eut veu la forme de sa bataille, il reprint son renc et sa place. Et furent leurs espées envoyées presenter, comme les aultres, aux juges, qui après les leur renvoyerent, et à chascun une lance garnie comme il appartenoit. Et quant ilz eurent tous leurs lances sur les cuisses, il est à croyre que la place estoit richement parée de cinquante personnaiges telz, et ainsy armez et montez qu'ilz estoient; et incontinant que la trompette eust sonné, coucherent leurs lances d'une part et d'aultre. Et à celle rencontre eut mainte attainte de lances et maintes rompues, et plusieurs chevaux portez par terre; et de telz y eust affolez et blessez pour à tousjours.

« Après la course des lances passée, ilz mirent la main aux espées, et commença le tournoy d'une part et d'aultre; lequel tournoy fut feru et bastu si longuement et par telle vertu et ¹ vigueur, qu'on ne les pouvoit departir; et convint que mondit seigneur de Bourgoingne, qui icelluy jour avoit tournoyé et jousté, et qui, à la verité, s'estoit grandement porté à toutes les deux fois, se desarmast de la teste, pour estre congneu; et vint l'espée au poing pour departir la meslée qui recommençoit puis de l'ung des bouts, puis de l'aultre; et à les departir n'epargna ne cousin, ne Angloix, ne Bourguignon, qu'il ne les fist par maîtrise departir. Et, ledit tournoy rompu, se mirent en bataille les ungs devant les aultres, et par requeste combatirent par plusieurs fois ung à ung, deux à deux

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

dont sur chascun avoit ung chapeau de vigne plain de feuilles et de grappes blanches et vermeilles, si bien faictes que ce sembloit proprement raisin.

« *Item*, et au plus beau de ladicte table, et à l'endroit de monseigneur, avoit ung riche ediffice, faict des mains de maistre Stalkin, chanoine de Saint Pierre de l'Isle. Cestuy ediffice estoit hault et somptueux, et moult soubtivement faict, car il y avoit ung palais, et ung hault mirouer où se veoit personaiges incongneuz. Il y avoit personaiges et morisques mouvans, moult bien et soubtivement faictz, roches, arbres, feuilles et fleurs ; et devant icelluy palais avoit une petite¹ fontaine qui sourdoit du doit d'un petit saint Jehan. Celle fontaine rendoit eaue rose moult soubtivement contremont, et sembloit que celle fontaine arrosast les arbres et jardins d'icelluy bancquet ; et certes la fontaine fut moult bien et soubtivement faicte. Et après que la seignorie eut regardé les tables et ordonnances bien au long, chascun se alla seoir qui mieulx mieulx.

« Assez tost après entra parmy la sâlle deux geans de merveilleuse grandeur, richement et estrangement habillez en armes, et estoient embastonnez de merveilleux bastons ; et après eux venoit, en leur conduite, une balaine, la plus grande et la plus grosse qui fut jamais veue par nulz entremectz et presens en ung personaige. Ceste balaine avoit bien soixante piedz de long, et de haulteur si grande que deux hommes à cheval ne se fussent point veuz l'ung contre l'aultre aux costez d'elle ; ses deux yeulx estoient des deux plus grans mirouers que l'on avoit sceu trouver. Elle mou-

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

quent de toutes aultres sortes ; dont les fruitz et feuilles et flours furent si proprement faictz, qu'ilz sembloient proprement arbres et propres fruitz ; et les faisoit très beau veoir. Autour de chascun arbre avoit un rollet, où estoit escript le nom d'une abbaye ; et ainsi furent monstrées trante abbayes, subgetes de monseigneur de Bourgoingne, dont l'une fut Clugny, et l'autre Cisteaux, chascune mere et chief de leur ordre en chrestienté.

« *Item*, parmy la table et autour d'iceulx arbres, avoit plusieurs personaiges, tant hommes que femmes, tous¹ estoffés d'or, d'azur et de soye, qui tenoient diverses contenances. Les ungs tenoient maniere de gecter bastons contre les arbres, et les aultres avoient de grandes perches pour abatre des fruitz. Aucunes femmes tenoient leurs chapeaux pour recueillir les fruitz, et aultres tendoient les mains par bonne contenance.

« *Item*, avoit pareillement parmy les tables aultres personaiges d'hommes et de femmes, richement estoffés, dont il y avoit les aucungs, deux à deux, portans une civiere ; aultres portans crestins² et panniens sur leurs testes ; aultres portans panniens en leurs mains ; aultres portans la hotte ; aultres portans panniens à merciers en leur col. Et furent iceulx panniens et portaiges chargez d'espices, d'oranges et aultres fruitz ; et d'iceulx personaiges estoient les tables très richement parées.

« *Item*, et sur lesdictes tables avoit trante pasteuz,

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

2. Sorte de petites corbeilles.

dont sur chascun avoit ung chapeau de vigne plain de feuilles et de grappes blanches et vermeilles, si bien faictes que ce sembloit proprement raisin.

« *Item*, et au plus beau de ladicte table, et à l'endroit de monseigneur, avoit ung riche ediffice, faict des mains de maistre Stalkin, chanoine de Saint Pierre de l'Isle. Cestuy ediffice estoit hault et somptueux, et moult soubtivement faict, car il y avoit ung palais, et ung hault mirouer où se veoit personnaiges incongneuz. Il y avoit personnaiges et morisques mouvans, moult bien et soubtivement faitz, roches, arbres, feuilles et fleurs ; et devant icelluy palais avoit une petite¹ fontaine qui sourdoit du doit d'un petit saint Jehan. Celle fontaine rendoit eaue rose moult soubtivement contremont, et sembloit que celle fontaine arrosast les arbres et jardins d'icelluy bancquet ; et certes la fontaine fut moult bien et soubtivement faicte. Et après que la seigneurie eut regardé les tables et ordonnances bien au long, chascun se alla seoir qui mieulx mieulx.

« Assez tost après entra parmy la sâlle deux geans de merveilleuse grandeur, richement et estrangement habillez en armes, et estoient embastonnez de merveilleux bastons ; et après eux venoit, en leur conduite, une balaine, la plus grande et la plus grosse qui fut jamais veue par nulz entremectz et presens en ung personnaige. Ceste balaine avoit bien soixante piedz de long, et de haulteur si grande que deux hommes à cheval ne se fussent point veuz l'ung contre l'aultre aux costez d'elle ; ses deux yeulx estoient des deux plus grans mirouers que l'on avoit sceu trouver. Elle mou-

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

voit les aellerons, le corps et la quehue par si bonne façon que se sembloit chose vive; et en celle ordonnance marcha parmy la salle, au son de trompettes et de clairons, jusques à tant qu'elle eust fait ung tour parmy la salle, et qu'elle fust retournée devant la table où mangeoit monseigneur et la plus grant seigneurie; et prestement ouvrit ladicte balaine la gorge, qui estoit moult grande, et tantost en saillit deux seraines, ayant pignes et mirouers à leurs mains, qui commencerent une chanson estrange emmy la place; et au son de celle chanson saillirent l'ung après l'autre, en maniere de morisque, jusqu'au nombre de douze chevaliers de mer, ayans en l'une des mains talloches, et en l'autre bastons deffensables. Et tantost après commença un tabourin à jouer dedans le ventre de la balaine, et à tant cesserent les seraines de chanter, et commencerent à danser avecques les chevaliers de mer; mais entre eux se meust une amoureuse jalousie, tellement que le debat et tournoy commença entre les chevalliers, qui dura assez longuement; mais les geans, à tout leurs grans bastons, les vindrent deppartir, et les rechasserent dedans le ventre de la balaine, et pareillement les seraines, et puis recloyt la balaine la gorge, et en la conduite des deux geans reprint son chemin, pour s'en retourner par où elle estoit venue. Et certes ce fut un moult bel entremectz; car il y avoit dedans plus de quarante personnes. Sur ce point furent les tables levées et commencerent les danses.

« Et tantost après, pour ce qu'il estoit tard, les roys d'armes et les heraulx se mirent en la queste pour sçavoir à qui le pris seroit donné. A quoy il y eut de grandes

différences ; car le chaplis ¹ des espées avoit esté grant et bien combatu, et s'y estoient tant de grans et bons personnaiges si bien monstrez, que, à la verité, on ne sçavoit à qui donner le pris. Les dames, toutes d'un accord, disoient que monseigneur de Bourgoingne le devoit avoir, pour ce qu'il s'estoit moult bien esprouvé à celluy tournoy, et consideroient en oultre qu'il avoit ce jour très rudement jousté ; parquoy, mis ensemble le tournoy et la jousté, leur advis estoit tel que dit est. Mais mondit seigneur ne le voulut accepter ; et, pour finale conclusion, fut advisé que messire Jehan d'Oudeville, frere de la Royne d'Angleterre, auroit le pris, et fut faict pour trois raisons. La premiere, pour ce qu'il estoit estrangier, et que aux estrangiers, en toutes nobles maisons, doit on faire honneur. La seconde, pour ce qu'il estoit bel et josne chevalier, et aux jeunes gens doit on donner couraige de perseverer en bien faire ; et la tierce raison, pour ce que, tant à la jousté qu'au tournoy, il s'estoit bien et honorablement acquitté. Si luy fut présenté le pris par une des dames de pardeçà et par une aultre d'Angleterre, des plus grandes et des meilleures maisons, comme il est de coustume en tel cas.

« Monseigneur d'Arguel, qui avoit eu le pris de la jousté, vint requerir à monseigneur qu'il puist faire crier une jousté au lendemain ; et se accompaigna de plusieurs nobles hommes aprins du mestier. Laquelle jousté fut merveilleusement bien joustée, et de bon bois ; et gaigna mondit seigneur d'Arguel le pris de ceulx de dedans ; et ung josne escuyer, nommé Bille-

1. Choc, lutte, coup fortement asséné.

cocq, eust le pris de ceulx de dehors. Et pour ce que c'est chose commune de joster à la foule, je n'en fay aultre relacion.

« Le mardy, dixiesme et derrenier jour de celle feste, fut la grande salle parée en tel estat comme le premier jour des nopces, excepté du grant buffet, qui estoit au milieu de la salle. Les trois grandes tables y furent dressées et couvertes, et fut assis mondit seigneur de Bourgoingne au milieu de la haulte table; et à sa main dextre estoit assis monseigneur le legat, et puis l'evesque de Verdun, puis monseigneur l'evesque de Mets. Et à la main senestre estoit monseigneur de Ravestain, et après luy monseigneur d'Escalles. La table de la dextre main estoit toute plaine de barons, chevaliers et nobles hommes angloix; et celle du senestre costé pareillement des gens de l'hostel de monseigneur.

« Au milieu d'icelle salle avoit trois tables dressées, mises du long. En la premiere estoient assis huissiers et sergens d'armes; en l'aultre, roys d'armes et heraulx, et en la tierce, trompettes et menestriers; et au regard du service, il fut grant et solempnel, et de plus en plus en multiplicacion de platz et de viandes. Et sur la fin du disner se leverent roys d'armes et heraulx, et vestirent leurs cottes d'armes, et puis prindrent deux roys d'armes ung baston, et le misrent sur leurs espauls; et sur icelluy baston portoient les deux roys d'armes un grant sac plain d'argent, et vindrent crier devant la personne de monseigneur le duc: « Largesse! » comme il est de coustume, et pareillement ès deux boutz de la haulte table; et puis s'en allerent parmy la salle, et trompettes et clairons sonnerent, tellement que tout retentissoit.

« Après les tables levées et graces dictes, tandis qu'on alla querir les espices, vindrent les officiers d'armes de sa maison devant luy ; et là publicquement il changea les noms de plusieurs, et fit, de heraulx, roys d'armes et mareschaulx, et, de poursuivans, heraulx ; et de nouveaulx poursuivans baptisa il, comme il est de coustume. Et ainsi se passa la solempnité et le triumphe d'icelle feste ; car landemain ¹, pour une affaire qui survint à mondit seigneur au pays de Hollande, il se tira celle part, et print congïé de la duchesse de Nolfolck et des aultres seigneurs et dames d'Angleterre, et leur donna dons, chacun selon sa qualité, et aux nobles hommes et aux dames. Et à tant se taist le compte de ceste noble feste, et ne say pour le present chose digne de vous escripre, fors que je suis le vostre. »

CHAPITRE V.

Comment le duc Charles de Bourgogne se saisit de la duché de Gueldres, et de celle de Lorraine aussi.

Trois ou quatre ans avant les choses dessusdictes, le jeune duc de Gueldres avoit prins son pere le duc

1. Le mercredi 13 juillet 1468, le duc partit de Bruges pour aller à L'Écluse et de là passa en Zélande, puis en Hollande où il demeura du 19 juillet au 1^{er} août. Ce jour, il partit pour Bruxelles, où il arriva le 3 près de la nouvelle duchesse qui y était venue depuis douze jours. Il y resta une semaine, puis se rendit au Quesnoy, qu'il quitta le 26 août pour aller coucher à Péronne. Après y avoir séjourné jusqu'au 15 septembre, il marcha avec son armée sur le pays de Santers, et établit, le 22, son camp à Lihons. Le 5 octobre, il revint à Péronne où Louis XI ne tarda pas à le rejoindre.

Arnoul, et l'avoit mis en prison, à luy imposant certains cas assez deshonestes ; dont le duc Charles de Bourgoingne ne se contentoit point du josne duc Adolf¹ ; et advint que le josne duc vint veoir monseigneur de Bourgoingne, qui le fit prandre et arrester, pour le contraindre à luy rendre son pere le duc Arnoul. Ce qui fut fait par traite de temps ², mais le duc Adolf fut tousjours detenu prisonnier du duc de Bourgoingne³.

1. Charles le Téméraire aimait cependant Adolphe de Gueldres, parce qu'il avait épousé Catherine de Bourbon, sa cousine (V. le contrat de mariage de décembre 1463 aux Archives nationales, K, n° 558), et qu'il était fils de Catherine de Clèves, elle-même fille de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon. Il lui fit offrir, avant de le jeter en prison, le gouvernement du duché de Bourgogne avec le revenu de celui de Gueldres, à la charge de payer une pension de 3,000 florins à son père Arnoul, qui aurait seulement retenu le titre de duc. Mais ses offres furent repoussées (V. Commines, liv. IV, ch. 1).

2. Le duc Arnoul, enlevé pendant la nuit, au milieu d'une fête qu'il donnait à Grave, en 1465, pour célébrer le retour de son fils, fut détenu pendant six ans (et non six mois, comme le dit Commines, liv. IV, ch. 1) dans une tour du château de Buren, où le jour ne pénétrait que par une petite lucarne. Vers la fin de 1470, le duc de Bourgogne, sur les injonctions formelles de l'empereur et du pape, le fit mettre en liberté et le reçut à sa cour où Philippe de Commines, qui s'y trouvait alors, vit le vieux duc « présenter le gage de bataille à son filz » (Voy. Barante, édit. Gachard, t. II, p. 400; J. Foster Kirk, t. III, p. 27 et suiv., et Gollut, col. 1239). Le 3 février suivant (1471 n. st.), Charles le Téméraire soupa à Avesnes-le-Comte, avec Adolphe de Gueldres ; il se rendit de là avec lui à Arras, où il séjourna jusqu'au 10, jour où Adolphe s'enfuit du camp bourguignon ; mais il ne tarda pas à être arrêté sur le pont de la Meuse, à Namur, sur l'indication d'un prêtre qui le reconnut malgré son déguisement (Commines, *loc. cit.*).

3. D'abord conduit à Hesdin, puis successivement détenu aux châteaux de Vilvorde et de Courtray (*L'Art de vérifier les dates*, t. III, p. 183; *Histoire de Charles de Bourgogne*, appendice aux *Croniques d'Angleterre*, édit. Dupont, t. III, p. 302). Remis en

Et au temps dessusdit le Roy de France et le duc de Bourgoingne prirent en hayne Loys, conte de Saint Pol, conestable de France; et, pour conclusion, tant se continua ceste haine, qu'ilz le firent mourir publicquement¹. Et de ceste mort je ne quiers guieres parler, car je ne l'appreuve ne contreditz et en laisse faire aux nobles princes dessusditz, qui en ordonnarent à leur plaisir. Et en cedit temps le duc de Bourgoingne tint sa feste de la Thoison en la ville de Valenciennes²; et y fut le seigneur de Cry³, duquel le duc de Bourgoingne s'estoit nouvellement contanté; et vault bien à ramentevoir que ceulx de Cry avoient ung nepveur, nommé messire Jehan de Rubempré, lequel fut si bon et si cordial parent, qu'il fit la paix de tous ses parens envers le duc; dont il eust grant honneur et bonne renommée. Cellé feste de la Thoison d'or fut moult belle et somptueuse; car les⁴ manteaulx des confreres, qui n'estoient que d'escarlatte, le duc Charles les fit faire de velours cramoisy⁵; et estoit moult belle chose

liberté, après la mort de Charles le Téméraire, par les Gantois qui voulaient lui faire épouser la princesse Marie, il fut tué peu après devant Tournay (Voy. D. Plancher, t. IV, p. 482, et Commines, *loc. cit.*). Son père, qui mourut en février 1473, avait fait cession à titre d'engagement au duc Charles, pour 92,000 écus d'or, de tous ses droits sur les pays de Gueldres et de Zutphen, par traité du 30 décembre précédent (*L'Art de vérifier les dates, loc. cit.*; Gollut, *loc. cit.*).

1. 19 décembre 1475.

2. Mai 1473. C'est devant ce chapitre qu'Adolphe de Gueldres fut traduit et condamné à la prison perpétuelle.

3. Antoine, seigneur de Croy.

4. « Quant aux. »

5. « Monseigneur le duc Charles ou chapistre de son ordre par luy tenu l'an mil quatre cens LXXIII en sa ville de Valenciennes, pour magnifier ledit ordre, statua que de là en avant

à veoir, tant les chevalliers comme les parures. Et ainsi fut celle feste moult notablement celebrée ; et là furent chevalliers de l'ordre le seigneur de Clecy ¹, le seigneur d'Humbercourt, comte de Maigne ², le conte de Cimay ³, ledit messire Jehan de Rubempré, messire Anglebert de Nassaul, conte de Vienne ⁴, et plusieurs

les manteaux et chapperons des chiefz et souverains et des chevaliers de l'ordre, lesquelz aux premieres vespres et messes des sollempnitez du chapistre dudit ordre, selon les xxv, xxvi, xxvii et xxviii^{es} articles desditz status, estoient de drap de layne d'es-carlatte, delà en avant seroient de velours cramoisy, doublez de satin blancq et bordez de brodure selon le contenu desditz articles ; que soubz lesdits manteaulx ilz porteroient robes aussi de velours cramoisy et que les officiers dudit ordre esdites premières vespres et messes seroient comme lesdits chevaliers habillez de robes, manteaux et chapperons de velours cramoisy sans aucune bordure ou brodure toutesfoyes ; et que au iii^e jour de la solempnité dudit chapistre que le service de l'église se fait de Nostre Dame, lesdits chief et souverain, chevaliers et officiers seront habillez de robes longues de damas blancq, doublées ou lynées comme bon leur semblera, et de leurs chapperons de velours cramoisy à bourlette ; et que ledit seigneur chief et souverain et ses successeurs à leurs despens fourniroient delà en avant ausdits chevaliers lesdits manteaux de velours cramoisy, lesquelz demeureront soubz la garde du trésorier de l'ordre ; mais que lesdits chevaliers se pourverroient desdites robes et chapperons de velours cramoisy, aussi de robes, manteaulx et chapperons de deul pour le second jour de la solempnité, et desdites robes de damast blancq. Et outre que ledit chief et souverain et ses successeurs pourverroient ausdits quatre officiers tousiours à leur venue à leurs offices de tous les habillemens que besoing leur seroit, et lesquelz lesdits officiers garderoient vers eulx » (Ms. de la Bibl. nat., fonds franç., n° 5046).

1. Erreur : Jean Damas, seigneur de Clessy, avait été reçu au chapitre de 1468.

2. Guy de Brimeu, comte de Meghen et seigneur d'Humbercourt.

3. Philippe de Croy, fils de Jean, premier comte de Chimay.

4. Lire : *Vianden*.

aultres dont je n'ay point de souvenance ¹; et, ce jour, messire Jehan de Lucembourg tint unes joustes contre tous venans, et fut merveilleusement pompeux et accompagné de sa personne. Et gaigna, ce jour, le prix messire Jehan Raolin, aîné filz du seigneur d'Emeries; et, au partir d'icelle feste, le duc tira son armée au pays de Gueldres, et conquesta tout le pays sans grant resistance, reservée la ville de Vannelock ², qui soubstint ne sçay quants jours le siege; mais en fin ilz se rendirent, comme les aultres; et ainsi fut le duc de Bourgogne duc de Gueldres ³, et fit passer ses gens le Rin, pour aller conquerir la conté de Zutphen. Ce qui fut ligierement fait; et les gougeas de l'hostel du duc alloient tous les jours veoir les dames de Devan-

1. Les chevaliers élus au chapitre de Valenciennes furent, en outre, l'infant don Fernand, prince de Castille, roi de Sicile, le roi Fernand de Naples, et Jean de Luxembourg, comte de Marle (Ms. n° 5046).

2. Venloo, ville des Pays-Bas, sur la Meuse, à 20 kil. de Ruremonde. — La ville de Venloo, assiégée depuis le 18 juin, se rendit le 21 du même mois (V. la liste des récompenses accordées par Charles le Téméraire à ses officiers et capitaines après la prise de cette ville, le 10 septembre 1473, dans les *Comptes-rendus de la Commission d'histoire de Belgique*, 2^e série, t. VII, p. 52 et suiv. Olivier de la Marche y figure pour 240 livres).

3. Le 20 juin 1473, Charles le Téméraire acheta de Gérard, duc de Juliers, moyennant 80,000 florins du Rhin, ses droits et prétentions sur le duché de Gueldres et le comté de Zutphen qu'il s'était déjà fait céder, comme on l'a vu plus haut, en 1472, par le vieux duc Arnoul. Le 25, il partit de Venloo et alla camper le 26 devant Gocht, coucher le 27 à Clèves et le 30 à Dvickemborg-lès-Nimègue. Assiégée le 3 juillet, Nimègue se rendit le 19. Le duc passa le Rhin le 30 juillet et campa près de l'abbaye d'Elten au comté de Zutphen (V. *Histoire de Charles de Bourgogne*, précitée, appendice aux *Croniques d'Engleterre*, t. III, p. 302).

à veoir, tant les chevalliers comme les parures. Et ainsi fut celle feste moult notablement celebrée ; et là furent chevalliers de l'ordre le seigneur de Clecy¹, le seigneur d'Humbercourt, comte de Maigne², le conte de Cimay³, ledit messire Jehan de Rubempré, messire Anglebert de Nassaul, conte de Vienne⁴, et plusieurs

les manteaux et chapperons des chiefz et souverains et des chevaliers de l'ordre, lesquelz aux premieres vespres et messes des sollempnitez du chapistre dudit ordre, selon les xxv, xxvi, xxvii et xxviii^{es} articles desditz status, estoient de drap de layne d'escarlante, delà en avant seroient de velours cramoisy, doublez de satin blancq et bordez de brodure selon le contenu desditz articles ; que soubz lesdits manteaulx ilz porteroient robes aussi de velours cramoisy et que les officiers dudit ordre esdites premières vespres et messes seroient comme lesdits chevaliers habillez de robes, manteaux et chapperons de velours cramoisy sans aucune bordure ou brodure toutesfoyes ; et que au m^e jour de la solempnité dudit chapistre que le service de l'église se fait de Nostre Dame, lesdits chief et souverain, chevaliers et officiers seront habillez de robes longues de damas blancq, doublées ou lynées comme bon leur semblera, et de leurs chapperons de velours cramoisy à bourlette ; et que ledit seigneur chief et souverain et ses successeurs à leurs despens fourneroient delà en avant ausdits chevaliers lesdits manteaux de velours cramoisy, lesquelz demeureront soubz la garde du trésorier de l'ordre ; mais que lesdits chevaliers se pourverroient desdites robes et chapperons de velours cramoisy, aussi de robes, manteaulx et chapperons de deul pour le second jour de la solempnité, et desdites robes de damast blancq. Et oultre que ledit chief et souverain et ses successeurs pourverroient ausdits quatre officiers tousiours à leur venue à leurs offices de tous les habillemens que besoing leur seroit, et lesquelz lesdits officiers garderoient vers eulx » (Ms. de la Bibl. nat., fonds franç., n^o 5046).

1. Erreur : Jean Damas, seigneur de Clessy, avait été reçu au chapitre de 1468.

2. Guy de Brimeu, comte de Meghen et seigneur d'Humbercourt.

3. Philippe de Croy, fils de Jean, premier comte de Chimay.

4. Lire : *Vianden*.

visiter et aorer le corps de monseigneur saint Claude, qui est un noble reliquaire. Et s'en revint par Lyon le Saunier, où il trouva le prince d'Oranges, qui le festoya grandement, et de là retourna à Dijon, et n'y arresta guieres ; mais disposa de s'en retourner en Flandres, et s'arresta à Lucembourg¹, pour adviser sur ses besaingnes. Et en ce temps, Henry, conte de Vistemberch, vint passer près du duc, ses gens tous vestuz de jaulne ; et fut le duc adverty que c'estoit contre luy. Si l'envoya prendre et amener prisonnier² ; et en sa prison promist au duc de luy rendre le chasteau de Montbeliard ; et fusmes envoyez, monseigneur du Fay³ et moy, pour avoir la place ; mais le conte

nelle possession de son comté de Bourgogne (le 20, d'après les Archives de la Côte-d'Or, B 1773, fol. 388) ; il y demeura jusqu'au 8 mars, passa du 12 au 15 à Besançon, et alla ensuite à Vesoul et à Luxeuil, d'où il se rendit directement en Lorraine le 28 mars ; le 4 avril, il était à Luxembourg.

1. Charles resta à Luxembourg du 4 avril au 9 juin. Il y célébra le jour de Pâques le 10, et le 23 la fête de l'ordre de la Jarretière. Après une courte excursion à Arlon, il quitta définitivement la ville de Luxembourg le 22 juin et arriva à Bruxelles le 27.

2. Au mois d'avril 1474, Henri de Wurtemberg, comte de Montbéliard, se rendit vers le duc Charles, pour se plaindre des atteintes récemment portées à ses droits par le parlement du comté de Bourgogne. Arrêté près de Thionville, et mené à Luxembourg, il fut bientôt après conduit, par Claude de Neufchâtel et Olivier de la Marche, sous les murs de Montbéliard où l'on chercha, par le simulacre et les apprêts du dernier supplice, à contraindre la garnison à livrer la place ; le commandant s'y refusa énergiquement et les menaces ne furent pas mises à exécution. On emmena Henri à Maestricht, puis à Boulogne-sur-Mer où il resta détenu jusqu'à la mort de Charles le Téméraire ; ces procédés barbares lui firent perdre la raison (Voy. Gollut, col. 1243, note 1, et *Croniques d'Angleterre*, appendice, t. III, p. 303).

3. Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay.

Henry ne pouvoit fournir à sa promesse, car la coutume de Montbeliard est telle, que plus tost verroient les souldoyers couper la teste à leur seigneur, que de rendre une telle place ; mais la gardent jusques au derrenier des seigneurs qui demeure en vie. Et ainsi nous en revinsmes sans riens faire.

En ce temps ¹ mourut le duc Nycolas, filz et seul heritier de monseigneur Jehan de Calabre ; et au regart du duc, il vouloit bien dissimuler le temps avecques le duc Nycolas ; mais au duc Regnier ², filz du conte de Vaudemont, à qui l'heritaige venoit, il ne se povoit accorder ne dissimuler ; et quant le duc Nycolas fut trespasé, le duc de Bourgoingne entra au pays à main forte, et se fict duc de Lorraine, soubz la querelle que les Lorrains l'avoient habandonné devant Nuz, à son grant besoing ; et si bien exploicta qu'il chassa le duc Regnier hors du pays, et gaigna tout le pays de Lorraine en peu de temps ; et se tint Nancy, qui assez tost parlamenta, et fut rendue par appointement ³. Et ainsi en une saison, ou bien près, il se fit duc de Gueldres et de Lorraine, et y establit messire Jehan de Rubempré pour gouverneur de Lorraine, et y laissa bonne garnison, et principalement d'Angloix ; et de là s'en alla en Bourgoingne. Et est vray que grans langaiges estoient tenuz du josne duc de Savoye et de madame Marie, fille du duc de Bourgoingne.

1. 27 juillet 1473 (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1^{re} édit., t. II, col. 898).

2. René II, fils du conte Ferry de Vaudemont.

3. 26 novembre 1475 (D. Calmet, t. II, col. 1020).

CHAPITRE VI.

Comment les Suisses desconfirent le duc Charles de Bourgogne par deux fois.

En ce temps le conte Amé de Romont¹ eut un certain nombre de chariotz appartenans aux Suisses, lesquels prirent mal en gré d'avoir esté pilléz par le conte de Romont, et se misrent sus à grosse puissance; et le duc de Bourgoingne vint au secours dudit de Romont, et print ~~aucuns~~ Suisses qui estoient pour garder la place de Granson, appartenant au prince d'Oranges²; lesquels Suisses le duc de Bourgoingne fit pendre et estrangler³; et desiroit moult le duc de trouver les aultres aux champs et de les combatre; et pour leur donner amorse de venir, il envoya ses archiers de corps dedans le chastel de Vauxmarcou⁴; et le duc de Bourgoingne lendemain⁵ amena son armée pour secourir ses archiers de corps, et y eut grosse escarmouche, et fut le duc, et ses gens, rebouté; et à celle escarmouche mourut Pierre de Lignan, qui estoit un moult vaillant escuyer. Et mourut le seigneur de Chasteauguyon, le seigneur du Mont Saint Sorlin⁶,

1. Non pas Amé, mais Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, frère du duc Amédée IX.

2. Ou plutôt à son oncle, le seigneur de Châteauguyon, d'après Commines, liv. V, ch. 1 (Voy. aussi Gollut, col. 1289, note 4).

3. La ville de Granson fut prise le 28 février 1476 (n. st.), et le château se rendit le lendemain.

4. Vaux-Marcus.

5. Le 2 mars.

6. Quentin de la Baume.

Henry ne pouvoit fournir à sa promesse, car la coutume de Montbeliard est telle, que plus tost verroient les souldoyers couper la teste à leur seigneur, que de rendre une telle place ; mais la gardent jusques au derrenier des seigneurs qui demeure en vie. Et ainsi nous en revinsmes sans riens faire.

En ce temps ¹ mourut le duc Nycolas, filz et seul heritier de monseigneur Jehan de Calabre ; et au regart du duc, il vouloit bien dissimuler le temps avecques le duc Nycolas ; mais au duc Regnier ², filz du conte de Vaudemont, à qui l'heritaige venoit, il ne se pouvoit accorder ne dissimuler ; et quant le duc Nycolas fut trespasé, le duc de Bourgoingne entra au pays à main forte, et se fict duc de Lorraine, soubz la querelle que les Lorrains l'avoient habandonné devant Nuz, à son grant besoing ; et si bien exploicta qu'il chassa le duc Regnier hors du pays, et gaigna tout le pays de Lorraine en peu de temps ; et se tint Nancy, qui assez tost parlamenta, et fut rendue par appointement ³. Et ainsi en une saison, ou bien près, il se fit duc de Gueldres et de Lorraine, et y establit messire Jehan de Rubempré pour gouverneur de Lorraine, et y laissa bonne garnison, et principalement d'Angloix ; et de là s'en alla en Bourgoingne. Et est vray que grans languaiges estoient tenuz du josne duc de Savoye et de madame Marie, fille du duc de Bourgoingne.

1. 27 juillet 1473 (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1^{re} édit., t. II, col. 898).

2. René II, fils du comte Ferry de Vaudemont.

3. 26 novembre 1475 (D. Calmet, t. II, col. 1020).

CHAPITRE VI.

Comment les Suisses desconfirent le duc Charles de Bourgogne par deux fois.

En ce temps le conte Amé de Romont ¹ rua jus certain nombre de chariotz appartenans aux Suisses, lesquels prirent mal en gré d'avoir esté pilléz par le conte de Romont, et se misrent sus à grosse puissance; et le duc de Bourgoingne vint au secours dudit de Romont, et print ~~aucuns~~ Suisses qui estoient pour garder la place de Granson, appartenant au prince d'Oranges ²; ~~lesquels~~ Suisses le duc de Bourgoingne fit pendre et estrangler ³; et desiroit moult le duc de trouver les aultres aux champs et de les combattre; et pour leur donner amorse de venir, il envoya ses archiers de corps dedans le chastel de Vauxmarcou ⁴; et le duc de Bourgoingne lendemain ⁵ amena son armée pour secourir ses archiers de corps, et y eut grosse escarmouche, et fut le duc, et ses gens, rebouté; et à celle escarmouche mourut Pierre de Lignan, qui estoit ung moult vaillant escuyer. Et mourut le seigneur de Chasteauguyon, le seigneur du Mont Saint Sorlin ⁶,

1. Non pas Amé, mais Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, frère du duc Amédée IX.

2. Ou plutôt à son oncle, le seigneur de Châteauguyon, d'après Commines, liv. V, ch. 1 (Voy. aussi Gollut, col. 1289, note 4).

3. La ville de Granson fut prise le 28 février 1476 (n. st.), et le château se rendit le lendemain.

4. Vaux-Marcus.

5. Le 2 mars.

6. Quentin de la Baume.

Jehan de Lalain, Loys Raulin, seigneur de Prusely, et plusieurs autres gentils personnages. Et, fin de compte, le duc de Bourgoingne perdit celle journée, et fut rebouté jusques à Joingne¹, où il se sauva et garantit ; et est raison que je die comment et par quelle maniere se saülverent les archiers de corps du duc, après la bataille desconfite. Le cappitaine d'iceulx archiers estoit un josne escuyer nommé George de Rosimboz, et² quant il veit la bataille perdue pour nous, il parla aux archiers et leur dit : « Vous voyez l'incon-
 « veniant qui nous est advenu, et le dangier où nous
 « sommes. Je seroye d'oppinion qu'encoires en nuict,
 « à l'heure qu'il fera la plus grande nuict, et que les
 « ennemis seront le plus endormis, que nous saillions
 « tous ensemble l'espée au poing, et passions parmy
 « l'ost ; car il est l'heure de garantir noz vies. » Tous
 s'accorderent au conseil de leur cappitaine, **excepté**
 un qui estoit blessé. Se partirent tous ensemble du
 chasteau, ainsi qu'il avoit esté conclud, et fut leur for-
 tune si bonne qu'ils passerent franchement, et toute
 nuict chevaulcherent, et se vindrent rendre à Salins, où
 je les viz arriver ; car je ne fuz point à la journée, à
 cause d'une maladie que j'avoye. De Joingne le duc
 tira à Noseret³ ; et devez savoir⁴ que le duc estoit
 bien triste et bien melancholieux d'avoir perdu celle
 journée, où ses riches bagues furent pillées et son armée

1. Jougne, seigneurie appartenant alors, comme celle de Granson, à la maison de Chalon.

2. « Après la bataille déconfite, le cappitaine d'iceulx archers, qui estoit... Rosimboz, quant... »

3. Nozeroy.

4. « Entendre. »

rompue. Le duc se tira devant Lauzanne, où il se refoitiffia le mieulx qu'il peust, et fit venir gens nouveaulx du pays de Haynnault, et aussi du pays de Gueldres ; et en peu de temps refit une grosse armée ¹, et se tira en pays, pour trouver lesdits Suisses ; et alla mectre le siege devant Morat, qui est une ville de la conté de Romont, et y fit grandes battures et grandes approches ; et ne faillirent point lesditz Suisses d'y venir, et pour la seconde fois fut desconfit le duc de Bourgoingne devant Morat, et luy tuerent beaucoup de ses gens ². Ainsi eust le duc de Bourgoingne la fortune deux fois contre luy en peu de tems ; et là mourut le conte de Marle, filz du conte de Saint Pol ³, et ce bon et vaillant escuyer Jaques du Mas, l'estendart du

1. Panigarola, ambassadeur du duc de Milan près de Charles le Téméraire, écrit le 9 juin 1476 à son maître du camp en avant de Lucens, à quatre lieues de Fribourg, que l'armée bourguignonne a été passée en revue et que les ambassadeurs étrangers l'ont trouvée aussi belle que nombreuse (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, publiées par M. de Gingins La Sarra, t. II, p. 231). Mais un autre envoyé italien, Fr. Petrasanta, écrit le 6 juin au même prince que chaque jour les Italiens désertent, que les troupes bourguignonnes sont en mauvais état, qu'elles mendient pour vivre et qu'elles ne comptent pas au delà de 56 escadrons d'hommes d'armes (*Id.*, t. II, p. 221).

2. Le samedi 22 juin 1476. — Molinet (t. I, p. 204) dit que six à sept mille hommes périrent à Morat ; huit mille d'après Commines (liv. V, ch. III), qui l'avait ouï dire au seigneur de Contay, mais, ajoute-t-il, sans compter « d'autres menues gens assez. »

3. Le comte de Marle commandait l'arrière-garde du duc ; il fut poursuivi et atteint dans la déroute par les Suisses, qui ne lui firent point de quartier, bien qu'il leur offrit 25,000 ducats pour racheter sa vie (V. Molinet, t. I, p. 200 et 203, et les *Dépêches des ambassadeurs milanais* précitées, t. II, p. 330).

duc de Bourgoingne en ses bras, que onques ne voulut habandonner.

Et affin que je n'oublie riens, j'ay à ramentevoir ce que fit le duc de Bourgoingne après qu'il eust gaigné Liege, et que le Roy se fut party de luy¹. Le duc ouyt dire que les Liegeois s'estoient retirez au pays de Franchimont, et se deslibera de les aller combatre ; et vint en Franchimont par le plus grant froid qu'il est possible de faire, et se logea en ung villaige qu'on appelle Pouleuvre, où luy et ses gens endurent et faim et froidure. Toutesfois ceulx d'Aiz en Allemaigne luy envoyerent quatre quehues de vin, qui luy vindrent bien à point ; et prestement en envoya une à monseigneur de Bresse² et au seigneur de Savoie³, qui estoient avecques luy, dont ils firent grant feste ; et commencerent vivres à venir, qui moult conforta l'armée. Et au regard des Liegeois et de ceulx de Franchimont, quand ilz sceurent la venue du duc et de son armée, ilz s'enfuyrent tous en divers lieux, et mesmement au plus espès des bois ; et advint que le seigneur de Traves⁴, Bourguignon, et de ceulx de Thoulangeon, se mirent si avant en leur poursuyte qu'ilz furent par les Liegeois merveilleusement battuz et navrez, et en dangier de mourir ; et après que le duc de Bourgoingne eut demouré certains jours à Pouleuvre, cuydant que les Liegeois luy deussent venir courre sus, il se partit d'icelluy lieu, et print le chemin contre ses pays, et

1. Novembre 1468.

2. Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, duc de Savoie en 1496, cinquième fils du duc Louis.

3. Amédée IX.

4. Claude de Thoulangeon, seigneur de Traves et de la Bastie.

traversa les rivieres de Franchimont, qui sont roides et parfondes, et par si grant froit, qu'on ne pourroit plus grant froit au monde. Là veiz je ung flascon d'argent plein de tizanne. La tizanne fut si engellée dedans le flascon, que la force de la glace rompit ledit flascon ; et povez penser se les povres gens d'armes eurent pas leur part de la grant froidure ; le duc passa outre lesdictes rivieres, et se mict en chemin contre Namur, pour retourner en ses pays¹.

Et après les deux fois qu'avoit le duc esté rompu, nouvelles luy vindrent que le duc de Lorraine avoit mis le siege devant Nancy, et reconquis la plus part du pays de Lorraine sur le duc de Bourgoingne ; et le duc, qui moult estoit couraigeulx, à tout les gens d'armes qu'il peust recueillir², se tira prestement en Lorraine, en intencion de secourir messire Jehan de Rubempré, son lieutenant en la ville de Nancy³. En

1. Le duc rentra à Bruxelles vers la fin de novembre 1468 (Voy. Barante, t. II, p. 326).

2. Les États généraux de Gand ayant refusé de consentir à une levée en masse que le chancelier Hugonet avait requise d'eux au nom du duc (V. *les États de Gand en 1476* dans le *Trésor national*, t. III, 1^{re} série, p. 258), Charles le Téméraire ordonna, par lettres-patentes datées de Malines le 29 octobre 1476, une levée de 6,000 archers et de 4,000 piquenaires dans ses possessions des Pays-Bas. Sur cette levée et la solde de ces 10,000 combattants, v. 3^e et dernier compte de Hue de Dompierre, dit Baudin, trésorier des guerres, du 1^{er} janvier 1475 (n. st.) au 31 août 1477.

3. Il songeait en même temps à négocier, car il se fit suivre à Nancy par Guillaume Hugonet, son chancelier, et les gens de son conseil (V. une lettre de G. Hugonet adressée le 8 avril 1475 (n. st.) aux magistrats de Metz et publiée par M. Kervyn de Lettenhove dans sa *Notice sur la collection d'autographes de M. de Stassart*, 1879).

ce temps ou peu par avant¹, les contes de Chimay² et de Maigne, en intencion de fortifier la paix qui estoit faicte entre le Roy et le duc de Bourgoingne, conclurent unes tresve de neuf ans pour le Roy, pour le duc et leurs hoirs, où fut compris nommement monseigneur le daulphin, filz du Roy, et madame Marie de Bourgoingne, fille du duc de Bourgoingne, car ilz estoient nez et vivans ; et fut celle tresve jurée et accordée du Roy et du duc. Et affin qu'il en soit memoire, j'ay incorporé et enregistré ladicte tresve de neuf ans en ces presens Memoires, et dont³ le contenu de mot à mot ensuyt.

CHAPITRE VII.

S'ensuyt le contenu au long des tresves de neuf ans faictes et conclutes par le Roy Loys de France d'une part et mon très redoubté prince Charles, duc de Bourgoingne, le treiziesme jour de septembre l'an de grace mil quatre cens soixante et quinze⁴.

« Charles, par la grace de Dieu duc de Bour-

1. Olivier revient sur ses pas, car la trêve est de 1475 et l'expédition de Lorraine de 1476.

2. Philippe de Croy, comte de Chimay, fils de Jean.

3. « Ainsi que. »

4. Ce titre se trouve dans le ms. n° 2869. — Les lettres de Charles le Téméraire pour la trêve de neuf ans conclue avec le roi de France sont imprimées dans le *Recueil des traités de paix*, par Léonard, t. I, p. 616. — Il en existe deux copies du temps conservées, l'une aux Archives de la Côte-d'Or (B 11910), l'autre aux Archives de la ville de Dijon, sur lesquelles nous avons pris soin de les collationner, ce qui a permis d'y faire plusieurs corrections importantes. — On trouve aussi le texte de cette trêve

goingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Frandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuiphen, marquis du saint empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Comme par cy devant plusieurs journées ayent esté tenues en divers lieux, entre les gens à ce commis et depputez par le Roy et nous, pour trouver moyen de reduire et mettre à bonne paix et union les questions, divisions et differances estans entre nous, et sur icelles trouver, recevoir et accepter une paix finale, laquelle chose jusques ycy n'a peu prandre conclusion ; considerans que à l'onneur et louange des princes chrestiens riens n'est plus convenable que de desirer et aymer paix, de laquelle le bien et le fruit des choses terriennes et mortelles est sy grant que plus ne pourroit ; nous, desirens envers Dieu nostre createur nous monstrier, par effect, vertueux et obeissant en toutes noz operacions, affin que l'Eglise, en vacquant au service divin, puisse prandre vigueur et demeurer en vraye et seure frainchise et liberté, le noble et vray couraige des hommes mortelz habonder en repotz et tranquillité sans servitutes d'armes, et que l'entretenement de noz pais et seignouries, tant au fait de la marchandise que aultrement, puisse estre permanent, et l'estat d'ung chascun demeurer en son entier ; et consequamment le povre et menu peuple, ensamble tous nosdits subgetz puissent labourer

dans un recueil ms. de traités de paix conservé à la Bibliothèque publique de Mons, ms. qui a appartenu au P. Delewarde, auteur de l'*Histoire du Hainaut*.

et vacquer, chascun en droit soy, à leurs besoingnes, industries et artifices, sans quelxconques violances ou oppressions, le temps à venir; moyennant la grace de Dieu, entre eulx vraye et perpetuelle paix et justice, neccessaire à toute la terre chrestienne, garder, entretenir et conserver, et en icelle vivre et morir inviolablement; ayons, par l'advis et deliberacion de plusieurs seigneurs de nostre sang et gens de nostre grant conseil, fait, conclud et accordé entre le Roy et nous, pour nous, noz hoirs et successeurs, et pour tous les pays, villes, terres et seigneuries d'une part et d'aultre, tresves generales, en la forme et maniere qui s'ensuit.

« Ce sont les articles faiz et accordez entre le Roy et monseigneur le duc de Bourgoingne touchant la tresve faicte et conclute entre eulx :

« Premièrement, bonnes, seures et loyalles tresves, seur estat et abstinence de guerre, sont prinses, acceptées, fermées, conclutes et accordées par terre, par mer et par eaues douces, entre le Roy et mondit seigneur de Bourgoingne, leurs hoirs et successeurs, pays, terres, seignories, subgetz et serviteurs; icelles tresves, seur estat et abstinence de guerre, commençant ce jourduy treiziesme jour de ce present mois de septembre, durant le temps et terme de neuf ans revolus, et finissant à semblable treiziesme jour de septembre, lesdits neuf ans revolus, que l'on dira l'an mil quatre cens quatre vins quatre. Pendant lesquelles tresves, seur estat et abstinence de guerre, cesseront d'une part et d'aultre toutes guerres, hostillitez et voyes de fait; et ne seront faiz par ceulx de l'ung party sur l'aultre, de quelque estat qu'ilz soient,

aucuns exploits de guerre, prises ou entreprises de villes, citez, chasteaulx, forteresses ou places tenues ou estans ès pays et obeissance de l'ung ou de l'autre, quelque part qu'elles soient situées ou assises, par assault, sieges, emblées, eschiellemens et compositions, pour occasion ne soubz couleur de marque, contremarque ou represaille, ne soubz couleur de débtes, obligations, tiltres ne aultrement, en quelque forme et maniere que ce soit ; supposé oires que les seigneurs ou les habitans desdictes villes, citez, chasteaulx, places ou forteresses, ou ceulx qui en auront la garde, les voulsissent rendre, baillier et delivrer, de leur volonté ou aultrement, à ceulx du parti et obeysance contraire. Ouquel cas, s'il advenoit, cellui par lequel, ou à l'aveu duquel, auroit esté prinse la ville ou villes, places, chasteaulx ou forteresses, seront tenus les faire rendre et restituer plainement à cellui sur qui ladicte surprinse auroit esté faicte, sans en delayer la restitution, pour quelque cause ou occasion que ce soit advenu, en dedans huit jours après la sommacion sur ce faicte de l'une desdictes parties à l'autre. Et ou cas que faulte y auroit de ladicte restitution, cellui sur le parti duquel ladicte prinse auroit esté faicte pourra recouvrer ladicte ville ou villes, citez, places, chasteaulx ou forteresses, par sieges, assaulx, eschiellemens, amblées, compositions, par voye de fait et hostilité de guerre ou autrement, ainsi qu'il pourra, sans ce que l'autre y donne resistance ou empeschement, ou que, à l'occasion de ce lesdictes tresves, seur estat et abstinence de guerre puissent estre dictes ne entendues rompues ne enfrainctes, mais demourront, ledit temps durant, en leur playne et entiere force et vertu ;

et si sera tenu celui qui n'aura faite ladicte restitution, rendre et payer tous coustz et dommaiges qui auront esté ou seront faiz ou soustenuz, en general ou particulier, par celui ou ceulx sur qui ladicte prinse auroit ainsi esté faite.

« *Item*, et par les gens de guerre ou aultres du parti et aliance de mondit seigneur de Bourgoingne qui voudront estre comprins, ne seront faites aucunes prises de personnes, courses, roberies, pilleries, loigis et appatis, rançonnemens, prises ou destrousses de personnes, de bestes ou d'aultres biens quelzconques, sur les terres, villes, places, seignories et aultres lieux estans du parti et obeissance du Roy ; et pareillement par les gens de guerre et aultres estans du parti et aliance du Roy, qui voudront estre comprins, sur les terres, villes, places et seignories ou aultres lieux estans du parti et obeissance de mondit seigneur de Bourgoingne. Ains seront et demeurront tous les subgetz et serviteurs d'ung costé et d'aultre, de quelque estat, qualité, nacion ou condicion qu'ilz soient, chascun en son parti et obeissance, seurement, saulvement et paisiblement, de leurs personnes et de tous leurs biens ; et y pourront labourer, marchander, faire et pourveoir toutes leurs aultres besoingnes, marchandises, negociacions et affaires, sans destorbier ou empeschement quelxconques et tout ainsi que en temps de paix.

« *Item*, pendant et durant lesdictes tresves, seur estat et abstinence de guerre, les subgetz, officiers et serviteurs d'une part et d'aultre, soient prelas, gens d'eglise, princes, barons, nobles, marchans, bourgeois, laboureurs et aultres quelxconques, de quelque estat,

qualité, nacion ou condiction qu'ilz soient, pourront aler, venir, sejourner, converser, marchandement ou autrement, en tel habillement que bon leur semblera, pour quelzconques leurs negoces et affaires les ungs avec les aultres, et les ungs ès pays, seignories et obeissance de l'aultre, sans saul conduit, et tout ainsi que l'on pourroit communiquer, aler et marchander en temps de paix, et sans aucuns destorbier, arrest ou empeschement, se n'est par voye de justice, et pour leurs debtes ou pour leurs deliz, abus ou excez, qu'ilz y auroient d'icy en avant¹ peptrez et commis; saulf aussi que gens de guerre en armes et à puissance ne pourront entrer de l'ung pays en l'aultre, à plus hault nombre que de quatre vins à cent chevaulx et au dessoubz. Et ne seront ditz ne proferés, à ceulx qui iront ou converseront d'une part et d'aultre, aucunes injures et opprobres à cause du party; et s'aucuns font le contraire, ilz seront pugnis et corrigez comme infracteurs de tresves.

« *Item*, tous prelas, gens d'eglise, nobles, bourgeois, marchans et aultres subgetz, officiers et serviteurs d'ung parti et d'aultre, de quelque estat ou condiction qu'ils soient, durant lesdictes tresves, seur estat et abstinence de guerre, auront et retourneront à la joyssance et possession de leurs benefices, places, terres, seignories et aultres biens immeubles, en l'estat qu'ilz les trouveront; et y seront receuz sans empeschemens, contreditz ou difficultez, et sans obtenir aultres lettres de main levée, ne estre contrains à en faire nouvelle feaulté ou hommaige, en faisant serement en

1. « Par cy devant » dans le texte d'Olivier de la Marche.

leurs personnes ou par leurs procureurs en la main du bailli ou son lieutenant, soubz qui seront lesdits benefices, places, terres, seignories et biens immeubles, de non traictier ou pourchasser d'iceulx quelzconques choses prejudiciables ou party où ilz seront. Et les seigneurs d'un party ausquelz appartiennent places estans ès frontieres de l'autre party, bailleront leurs seellés de non en faire guerre au party où elles sont ; et, en recevant la delivrance d'icelles, promettront, jureront et bailleront leurs seelz de non en faire guerre au party où elles sont, et que, ceste dictetresve expirée, les delaisseront en la playne obeissance dudit parti où elles sont. Toutefois, pour aucunes causes et considerations, le Roy est content que la place de Rambure soit entierement baillée et delivrée au seigneur d'icelle, sans y mettre aultre cappitaine ou garde, pourveu qu'il fera serement, et aussi baillera son seellé, en la main de celui qui luy fera ladicte restitution, que, durant ceste presente tresve, ne après icelle finie, il ne fera ne pourchassera chose prejudiciable au Roy, ne à ses pays et seigneuries ou terres, ne aussi à mondit seigneur de Bourgoingne, ses pays ou seigneuries, et ne mettra garnison en icelle place qui porte ou face dommage à l'une ou à l'autre des parties.

« Et quant aux places et forteresses de Beaulieu et Vervin, mondit seigneur de Bourgoingne consant que, en lui faisant la delivrance reelle des villes et bailliage de Saint Quantin et des places dont traictié est fait entre le Roy et luy, les forteresses desdits lieux soient abatues, la revenue et seigneurie revenant

et demeurant entierement aux seigneurs d'icelles.

« Et aussi est traictié et accordé, pour plus ample declaracion, que les terres et seignories de la Fere, Chasteller, Vandeul et Saint Lambert, deppendans de la conté de Marle, demourront au Roy en obeissance, pour y prendre tailles, aides et tous aultres droïs, comme ès aultres terres de son obeissance, la seigneurie et revenue d'icelles demourant à monseigneur le conte de Marle.

« Et pareillement les chasteaux, villes, terres, chastellenies et seignories de Marle, Gercy, Moncornet, Saint Gobain et Assix, demourront à mondit seigneur de Bourgoingne en obeissance, pour y prandre tailles, aides et tous aultres droiz dessusditz, la seigneurie et revenue demourant au conte de Marle, selon le contenu de l'article precedent.

« Et aussi esdictes presentes tresves, seur estat et abstinence de guerre, en tant qu'il touche les articles de comunicacion, hantise, retour et joyssance de biens, ne seront comprins messire Bauldoyn, soy disant bastard de Bourgoingne, le seigneur de Renty¹, messire Jehan de Chassa² et messire Philippe de Commines ; ains en seront et demeurront du tout exceptez et forcloz.

« *Item*, se aulcune chose estoit faicte ou attemptée

1. Philippe de Groy.

2. « Chaffault » dans la copie des Archives de la ville de Dijon, ce qui est probablement une erreur, bien que cette variante ait été adoptée par Gollut (col. 1230). Il s'agit, en effet, de Jean de Chassa, chambellan, qui avait été impliqué, avec le bâtard Baudouin, dans une conspiration contre la vie du duc (D. Plancher, t. IV, preuves, p. ccxcix).

au contraire de ceste presente tresve, seur estat et abstinence de guerre, ou d'aucuns des pointz et articles qui y sont contenus, ce ne tournera ne portera prejudice fors à l'infracteur ou infracteurs seulement, ladicte presente tresve tousjours demeurant en sa force et vertu ledit temps durant; lesquelz infracteur ou infracteurs seront pugniz si griefment que les cas le requerront. Et seront les infractions, se aucunes sont, réparées et remises au premier estat, par les conservateurs cy après nommez, promptement, se la chose y est disposée; ou, du plus tart, commenceront à y besoingnier dedans six jours, après que lesdictes infractions seront venues à leur congnoissance; et ne departiront lesditz conservateurs, d'une part et d'autre, d'ensemble, jusques à ce qu'ilz auront appointié et fait faire lesdictes reparacions ainsi qu'il appartiendra, et que les cas le requerront.

« *Item*, pour la part du Roy, seront conservateurs : pour la conté de Eu, Saint Walery, et les aultres places à l'environ, monseigneur le mareschal de Gamaches; pour Amiens, Beauvoisis et marches à l'environ, monseigneur de Torcy¹; pour Compiengne, Noyon et marches à l'environ, le bailli de Vermandois; pour la conté de Guyse, la Terache et Rathellois, le seigneur de Villiers; pour la chastellenie de la Fere et Laon, le prevost de la cité de Laon. Pour toute la Champagne, monseigneur le gouverneur d'illec y pourra commettre; pour les pays du Roy environ les marches de Bourgoingne, monseigneur de Beauljeu

1. Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, ancien prévôt de Paris.

y pourra commettre ; pour le bailliage de Lyonois le bailli de Lyon ; pour toute la coste de la mer de France, monseigneur l'admiral ¹ y pourra commettre.

« *Item*, pour la part de mondit seigneur de Bourgoingne, seront conservateurs : pour les pays de Ponthieu et de Vimeu, messire Phelippe de Creve-cueur, seigneur d'Esquerdes ; pour Corbie et la prevosté de Feulloy et Beaulquesne, le seigneur de Contay² ; pour Peronne et la prevosté dudit Peronne, le seigneur de Clary³, et en son absence le seigneur de la Hargerie ; et pareillement pour les villes et chastellenies de Montdidier, Roye et places à l'environ⁴ ; pour Artois, Cambresis et Beaurevoir, Jehan de Longueval, seigneur de Vaulx ; pour la conté de Marle, le seigneur de Humbercourt ; pour le pays de Hainnault, monseigneur d'Aymeries, grand bailly dudit pays ; pour le pays de Liege et de Namur, mondit seigneur de Humbercourt, lieutenant de mondit seigneur le duc esdits pays ; pour le pays de Luxembourg, le gouverneur dudit Luxembourg, marquis de Rothelin⁵ ; pour les pays de Bourgoingne, duchié et conté, villes et places à l'environ, estans en l'obeissance de mondit seigneur de Bourgoingne, monseigneur le mareschal de Bourgoingne⁶, qui commettra en chascun lieu particulièrement là où il sera besoing ; pour le pays de Mascon-

1. Louis, bâtard de Bourbon.

2. Louis Le Jeune.

3. Guillaume Biche, seigneur de Cléry, gouverneur de Péronne.

4. « Pour Mondidier et Roye et places à l'environ messire Jaques de Montmartin ; » variante des copies conservées à Dijon.

5. Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin.

6. Antoine de Luxembourg, comte de Roussy.

nois et places à l'environ, monseigneur de Clessy¹, gouverneur dudit Masconnois; pour le pays et conté d'Auxerre et places à l'environ, messire Tristan de Tholonjon, gouverneur dudit Auxerre; pour la ville et chastellenie de Bar sur Seine et places à l'environ, le seigneur d'Eschannez²; pour la mer de Flandres, messire Josse de Lalaing, admiral; pour la mer de Hollande, Zelande, Artois et Boulenois, monseigneur le conte de Bouchamp³, admiral esditz lieux.

« *Item*, s'il advenoit que, pendant et durant le temps de ladicte tresve, aucuns des conservateurs, nommez d'une part et d'aultre, alassent de vie à trespas, en ce cas le Roy, de sa part, et mondit seigneur de Bourgoingne, de la sienne, seront tenuz nommer, commettre et establir aultres conservateurs, qui auront tel et semblable pouvoir comme les precedans, et le signifier aux conservateurs prouchains, affin qu'aucun n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

« *Item*, lesquelz conservateurs particuliers, qui ainsi seront commis pour la part du Roy et pour la part de mondit seigneur de Bourgoingne, où leurs subrogués ou commis, s'ilz avoient legitime excusacion de non y vacquer en personne, c'est assavoir les deux de chascune marche pour les deux costez, seront tenuz d'eulx assembler chascune sepmaine le jour de mardi, une fois ès lymites du Roy, et autrefois ès lymites de mondit seigneur de Bourgoingne, ès lieux propices et convenables qu'ilz adviseront, pour communiquer illec de toutes les plaintes et doléances qui seront surve-

1. Jean Damas, seigneur de Clessy.

2. Claude de Dinteville, seigneur d'Eschanets.

3. Wolfart de Borselle, comte de Boucquam.

nues d'ung costé et d'autre touchant lesdictes tresves, et prestement en appointier et faire reparacion, ainsi qu'il appartient. Et s'il advenoit que, pour aucune grande matière, il y eust difficulzey entre eulx, dont ilz ne se puissent appointier, ilz seront tenuz de signifier et faire sçavoir incontinent, c'est assavoir les conservateurs de la part du Roy pour les marches de par deçà, à et des marches de Bourgoingne à, et les conservateurs de la part de mondit seigneur de Bourgoingne ès marches de par-deçà, à monseigneur le chancelier et gens du conseil de mondit seigneur de Bourgoingne, et, ès marches de Bourgoingne, à mondit seigneur le mareschal et aux gens du conseil estans à Dijon, la qualité desdictes plaintes, et ce qu'ilz en auront trouvé; lesquels seront tenuz incontinent, et le plus brief que faire se pourra, après ladicte significacion, wider et decider lesdictes plainctes et doleances, et faire jugement et decision telz que en leurs consciences ilz adviseront estre à faire.

« *Item*, et ou cas que, à cause desdictes difficultez lesdits conservateurs renverroient lesdictes plainctes ainsi que dit est, et s'il y a personne empeschée, lesdits conservateurs les pourveiront d'eslargissement. Et s'il advenoit que aucuns desdits conservateurs se voulsissent excuser d'entendre esdictes reparacions, maintenant et pretendans lesdictes infractions non estre advenues en leurs limites, ilz seront en ce cas tenuz le signifier au conservateur ès lymites duquel ilz maintiendront lesdictes infractions estre advenues; lequel conservateur, ou cas qu'il ne vouldra entreprendre la charge d'entendre seul sur ladicte reparacion, sera tenu de soy

assembler avec l'autre conservateur qui luy aura fait ou fait faire ladicte significacion, pour ensamble, avec le conservateur ou conservateurs de l'autre cousté, besoingnier esdictes reparacions par la maniere dessusdicte.

« *Item*, et seront les jugemens que feront leadits conservateurs d'une part et d'autre, executez realment et de fait ; et à ce seront contrainctz les subgetz d'une part et d'autre, nonobstant oppositions ou appellacions quelzconques, et sans ce que les sondempnez puissent avoir ou obtenir aucuns remedes au contraire, en quelque maniere que ce soit.

« *Item*, en ceste presente tresve sont comprins les aliez d'une part et d'autre cy après nommez, se comprins y vueillent estre ; c'est assavoir, pour la part du Roy : très haulx et très puissans princes le Roy de Castille et de Leon, le Roy d'Escosse, le Roy de Dannemarche, le Roy de Jerusalem et de Cecille, le Roy de Hongrye, le duc de Savoye, le duc de Lorraine, l'evesque de Metz, la seignourie et communauté de Florance, la seignorie et communauté de Berne, et leurs aliez, qui furent comprins en la tresve precedant faicte en l'an mil quatre cens soixante et douze, et non aultres ; ceulx de la ligue de la Haute Alemaigne, et ceulx du pays de Liege qui se sont declairez pour le Roy et retraits en son obeissance ; lesquelz aliez seront tenuz de faire leur declaracion s'ilz voudront estre comprins en ladicte tresve, et icelle signifier à mondit seigneur de Bourgoingne, dedans le premier jour de janvier prouchain venant. Et, pour la part de mondit seigneur de Bourgoingne, y seront comprins, se comprins y vueillent estre : très

haulx et très puissans princes le Roy d'Angleterre, le Roy d'Escosse, le Roy de Portugal, le Roy Ferrande de Jerusalem et de Cecille, le Roy d'Arragon, le Roy de Castille et de Cecille, son filz, le Roy de Dan-nemarche, le Roy de Hongrie, le Roy de Poulanne, le duc de Bretagne, madame de Savoye, le duc, son filz, le duc de Millan et de Gennes, le conte de Romont et maison de Savoye, le duc et seignorie de Venise, le conte palatin, le duc de Cleves, le duc de Julliers, les arcevesque de Coloigne, evesques de Liege, d'Utrech et de Metz, lesquelz seront tenuz de faire declaracion s'ilz vueillent estre comprins en ladicte tresve, et le signifier au Roy dedans le premier jour de janvier prou-chain venant; ce toutesvoves entendu que se lesditz aliez, comprins de la part du Roy ou aulcuns d'eulx, à leur propre querelle, ou en faveur ou aide d'aultruy, mouvoient ou faisoient guerre à mondit seigneur de Bourgoingne, il se pourra contre eulx deffendre, et à ceste fin les offendre, faire et excercer la guerre, ou aultrement y remedier et obvier de toute sa puissance, les contraindre et reduire par armes et hostilité ou aultrement, sans ce que le Roy leur peust donner ou faire donner secours, aide, faveur ne assistance à l'en-contre de mondit seigneur de Bourgoingne, ne que ladicte tresve soit par ce enfraincte. Et se pareillement lesditz aliez, comprins de la part de mondit seigneur de Bourgoingne, ou aulcuns d'eulx, à leur propre que-relle, ou en faveur et aide d'aultruy, mouvoyent ou faisoient guerre au Roy, il se pourra contre eulx de-fendre, et à ceste fin les offendre, faire et excercer la guerre, ou autrement y remedier et obvier de toute sa puissance, les contraindre et reduire par armes et hos-

tillité ou aultrement, sans ce que mondit seigneur de Bourgoingne leur peust donner ou faire donner secours, aide, faveur ne assistance à l'encontre du Roy, ne que ladicte tresve soit par ce rompue ne enfraincte.

« *Item*, pour oster toute matiere et occasion de guerre et debat pendant ladicte tresve, le Roy se declaira pour mondit seigneur de Bourgoingne, à l'encontre de l'Empereur des Romains, ceulx de la cité de Coloingne, et tous ceulx qui leur feront cy après aide ou service à l'encontre de mondit seigneur de Bourgoingne; et promettra le Roy de non leur faire aide, secours ne assistance quelconque à l'encontre de mondit seigneur de Bourgoingne, ses pays, seignories et subgetz, en quelque maniere que ce soit ou puist estre.

« *Item*, pour consideracion de ce que ce present traictié fut despieça, meismement ou mois de may en l'an mil quatre cens soixante et quatorze, pourparlé et conclud entre les gens du Roy et de mondit seigneur le duc de Bourgoingne, le Roy consent et accorde que toutes les places, villes et terres que depuis ledit pourparlement de cedit present traictié, ont esté prises et occupées sur mondit seigneur de Bourgoingne, ses pays, subgetz et serviteurs, en quelque pays que ce soit, par les gens du Roy ou aultres, qui de sa part sont et voudront estre comprins en ceste presente tresve, soient rendues et restituées à mondit seigneur de Bourgoingne et à sesdits subgetz et serviteurs; et ainsi le fera faire par effect le Roy, de toutes celles qui sont en son obeissance; et les aultres, qui sont de sa part en ceste dicte tresve, seront tenuz de le faire, quant à celles qui sont en leurs puissances, avant qu'ilz

puissent joir de l'effect d'icelle ne estre reputez y comprins¹.

« *Item*, pour meilleur entretenement de ladicte tresve, est accordé que les places de Harssy et Geron-delle seront habatues, se desjà elles ne le sont; et les terres demeureront de telles seignories qu'elles sont.

« *Item*, pour consideracion de laquelle tresve, et mieulx preparer et disposer toutes choses au bien de paix perpetuelle, le Roy sera tenu de baillier et delivrer, et par effect baillera et delivrera à mondit seigneur de Bourgoingne, les ville et bailliage de Saint Quantin, pour les tenir en tel droit qu'il faisoit avant l'encommancement des presentes guerres et divisions; et deans quatre jours après la delivrance de toutes les lettres accordées, le Roy en baillera ou fera baillier l'entiere et playnne ouverture, delivrance et obeyssance à mondit seigneur de Bourgoingne ou à son commis à ce, en telle puissance et à tel nombre de gens qu'il plaira à mondit seigneur de Bourgoingne, en retirant seulement par le Roy de ladicte ville de Saint Quantin son artillerie, telle qu'il y a fait mectre et amener depuis que icelle ville s'estoit mise en son obeyssance, sans touchier à l'artillerie appartenant au corps de ladicte ville ne à aultre y estant avant que ladicte ville feust mise hors de l'obeyssance de mondit seigneur de Bourgoingne, ou

1. Louis XI ne s'était pas contenté de saisir certaines places bourguignonnes. Il avait donné à Jean II, duc de Bourbon, en récompense des services rendus par lui dans les dernières guerres, le comté de Bourgogne et la seigneurie de Salins, confisqués, disait-il, sur Charles, soi-disant duc de Bourgogne, coupable de lèse-majesté (*Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, p. 379).

appartenant à aultre que au Roy ou à ses cappitaines. Et à ceste fin pourra mondit seigneur de Bourgoingne avoir aucuns de ses gens pour veoir charger et emmener ladicte artillerie appartenant au Roy, et pour faire recueillir et garder celle qui appartient à ladicte ville ou à aultres que au Roy et à sesdits cappitaines. Et en recepvant ladicte ouverture, delivrance et obeissance de ladicte ville de Saint Quantin par mondit seigneur de Bourgoingne, icellui seigneur baillera et delivrera, ou par son commis fera baillier et delivrer ès mains des gens et commis du Roy à faire icelle delivrance, ses lettres pour les manans et habitans dudit Saint Quantin, de les garder et entretenir en leurs biens, drois et previleiges, et de non les travailler ou molester pour les choses passées ; et aussi main levée de leurs biens immeubles, et de leurs meubles estans en nature, et debtes non receues et acquittées estans ès pays de mondit seigneur de Bourgoingne, et de les traictier ainsi que bon seigneur doit faire ses bons subgetz.

« *Item*, quant à toutes villes, places et aultres choses quelzconques dont cy dessus n'est faicte mencion expresse, et sur lesquelles n'est aultrement disposé et ordonné, elles demeurront en tel estat, parti et obeissance, durant et pendant ladicte tresve, qu'elles sont de present.

« *Item*, icelle tresve, seur estat et abstinence de guerre, et aultres pointz ci dessus declairez, le Roy et mondit seigneur de Bourgoingne, pour eulx, leurs hoirs et successeurs, promettront, en bonne foy, en parole de Roy et de prince, par leurs seremens donnez aux sains euvangilles de Dieu, sur leur honneur et soubz

l'obligacion de tous leurs biens, pays et seignories, avoir et tenir ferme et estable, et icelles garder, entretenir et accomplir, et faire garder, entretenir et accomplir inviolablement, durant le temps et par la maniere cy dessus specifïée et declairée, sans aler ne faire aucune chose ou souffrir que aultre face aucune chose au contraire, directement ou indirectement, soubz quelque cause ou occasion que ce soit ou puist estre ; et en seront faictes et despechées lettres d'une part et d'aultre, en telle forme qu'il appartiendra.

« Et sera ladicte tresve publiée deans le ... jour de ... d'une part et d'aultre, saulf toutesvoyes et reservé que s'il advenoit, que Dieu ne vueille ! que de la part du Roy lesdictes ville et bailliaige de Saint Quantin ne fussent baillées et delivrées à mondit seigneur de Bourgoingne deans le tems dessus declairé, et les choses contenues ès articles de ce faisans mencion, et dont lettres seront faictes et despechées, ne fussent accomplies, mondit seigneur de Bourgoingne, nonobstant ladicte publicacion, ne sera tenu, s'il ne lui plaist, de tenir, garder ne observer ladicte tresve de neuf ans, ne les articles contenuz en icelle, plus avant que jusques au premier jour de may prouchainement venant, que l'on dira mil quatre cens soixante et seze ; jusques audit premier jour de may ladicte tresve neantmoins demourra en sa force et vertu. Sçavoir faisons que, pour consideration des choses dessusdictes, et singulierement en l'onneur de Dieu, nostre createur, aucteur et seigneur de paix, lequel seul peut donner victoire aux princes chrestiens, telle qu'il luy plaist, et pour envers lui nous humilier, affin de fuyr et evicter plus grant effusion de sang humain et que par les inconvenyens proce-

dans de la guerre ne soyons abdicqués et ostés de la maison de Dieu le pere, exheredés de la succession du filz, et perpetuellement alienez et privez de la grace du benoit saint esperit ; desirans la seurté, repos et sublement du povvre peuple, et icellui relever de la grant desolacion, charge et oppression qu'il a soubstenué et soubstient de jour en jour, à cause de la guerre ; en esperance de parvenir à paix finale, comme dit est : nous lesdictes tresve, seur estat et abstinence de guerre avons faictes, acceptées, fermées, prises, conclutes, promises et accordées ; et par la teneur de ces presentes, par l'advis et deliberacion que dessus, faisons, acceptons, prenons, fermons, concluons, promectons et accordons pour nous, nosdits hoirs et successeurs, et avons promis et juré, promectons et jurons, en parole de prince, par la foy et serement de nostre corps, sur la foy et la loy que nous tenons de Dieu, nostre createur, et que nous avons receu au saint sacrement de batesme, et aussi par le saint canon de la messe, sur les saintes euvangilles Nostre Seigneur, sur le fust de la vraye et precieuse croix nostre sauveur Jhesus Christ, lesquels canon, euvangilles et vraye croix, nous avons manuellement touchez pour ceste cause, de icelles tresves, et toutes les choses contenues esdits articles, et chacune d'icelles, particulièrement et especialment les choses que nous debvons faire de nostre part, ainsi qu'elles sont contenues esdits articles, garder, tenir et observer, entretenir et acomplir, et faire garder, tenir et observer de point en point bien et loyalment, tout selon la forme et teneur desdits articles, sans riens en laisser ne jamais faire ne venir au contraire, ne querir quelque moyen, couleur ou excusacion pour y

venir, ne pour en riens pervertir, ne faire quelque immutacion d'aucune des choses dessusdictes; et s'aucune chose estoit faicte, attemptée ou innouée au contraire par noz chiefz de guerre ou aultres noz subgetz et serviteurs, de le faire reparer, et des transgresseurs ou infracteurs faire telle pugnicion que le cas le requerra, et en telle maniere que ce sera exemple à tous aultres. Et à toutes les choses dessusdictes nous sommes submis et obligiez, submections et obligeons, par l'ypothèque et obligation de tous et chacun noz biens presens et advenir quelzconques, sur nostre honneur, sur peine d'estre parpetuellement deshonoré, reproché et vilipendé en tous lieulx. Et avec ce avons promis et juré, promettons et jurons, par tous les seremens dessusdits, de jamais n'avoir ne pourchasser, de nostre saint pere le Pape, de concille, legat, penitancier, arcevesque, evesque, ne aultre prelat ou personne quelconque, dispensacion, absolucion ne relievement de toutes les choses dessusdictes ne d'aucunes d'icelles; et quelque dispensacion qui en seroit donnée et obtenue par nous ou par aultres, soubz quelque cause, couleur ou excusacion que ce soit, nous y renonceons dez à present pour lors, et voulons qu'elle soit nulle et de nulle valeur et effect, et qu'elle ne nous soit ne puist estre vaillable ne prouffitable, et que jamais nous ne nous en puissions aydier, en quelque maniere que ce soit ou puist estre. Et pour ce que de cesdictes presentes l'on pourra avoir à besoingnier en divers lieux, nous voulons que au *vidimus* d'icelles, faiz et signez par l'ung des notaires et secretaires du Roy, ou de l'ung de noz secretaires, ou soubz seaulx royaulx, nostres ou aultres

auctentiques, foy soit adjoustée, comme à ce present original. Et affin que ce soit chose ferme et estable, nous avons signé ces presentes de nostre main, et icelles fait seeller de nostre seel. Donné ou chastel de Soleuvre¹, le treiziesme jour de septembre l'an de grace mil quatre cens soixante et quinze. Ainsi signé : CHARLES ; et, du secretaire, par monseigneur le duc, J. GROS.

« Collacion faicte à la copie, collacionnée et signée J. GROS. »

CHAPITRE VIII.

Comment le duc Charles de Bourgoingne se saisit de madame de Savoye et d'un sien fils ; et comment il fut deconfit et tué devant la vile de Nancy en Lorraine.

Et après que le duc de Bourgoingne eust esté la deuxiesme fois desconfit des Suisses devant Morat, luy, cuydant conduyre son fait cauteusement, fit une emprinse pour prendre madame de Savoye et ses enfans, et les mener en Bourgoingne² ; et moy estant à Genesve, il me manda, sur ma teste, que je prinse

1. Soleuvre, château entre Luxembourg et Montmédy, démoli en 1552. Charles le Téméraire y était encore le 18 septembre 1475, ainsi que le constate un sauf-conduit délivré par lui à Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, à cette date (V. ms., Bibl. nat., fonds franç., n° 2914, fol. 2). Il en partit le 23 pour aller coucher au château de Bassompierre.

2. Après Morat, le duc Charles apprit que la maison de Savoie, dont il s'était toujours efforcé de défendre les droits, venait de traiter avec Louis XI. C'est ce qui le détermina à s'assurer de la personne de la duchesse. Cet événement est de juin 1476.

madame de Savoye et ses enfans, et que je les luy ammenasse ; car, ce jour, madicte dame de Savoye revenoit à Genesve. Et pour obeir à mon prince et mon maistre, je fiz ce qu'il me commanda, contre mon cueur ; et prins madame de Savoye¹ et ses enfans, au plus près de la porte de Genesve. Mais le duc de Savoye² me fut desrobé, car il estoit bien deux heures en la nuyct, et ce par le moyen d'aucung de nostre compaignie, qui estoient subjects du duc de Savoye³ ; et certes ilz ne firent que leur debvoir ; et ce que j'en fiz, je le fiz pour saulver ma vie ; car le duc mon maistre estoit tel, qu'il vouloit que l'on feist ce qu'il commandoit, sur peine de perdre la teste. Ainsi je me mis en chemin, et apportoie madame de Savoye derriere moy ; et la suivirent ses deux filles, et deux ou trois autres de ses damoiselles ; et prinsmes le chemin de la montaigne pour tirer à Saint Claude. J'estoye bien asseuré du second filz⁴, et le faisoye porter par ung gentilhomme, et cuydoie bien estre asseuré du duc de Savoye, mais il m'avoit esté desrobé, comme j'ay dit ; et si tost que nous fusmes eslongnez, les gens de la duchesse, et nommeement le seigneur de Manton⁵, firent apporter torches et fallotz et emmenarent le duc de Savoye à Genesve ; dont ilz eurent grant

1. Yolande de France, sœur de Louis XI.

2. Philibert de Savoie, alors âgé de onze ans.

3. Ludovic Taglianti, natif d'Ivrée en Piémont. Il le cacha dans un blé voisin de la route, ou plutôt l'y laissa cacher par son gouverneur, le comte de Rivarola. Le jeune prince Jacques-Louis, celui que Commines appelle le *protonotaire*, fut sauvé par Louis de Villette (Guichenon, *Hist. géneal. de la maison de Savoie*, t. I, p. 567).

4. Charles de Savoie, qui succéda en 1482 à son frère Philibert.

5. Bernard de Menthon, seigneur dudit lieu.

joye. Et je, à tout madame de Savoye et le petit filz, qui n'estoit pas le duc, passasmes la montaigne à la noyre nuyct, et vinsmes à ung lieu que l'on appelle le My Jou¹, et de là à Saint Claude. Et devez sçavoir que le duc fit très mauvaise chiere à toute la compaignie, et principalement à moy ; et fus là en dangier de ma vie, pour ce que je n'avoie point emmené le duc de Savoye².

Si s'en alla le duc à Morat³, et de là à Salins, sans me riens dire ne commander. Toutefois je menay madame de Savoye après luy, qui ordonna qu'on l'emmenast au chasteau de Rochefort ; et de là fut menée à Rouvre, en la duchié de Bourgoingne⁴. Ne deppuis je ne me meslay d'elle ne de ses affaires ; et fut practiqué, devers le Roy de France, d'envoyer querir sa seur, ce qu'il fit ; et envoya deux cens lances, qui eurent entendement au chasteau ; et par ce moyen fut la duchesse de Savoye recousse⁵ de la main de monseigneur de Bourgoingne.

Ou temps dessusdit⁶ le conte de Warvich contrain-

1. Mijoux, commune de Lajoux, canton de Saint-Claude (Jura), au débouché occidental du col de la Faucille. Ne pas confondre avec Mijoux, près Gex (Ain).

2. Appiano, ambassadeur milanais, écrit de Genève au duc de Milan, le 29 juin 1476, que Charles le Téméraire éprouva un tel dépit de l'évasion du jeune duc de Savoie, qu'il fut près de renier sa foi et de se donner la mort (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, publiées par M. de Gingins-la-Sarra, t. II, p. 324).

3. Lisez : Moirans, village qui dépendait de la terre de Saint-Claude, à deux lieues de cette ville.

4. Canton de Dijon (Côte-d'Or). Ancienne châtellenie ducale (Voy. Communes, liv. V, ch. iv).

5. Délivrée.

6. La Marche revient encore ici sur ses pas, comme il le

dit le Roy Edouart d'Angleterre de partir du royaume, et vint descendre en Zeellande, où le duc de Bourgogne l'alla veoir, et le reconforta de ses biens le mieulx qu'il peust¹, et comme l'ung frere doit faire l'autre en tel cas ; et aussy y descendit le duc d'Yorch, son frere, et fut le Roy d'Angleterre grandement festoyé par messire Loys de Bruges, seigneur de la Gruuthuse ; et deppuis luy donna le Roy d'Angleterre une conté², et luy fit des biens largement. Le Roy Edouart estoit moult aymé en Angleterre ; et, conclusion, il retourna en son royaume³, et en chassa le conte de Warvich ; et ainsi je rends compte, par ce present volume, de moult de choses advenues en six ou en huict ans⁴. Et ainsi et par la maniere dessusdicte, se

remarque plus loin. La fuite d'Édouard IV, roi d'Angleterre, remonte à l'année 1470. Ce prince arriva à la Haye le 11 octobre de cette même année (V. Commines, liv. III, ch. v ; *Anchiennes Croniques d'Engleterre*, 6^e part., liv. VI, xv, t. III, p. 48, et Lenglet, t. IV, p. 196). Mais Charles le Téméraire n'alla pas le voir en Hollande ou en Zélande, comme le fit La Marche ; il l'attendit au contraire et ne le rencontra à Aire que le 2 janvier 1471 (Lenglet, t. IV, p. 197).

1. Le duc fit donner à Édouard IV, dès son arrivée à la Haye, par son premier maître d'hôtel, 500 écus d'or de 48 gros pièce par mois pour son entretien (Lenglet, *loc. cit.*, et *Anchiennes Croniques d'Engleterre*, *loc. cit.*, p. 49, à la note). Il lui fit plus tard remettre 50,000 florins à la croix de saint André (5,175,000 fr. de notre monnaie actuelle) pour son retour en Angleterre.

2. Le comté de Winchester (V. *Archæologia Britann.*, XXVI, 275-284, et Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*).

3. Édouard IV débarqua le 14 mars 1471 à Ravenspur (Barante, t. II, p. 373, et Lingard, *Hist. d'Angleterre*, trad. de Roujou, 1843, t. II, p. 74). Peu après furent livrées les batailles de Barnet et de Tewksbury, qui achevèrent la ruine de la maison de Lancastre (Voy. ci-devant, t. III, p. 70).

4. « Par-avant. »

fit la paix entre le Roy de France et le duc, qui donna moult grant joye à tous leurs pays.

Alors le duc, adverty du siege de Nancy, se hasta, à toute diligence, pour venir au secours de ses gens¹; et vint faire ung logis ès fauxbourgs de la ville de Tou², et fut adverty que ses gens, qui estoient à Nancy, avoient rendu la ville ès mains du duc Regné³; et fut par les Angloix, qui estoient les plus fors dedans Nancy, qui contraindirent messire Jehan de Rubempré à rendre ladicte ville; et estoit mort nouvellement ung gentilhomme⁴ compaignon angloix, nommé Jehannin Collepin⁵, et tant qu'il vesquit, il tint les Angloix ses compaignons en telle discipline qu'ilz n'eussent jamais rendu ladicte ville, ne tenu les termes qu'ilz tindrent audit messire Jehan de Rubempré⁶. Et en ce temps revindrent le conte de Campobasse des marches de Flandres, et le conte de Chimay, qui emmena les fiefs de Flandres, et estoient desjà une grosse bende; et le duc de Bourgoingne retourna avec eulx, et revint mectre le siege devant Nancy⁷; et commença la basture de gros engins de toutes pars, et ne demoura guieres que le conte de Campobasse se partit du duc

1. Le 25 septembre 1476, le duc Charles quitta son camp de la Rivière où il s'était retiré après la déroute de Morat, et se dirigea par Besançon, Vesoul, Joinville, Bulgnéville et Neuchâteau, vers Toul où il arriva le 11 octobre.

2. 11 et 12 octobre 1476 (Lenglet).

3. Le 6 octobre 1476 (Barante, t. II, p. 531).

4. « Un gentil ». Commines (liv. V, ch. v) dit qu'il était de petite lignée, ce qui a peut-être engagé Sauvage à supprimer une partie du mot *gentilhomme*.

5. Cohin, dans Commines, édit. Lenglet et Buchon.

6. V. Molinet, t. I, p. 209.

7. Le 22 octobre (Lenglet, t. IV, p. 404).

bien mal contant, pour certains deniers que le conte disoit que le duc luy devoit. Soit vray ou non¹, il habandonna le duc², et fit son traictié secrettement avecques le duc de Lorraine, ce que le duc³ ne vouloit croire ; et le duc de Lorraine practiquoit les Suisses pour les faire venir devant Nancy ; et le Roy secrettement fournissoit argent au duc de Lorraine⁴, desirant que l'on fist au duc de Bourgoingne ce que luy mesme n'osoit entreprendre ; et tant fit le duc de Lorraine, qu'il emmena les Suisses bien douze mil combatans, et le duc de Bourgoingne leur alla au devant ; et prens sur ma conscience qu'il n'avoit pas deux mil combatans⁵ ; et estoit le duc mal party ; et assemblèrent les

1. Molinet (t. I, p. 227) déclare aussi que Campo-Basso ne pouvait « tirer argent prompt ne assignation » du duc. Commines se borne à dire (liv. V, ch. vi) que Campo-Basso, « voyant son maistre en adversité, commença à practiquer... » Il demandait à Louis XI 20,000 écus comptant, outre le payement de ses 400 lances pour lesquelles Charles lui avait donné 40,000 ducats « d'imprestance. »

2. Dans une pièce de vers attribuée par M. Gachard à Olivier de la Marche, mais composée en réalité par le sire de Trazegnies (ms. de la Bibl. imp. de Vienne, n° 3391 ; ms. de la Bibl. de Douai, n° 767), se trouve la stance suivante sur la trahison de Campo-Basso :

Maudit soit il qui fit la trahison !
 Le hayson est de malheur né ;
 Pis qu'en prison tel que si peu prise on,
 Mais mesprison soit à tourment mené ;
 Puis ordonné que aux chiens soit donné
 Le forsené comte de Campe Basse,
 Ses adhérens et tous ceulx de leur rasse.

3. « De Bourgongne. »

4. 40,000 fr. pour payer ses Allemands, dit Commines (liv. V, ch. vii).

5. Moins de 4,000 hommes, selon Commines ; 3,000 d'après Molinet, qui cite le comte de Chimay (t. I, p. 230).

deux puissances. Mais les gens du duc de Bourgoingne ne tindrent point, ains s'enfuyrent, et se saulva qui mieulx mieulx ; et ainsi perdit le duc de Bourgoingne la troisiésme fois¹, et fut en sa personne rataint, tué et occis de coups de masse², combien que aucungs ont voulu dire que le duc n'estoit pas mort à celle journée³ ; mais si fut, et fut le conte de Chimay prins et mené en Allemagne ; et le duc demoura mort au champ de la bataille, et estendu comme le plus pauvre homme du monde ; et je fuz prins, la Mouche de Vere⁴, messire Anthoine d'Oiselet, Jehan de Montfort, et autres⁵,

1. « Bataille. »

2. 5 janvier 1477. Dans un ms. de la Bibl. publ. de Lille, CQ 36, du xv^e siècle, se trouve un écrit intitulé : « Ensuit la definitive de la desconfiture du duc de Bourgoingne faicte près de Nampcy » (Le Glay, *Mémoires sur les bibliothèques publiques*, p. 67. V. aussi Lenglet, t. IV, p. 404).

3. « Aucuns ont voulu dire que le duc ne mourut pas à celle journée. » L'espérance que Charles le Téméraire n'était pas mort fut un instant partagée par sa veuve et sa fille. On lit en effet dans une lettre qu'elles adressaient à Louis XI, de Gand, le 28 janvier 1477 : « Avons esté et encores sommes en espoir et confidence par plusieurs enseignes que en avons, que la personne de mondit seigneur soit demouré en vye sauve de ches ennemys... » (Lettre publiée par M. Kervyn de Lettenhove dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI, 1^{re} série, 1^{er} vol., p. 107.) Cinq ans après, on racontait encore que Charles s'était retiré à Bruchsal, en Souabe, où il menait la vie la plus austère, *genus vitæ... horridum atque asperum*.

4. Philibert, dit la Mouche, seigneur de Vere, chevalier de la Toison d'or en 1505.

5. Molinet (t. I, p. 236) donne les noms de plusieurs des prisonniers faits à Nancy, parmi lesquels il cite Olivier de la Marche. On peut y ajouter Édouard de Perches, qui fut récompensé de sa capture par le don de l'office de libellance et scribe du bailliage du Charrolois en 1480 (Archives du Nord, B 2122). Voy. aussi Gollut, où l'on trouvera (col. 1312, et *ibid.*, notes 1 et 2) la liste des principaux « occis » et prisonniers.

et fusmes menez en la ville de Tou¹ en Barrois ; et fut celle journée par ung grant froit merveilleusement ; et povez bien entendre que quant nous fusmes avertiz de la mort de nostre maistre, nous fusmes bien deconfortez ; car nous avions perdu en celluy jour honneur, chevance² et esperance de ressource. Toutefois il fault faire du mieulx que l'on peut, quant l'on est en necessité. Et fismes avec noz ennemis³ nos ransons, le mieulx que nous peusmes ; et je demouray plaige pour tous les aultres, lesquelz s'en allerent au pays faire leur finance ; et tant feiz que je finay la finance dont j'avoie respondu ; et, de moy, je demouray prisonnier toute la karesme et jusques environ Pasques, que ma finance fut trouvée, qui me cousta bien quatre mil escuz ; et avoye à faire à gentilz compaignons de guerre, qui me tindrent ce qu'ilz m'avoient promis ; c'est qu'ilz ne me revendirent point, et n'euz à faire que à ung homme, nommé Jehannot le Basque, duquel je me loue et de sa bonne compaignie. Et, mon argent trouvé, mes maistres me menerent jusques à une ville qu'on appelle Yguis⁴, et là me delivrerent et quictarent de toutes choses ; et en celle ville d'Yguis j'avoie bien cent chevaulx de la garde dont j'estoye cappitaine, et qui attendoient mon retour de prison ; et après avoir demouré trois jours

1. « Fou », dans les précédentes éditions, pour Foug, à trois quarts de lieue de Toul. Ni l'une ni l'autre de ces localités ne faisaient partie du Barrois.

2. Richesse.

3. « Pour. »

4. Nom évidemment altéré par les copistes ; c'est peut-être Ugny, canton de Longuyon (Meurthe-et-Moselle), aux portes du Luxembourg, ou plus probablement Ivoy ou Carignan, dans les Ardennes, que Saint-Remy appelle Ivix (t. I, p. 212).

à Yguis, je me partiz, et m'en retournay en Flandres, devers madame Marie de Bourgoingne, ma princesse, qui me receut de sa grace hummainement.

CHAPITRE IX.

Comment madame Marie, fille et seule heritiere du feu duc Charles de Bourgogne, fut mariée à l'archeduc Maximilian d'Autriche ; et des guerres qu'ils eurent avec le Roy Louis de France, onzieme de ce nom.

En ce temps les Gantois tenoient prisonniers messire Guillaume Hugonet, chancelier, et le seigneur d'Humbercourt¹ ; et quelque requeste ou priere que sceust faire madicte dame pour eulx, combien que elle fust leur princesse, ilz firent iceulx deux mourir, et les decappiterent sur le marchié de Gand ; et au regard de moy, je ne fuz pas conseillé de me bouter en leurs mains et demeuray à Malines avecques madame la grande², qui me traicta humainement ; et me tint tousjours compaignie un sommelier de corps du duc Charles, nommé Henry de Vers ; et ainsi je dissimulay le temps jusques après Pasques.

En ce temps le duc³ de Baviere et l'evesque de Metz qui estoit de Bade⁴, par charge de l'Empereur,

1. Arrêtés le 19 mars, exécutés le 3 avril 1477 ; sur leurs jugement et condamnation, v. Barante, édit. Gachard, t. II, appendice, p. 710 et suiv. Le récit que fait ici La Marche ne contredit pas celui de Commines (Liv. V, ch. xvii, édit. Dupont, p. 419 et suiv.).

2. La duchesse douairière de Bourgogne.

3. « Louis. »

4. Louis, duc de Bavière, et Georges de Bade. Ils étaient

vindrent devers madame Marie, et practiquerent le mariaige de monseigneur Maximilian d'Austriche, filz de l'Empereur, et de madame Marie de Bourgoingne¹; et, à la verité, ilz avoient bien couleur de poursuyre ledit mariaige; car monseigneur le duc Charles, en son vivant, desira que icelluy mariaige se fist². D'autre part madame estoit requise du Roy d'Angleterre pour monseigneur d'Escalles, frere de la Roynes, et faisoit le Roy de grans offres; le Roy de France vouloit avoir madicte dame pour monseigneur le dauphin, monseigneur de Cleves³ la vouloit avoir pour son filz⁴, et monseigneur de Ravestain pour le sien⁵; et ainsi estoit madicte dame pressée de toutes pars; et à ung conseil qui fut tenu, fut dit à madicte dame qu'elle feroit bien de declairer son vouloir, et lequel d'iceulx maris elle vouloit avoir; et elle respondit froidement: « Je
« entens que monseigneur mon pere, que Dieu par-
« doint, consentit et accorda le mariaige du filz de
« l'Empereur et de moi, et ne suis point deslibérée
« d'avoir d'autre que le filz de l'Empereur. » Et par

accompagnés de Georges Hasslet, chancelier du duc d'Autriche, et d'un docteur nommé Guillaume Mortingle.

1. V. Commines, liv. VI, ch. III.

2. Charles avait annoncé son intention de marier sa fille à Maximilien dès son entrevue avec l'empereur au siège de Neuss (*Wonderlike Oorloghen van den Doortluchtigen Hoochgeboren prince Kayser Maximilien*, ch. 1^{er}), et il la lui avait même promise au camp de Lausanne, le 6 mai 1476, sous sa signature et sous la garantie de l'évêque de Forli, légat du pape Sixte IV en Allemagne (J. Chmel, *Monumenta Habsburgica*, t. I, p. 134). Cette promesse fut néanmoins tenue secrète.

3. Jean I^{er}.

4. Jean II, marié depuis à Mathilde de Hesse.

5. Adolphe et Philippe de Clèves.

celle seconde raison, les deux ambassadeurs dessus-dits avoient bien cause de poursuyre madicte dame ; et, à la verité, madame la grande tint fort la main au filz de l'Empereur et au mariaige d'eulx deux ; lequel, adverty, descendit le Rin ; et je m'en allay avecques le seigneur du Fay et le seigneur d'Irlain ; et furent mes approches tellement faictes, que je fuz retenu grant et premier maistre d'hostel du filz de l'Empereur, lequel vint à Coulongne ; et de là il se tira à Gand, où il fut honorablement receu et à grant triumphe ; et le soir, après soupper, monseigneur Maximilian, archiduc d'Austriche, vint veoir mademoiselle Marie de Bourgoingne ; et à l'aborder fut si grant foulle et si grant presse, qu'on ne sçavoit où se saulver. Vindrent à la chambre à parer¹, et là fut parlé du mariaige, et ne fut pas ce propos longuement tenu ; [car] tantost l'on fit venir ung evesque², qui les fiança tous deux, et prindrent jour, au lendemain, de faire les nopces ; et lendemain au matin fut admenée madame nostre princesse, par deux chevalliers, ses subjectz, à savoir le conte de Chimay et le seigneur de la Gruthuse, et devant elle, qui portoient les cierges, estoient min joncker de Gueldres et mademoiselle de Gueldres, sa sceur³, qui estoient lors deux beaux josnes enfans ; et fut toute la pompe qui fut faicte à marier le filz de

1. « Si vindrent en la chambre de parade. »

2. Ferry de Clugny, évêque de Tournai.

3. Charles, héritier de Gueldres (voy. *suprà*, t. I^{er}, p. 172, note 6), fils du duc Adolphe, qui rentra par la suite dans ses états, et sa sceur Philippine, mariée depuis au duc René II de Lorraine. Ces deux enfants étaient élevés à la cour de Bourgogne depuis que le duc Charles les y avait fait amener en 1473 (D. Plancher, t. IV, p. 503).

l'Empereur et la plus grande heritiere du monde ¹; et ainsi se passerent icelles nopces, et n'y eust autre chose faicte pour celluy jour.

Après la mort du duc de Bourgoingne, le Roy Loys, qui avoit juré la tresve de neuf ans, n'en tint riens, mais assembla grosse assemblée et armée ² et print, des seigneuries et des biens de madame Marie de Bourgoingne, heritiere, ce qu'il en povoit prendre et avoir. Il print la duchié et conté de Bourgoingne, les contez de Macon, de Charrolois, d'Auxerre ³, et tout ce mist en sa subjection. Il print la conté d'Artois, et nommement ⁴ Arras; et luy chan-

1. Maximilien arriva à Gand le 17, et non le 18 août 1477, comme le dit M. de Barante (Gachard sur Barante, tome II, p. 577). Le mariage fut célébré le 18, à six heures du matin, dans la chapelle de l'hôtel de Ten Walle; le 24, Maximilien prêta serment au pays de Flandre et à la ville de Gand (*Registre de la Collace*). L'archiduc dut se pourvoir d'une dispense papale qui lui coûta 10,000 écus. Il était cependant, dit Commines (liv. II, ch. vi), « mal fourny d'argent. » Mais les serviteurs de Marie de Bourgogne lui en portèrent à Cologne (*Id.*). Marie de Bourgogne avait acheté, à l'occasion de ses noces, au facteur de Pierre-Antoine Baudin, marchand florentin à Bruges, 37 aunes de velours cramoisi, 36 aunes de velours tanné, 42 de velours violet, 13 de damas blanc, 53 de velours noir, 16 de satin figuré, 30 de damas noir, 7 pièces de camelot noir, etc., moyennant 1,754 l. 17 sols 3 deniers (Archives du Nord, B 2115). — V., sur le mariage de Maximilien et de Marie, *Die burgundische Heirat Maximilians I. Quellemässig dargestellt*, de Ch. Rausch. Vienne, 1880.

2. « Grosse armée. »

3. V. Molinet, t. II, p. 1 et suiv.; Barante, t. II, p. 547 et suiv.; Rossignol, *Hist. de la Bourgogne pendant la période monarchique. Conquête par Louis XI*.

4. « Mesmement. » — Louis XI entra dans la cité d'Arras, séparée de la ville par une muraille, des portes et des fossés, le mardi 4 mars 1477 (n. st.). La ville capitula le dimanche 4 mai suivant (V. lettre de Louis XI au grand maître de son hôtel, du

gea nom et l'appela Franchise¹. Il gagna des principaulx du conseil de la duchesse, et fit d'iceux pays comme des siens propres, et marcha jusques devant Saint Omer ; mais le seigneur de Chanteraine, accompagné des gentilzhommes² de l'hostel du duc Charles et autres, entra dedans Saint Omer, et fit grant resistance à l'encontre des François³, et pour ce que la duchesse de Bourgoingne n'estoit pas lors bien fournie d'argent, ledit seigneur de Chanteraine fit pour dix ou douze mil escuz de monnoye de plomb et la faisoit courre, et avoit cours parmy Saint Omer et à l'environ ; et par traicte de temps il racheta toute icelle mauvaise monnoye, et paya tous⁴ ses creditteurs ; qui luy fut grant honneur et grant descharge de conscience. Et quant le Roy de France eut demouré assez longuement devant Saint Omer, et il veit et congneust qu'il n'y auroit point d'entendement et que la ville estoit bien gardée, il se deslogea et s'en retourna contre Arras ; et, par entendement qu'il eust avecques le seigneur des Cordes, la ville luy fut rendue⁵ ; et en ce temps monseigneur Maximilian d'Austrice,

7 mai 1477, dans l'édit. de Lenglet, de 1706, Supplém., t. IV, p. 222, et Thomas Basin, t. III, p. 29).

1. « Comme le roi fit changer les habitans d'icelle, pour changer les couraiges, il fist changer le nom d'Arras et la fist nommer Franchise » (Molinet, t. II, p. 27). Ce nom lui eût été mieux donné par Marie de Bourgogne en récompense du courage de ses défenseurs.

2. « Gens. »

3. V. Molinet, t. II, p. 35 ; appendice aux *Cronicques d'Angleterre*, t. III, p. 327, et Gachard sur Barante, t. II, p. 579, note 2.

4. Mot omis dans les éditions antérieures.

5. V. la note 4 de la page précédente, et, sur l'intervention du seigneur d'Esquerdes, Commines, liv. V, ch. xi et xv, et Molinet, t. II, p. 20 et 61.

mon¹ prince, print cueur et couraige, et commença à congnoistre quelx gens d'armes il avoit², et, deppuis sa venue, je ne treuve point que mondit seigneur ni madame perdissent aucune chose, fust³ par la puissance ou soubtiveté du Roy de France; et tantost se tira l'archiduc aux champs, à bonne puissance de gens d'armes, et vint mectre son camp assez près de Valenciennes⁴, et de là aux fauxbourgs de Douay; et pendant ce temps le conte de Chimay, à la requeste du Roy de France, se tira devers luy, et practiquerent une tresve briesve⁵; et par ce moyen rendit le Roy la ville du Quesnoy, qu'il tenoit en ses mains⁶; auquel estoit le conte de Dampmartin et ses nepveurs, et beaucoup de bons gens d'armes, qui habandonnerent le Quesnoy par le commandement du Roy; et fut icelle tresve bien entretenue, et l'archiduc s'en retourna veoir sa

1. « Nostre. »

2. Commines (liv. VI, ch. m) dit que l'archiduc n'avait jusquelà « cognoissance de riens » (V. aussi Cuspinian, p. 485). Il avait alors dix-huit ans.

3. Mot omis dans les éditions qui précèdent.

4. « L'archiduc partit avec son armée de la ville de Mons et fit son premier logis à Quesme et Hornu, et de là arriva à Crespin où il avoit le jour de devant envoyé une partie des Allemans qui attendoient sa venue » (Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. V, p. 19). Maximilien alla le 1^{er} juin vénérer les reliques de saint Ghislain à l'abbaye de ce nom à Hornu (*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII, p. 578). Le 2 juin 1478, Maximilien était à son camp lez Crespin, et, le 5, il se trouvait à une assemblée du conseil de la ville de Valenciennes (Cocqueau, *Mémoires*, t. II, p. 354).

5. Trêve de huit jours, signée le 8 juin 1478; Philippe de Croy, comte de Chimay, en fut en effet le principal négociateur (Barante, t. II, p. 606, et *ibid.*, note 3).

6. V. Commines, liv. VI, ch. II de l'édition Dupont, et m des édit. Lenglet et autres, et Barante, *loc. cit.*

femme. Et en ce temps, par le moyen de l'evesque de Tournay et de maistre Anthoine Auveron, le Roy de France accorda unes tresves pour les laboureurs et soyeurs de bled¹, et quant le Roy de France veit que lesdits soyeurs estoient au plus grant nombre, nonobstant la tresve, il envoya ses gens d'armes, et fit prendre tous iceulx laboureurs et soyeurs²; et en tirarent les gens d'armes françois grans deniers et avoir, et oncques deppuis le Roy de France ne voulut ouyr parler de celle tresve ne de celle execution.

L'archiduc d'Austrice se tira en sa ville de Bruges, et là furent mandez ceulx qui estoient demourez des chevalliers de la Thoison d'or, qui n'estoient point grant nombre³. Mais l'archiduc fut conseillé de rele-

1. Moissonneurs.

2. Déjà Louis XI avait ravagé les campagnes flamandes. Avant la trêve, il pensa, dit Molinet, « d'avoir par horreur ce qu'il ne pouvoit avoir par honneur. » Dix mille faucheurs, appelés du Soissonnais et du Vermandois, détruisirent, sous les ordres du comte de Dammartin, les récoltes du pays et réduisirent les familles à la mendicité (V. appendice aux *Cronicques d'Angleterre*, t. III, p. 331, et l'*Histoire de Flandre* de M. Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 278, 301).

3. Le ms. n° 5046, f. fr., Bibl. nat., nous donne la liste des chevaliers décédés et de ceux qui furent élus à Bruges en leur remplacement. Il y avait alors douze vacances dans l'ordre. Voici comment s'exprime l'auteur du ms. sur cette fête de la Thoison d'or : « Demoura ledit ordre de la Thoison d'or sans chief depuis le decès d'icelluy feu duc Charles jusques à ce que madicte dame Marie, sa fille, fut mariée par et selon l'ordonnance de nostre mere sainte Eglise, avecq très hault, très excellent et très puissant prince monseigneur Maximilien, archeduc d'Austrice et filz unique, legitime et naturel du très souverain, très excellent et très puissant prince monseigneur Frederic, tiers de ce nom, empereur de Rome, dont les nopces se firent à Gand le xix^e jour du mois d'aoust de l'an LXXVII. Après lequel mariage

ver ladicté ordre, vacquant par la mort du duc Charles ; et estoit commune renommée que le Roy Loys vouloit relever ladicté ordre de la Toison d'or, comme duc de Bourgoingne ; et vouloit dire que par les ducz de Bourgoingne estoit celle ordre fondée, et sembloit qu'il se fortifieroit pour relever icelle ordre, et que sa conquête de Bourgoingne en vaudroit de mieulx. Mais l'archiduc anticipa, et vous declaireray la maniere qui fut tenue à relever icelle ordre ¹.

consommé, et que mondit seigneur Maximilien, archeduc d'Autriche, eust receu l'ordre de chevalerie, icelluy monseigneur l'archeduc Maximilien, comme bail et mary de madicte dame Marie, sa très noble compaigne, releva sollempnellement et publicquement ledict ordre de la Toison d'or, comme chief et souverain, et receut le collier d'icelluy ordre en vertu et selon la forme des status du mesme ordre pour et ou lieu du devant dict feu duc Charles, son beau pere, en la ville de Bruges, en l'eglise Saint Saulveur, illec, le dernier jour du mois d'avril l'an mil quatre cens soixante dix huyt, à moult belles et très honnestes sollempnitez et ceremonies. Et, ce fait, le lendemain et ès jours ensuyvans, il y fist aussi et celebra la feste sollempnelle et tint le chapitre avec haulx, nobles et puissans seigneurs, messeigneurs les chevaliers, confreres dudict ordre, pour ceste cause illec assemblez, et qui l'avoient receu pour leur chief et souverain, à cause de madicte dame, sa compaigne, moult noblement, reveremment et joyeusement » (fol. cxxvii).

On trouve dans le même manuscrit (fol. lxi) la copie des lettres données à Bruxelles au mois d'octobre 1478, par lesquelles Maximilien confirma tous les privilèges des chevaliers et officiers de la Toison d'or, et dans lesquelles il explique les raisons qui l'ont déterminé à relever cet ordre (V. aussi l'*Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, et les *Fêtes de la Toison d'or à Bruges en 1478*, par O. Delepierre, dans les *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre*, t. IV, n° 4, enfin Gachard sur Barante, t. II, p. 601, note 4).

1. D'après Molinet (t. II, p. 149), Olivier de la Marche fut le « principal conducteur » de cette cérémonie.

Les chevalliers de l'ordre, venuz en leur conclave¹, trouvarent en la place de chief, c'est à dire de monseigneur le duc Charles, ung coussin de velours noir, et sur icelluy avoit ung collier de la Thoison; et les chevalliers requirent tous à mondit seigneur l'archiduc qu'il vouldist icelle ordre renouveler, et prendre le lieu de monseigneur le duc, que Dieu pardoint, ce qu'il accorda liberallement. Et marcherent pour venir à l'église preparée à ce, par la maniere qui s'ensuyt. Premièrement marchoient les quatre officiers de la Thoison, et après iceulx toutes manieres d'officiers d'armes, la cotte d'armes au doz; et les deux principaulx menoient par la bride une blanche haquenée couverte de velours noir; et portoit ladicte haquenée le coussin et le collier dont j'ay premier parlé; et puis venoient les chevalliers de l'ordre, à tout leurs manteaulx, deux et deux; et puis venoit monseigneur l'archiduc d'Austrice, qui ne portoit point encores l'abillement de la Thoison, et estoit cel triomphe bel et piteux à veoir; [et] vindrent descendre à Nostre Dame, et y avoit ung hourt² preparé, et principalement pour seoir les chevalliers; et, les chevalliers assis, monseigneur de Tournay fit une harangue en latin, par laquelle il donnoit à entendre et à³ congnoistre à monseigneur l'archiduc que c'estoit celle Thoison, et comment il en failloit user; et fit de moult belles remonstrances à mondit seigneur l'archiduc d'Austrice; et pour accomplir le mistere, monseigneur de Ravestain fit chevallier monseigneur

1. 30 avril 1478 (Barante, t. II, p. 604). L'élection se fit le 1^{er} mai (*Ibid.*, p. 602, note 3).

2. Échafaud.

3. Trois mots omis dans les éditions précédentes.

l'archiduc d'Austrice¹, et puis luy et Thoison d'or le menarent en une chappelle, où ilz luy vestirent le manteau de l'ordre et luy mirent le collier de la Thoison au col, et puis le ramenarent à la veue d'ung chascung, et lors commença la messe et le service de Dieu; et, la messe achevée, s'en retournarent comme ilz estoient venuz, excepté qu'il ne fut plus de nouvelle ne de la haquenée ne du coussin; et sur ce point s'en allerent disner, et tantost furent nouvelles apportées à l'archiduc que le Roy de France estoit entré en ses pays, et avoit assiegé la ville de Condé, en laquelle estoit capitaine pour l'archiduc le seigneur de Maingoval², qui ne tint pas la ville longuement, mais la rendit au Roy de France³. Et celluy soir⁴ qu'il avoit relevé la Thoison, se partit l'archiduc, accompagné du conte de Chimay, et rassembla ses gens d'armes le mieulx qu'il peust, et tira contre le Roy de France à toute puissance et diligence; et si vivement marcha, que le Roy de France fut contrainct de bouter⁵ le feu à Condé, et mesmes à Mortaigne, qui est l'ancien heritaige du Roy de France; et se retira⁶ à Arras, et l'archiduc d'Austrice le suyvit jusques au Pont à Vendin⁷; et ainsi l'archiduc reconquist en peu d'heure plus que le Roy

1. Deux mots également omis.

2. Antoine de Lannoy, seigneur de Maingoval.

3. 1^{er} mai 1478 (Gachard sur Barante, t. II, p. 603, note 1).

4. « Jour. »

5. « Mettre. » — Sur le siège de Condé, qui fut mis par Louis XI le 28 avril 1478, v. Molinet, t. II, p. 131, et, sur la retraite du roi, suivie de l'incendie de la ville, v. le même, t. II, p. 146. Condé fut brûlé le 2 juin.

6. « Le Roy. »

7. Commune du canton de Lens (Pas-de-Calais), à 7 kil. du chef-lieu de canton.

de France ne luy avoit prins du sien ; et monstroit bien que luy, qui n'avoit que dix neuf ans, avoit couraige de prince et d'homme chevalleureux ; et marcha contre le Pont à Lesaulx, et eust tantost des gens d'armes assez ; et y vindrent les Brabançons en grosse puissance ; et monseigneur de Romont et le bailly de Gand¹ emmenerent les Flamangs en grant nombre².

En ce temps madame l'archiduchesse accoucha à Bruges³ d'ung beau filz, qui est à present nostre prince, le plus bel, le plus⁴ mieux adestré et adressé que l'on porroit nulle part trouver. Dieu le nous vuille garder ! Grant joye fut parmy l'ost de la nativité de ce noble enfant ; et fut requis monseigneur l'archiduc que l'enfant eust nom Philippe, en memoire des biens et de la tranquillité que les pays eurent du temps du bon duc Philippe, que Dieu pardoint. Le noble enfant fut baptisé à Bruges, et fut monseigneur de Ravestain compere, et madame la douaigiere comere ; et fut porté à Saint Donas, par dessus ung pont eslevé, à grant nombre de torches et lumiere. Là estoient madame de Ravestain⁵, madame de la Vere⁶, et si grant nombre de dames et de damoiselles,

1. Jean de Dadizeele.

2. Parmi eux se trouvaient Mrs Josse de Ghistelles, alors premier échevin de Gand, Adrien de Raveschoot, Gilles Vuren Hove, Jean van Vaerneviik, seigneur de Bost, Simon de la Chambre, Jean van der Valleen, et Antoine van Hembyse.

3. Le 22 juin 1478, date donnée par Molinet (t. II, p. 156), et acceptée par M. Kervyn de Lettenhove, dans son *Histoire de Flandre*, t. V, p. 300.

4. Un mot supprimé dans les dernières éditions.

5. Anne de Bourgogne, seconde femme d'Adolphe de Clèves.

6. Charlotte de Bourbon, seconde femme de Wolfart de Borselle, comte de Boucquam et seigneur de la Vère.

que c'estoit belle chose à veoir. Les nations, tant estrangieres que privées, firent de celle nativité grant feste; et fut l'enfant baptisé solempnellement, et eust nom Philippe, comme j'ay dit dessus¹. Encoires vit et regne icelluy Philippe, et est nostre prince; et Dieu le nous vuille garder! Et laisserons à parler du faict du baptesme, et retournerons à la conduite de la guerre et du logis de monseigneur l'archiduc, qu'il fit au Pont à Lessault.

Monseigneur² l'archiduc estoit fort accompagné; car il avoit Flamens et Brabançons en grant nombre, et si avoit une bonne puissance de ceulx de Juilliers, que le duc de Juilliers³ luy avoit baillés pour ce voiaige. Il avoit une bonne escadre de lansquenectz, et se meust ung debat entre lesdits de Juilliers et les lansquenectz; mais l'archiduc les appaisa, et ne fut pas sans grant paine. Ainsi fut longuement nostre prince attendant la bataille; car le Roy de France estoit à Arras et à grosse puissance de gens avecques luy, et faisoit le Roy practiquer unes tresves de dix mois, laquelle, après plusieurs journées tenues, luy fut accordée, en esperance que pendant icelluy temps ung bon appoinctement de paix se trouveroit⁴. Les

1. V. un ms. de la Bibliothèque de Lille, G. A. 22, intitulé *Recueil historique*, et qui contient la description du baptesme de l'archiduc Philippe le Beau, le 29 juin 1478. V. également Molinet (t. II, p. 158), qui donne la date du 28 juin.

2. Mot omis par les précédents éditeurs.

3. Guillaume VIII, fils de Gérard, ci-dessus nommé.

4. A la suite d'une suspension d'armes signée à Lens le 8 sept. 1477, et d'une autre suspension de huit jours convenue le 8 juin 1478 (voy. ci-devant, p. 247), Louis XI s'engagea à restituer toutes les villes et forteresses occupées encore par ses troupes, tant en Hainaut que dans le comté de Bourgogne, par une trêve d'un an

tresves jurées d'une part et d'autre, l'archiduc s'en retourna à Bruges, et destendit son armée¹; et, au relevement de celle noble princesse, furent faictes joustes, tournois, banquetz, danses et carolles², et toutes manieres de bonne chiere; et se retirarent l'archiduc et l'archiduchesse à Gand; et certains jours après, ilz firent venir l'enfant au maillot et ès mains de sa norrice³; et devez croire que l'on luy fit bonne chiere, et principalement madame sa mere; et de Gand tirarent à Brucelles, et l'archiduc sollicita de ses affaires; car il veoit la tresve faillir, et estoit besoing que il pourveust à son faict.

Et en ce temps, sous le port et faveur du prince d'Orange⁴, les Bourguignons mirent les François hors de la conté de Bourgoingne; mais le Roy de France fut diligent et bien servy; et si tost que la tresve fut passée, il reconquist la conté sur les Bourguignons; et disoit on que c'estoit par le seigneur d'Arban⁵ qui avoit vendu au Roy le chasteau de Jou quatorze mil escuz, lequel chastel madame Marie luy avoit baillé

qui fut signée le 6 juillet 1478 et publiée à Arras le 11 du même mois (Molinet, t. II, p. 163; preuves de Commines, édit. du Louvre, t. III, p. 540; Gachard sur Barante, t. II, p. 606, note 4; D. Plancher, t. IV, preuves, p. cccxcvi, et Archives de la Côte-d'Or, B 11910). Les conférences pour la conclusion d'une paix définitive eurent lieu à Boulogne, quoique Louis XI eût demandé qu'elles s'ouvrissent à Saint-Omer.

1. Dans la première quinzaine de juillet 1478. Les Gantois rentrèrent chez eux le 15 de ce mois après avoir juré les trêves.

2. Danses.

3. Le 30 août 1478. Trois mille chevaux allèrent au-devant de lui hors la ville, et deux cents enfants à cheval, suivis chacun d'un laquais, les accompagnèrent.

4. Jean II.

5. Louis Alleman, seigneur d'Arbent.

en garde, et que par celle entrée la conté de Bourgoingne fut ligierement par les François reconquise ¹. Et sur la fin d'icelles tresves, le Roy de France fit ses apprestes, de son cousté, pour courre sus à l'archiduc, et l'archiduc faisoit semblablement ses apprestes pour courre sus au Roy; et se tira l'archiduc à l'Isle, et de là au Pont à Vendin; et estoit fort accompagné de Flamens, et plus que je n'en veis oncques ensemble; et certes le bailly de Gand, messire Jehan, seigneur d'Adizelle, les tenoit en bon ordre et en grant craincte, et estoit fort aymé en Flandre². L'archiduc avoit une bonne bande d'Allemands lansquenets, et bonne et grosse armée des nobles hommes de ses pays; et le Roy envoya au Pont à Vendin, devers luy, monseigneur de Courton³, nepveur du conte de Dampmartin, et ung escuyer de sa chambre nommé Brandely de Champagne; et tendoit à fin de ralonger lesdictes tresves; mais l'archiduc n'y vouloit entendre; et se partit ledit seigneur de Courton, sans riens faire pour

1. D'après une note de la dernière édition de Gollut (col. 1381, note 1) le seigneur d'Arbent aurait défendu le château de Joux pendant près d'un an contre Louis XI, et le manque de vivres seul le força à capituler au mois d'avril 1480. Il est vrai que la note ajoute que cette accusation de trahison ne repose que sur le témoignage de Gollut, ce qui est faux, puisqu'elle remonte, comme on le voit ici, à Olivier de la Marche.

2. Le sire de Dadizeele raconte lui-même dans ses mémoires cités par M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 302, qu'il commença par armer ses vassaux de Dadizeele, puis les habitants de Menin, de Gheluwe, de Becelaere, de Moorslede, de Ledeghem, de Moorseele et de vingt-neuf autres villages. Maximilien évaluait à cent cinquante mille hommes le nombre de ceux à qui le sire de Dadizeele avait fait prendre les armes dans les quartiers d'Ypres et de Gand.

3. Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton.

celle fois, et je fuz envoyé devers le Roy pour luy parler de ceste matiere, en luy persuadant et requerant qu'ilz se puissent veoir eulx deux, et qu'ilz accorderoient bien ensemble. Mais le Roy de France s'excusa, et à ceste vehue ne voulut point entendre ; parquoy l'archiduc passa le Pont à Vendin, et luy et son armée, à moult belle ordonnance, et vindrent prandre camp et se mectre en bataille demye lieue outre le Pont à Vendin, dont le Roy de France fut moult mal content, car il n'avoit volenté de combatre ; et tant practiqua le Roy, que tresves nouvelles furent accordées et jurées d'une part et d'aultre, et l'archiduc repassa le Pont à Vendin et donna congié à toutes manieres de gens d'armes, et s'alla festoyer à l'Isle, à son privé estat ¹.

1. Il y a ici dans les souvenirs de notre chroniqueur une certaine confusion qu'il importe de dissiper. On se rappelle qu'une trêve de huit jours avait été conclue après l'incendie de Condé et de Mortagne, raconté plus haut (voy. p. 247 et 251) ; c'est en exécution de cette trêve, toute favorable à la Flandre, bien que proposée par Louis XI, que ce prince rendit le Queśnoy et retira sa garnison de Cambrai. Puis arriva la trêve du 11 juillet 1478, à la suite de laquelle l'armée flamande se sépara et Maximilien se rendit à Lille, ensuite à Bruges. Il apprit bientôt après que son royal adversaire, délivré des périls dont il était menacé, se montrait peu disposé à abandonner les villes qu'il avait offert de restituer. Cependant les conférences pour la paix se poursuivaient stérilement à Boulogne, ce qui n'empêcha point Louis XI de faire, comme Olivier de la Marche le dit plus haut, prendre les laboureurs et faucheurs de blé et piller le pays. En deux ans, ces dévastations se reproduisirent trois fois. La guerre dut donc recommencer avant l'expiration des trêves ; les États de Flandre ayant permis de sonner le tocsin pour s'opposer aux déprédations des hommes d'armes allemands et bourguignons qui, à l'exemple des Français, se livraient à toutes sortes d'excès sur le territoire ami, et ayant d'ailleurs voté, en février 1479 (n. st.), les subsides pour reprendre les hostilités, toute la Flandre s'arma, le comte de Romont fut désigné comme capitaine général des troupes fla-

CHAPITRE X.

De la nativité de madame Marguerite d'Autriche et du mariage d'icelle avec le dauphin Charles ; de la mort du Roy Louis onzieme, et d'autres particularités.

Et en ce temps, madame l'archiduchesse estant à Brucelles, s'accoucha d'une fille, dont madame la grande¹ fut commere; et est celle Marguerite², qui depuis deust estre Royne de France, et dont on luy fit tort; et est celle Marguerite qui espousa le prince de Castille³; mais il ne vesquit guieres, combien qu'il laissa madicte dame grosse d'ung filz qui ne vesquit pas longuement. Et pour donner à entendre de ce qui advint entre le Roy Charles et madicte dame Marguerite, combien qu'ilz fussent fiancez et espousez⁴, la consummacion du mariaige estoit à parfaire; et en ce temps

mandes et la lutte s'ouvrit plus ou moins tacitement entre elles et les Français. Seul, hésitant encore et méfiant, Maximilien attendit l'expiration de la trêve. Mais, ce terme venu, il alla, le 26 juillet 1479, à la tête de l'armée, forte de vingt-deux mille hommes, mettre le siège devant Théroüane. Quelques jours plus tard, le 7 août 1479, se livrait entre son avant-garde, commandée par le sire de Baudricourt, et les Français la bataille de Guinegate, dont Olivier n'a pas fait le récit détaillé dans ses *Mémoires*, quoiqu'il en parle dans son *Introduction*.

1. La duchesse douairière de Bourgogne.

2. Née le 10 janvier 1480 (n. st.). Molinet dit le 10 février (t. II, p. 228). *L'Art de vérifier les dates* dit que Marguerite naquit à Gand, mais c'est une erreur (V. ms. n° 15866 de la Bibl. de Bourgogne à Bruxelles, et Gachard sur Barante, t. II, p. 668, note 3).

3. Jean, infant d'Espagne, mort le 4 octobre 1497, six mois après son mariage.

4. Voy. *infra*, même chapitre et ch. xvi.

la guerre estoit grande entre France et Bretagne, et avoit le Roy des Rommains, par procureur, qui fut messire Wolfart de Polhem¹, beau chevallier et homme de vertu, fait espouser la duchesse, heritiere de Bretagne²; et le Roy de France luy faisoit la guerre de toutes pars; et croy bien que le Roy des Rommains ne fit pas si grant diligence à secourir et ayder la duchesse de Bretagne comme il devoit; et, durant ce temps, le prince d'Orange³, amy des François et des Bretons, se mit en practique, et tellement practicqua que le Roy de France fut content d'espouser la duchesse de Bretagne⁴, et la duchesse n'y mit pas grant contredit, et remonstra au Roy que, s'il avoit celle duchie de Bretagne adjointe à son royaume, il pouvoit bien dire qu'il avoit fait une grande et riche conqueste; et à la duchesse remonstroit à part que, s'elle estoit Royne de France, elle seroit la plus grande princesse du monde. Et ainsi furent accordez, et vint le Roy Charles à Nantes, fort accompagné de nobles hommes et de beaulx gens d'armes, et prestement furent fiancez et espousez⁵; et

1. *Aliàs* Wolfgang de Polheim.

2. Anne, fille de François II, duchesse de Bretagne, fut mariée par procureur à Maximilien d'Autriche en 1490. D'après d'autres auteurs, c'est le comte de Nassau qui aurait été chargé de cette procuration par lettres datées du 20 mars 1489 (v. st.). Voy. D. Plancher, t. IV, p. 526.

3. Jean II, cousin germain de la jeune duchesse.

4. V. Lettre de Commines à Laurent de Médicis, du 13 janvier 1492, dans Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Commines*, t. II, p. 83.

5. Le 6 décembre 1491, au château de Langey. Sur le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, v. le *Mémoire* de Lancelot dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XIII, p. 666 et suiv.

celle nuit coucharent ensemble, dont ledit de Polhem, qui se veit abusé, fut merveilleusement troublé, ne jamais ne voulut aller ne se trouver en l'hostel du Roy ne de la duchesse de Bretagne; et assez tost après vint le Roy où estoit madame Marguerite, pour prandre congié d'elle. Et ainsi fut la deppartie du Roy de France, et de celle qu'il avoit le premier prinse; et ne fut pas sans pleurs ne sans larmes d'ung cousté et d'aulture; et de ce fut le Roy des Rommains bien tost adverty, par ung gentilhomme et maistre d'hostel de madicte dame Marguerite, nommé le Veau de Bousanton, qui loyaulment se porta en ceste besoingne. Mais j'ay tousjours ouy dire que contre fort et contre faulx ne valent lettres ne sceaulx, et ne fait pas à doubter que le mariaige de monseigneur le daulphin et de madame Marguerite d'Austriche fut bien dictié et bien seellé, et que pour raison de droit on n'y pavoit riens changer ne muer¹; mais les fors, c'est à dire la puissance du Roy de France et les faulx hommes de son conseil tournarent ceste raison en mesuz de justice; et [ce] fut fait pour le mariaige de Bretagne, comme dit est; et madame Marguerite d'Austriche, qui avoit esté tenue neuf ans pour debvoir estre Royne de France, sans l'avoir desservy, fut expulsée du mariaige où elle avoit esté donnée; et tantost après monseigneur l'ar-

1. Commynes est moins affirmatif : « Si lesdits mariages furent ainsi changés selon l'ordonnance de l'Église ou non, je m'en rapporte à ce qui en est » (Liv. VII, ch. III). — Sur les motifs invoqués par les conseillers du roi de France pour justifier le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, v. le discours de Pierre d'Urfé à l'Université de Paris, cité par M. Kerwyn de Lettenhove dans son *Histoire de Flandre*, t. V, p. 483, d'après le ms. de M. Goethals.

chiduc, son frere, envoya le conte Anglebert de Nassau pour practiquer que sa seur luy fust rendue, ce qu'il obtint à grant peine¹.

Toutesfois les François veans que ce leur estoit plus de honte que d'honneur de tenir ceste noble princesse, la rendirent à monseigneur de Nassau ; et la fit le Roy honorablement accompagner, et la ramener à son frere, qui la receut de bonne affection et volenté. Et luy alla l'archiduc et la noblesse au devant bien une lieue ; et descendirent tous deux à terre pour eulx bien viengner ; et faisoit l'archiduc à sa seur tout tel et aussi grant honneur que s'elle eust esté Royne de France ; et ainsi fut amenée à Malines et receue à grant joye, et l'accompaignoit madame de Ravestain, fille du conte Loys de Saint Pol et d'une fille de Savoye².

Et en ce temps les Gantois faisoient practiquer d'avoir les enfans du Roi³ en leurs mains, et s'adreçarent, pour mener leur practique, à aucungs d'entour le prince ; et tant practiquerent, qu'il fut ordonné

1. Marguerite d'Autriche fut remise entre les mains des ambassadeurs de son père le 12 juin 1493. — Engelbert de Nassau avait été bien choisi pour cette mission, car il était grand partisan de la rupture du mariage. Dès le 29 juin 1479, il écrivait pour engager Charles VIII à renvoyer Marguèrite à son père, « ce qui seroit un grand commencement de bien » (Documents français à Saint-Pétersbourg). Les écuyers du roi de France ne quittèrent la princesse que le 13 juin à Valenciennes.

2. Françoise de Luxembourg, femme de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein. Elle était fille, non pas du connétable Louis de Saint-Pol, mais de son fils Pierre, aussi comte de Saint-Pol, et de Marguerite de Savoie.

3. Deux mots supprimés avec raison par les précédents éditeurs. — Marguerite et Philippe n'étaient pas encore enfants de roi, car Maximilien ne fut élu roi des Romains que plus tard.

que chascun pays auroit les enfans en leurs mains chascun quatre mois; et furent menez les nobles enfans à Gand pour les quatre premiers mois. Mais quant on leur demanda les enfans pour les¹ mener en Brabant, ilz furent reffusans et dirent qu'ilz avoient privilege de gouverner les enfans du prince en leur jeunesse². Et avoit à Gand ung nommé Guillaume Rin³, qui les mectoit tous à querir des choses deraisonables; et ainsi furent lesdits enfans reffusez par ceux de Gand; et en ce temps madame l'archiduchesse accoucha⁴, en la ville de Brucelles, d'ung filz, lequel le duc de Bretaigne fit tenir sur les fonds par monseigneur le conte de Chimay, et l'aultre compere fut le cardinal de Clugny⁵; et fut baptisé solempnellement à Sainte Goulle, et eust nom François, pour

1. « Mais, quand on les demanda aux Gandois, pour les. »

2. On verra plus loin que c'est seulement après la mort de l'archiduchesse Marie (1482) que les Gantois élevèrent cette prétention. Ils s'emparèrent des deux enfans survivants, Philippe et Marguerite, et nommèrent un conseil de régence composé de l'évêque de Liège, de Wolfart de Borselle, de Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, et de Philippe de Clèves, fils du seigneur de Ravestein (Van Hasselt, *Belgique et Hollande*, p. 299).

3. Guillaume Rym, dixième échevin du banc de la Keure de Gand, en 1476, conseiller de la ville en 1482, « sage homme et malicieux, » dit Commynes.

4. Le 10 septembre 1481 (Gachard sur Barante, t. II, p. 668, note 4). — L'archiduchesse avait d'abord manifesté l'intention de faire ses couches à Mons, tandis que M. de la Gruthuse exprimait le désir qu'elle les fit à Bruges. Les États de Hainaut votèrent pour l'attirer chez eux une somme de 3,000 livres (3^e registre des Consaux de Mons, conseil de ville du 30 mars 1480, n. st.) et lui envoyèrent des députés. Mais Marie accoucha à Bruxelles.

5. Ferry de Clugny, cardinal, évêque de Tournai. Le baptême eut lieu le 27 septembre 1481 (Molinet, t. II, p. 300).

le duc de Bretagne ; mais il ne vesquit guieres et mourut à l'age de quatre mois¹, et est enterré à Cambergue², devant le grant autel³.

En ce temps maistre Jehan du Fay s'accointa des François et practiquerent le mariaige de monseigneur le daulphin, filz du Roy Loys, et de⁴ madame Marguerite d'Autriche, fille du duc d'Autriche, et se firent fortz les etatz des pays d'icelluy mariaige, en intencion d'avoir paix⁵ et conclusion. Celle nostre princesse, en⁶ l'eage de cinq ans, fut admenée à Hesdin, où madame de Beaujeu la receut comme daulphine⁷ ; et, toutes choses pourparlées, le seigneur des Cordes fit accompagner madicte dame et mener à Amboise⁸ ; et luy fut baillée pour dame d'honneur madame du Secret⁹, qui moult bien s'en acquicta, et nourrit

1. Le 26 décembre 1481.

2. Cauwenberghe ou Caudeberghe ; Caudenberg, à Bruxelles.

3. C'est ici que devrait se placer chronologiquement la mort de Marie de Bourgogne (27 mars 1482). — Voir *suprà* l'Introduction, t. I^{er}, p. 156.

4. « Avec. »

5. V. aux preuves des *Mémoires* de Commines, édit. de 1706, t. III, p. 272, les pouvoirs donnés à Alost le 8 décembre 1482, pour traiter de la paix, à l'abbé de Afflighem, à Jean de Berghes, à Baudouin de Lannoy et à Jacques de Goy, bailli de Gand, par les États de Brabant, Flandres et autres. Le traité de paix fut signé à Arras le 23 décembre 1482.

6. « Environ en. »

7. En 1483, après la mort de l'archiduchesse d'Autriche (V. Commines, liv. VI, ch. ix). Marguerite entra à Paris le 2 juin 1483. — C'était une des conditions du traité d'Arras.

8. La cérémonie des fiançailles eut lieu à Amboise le 22 juin 1483.

9. Lisez : *M^{me} de Segré* (Commines, édit. Dupont, t. III, p. 347). Probablement femme de Jacques d'Épinay, seigneur de Segré. Plus tard, lorsqu'elle arriva à Valenciennes après avoir

madicte dame en toute bonté et vertu ; et n'amena avecques elle que la femme du Veau de Bousanton, qui estoit sa norrice, ledit Veau et son frere, avecques peu de gens de nostre nacion. Et certes, pour dire la verité, le Roy Loys fit bien traicter et honorablement madame Marguerite, et tant qu'elle fut en France, elle fut bien et honorablement traictiée¹, et jusques à ce que le Roy Charles la laissa pour une aultre, comme j'ay dit dessus.

En ce temps² mourut le Roy Loys, et fut Roy Charles, son filz ; et assembla l'archiduc son conseil, pour sçavoir qu'il estoit de faire ; et fut en la ville d'Utrecht, et trouva par conseil que prestement il vouloit³ envoyer devers le Roy Charles ung ambassadeur chargé de toutes bonnes et gracieuses parolles ; et fut ordonné que je feroie ce messaige, et tant allay que je trovay

été remise entre les mains des envoyés de son père, Marguerite donna à M. et à M^{me} de Segret « deux grans bassins, demie douzaine de tasses dorées à tout le couvercle, deux potz dorez et ung drageoir d'or et deux verges (bagues), à chascune une grosse pointe de dyamant, » pour reconnaître leurs bons soins pendant son séjour en France (Archives du Nord, B 2147). — D'après Commynes, la gouvernante de Marguerite était la dame de Thouars, c'est-à-dire Hélène de Chambes, la propre femme de Commynes.

1. Marguerite d'Autriche a elle-même chanté son séjour en France dans des vers mélancoliques :

Moy, Marguerite, de toutes fleurs le chois,
Ay esté myse au grand vergier franchois
Pour demeurer, croistre et chanter anchois
Que fusse grande.....

2. Le 30 août 1483, entre sept et huit heures du soir, au Plessis-lez-Tours.

3. « Devoit. »

le Roy à Bogency. Là estoit monseigneur de Bourbon ¹, connestable de France, monseigneur d'Orleans ², monseigneur de Beaujeu et madame de Beaujeu ³, seur du Roy, laquelle gouvernoit tout le royaume. Le Roy, de sa grace, me bailla bonne audience; et n'arresta guieres que je fuz desesché pour retourner devers l'archiduc, mon maistre. En ce temps monseigneur d'Orleans, par congié du Roy, fit son entrée en sa cité d'Orleans, où je me trouvay; et certes l'entrée fut belle et honneste, et y estoient, pour l'accompagner, la pluspart des gens de bien de France; et, celle entrée passée, je prins congié et m'en retournay devers l'archiduc, mon maistre, lequel s'en revenoit à Malines.

CHAPITRE XI.

Comment l'archeduc Maximilian d'Autriche fit guerre aux Gandois pour retirer Philippe, son fils, comte de Flandres, hors de leur gouvernement.

Or reviendrons aux Gantois, qui firent grant feste de ce qu'ilz avoient le josne prince en leurs mains ⁴; et tantost trouvarent assez d'adherens à leur voulenté, tant pour ce qu'ilz paioient bien et largement, car les deniers venoient du peuple, et ne leur coustoient rien, comme pour ce que ledit Guillaume Rin leur pres-

1. Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne.

2. Louis, fils du duc Charles et de Marie de Clèves.

3. Pierre de Bourbon, alors sire de Beaujeu, et sa femme Anne de France.

4. La princesse Marguerite n'était plus aux mains des Gantois, qui avaient beaucoup poussé à son mariage avec le dauphin.

choit et leur donnoit à entendre, assavoir au peuple, que ce qu'ilz faisoient estoit pour le bien et utilité du josne prince, et que tousjours vouloient demourer ses loyaulx subjectz ; et disoient que l'archiduc le pere ne vouloit avoir gouvernement du pays ne du filz¹, sinon pour porter les grans deniers des pays de pardeçà en Allemaigne. Et ainsi abusoit les gens et le peuple ; et au regard des adherans, ilz eurent le conte de Romont, filz de Savoye, le seigneur de Ravestain, le seigneur de Beure², filz du bastard de Bourgoingne ; le seigneur de la Gruthuse, le seigneur de Treisignies³, le seigneur de Raceguyen⁴, le baillly de Gand⁵, le seigneur d'Adiselle⁶ et moult d'aultres⁷. Et ainsi monseigneur

1. Maximilien demandait sa reconnaissance en qualité de tuteur, mainbour et régent, pour ses enfants, des Pays-Bas. En effet, la charte du Hainaut, de 1200, disait : « Si femina decesserit ex cujus parte feoda vel allodia provenerint, vir ejus ante puerorum suorum plenam ætatem in ipsis pueris et in feodis eorum et bonis bajulationem habebit, quousque pueri ætatem suam habuerint. » Mais les stipulations du contrat de mariage de Maximilien et de Marie de Bourgogne déclaraient que l'autorité de l'archiduc cesserait avec son mariage lui-même.

2. Philippe, seigneur de Beveren.

3. Jean, baron de Trazegnies.

4. Adrien Villain, seigneur de Rassenghien.

5. Jacques de Goy, seigneur d'Auby, haut bailli de Gand, ainsi qualifié dans le traité d'Arras (23 décembre 1482).

6. Probablement fils de Jean de Dadizeele, l'ancien bailli de Gand, qui avait été tué en 1481.

7. V. aux Pièces justificatives de l'*Histoire de Flandre* de M. Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 526, le manifeste adressé, le 15 octobre 1483, à Maximilien, par les sires de Ravestain, de Beveren et autres, pour lui dénier son droit de *mainbour*. — Peut-être y a-t-il ici une lacune qui n'existait pas dans le manuscrit original d'Olivier de la Marche. En effet, Molinet (t. V, p. 240) raconte qu'après la mort de notre chroniqueur, Charles

l'archiduc, nostre prince, ressembla saint Eustace, à qui ung loup ravist son filz, et ung lyon sa fille ; et par ce moyen s'aigrit la guerre de toutes pars ; et ne vuilz point parler des menues choses advenues en icelle guerre, car ce ne sont que murders et rançonnemens de gens ; mais parleray des grans choses qui advinrent en celluy temps et durant celle guerre ; et commencerons à la prise de Termonde, faicte par l'archiduc sur les Gantois.

En ce temps l'archiduc, nostre prince, qui avoit bon vouloir de se vanger de ceulx de Gand, conceut secretement comment il pourroit prendre Termonde, et fit son assemblée de gens d'armes en la ville de Malines ; et estoit accompagné de messire

de Lalaing, ayant appris qu'Olivier avait, dans ses *Mémoires*, « chergié de son honneur messire Josse de Lalaing, son père, en tant que en son vivant il avoit, durant les mueteries de Gand, plus favorisé aux Ganthois que à monseigneur Maximilian, lors archiduc d'Austrice, en la détention de monseigneur Philippe d'Austrice... » obtint du roi Philippe de Castille qu'injonction fût faite à la veuve d'Olivier de « monstrer lesdits Mémoires, lesquels, sur ce pas, furent meurement visités et examinés par illustres, très puissans personnaiges et gens du grant conseil, fort discretz et bien entendus » (Charles de Croy, prince de Chimay, Pierre de Lannoy, seigneur de Fresnoy et Claude de Bonard, grand et premier écuyer du roi), et que, le 22 janvier 1505 (n. st.), cette commission fit « trancher et mettre hors de son livre (les *Mémoires*) ce qui peult estre mis en la charge » de Josse de Lalaing. Elle ordonna en outre « de par le roy... à tous ceulx qui, de présent ou de tout temps advenir, porroient avoir l'original ou la mynute du livre dessusdit, les facent semblablement trancher et mettre hors, comme raison est. » Cet incident prouve en conséquence que le ms. n° 2869 n'est pas, comme nous l'avons déjà dit, l'original des *Mémoires* de La Marche, puisqu'il ne renferme aucune allusion à la prétendue trahison de Josse de Lalaing et ne porte d'ailleurs aucune trace de suppression.

Jehan de Bergues, de messire Baudouyn de Lanroy et du seigneur de Chanteraine. Et pour conduyre son fait plus subtilement, avec ung peu d'entendement qu'il avoit en aucung de la ville de Termonde, il mit sus une douzaine de compaignons de guerre, dont Jaques de Fouquesolles ¹ estoit le chief; et habilla les ungs en moynes noirs et les aultres en moynes blancs, les aultres en religieuses noyres et les aultres en religieuses blanches; et fit d'iceulx religieux et religieuses deux chariotz, et les envoya contre Termonde ², pour aborder à la porte sur le point du jour; car ceulx qui avoient entendement avecques l'archiduc devoient avoir la garde de la porte à icelle heure. Si se partit l'archiduc, à tout ses gens d'armes à cheval, bien matin, et alla mettre une grosse embusche assez prez de Termonde, en ung lieu qu'on dit la Maladrerie; en laquelle embusche il estoit luy mesme en personne. Il avoit ses signes entre les moynes et les nonnains, et luy et son fait très bien ordonné; et quant vint à la porte ouvrir, les deux chariotz de moynes et nonnains entrarent en la porte, et firent signe à l'archiduc, lequel luy et sa compaignie ³, à course de cheval, allerent à la porte de Termonde, et trouva que ledit Jaques de Fouquesolles et ses gens estoient à pied, les voulges et les bastons au poing, et avoit gaigné la porte; et tantost les gens de cheval entrarent dedans, et tiraient tout droit jusques au marchié; et, à gagner icelluy

1. *Aliàs* Fouquerolles (Kervyn de Lettenhove).

2. Molinet (t. II, p. 410 et suiv.) fait un récit à peu près semblable de la surprise de Termonde, qui eut lieu le 26 nov. 1484.

3. L'archiduc était accompagné de huit cents chevaliers, d'après Molinet, *loc. cit.*

marchié, fut tué un des filz du conte de Sorne¹, dont ce fut dommage, car il estoit bon et bel gentilhomme. Et ordonna l'archiduc gens de bien pour aller par les rues et assurer le peuple ; et par ce moyen chascun rentra en sa maison, et le landemain il ne sembloit pas que la ville eust eu affaire ne effroy ; mais estoit toute rappaisée, sans pillage ne aultre murdre ; et demeura l'archiduc à Termonde assez longuement ; et pour la seureté et gouvernement d'icelle bonne ville, il ordonna cappitaine messire Jehan, seigneur de Melun², qui se conduisit notablement ; et s'en retourna l'archiduc à Brucelles.

Et en ce temps monseigneur de Romont, qui estoit lors cappitaine de Gand et de Flandres pour les Gantois, fit une assemblée de Flamens et principalement Gantois³ ; et se mit aux champs, et marcha jusques à Asselle⁴, où il se logea, et y demeura certains jours ;

1. Sorne, Zorn, pour Zollern ; il s'agit probablement d'un des filz du comte Frédéric de Zollern, qui fut créé chevalier de la Toison d'or au chapitre de 1501. — Hornes, dans Molinet.

2. Jean II de Melun, seigneur d'Antoing.

3. Quinze à seize mille hommes, dit Molinet, *loc. cit.* — Le comte de Romont écrivait à ce moment aux membres des États réunis à Bruxelles : « Ne vous donnez point merveille que je me nomme lieutenant général des pays de mondit seigneur le duc et capitaine de son pays de Flandre, car j'ay esté et suis à ce commis et ordonné par l'advis de ceulx de son sang, du conseil et des membres, et du sceu et bon plaisir du roy, mon souverain seigneur » (Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 362).

4. La Marche paraît avoir confondu cette expédition du comte de Romont, en 1484, avec celle qu'il fit au pays de Liège après l'assaut de la ville de Hassel, au mois de septembre 1482 (Voy. Molinet, t. II, p. 313 et 413). Toutefois quelques éditeurs proposent de lire *Assche* au lieu de *Asselle*.

et monseigneur l'archiduc, desirant de le combattre, voulut assembler gens pour luy courre sus¹. Mais ceulx de Brucelles ne voulurent point que l'on fit la guerre de la ville de Brucelles contre ceulx de Gand, et ainsi ne peust l'archiduc pour celle fois riens executer ; mais il fit practiquer le peuple de la ville de Brucelles, et par ung matin les fit venir sur le marché en grant nombre ; et luy mesmes alla en l'hostel de la ville, et demanda aux gouverneurs s'ilz entendoient point qu'il se deust deffendre de ses ennemis par la ville de Brucelles. Ilz furent ung peu longs en response, et l'archiduc leur dit : « Le peuple est assemblé pour me donner ayde ; et, qu'il soit vray, venez avecques moy, et sçaurons d'eulx leur volenté. » Les gouverneurs furent tous esbahis, et parlerent aultrement qu'ilz n'avoient fait ; et l'archiduc parla au peuple, qui tous se declararent à faire ce qu'il vouldroit et commanderoit ; et, celle response ouye, me depescha l'archiduc, et à celle propre heure je me partiz pour aller practiquer les Hannuyers, pour venir au service de l'archiduc.

En ce temps l'archiduc avoit fait practiquer ung serviteur de Pietre Metenay², nommé le bastard de

1. Selon Molinet (t. II, p. 413), le comte de Romont s'établit « à l'entour de Gasbecq et sur les frontières de Brabant et jusques aux barrières de Bruxelles du quartier vers Nostre-Dame de Grâce. »

2. Pierre Metteneye. — Molinet le nomme Pieter de Montmay (t. II, p. 414), et un peu plus loin (t. II, p. 417), Piètre de Menton. Mais il cite ailleurs Pierre Metteney (t. III, p. 210). Quant au serviteur qui livra le château à l'archiduc, il l'appelle Vouter de Requim, et lui donne la qualité de capitaine. Audegarde avait deux citadelles : celle de Bourgogne, commandée

Retane ; et estoit lors cappitaine du chasteau d'Audenarde pour les Gantois. Icelluy serviteur estoit lieutenant dudit Pietre audit chasteau, et asseura ledit archiduc de le mectre au chasteau, fort et foible ; et pour parfaire et asseurer ceste practique, et après que le conte de Romont et ses gens se furent deslogez du lieu d'Ask¹, l'archiduc se partit², et vint à Mons en Haynnault, et esleva les seigneurs et les compaignons de guerre de Haynnault³ pour l'accompaigner à mener à fin son emprinse ; et ne s'en descouvrit pas à chascun. Il se mist devant, pour guyder les gens d'armes, et chevaucha la plus part d'icelle nuycy ; et print ung si grant tour autour d'Audenarde, qu'il ne fut point ouy de ceulx du guet, et par bonne guyde fut mené à l'entrée du chastel d'Audenarde, où il trouva ledit bastard de Retane, son marchand ; et fut prins dedans Pietre Metenay, couchié avec sa femme, lequel ne sçavoit riens de celle emprinse. L'archiduc mict bonne garde audit chasteaul ; et à torches et à fallots, et à grant puissance de gens d'armes, entra dedans Audenarde environ heure de minuyct, et fit dire par les rues et par les maisons que nul ne s'effroyast ne bougeast de sa maison ; et qu'il ne vouloit que bien à ceulx de la

par Pierre Metteneye, et celle de Pamele sous les ordres de Gauthier de Rechem ou Requim.

1. Assche, ville du Brabant méridional, à 12 kilomètres de Bruxelles. Voy. la note 4 de la page 268.

2. D'après l'éditeur de Molinet (t. II, p. 415), l'archiduc partit d'Ath, en Hainaut, le 3 janvier 1484. C'est une erreur d'un an : il faut lire 1485.

3. Il était suivi de quatre cents chevaliers et de troupes à pied, au total de deux mille hommes (Molinet, *loc. cit.*). Philippe de Clèves le suivait avec une bande de chevaucheurs pour couvrir sa retraite, s'il en était besoin (*Id.*).

ville d'Audenarde¹. Chascun se logea coyement² et sans bruyt, et le noble archiduc se logea au Cerf, et tint ses gens d'armes en telle discipline, qu'il n'y eust pillage, bature ne murdre fait en icelle prinse³; et le lendemain furent les eschoppes et boutiquees ouvertes, et toute maniere de marchandise mise comme par avant; et ainsi fut celle ville d'Audenarde prinse par le chasteau, et l'archiduc donna la cappitainerie dudit chasteau audit bastard de Retane, pour ce qu'il avoit esté cause qu'il avoit gagné ladicte ville et le chasteau.

En ce temps le conte de Romont, adverty d'icelle prinse, assembla une grosse bande de François, de Gantois et autre maniere de Flamens, aultant qu'il en pavoit finer ne trouver; et vint faire ung gros logis entre Ayne et Audenarde, sur la riviere; et fortiffia icelluy logis de tranchiz et d'artillerie, tellement qu'il estoit fort à conquerir; et en ce mesme temps le seigneur des Cordes, fort accompagné de François⁴, entra à Gand fort et foible et à son plaisir; et estoit commune renommée qu'il estoit venu pour emporter au Roy de France le josne archiduc. Fust vray ou non, il ne se hasta point de descouvrir son intencion⁵; et

1. V. Molinet, t. II, p. 417.

2. A coi, en silence.

3. Un seul archer picard fut tué d'un coup de feu (Molinet, *loc. cit.*).

4. Il avait formé, dit Molinet (t. II, p. 437), une armée de 500 lances et « six ou sept mille hommes bien empoinct, » avec trente-six pièces d'artillerie.

5. Cependant, d'après Molinet, il « fit de grandes offres » au jeune archiduc, et « estoit merveille d'ouyr les couleurs de ses persuasions » (t. II, p. 438). Le chroniqueur ajoute : « Et jaçoit ce que ledit des Querdes fusist noté et suspiconné à le vouloir emmener, si n'en fit-il nul semblant. »

durant ce temps une escarmouche fut entre aucungz Gantois et François à l'encontre des gens de l'archiduc ; mais pour ce que lesdits François ne s'avanturèrent point assez au gré des Gantois, leurs compaignons, ilz misrent sus ausdits François qu'ilz les vouloient trahir et laisser murdrir par les gens de l'archiduc ; et sur ce s'en revindrent en leur ost, et amplirent tantost de ce langaige toute la compaignie ; et les Flamens, doubtons que ce ne fust verité, s'esleverent tous à une flotte, et tous ensemble tirarent contre Gand ; et quant le seigneur des Cordes, qui estoit à Gand, fut adverty de la venue d'iceulx Flamens, il monta à cheval, luy et sa compaignie, et se partit¹, sans dire à Dieu, par une autre porte, et tira à Tournay. L'archiduc et ses gens firent grant poursuyte pour les attandre, mais ilz ne peurent, et tourna l'archiduc son armée contre Gand, deslibéré d'y donner l'assault ; et s'il eust esté bien obeï, il leur eust fait une terrible venue, car il avoit saigement pourjecté son fait. Mais les Flamens firent ung alarme à l'autre bout de l'armée, auquel alarme monseigneur Phelippe de Cleves courut, accompagné de ses gens et de grant partie de ceulx de monseigneur de Nassau², et par ce moyen le noble archiduc faillit à son emprinse³.

L'emprinse faillie, l'archiduc s'en retourna à Aude-

1. Le jour de la Saint-Barnabé (11 juin 1485), selon Molinet.

2. Engelbert, comte de Nassau et Vianden depuis la mort de son père, Jean II, en 1475.

3. L'armée de Maximilien arriva sous les remparts de Gand avec les défenseurs de cette cité qui fuyaient, et elle y aurait pénétré avec eux, si le grand doyen Eustache Schietcatte n'eût fait baisser les herses et fermer les portes (Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 571).

narde, et là les Wallons l'abandonnerent ; et, à la verité, ilz servirent longuement sans paiement. Mais le noble prince ne s'esbahist de riens et rassembla ce qu'il avoit d'Allemans, où il avoit une bonne bande ; lesquelz Allemans il contenta le mieulx qu'il peust, et print une picque sur son col, comme ung pieton, et mena iceulx Allemans au pays de Was, où ilz trouverent grant proye¹ et grant butin de bestes à corne ; et de là tira à Anvers, et fit desdictes bestes argent, et en revestit tous les povres compaignons de sa compaignie ; et pendant ce temps il fit venir des navieres, et se bouta en mer, et fit grant guerre aux Flamens de ce costé, et mesmes au quartier de Bervillier² ; et estoient tous les Flamans esbahis de la diligence et travail de ce prince, qui espousa la guerre incessamment, maintenant par la mer, maintenant par la terre ; et ne sçavoient de quel costé eulx garder. Et en celle saison³ Guillaume Rin, qui estoit l'idolle et le dieu des Gantois, se tira à Allost pour faire une execution ; mais ceulx de Gand machinoient desjà contre ledit Guillaume Rin, et luy mectoit on sus qu'il avoit esté cause de faire venir le seigneur des Cordes

1. « Paye. » Le pays de Waës, qui est maintenant un riche potager, était à cette époque moins cultivé qu'aujourd'hui. Les Gantois en tiraient pourtant, dit Chastelain, « leurs vivres, aide et confort. »

2. Biervliet. — Maximilien aborda ensuite dans le Zwyn ; l'Écluse lui ouvrit ses portes, et, le 21 juin 1485, il entra solennellement à Bruges.

3. Tout ce paragraphe a été abrégé et altéré par un singulier patriotisme dans les éditions de 1567, 1616 et 1645, qui ont été publiées dans les Pays-Bas. Il est au contraire fidèlement reproduit par Denis Sauvage, d'après le ms. n° 2869.

à Gand et les François¹, et qu'il queroit de prendre et emmener le josne prince ès mains du Roy de France ; et plusieurs aultres choses que l'on a accoustumé de trouver sur ung homme que l'on veult deffaire. Et principalement luy disoient qu'il avoit esté cause de rompre certain traictié fait à Termonde pour le bien de paix², et disoit que ses maistres ne vouloient point tenir le traictié ; et sesdits maistres, c'est à dire ceulx de la loy, disoient qu'ilz n'en avoient oncques ouy parler ; et à deffaire Guillaume Rin tint fort la main le seigneur de Ravestain et maistre Jehan du Fay. Si fut depeesché ung mandement, de par ceulx de Gand, pour aller prendre ledit Guillaume Rin au corps, et l'admener à Gand ; et fut la commission baillée au bastard de Fievin³, bon homme d'armes, qui bien et diligemment l'executa et ammena Guillaume Rin prisonnier ; et fut son procès faict, et par ce procès condempné à avoir la teste coppée, ce qui fut fait et executé publicquement sur le marché de Gand⁴. Or

1. Des trente-deux métiers de Gand, deux ou trois seulement étaient partisans de la résistance à l'archiduc ; les autres ne souhaitaient qu'un accommodement, parce que « en temps de guerre, remarque Molinet (t. II, p. 442), ne peuvent guères gagner. » Les partisans de la paix imputèrent à Guillaume Rym et à ses complices de vouloir « engager et vendre les joyaux du duc Philippe pour payer et soulder les François » (*id.*, p. 443), ce qui souleva fort l'irritation populaire. Ce fut le grand doyen Mathieu Peyaert qui prépara le mouvement gantois, survenu sept jours après l'entrée de Maximilien à Bruges.

2. Molinet (t. II, p. 443) répète dans les mêmes termes la même accusation.

3. Le bâtard de Fiennes, d'après Molinet (*Ibid.*).

4. Le 8 août 1484 (Ph. de l'Espinoy, *Recherche des antiquités et noblesse de Flandres*, 1632, 751) ; le 13 juin 1485, d'après M. Ker-

povez à ce congnoistre quelle seureté on a à servir peuple ; car Guillaume Rin avoit plus grant voix à Gand et plus grant credit que n'avoit le prince du pays ne les plus grans de Flandres ; et soudainement changarent propos, et tous en generalité consentirent à sa mort ; et sur le hourt on luy laissa faire ses remonstrances ; mais oncques personne ne respondit¹, et dit ledit Guillaume, sur ces derniers motz : « Ou vous ne me respondez point, ou je suis devenu sourt. » Et sur cela print la mort en gré, et eust la teste coppée, comme dit est ; et deppuis icelle mort, [monseigneur] l'archiduc eust plus d'entendement, pour le bien du pays et pour la paix, qu'il n'avoit oncques eu ; et restoit encoires, pour ceulx qui tenoient la ville contre le prince, ung nommé Jehan Coppenolle, chaussetier, demeurant à Gand, qui n'estoit guieres meilleur de condition que Guillaume Rin ; et fut retenu, pour entretenir ces brouillis, maistre d'hostel du Roy de France, à six cens frans de pencion par an.

Or est temps que je revienigne au faict de Bruges. Les marchands et les notables de la ville se tannerent² de la guerre ; et, à la verité, ilz devenoient povres et souffreteux. Si s'appensèrent de mander monseigneur l'archiduc d'Autriche et monseigneur de Nassau, pour traicter d'appoinctement ; et vint monseigneur d'Autriche à Bruges, accompagné de monseigneur de

vyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 375. Cette dernière date est la seule exacte.

1. Le peuple répondit, après l'exécution, aux dernières paroles de Guillaume Rym, en exigeant l'ouverture des portes des prisons, c'est-à-dire la fin des supplices.

2. Se fatiguèrent.

Nassau et de grans personnaiges de son hostel ; et fut receu, par ceulx de Bruges, de grant cuer et de toute bonne volenté ; et en ce temps estoit revenu de France le seigneur de la Gruthuse. Et pour la premiere execution qui fut faicte à Bruges, mondit seigneur de Nassau saichant que le seigneur de la Gruthuse estoit en l'hostel de la ville, il l'alla prendre en la presance de la loy, et le fit prisonnier du prince ¹ ; et luy fut demandé s'il vouloit estre jugié par ceulx de l'ordre de la Thoison d'or, dont il estoit confrere ², ou par ceulx de la loi de Bruges ; et il respondit qu'il vouloit estre jugé par ceulx de la loi de Bruges. Si fut mené en la maison des prisons de la ville, où il fut prisonnier par certain temps ³. Et l'an octante et ung ⁴, le vendredy

1. Il était l'un des mainbours nommés par les États de Flandre, et de ceux qui excitaient le plus les Gantois à soutenir leurs prétentions.

2. Louis, seigneur de la Gruthuse, avait été élu chevalier de la Thoison au chapitre de l'ordre tenu à Saint-Omer en mai 1461. (Ms. Bibl. nat., f. fr. n° 5046.)

3. Maximilien exigea de lui une amende de 300,000 écus, dont le comte de Nassau reçut le tiers ; après quoi, il fit conduire par Olivier de la Marche le sire de la Gruthuse au château de Vilvorde.

4. Encore une erreur de date commise par La Marche. Il faut lire : *quatre-vingt-neuf*. Les communes de Flandre, fortes de l'appui que leur promettait Charles VIII, avaient repris les armes pour chasser les Allemands de Maximilien. Bruges entra la première en lice avec quatre mille hommes commandés par Antoine de Nieuwenhove et Georges Picavet, bourgeois de Lille, nommé escoutète de la ville. Le 13 juin 1489, cette troupe fut attaquée par des Anglais alliés à la garnison allemande de Nieuport et mise en déroute ; Picavet, fait prisonnier, ne fut relâché qu'en payant une rançon de 800 livres de gros (G. de Jaligny, p. 79). Un traité du 30 octobre 1489, qui promettait aux Flamands le retrait des garnisons allemandes de Maximilien moyennant le

des quatre temps avant Noël, la ville de Bruges murmura de rechief. Et avoit ung cappitaine nommé Piccavet¹, qui n'estoit pas bon pour le prince ; et alla en ce temps ledit Piccavet courre par mer, et fut prins des gens de monseigneur de Nassau assez près du Dam, et desiroient qu'il vinst à Bruges pour fortifier les bons et rebouter les mauvais. Mondit seigneur de Nassau print avecques luy le chevalier de Tinteville², monseigneur Jehan de Montfort, Philippe Dale³, et aucung aultres, et s'en alla à pié du Dam à Bruges ; et couraigeusement et en dangier entra à Bruges, où il fut recuilly des plus gens de bien, et se trouva le plus fort en ladictte ville ; et prestement manda monseigneur d'Austriche, qui estoit descendu de la mer

paiement de 500,000 livres tournois, ne fut pas néanmoins accueilli favorablement par les Brugeois, qui, malgré la famine dont ils étaient accablés, voulurent continuer la guerre. Les souffrances qu'ils enduraient les eussent peut-être cependant déterminés à se soumettre, si le comte de Nassau n'avait exigé d'eux le paiement de 300,000 couronnes d'or et la livraison de trois cents de leurs concitoyens, dont il disposerait à sa volonté. Cette exigence ralluma les hostilités et fit rompre les négociations. Le 28 novembre 1490, Georges Picavet s'était embarqué à l'Écluse avec cinq cents Brugeois qui ramenaient des approvisionnements dans leur cité affamée, lorsque, près du pont d'Oostkerke, les Allemands du comte de Nassau l'enveloppèrent et le firent prisonnier, après avoir taillé en pièces ses compagnons. Le peuple de Bruges effrayé envoya des députés à Damme afin d'accepter ce que le comte de Nassau exigera, et un traité est signé avec lui le 29 novembre. Le 4 décembre, Bruges est occupée par les Allemands qui exceptent de la paix soixante bourgeois réputés les plus séditieux (Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 466 et suiv. ; Molinet, t. IV, p. 136).

1. « Piccanet », dans les éditions précédentes ; du prénom de Georges.

2. Pierre de Dinteville, chevalier de Rhodes.

3. *Aliàs* d'Ales.

assez près de là, et fut mondit seigneur d'Autriche le bien venu en sa ville de Bruges ; et furent toutes choses appaisées¹, et prestement l'on fit decappiter ledit Piccavet, cappitaine de Bruges, et certains aultres ses complices² ; et de là en avant fut monseigneur d'Autriche et ses gens paisibles et bien venuz en sa ville de Brucelles³ ; et y fit regner justice et la marchandise⁴, dont il fut beaucoup mieulx aymé et bien voulu.

CHAPITRE XII.

Comment l'archeduc Maximilian recouvra la vile de Gand, et le comte de Flandres son fils dedans.

Or regardons comme ce bon Dieu maine les choses à son bon plaisir, et comme il fait de la guerre la paix, et de la paix la guerre. Icelluy bon Dieu inspira ung grant doyen de Gand, qui avoit esté l'année devant doyen des navyeurs⁵, et avoit grant puissance en la ville, et se nommoit Matis Paiart⁶. Cestuy Matis voiant le tort que ceulx de Gand avoient de leur prince, de luy tenir son filz contre son grée, la destruction du peuple de Flandres et les maulx qui tous les jours

1. La paix fut publiée à Bruges le 6 décembre 1490. V. dans Molinet (t. IV, p. 437 et suiv.) le texte du traité conclu entre le comte de Nassau et les députés de la ville.

2. Picavet fut décapité le 18 décembre, avec le doyen des maréchaux. Il y eut ce jour-là quatorze exécutions.

3. Il faut probablement lire : *Bruges*.

4. C'est-à-dire l'abondance des vivres, car la ville de Bruges manquait de pain avant sa soumission.

5. Matelots.

6. Mathieu Peyaert. — Olivier de la Marche revient ici sur ses pas. Nous sommes maintenant en 1485.

advenoient, s'accompagna d'aucungz compaignons de bonne part, lesquelx estoient serviteurs de monseigneur de Ravestain et de sa maison, et ausquelx Matis Paiart descouvrit son intencion ; et chascun assembla ses amys et bien vuillans, et tellement qu'ilz se trouverent si bon nombre de gens de bon vouloir, furent maistres de la ville de Gand, et crioient : « Vive Austriche et le josne prince ! » et tellement que nul n'osoit parler au contraire.

Coppenolle s'enfuyt en France, et demoura la ville de Gand ès mains de gens qui ne demandoient que la paix et l'amour de l'archiduc et de leur prince ; et prindrent en conseil d'envoyer devers l'archiduc, qui estoit à Bruges, et y fut Matis Paiart et autres des meilleurs de la ville ¹. L'archiduc leur fit bonne chiere, et tellement traicterent que jour fut prins que l'archiduc devoit aller à Gand ², fort et foible, et à son plaisir ³, et luy devoit on admener son filz au devant pour le recevoir ; et quant ce vint au partir de Bruges, il m'envoya querir le seigneur de la Gruthuse en la prison, lequel me fut prestement delivré, et je l'admenay par derriere à l'Hostel Vert, et trouvay deux gentilzhommes à qui monseigneur l'archiduc avoit baillé la charge avecques aucungz archiers pour gar-

1. L'abbé de Saint-Pierre, Philippe de Beveren, Paul de Baenst, Richard Uutenhove, Adrien de Raveschoot furent chargés d'aller à Bruges traiter de la paix, qui fut conclue le 28 juin 1485.

2. Maximilien quitta Bruges le 6 juillet 1485 pour se rendre à Gand.

3. Il avait promis à Mathieu Peyaert de n'amener avec lui que six cents hommes ; mais il se fit suivre de six mille hommes d'armes, commandés par Martin de Swarte, capitaine de Maesricht.

der mondit seigneur de la Gruthuse, et le feiz venir après luy, à chariot, jusques à Gand; et, le jour venu que l'archiduc devoit faire à Gand son entrée¹, il assembla son armée, où il pouvoit avoir trois mil combatans et non plus², et les mist en ordre, comme je vous diray. Et quand l'archiduc approcha Gand, à une lieue près, le seigneur de Ravestain accompagna monseigneur l'archiduc le josne à venir au devant de son pere, et estoit fort accompagné; et monseigneur l'archiduc s'arresta emmy les champs et luy fut admené son filz, dont il eust moult grant joye, car il y avoit jà huit ou neuf ans qu'il ne l'avoit veu. Le filz ne congneust point le pere, sinon que, quant il approcha, le pere baisa son filz, et alors se prist le filz à larmoyer³. Et ainsi chascun se mist au chemin contre Gand, et messire George des Cornetz⁴, seigneur de Meulebeck, alors grant bailly pour ceulx de Gand, presenta à mondit seigneur la verge de baillieu;

1. Olivier de la Marche omet d'ajouter ici que, dans l'après-midi du 7 juillet 1485, jour de l'entrée de Maximilien à Gand, il alla trouver dans une église hors la ville l'archiduc Philippe, le seigneur de Ravestein, le grand bâtard de Bourgogne et son fils le seigneur de Beveren, pour convenir avec eux des cérémonies ou « besoignes » de l'entrée du prince. Il leur remit à cet effet « aucunes escriptures » qui furent lues « au long » (Molinet, t. II, p. 449). La paix fut jurée le lendemain, 8 juillet, par les États de Flandres, qui promirent à Maximilien 700,000 florins à titre d'indemnité pour les frais de la guerre (Gollut, col. 1412, note 1).

2. Molinet dit au contraire qu'il y avait six mille Allemands (t. II, p. 450), cinq mille d'après M. Kervyn de Lettenhove.

3. Et les assistants aussi, ajoute Molinet, qui dépeint d'ailleurs cette scène avec des couleurs peu différentes de celles de La Marche, quoiqu'il soit moins détaillé. — L'entrevue du père et du fils eut lieu à Mariakerke.

4. Ou plutôt d'Escornets ou d'Escornaix.

mais mondit seigneur ne la voulut point prandre et luy dist que il la portast encoires jusques autrement en auroit ordonné. Et ainsi se tira la compagnie contre Gand, et conduisoit monseigneur de Nassau les gens de pied; et estoit mondit seigneur de Nassau le premier en front, comme les aultres, la picque sur le col, et d'empres luy estoit min joncker de Gueldres, Philippe, monseigneur de Ravestain et le conte de Joingny¹, et, par ordonnance faicte, ilz devoient toujours marcher cinq ensemble²; et après suyvoient barons, chevalliers et puis les pietons allemans, et estoit une moult belle bande à veoir, car ilz estoient bien deux mil combatans; et puis venoient les gens de cheval en une grosse flotte, et entre les gens de pied et les gens de cheval estoient monseigneur l'archiduc, son filz, monseigneur de Ravestain et les aultres grans seigneurs et les gens de conseil. Ainsi entrarent ilz à Gand sans nul contredit, et fut mené monseigneur l'archiduc et monseigneur son filz en leur hostel à Gand³ lequel ilz trouverent préparé pour les y loger; et se logea chascun, et mesmement les pietons furent logez ès hostels des bourgeois, qui n'estoit pas au gré de tous; et quant vint le soir⁴, ceux de Gand

1. Charles de Chalon.

2. « Marchans en front huit ensemble » (Molinet, t. II, p. 450).

3. « A la Wale, où il y avoit aulcunes histoires ès rues tapisées à l'environ » (*Id.*).

4. Ici Olivier s'écarte un peu, pour la date au moins, du récit de Molinet, qui fixe avec raison au lundi 11 juillet 1485 la mutinerie des Gantois (t. II, p. 451), et qui l'attribue à la tentative faite par quatre Allemands de délivrer trois ou quatre de leurs compagnons détenus pour viol dans la prison de la ville. La servante de cette prison ayant crié au meurtre, le peuple s'assembla,

se commencerent à mutinaller, et tous d'une oppinion coururent au marchié, et les pietons allemans et aultres se tirerent à l'hostel du prince, et monseigneur l'archiduc se vint loger en ma chambre, qui estoit sur la porte devant, et ce fit il pour estre entre ses gens; là tint conseil qu'il estoit de faire, et sembla pour le myeulx de veoir que les Gantois feroient pour celle nuyct; et chascun se tint sur sa garde. Mais le conte de Nassau, accompagné des Wallons, avoit gagné le pont, là où on cope les testes, qui estoit la droite venue des Gantois pour venir contre l'hostel du prince. Et ainsi se passa celle nuyct¹; et le landemain matin l'archiduc, accompagné des pietons d'Allemaigne, marcha contre l'hostel de la ville et fit arrester ses gens en ung coing de rue vers la poissonnerie, et alla parler à ceulx de la ville et leur offrit de prestement desloger ce peuple. Mais ilz luy prierent qu'il n'en fist riens et qu'ilz trouveroient maniere que chascun s'en retourneroit en sa maison; et allerent deux des notables de l'hostel de la ville parler au peuple, et leur remonstrarent comme le prince ne pouvoit veoir ne souffrir iceulx assemblez contre luy, et qu'ils meco-

demanda justice aux magistrats, et, sur les six heures du soir, apporta ses bannières avec des armes sur le vieux marché, qu'il se mit à fortifier, et d'où il partit à dix heures pour marcher sur l'hôtel ducal à la Wale, par « le pont où on cope les testes » (Molinet, t. II, p. 452).

1. La nuit ne fut pas aussi paisible que semble l'indiquer Olivier. En effet, les mutins ayant fait sonner la grosse cloche appelée Roland, et ayant « rebouté » le comte de Chimay et le seigneur de Beveren, qui cherchaient à les calmer, l'archiduc fut obligé d'envoyer contre eux un détachement d'Anglais et d'Allemands, qui en tua plusieurs (Molinet).

confitz, ilz estoient mors et la ville perdue, et leur conseilloit d'eulx retirer chascun en son hostel, et qu'ilz estoient bien assurez du prince qu'il ne leur demanderoit riens. Et ce peuple promist d'eulx en retourner en leur maison, priant à l'archiduc qu'il se retirast en la sienne et retirast ses gens d'armes. Ce que l'archiduc fit, et ramena toutes ses gens en sa maison, et se repeut chascun de ce qu'il pouvoit avoir; mais les Gantois ne bougarent du marchié, et, à la verité, ilz estoient si effroyez qu'ilz ne sçavoient qu'ilz devoient faire, car ilz estoient peu de gens mal conduictz et mal en point; et le conte de Nassau offroit tousjours de leur courre sus et de les deffaire, et par ce moyen estoit le prince perpetuellement seigneur et maistre de Gand et de toute Flandres. Mais monseigneur Philippe de Cleves favorisoit les Gantois et disoit à monseigneur l'archiduc qu'il ne se pouvoit [faire] sans detruire Gand, et quant Gand seroit destruite, il perdroit la fleur et la perle de tous ses pays. Et ainsi ne sçavoit l'archiduc que faire, et dissimula jusques à la nuyct; et les Gantois se deslogarent du grant marchié pour ce qu'ilz estoient trop peu de gens, et se vindrent loger au petit marchié, qui est entre le chasteau et Sainte Vairle¹, et fut une fois conclud de les assaillir par derriere, du cousté de la coppe², et de rompre les maisons pour passer les gens d'armes; et ne demandoit monseigneur de Nassau autre chose et persuadoit tousjours que l'on fist celle execution. Et au regard des Allemans qui estoient en la court, à l'hostel du

1. Entre le Gravesteen et l'église Sainte-Pharaïlde.

2. La coupure.

prince¹, ilz estoient en bonne volonté de bien besongner, et estoit belle chose de veoir faire leurs devoctions et eulx recommander à Dieu, et s'estendoient tous sur la terre en baisant icelle²; et, en verité, je veis volentiers leur maniere de faire. Et ainsi vint le noir de la nuyct, et ne peust estre monseigneur de Nassau creu au conseil qu'il donnoit, et par celle noyre nuyct les Gantois se desroberent de la compaignie, et se retira chascun en sa maison. Et au point du jour les notables de l'hostel de la ville vindrent à monseigneur l'archiduc et luy remonstrarent que ce peuple s'estoit retiré et qu'il luy pleust avoir pitié d'eulx. Ce que l'archiduc accorda, et ordonna à monseigneur de Ravestain et à moy de conduyre monseigneur son filz à Termonde, ce qui fut fait; et l'archiduc vint convoyer son filz jusques hors de la ville de Gand, et avoit ses gens d'armes avecques luy; mais ilz ne partirent point hors de la ville, et ainsi fut monseigneur le josne prince tiré de la ville de Gand et hors de leur pouvoir, et mené en sa ville de Termonde, où il fut receu à grant joye.

Et l'archiduc s'en retourna à Gand, et furent aucungz prins des plus culpables de celle emocion et furent decapitez³, et le tout pardonné à Gand, moyen-

1. *L'Hooft-brugge*.

2. Brantôme (t. VI, 221, 502, édit. Lalanne) décrit aussi la coutume qu'avaient les lansquenets de baiser la terre et d'en jeter une poignée derrière l'épaule au moment du combat.

3. « Les mutineurs commençans ce débat furent torturés jusques au nombre de trente. Le samedi furent exécutés sept Gantois » (Molinet, t. II, p. 455). Il était stipulé dans l'acte de pacification que Maximilien accorda aux habitants de Gand, après l'émeute du 11 juillet 1485, que les principaux chefs de la révolte

nant certaine somme de deniers¹. L'archiduc envoya messire Baudouyn de Lannoy et messire Jehan de Bergues pour mener monseigneur l'archiduc, son filz, à Brucelles. Ce qui fut fait, et puis l'archiduc vint après, et fut l'armée destendue pour celle fois, et se tira l'archiduc en sa ville d'Utrecht sur Meuse, où il sejourna assez longuement; et là eust nouvelles d'Allemaigne, qui luy furent fort agreables, et se retira en son pays de Brabant et s'en alla tenir en ung petit chasteau qui est à l'abbé de Saint Michel d'Anvers, et hors de la ville, et là n'avoit que ceulx de son secret conseil; et fit plusieurs lettres en Allemaigne pour gagner electeurs et princes de ce pays, et là fit preparer secretement les dons et presens qu'il vouloit faire; et à son partement d'Utrecht il ordonna l'evesque de Cambray², l'abbé de Saint Bertin³ et moy pour demourer audit lieu d'Utrecht et parler avecques les Liegeois; et y demeurasmes bien six mois à peu d'esloit et à grans parolles; car messire Guillaume d'Aremberch tenoit la ville de Liege sous sa main, et ainsi y perdismes le temps.

seraient punis de la perte de leur corps et de leurs biens, et leurs enfans déchus de tous droits et privilèges de bourgeoisie et de métier (V. Gachard, *Collect. de documents inédits*, t. II, p. 142 et suiv.; *Chartes et documents de la ville d'Ypres*, publiés par M. Diegerick, t. IV, p. 115).

1. V. la paix conclue entre l'archiduc Maximilien et les trois membres de Flandre, *vidimus* des échevins de la ville de Gand, du 17 novembre 1485; dans Diegerick, *op. cit.*, t. IV, p. 112. — Une amende de 127,000 écus d'or frappa les Gantois, qui durent faire réparation solennelle à l'archiduc le 22 juillet 1485. Cent bourgeois furent exilés et les privilèges de la ville furent « brisés et coppés par M^e Nicolaş de Rastre, audiencier » (Molinet, p. 458).

2. Henri de Berghes.

3. Jean de Lannoy, auparavant abbé d'Auchy.

CHAPITRE XIII.

Comment l'archeduc Maximilian d'Autriche fut élu Roy des Rommains, et comment l'Empereur Federic, son pere, le delivra des mains de ceux de Bruges.

Monseigneur l'archiduc eut nouvelles d'Allemagne et se tira celle part¹ bien accompagné et bien en point; et ne demoura guieres que nouvelles nous vindrent qu'il avoit esté esleu et sacré Roy des Rommains² du vivant et en la presence de l'Empereur, son pere, et du plaisir et voulenté de tous les princes d'Allemagne. Et devez sçavoir que ce nous fut grant joye par deçà d'avoir ung tel posteau et une telle espaule qu'ung Roy des Rommains, pere de nostre prince; et avoit commandé, avant son partement, que je fusse mis grant et premier maistre d'hostel de son filz, et par luy fus je mis avecques son filz, où j'ay demeuré jusques à present; et le Roy manda monseigneur de Mingoal³ et le fit son grant et premier maistre d'hostel en ses pays de par deçà; et ainsi nous pourveut tous deux selon son desir, et d'ores en avant, quant je parleray de luy, je le nommeray Roy, comme c'est raison. Grant feste et grant estat tint le Roy à Nostre Dame d'Aix, à son sacre⁴, et puis

1. Le 1^{er} janvier 1486, l'archiduc était à Aix-la-Chapelle, et, le 30 du même mois, il arriva à Francfort, qu'il quitta le 28 mars (Gachard, *Itinéraire de Maximilien*, dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, p. 107 et 108).

2. Le 16 février 1486 (n. st.), à Francfort, en l'église de Saint-Barthélemy.

3. Jean de Lannoy (Molinet, t. III, p. 224) ou son père Antoine (P. Anselme, t. VIII, p. 74).

4. Maximilien, entré à Aix-la-Chapelle le 4 avril 1486, fut cou-

se retira chascun des princes en ses pays, et ne demoura guieres que le Roy des Rommains vint par deçà¹, et luy fut faict l'honneur qui luy appartenoit et la reception par toutes les villes comme à Roy, et luy alla son filz au devant jusques à Utrecht sur Meuse², et puis s'en revindrent en Brabant; et la premiere chose qu'il fit, il se tira à Louvain³, et là fit monseigneur l'archiduc son entrée [comme] duc de Brabant, et mit le pere son filz en possession de tous les pays dont il avoit la mambournie, et s'en vint la Roynes⁴ à Malines, fort accompagnée de dames et de damoiselles, et en grant triumphe; et, pour abreger mon escripture, le Roy se tira à Anvers et d'Anvers à Bruges⁵.

En ce temps courut une voix que le Roy vouloit faire

ronné le dimanche 9 du même mois en l'église Notre-Dame. Il donna ensuite à diner à l'empereur, son père, à tous les princes électeurs et aux autres princes à l'hôtel de ville, et fit plusieurs chevaliers. La dépense de ce jour s'éleva à 2,693 liv. 8 deniers (Gachard, *Itinéraire*, p. 108).

1. Le 13 avril, Maximilien entra à Cologne avec son père et les électeurs. Il y séjourna jusqu'au 19 mai; le 20, il était à son château de Zoents, ou Zons, le 25 à Ruremonde, le 29 à Bois-le-Duc, le 31 à Heusden, le 3 juin à Dordrecht, le 9 à Breda, puis à Berg-op-Zoom, et le 3 juillet à Anvers, qui lui fit une brillante réception, comme les villes de Malines, où il entra le 9 du même mois, et de Bruxelles, où il vint le lendemain (Gachard, *op. cit.*, p. 110).

2. Probablement Dordrecht, car Utrecht ne figure pas dans l'*Itinéraire*.

3. Il y fut rejoint le 20 par l'empereur, qui entra le lendemain avec lui à Bruxelles et ne le quitta définitivement que vers le milieu d'octobre pour rentrer en Allemagne (Gachard, p. 110 à 112).

4. Ce ne peut être que Marguerite d'Autriche, que La Marche appelle plus loin reine de France.

5. Les deux princes arrivèrent à Bruges le 1^{er} août, sans passer par Anvers (Gachard, p. 111).

passer sa garde par Bruges, en intencion de mettre Bruges à subjection, et fut bien vray que le Roy manda sa garde pour les faire tirer en d'aucuns lieux où il avoit à faire ; mais il n'avoit pas la volenté de mettre Bruges en aultre subjection qu'elle n'estoit¹. En conclusion ceulx de Bruges avoient ceste opinion, et principalement le commung ; et commencerent à estre sur leur garde et à garder leurs portes², et contrain-

1. « Le duc, dit au contraire Guillaume de Jaligny, p. 42, vouloit tirer des Brugeois de grands deniers pour soutenir sa guerre, de quoy ceux de cette ville furent advertis... et disoit-on mesme qu'il avoit dessein de piller la ville. »

2. Pour les détails de cette rébellion des Brugeois, voir Moli-net, t. III, p. 206 et suiv. L'archiduc avait bien failli leur échapper, si l'on s'en rapporte à une lettre adressée de Paris, le 13 février 1487 (v. st.), par J. Regnault à ses « très honnrez seigneurs, messeigneurs des comptes à Dijon, » et dont nous croyons utile de donner quelques extraits : « Mes très honnrez seigneurs, si humblement qu'il m'est possible à vostre bonne grace tousjours je me recommande. Depuis que je vous ay derrenierement escript, le roy, pour aidier aux Gantois, leur a baillé vii^e hommes de guerre, qui ont esté paieez par monseigneur le general Gaillart.

« Le duc d'Autheriche avoit fait grant amas de gens pour assiger Courtroy, lesquels partirent de Bruges ; mais quant la plus grant partie fut dehors de la ville de Bruges, ainsi que ledit duc vouloit yssir après eulx, l'on laissa cheoir la porte collice, qui à peu près cheut sur la teste de son cheval, dont il se trouva fort esbay, et convint qu'il retournast en son hostel, ce qu'il ne fit pas volentiers.

« Et après qu'il fut retourné, cuida par aucuns moyens eschapper, dont l'on fut adverty, et à ceste cause fut mené en l'ostel de la ville, ouquel on mist xl hommes et vii^e par dehors pour la garde dudit hostel et dudit duc.

« Et quant lesdis Gantois furent advertiz de ce, à toute diligence envoierent xiiii^m hommes devant ladicté ville, qui tous n'entrèrent pas en icelle, si non aucun nombre affin de remonstrer ausdis de Bruges qu'ilz se gardassent bien de faire aucun

dirent le Roy de s'aller tenir sur le marchié, en la maison d'ung épicier nommé Crainebourg¹, et se mirent sur le marchié en grant nombre; et Coppenolle, qui estoit en France, revint bien diligemment, et firent ung hourt sur ledit marchié, que le Roy pouvoit bien veoir de sa fenestre, et sur ce hourt, publiquement, firent gehainer et coper la teste à ung bien noble homme, le seigneur de Dugelle², disans qu'il avoit favorisé le prince à l'encontre d'eulx, et firent abatre la maison de Dugelle et luy firent tous les dommaiges qu'ilz luy peurent faire; et assez tost après firent venir messire Pierre Lanchals, ung des principaulx tresoriers du Roy et de monseigneur son filz, le firent gehainer publiquement et decapiter, et non pas eulx

traictié ou appointement avec ledit duc, car, s'ilz le faisoient, il feroit d'eulx comme il avoit fait des peres desdiz de Gand, ce qu'ilz n'ont pas fait ne n'ont vouloir de faire, ains ont contraint ledit duc d'avoir leur petit duc et prince naturel, qui cejourd'huy doit arriver audit Bruges..... »

« Et... ont fait dire et remonstrer audit duc qu'ilz estoient deliberez de obeir audit petit duc comme à leur naturel seigneur, le servir de corps et de biens en toutes ses bonnes et justes querelles envers et contre tous, excepté contre le roy, leur souverain seigneur..... » (Archives de la Côte-d'Or, B 11942, n° 296.)

1. Le Craenenburg, la plus belle maison de la place du Marché. Elle appartenait à un riche marchand, Henri Nieulant. — Pendant tout le mois de février 1487 (v. st.), le registre de dépense pour l'office de maitre de la chambre aux deniers porte cette mention invariable : « Cedit jour se tenoient les mestiers et la bourgeoisie de la ville en armes sur le marchié » (Archives du Nord, B 2136). Une grande partie des assemblées ayant lieu aux flambeaux, les échevins firent acheter quarante mille torches (Comptes de la ville de Bruges).

2. Jacques de Guistelles, ou Ghistelles, seigneur de Dudzeele, avait été arrêté près de Saint-Donat le 13 ou le 14 février 1487 (v. st.) (Molinet, t. III, p. 223, 247). Il fut décapité le 8 mars suivant (*Id.*, t. III, p. 250).

seulement mais plusieurs aultres¹. Et nous tairons à présent de ce pour parler de la division de ceulx de Gand; et peult on ligierement entendre que Coppenolle reveilla ses amys et ceulx de sa secte à Gand; et ligierement se firent les plus fors et prindrent Mathis Paiart que le Roy avoit fait chevallier², et luy avoit donné une chaisne d'or, et vouloit qu'il fust continué grant doyen de Gand pour les services qu'il luy avoit faiz; mais, au contampt du Roy, ilz prindrent ledit messire Mathis et luy copparent la teste³, disant qu'il avoit esté cause que le Roy avoit receu son filz hors de leurs mains, et qu'il ne tint pas à luy que la ville ne fust perdue et perie pour ce qu'il fut cause que le Roy y entra fort et foible. Et là se vengerent d'aucungs qu'ilz hayoient en ladicte ville, et ceulx de Bruges continuerent en leur erreur et mauvais propoz, et firent tousjours au Roy de pis en pis, et se saulvoient, des gens du Roy, ceulx qui povoient, en habit dissimulé et aultrement⁴; et, en conclusion, pourchassa tant Coppenolle, que plusieurs des plus grans personaiges du Roy furent delivrez à ceulx de Gand et menez à Gand, dont l'ung fut le chancellier de Bourgoingne⁵, l'abbé de Saint Bertin, messire Martin de Polem,

1. Pierre Lanchals fut arrêté le 15 mars 1488 (n. st.), et décapité le lendemain matin.

2. Après l'entrée de Maximilien à Gand, en 1485. V. Molinet, t. II, p. 450, qui rappelle le fait dans les mêmes termes.

3. Arrêté le 5 mars 1487 (v. st.) par les habitants de Bruges, qui le livrèrent aux Gantois, Mathieu Payaert fut « gehenné deux ou trois jours entiers, » puis « décollé en Gand et escartelé comme traicte » (Molinet, t. III, p. 265).

4. Par exemple, le comte de Zollern, qui se déguisa en villa geoise, portant des oignons sur la tête (Molinet, t. III, p. 225).

5. Jean Carondelet, seigneur de Champvans et de Solre.

messire Wolfart de Polem, le conte Philippe de Nassau, le seigneur de Villarnou¹, et messire Philippe Loete², et ung Allemand, nommé messire Jaspert May³. Ceulx furent prisonniers à Gand⁴ et souvent menassez de faire mourir, et le tout falloit prendre en patience ; et au regard de ceulx de Bruges, ilz firent mourir autant qu'ilz en peurent atteindre ; et pour monstrier leur mauvaise volenté, ilz firent crier que tout homme serviteur du Roy des Romains, qui voudroit partir hors de Bruges, se trovast, en une heure nommée, sur le vieil marchié, et on leur donroit passaige ; et pour ce faire s'assemblerent un grant tas des plus mauvais garçons de la ville, et trouvarent sur ledit vieil marchié gens de tous estatz, qui cuydoient partir hors de ladicte ville, comme on l'avoit crié. Mais iceulx mauvais garçons frapperent dessus, en meurdrirent à leur volenté, et ceulx qui peurent eschapper nagarent le fossé. Et voilà la justice et la raison qui, en ce temps, regnoit à Bruges.

Ceulx de Bruges preparerent l'hostel de maistre Jehan Gros⁵ pour logier le Roy. Ilz y firent faire une caige de gros bois et toute ferrée de fer, et en celle

1. Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul.

2. Philippe Loyte, ou Loette, seigneur d'Aresches.

3. Molinet (t. III, p. 233), qui donne aussi les noms de ces prisonniers, appelle les deux derniers : Regnier de May, seigneur de Volkestain, et Philippe Lauwette. Il y ajoute le seigneur de Maingoval, qui est cité plus loin par Olivier lui-même, ch. xvi (V. la liste dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 418).

4. « Dedans Greve-Steen, » dit Molinet, p. 234 (Gravesteen).

5. Cet ancien hôtel de feu Jean Gros, alors possédé par le seigneur de Ravestein, était situé entre l'église Saint-Jacques et le pont aux Anes.

caige firent tenir le Roy ¹ pour leur seureté, et luy baillerent maistre d'hostel, pannetier. eschanson et escuyer tranchant pour le servir. Ilz le traicterent bien de sa bouche ², mais ilz le tenoient en grant regret et subjection, et en ceste subjection fut longuement; et pendant ce temps les nouvelles de sa prinse et de sa detencion coururent en Allemaigne. Et povez penser que l'Empereur Frederich d'Austrice, son pere, en ses vieilz jours, receut dures nouvelles que son fils estoit prisonnier de ses subjects et de ceulx qui luy avoient fait foy et serement, comme pere et mainbourg de son filz, conte de Flandres, leur seigneur et leur prince ³. Le vieil Empereur se trouva contrainct d'amour paternelle et print couraige, mandant tous les princes de son sang en Allemaigne, et leur declaira qu'il vouloit, en sa personne, venir pardeçà pour la recouvrance de son filz, pour le mettre en son franc arbitre et pour le vanger de ceulx qui contre droit le molestioient. Et les princes d'Allemaigne se conclurent d'accompagner l'Empereur et descendre par-

1. Maximilien fut retenu prisonnier par les bourgeois de Bruges du 1^{er} février au 16 mai 1488. V. dans l'*Histoire de Flandre* de M. Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 423 et suiv., les dépenses nécessitées par cette captivité. Peut-être ici la cage est-elle de trop, car elle ne figure pas dans ces dépenses, qui parlent seulement de ferrures.

2. Du 27 février aux premiers jours d'avril, ils lui payèrent 663 livres de gros pour son entretien (Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. V, p. 423).

3. L'empereur écrivit aux magistrats de Bruges pour les rendre responsables de toutes les conséquences de la captivité du roi des Romains, et aux Etats de Hainaut pour les assurer qu'il ne cesserait, tant qu'il vivrait, de venger l'innocence de son sang, « quant tout l'empire se devroit mouvoir, jusques à condigne pugnition ou correction » des Burghelins. Molinet, t. III, p. 274.

decà, et le firent ; et les premiers qui descendirent, ce furent deux ducz de Baviere, assavoir le duc Christophe de Baviere et le duc Wolfkam de Baviere, son frere¹, lesquelx amenarent environ deux mil combattans. Mais ilz ne vindrent pas comme les autres qui vindrent deppuis ; car c'estoient deux maisnez de Baviere et les convenoit paier, ou certes je croy qu'ilz se feussent tourneez du costé des Flamens. Toutesfois l'on practiqua tellement, qu'ilz furent contentez et servirent bien ; car pour la crainte de leur venue, ceulx de Bruges firent appoinctement avecques le Roy des Rommains pour sa delivrance² ; et fut cest appoinctement sur certains pointz, dont les especiaux contenoient que le Roy pardonnoit à ceulx de Bruges ce qu'ilz avoient fait, sans jamais leur en riens quereller ne demander. Secondement ilz voulurent que messire Philippe de Clesves demeurast plaige pour le Roy ; de tous les pointz contenuz entre ceulx de la ville et le Roy, monseigneur Philippe s'en faisoit plaige et principal. *Item*, voulurent avoir aultres plaiges que

1. Christophe et Wolfgang, fils d'Albert le Pieux, duc de Bavière à Munich.

2. Ce traité des communes flamandes avec le roi des Romains porte la date du 16 mai 1488 (Molinet, t. III, p. 318 et suiv.). En échange de sa liberté, Maximilien promit de congédier, dans le délai de quatre mois, toutes les garnisons étrangères, et accorda une amnistie complète à ceux qui avaient pris une part quelconque à sa détention. Il renonça de plus à être mainbour de Flandre, au titre de comte de ce pays, consentit à ce que celui-ci fût régi durant la minorité de son fils par les trois États du comté, adhéra au traité d'Arras et s'engagea à laisser comme otages le comte de Hanau, le sire de Falkenstein et Philippe de Clèves. Les États de Flandre demandaient aussi que le traité fût ratifié par le pape, l'empereur et les électeurs de l'empire. V. au surplus *Histoire de Flandre*, t. V, p. 448.

le Roy, mis en sa plaine delivrance, ratiffieroit de nouvel tout l'appoinctement fait entre eulx ; et, comme j'ay dit cy dessus, des menues choses advenues en ceste guerre je me passe ligierement pour venir ès grans choses et ès grans pointz advenuz ; et commenceray assavoir¹ pourquoy ne à quelle cause mondit seigneur Philippe de Cleves se tourna ennemy du Roy et de son prince, et le coucheray au plus près de la verité qu'il me sera possible.

CHAPITRE XIV.

Comment ceux de Bruges et de Gand firent de rechef guerre au Roy des Rommains sous la conduite de monseigneur Philippe de Cleves, et comment cette guerre fut appaisée.

Et fut vray que monseigneur Philippe de Cleves, quant vint à plaiger le Roy, il requist au Roy qu'il ne fit point de guerre jusques il fut hors de sa plaigerie. Ce que le Roy avoit voulenté de faire² ; mais l'Empereur et les princes d'Allemaigne descendirent à val le Rin et vindrent à Malines, si courroucez et en si grant malvuillance contre ceux de Bruges et de Gand³, qu'il

1. Ce mot manque dans les éditions précédentes.

2. Maximilien assura du moins Philippe de Clèves de son intention d'observer la paix. V. Molinet, t. III, p. 349, et la lettre du sieur d'Aymeries du 18 mai 1488, aux Archives de Mons.

3. Cfr. *Chronicon Johannis de Los*, dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, p. 98. Frédéric vint en Flandre dans l'octave de Pâques 1488. Son armée comptait, dit-on, trente mille combattants. Elle campa le 27 mai à Everghem, et de là courut saccager Ninove. C'est à ce moment que Maximilien

n'estoit pas au Roy des Rommains de les desmouvoir de faire guerre, et commença la guerre plus forte que devant de tous coustez ; et quant monseigneur Philippe de Clesves veit que la guerre recommençoit, et que le Roy ne luy avoit pas tenu ce qu'il lui avoit promis, il fit son prouffict de ceste matiere et fit le serement à ceulx de Gand et de Bruges¹, et aussi au Roy de France, de servir leur partie bien et loyaulment, dont il s'acquicta plus qu'il ne devoit ; et recommença la guerre de tous coustez. Et le Roy de France envoya tantost gens à messire Philippe, et luy fit des biens en deniers et aultrement pour l'entretenir en ceste nouvelle guerre et volenté ; et luy disoient les François qui venoient devers luy, que le Roy de France le feroit connestable de France. Et on s'abuse bien sur moindre esperance. L'Empereur et les princes allerent devant Gand² ; et quant ilz veirent la puis-

adressa aux Flamands un message pour les prévenir que son consentement à la paix n'avait pas été libre et qu'il n'observerait pas le traité (Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. V, p. 456).

1. V. dans l'ouvrage précité la lettre écrite par Philippe de Clèves à Maximilien, le 9 juin, pour lui annoncer son serment prêté en exécution du traité du 16 mai.

2. Le 5 juin 1488, veille du Saint-Sacrement. Le siège dura quarante jours. L'empereur avait placé son camp autour de Wondelgem ; puis, inquieté par le canon de la ville, qui avait reçu huit cents hommes d'armes français commandés par Louis de Hallwin, sire de Piennes, il s'éloigna et se logea derrière l'église d'Everghem. Il n'y eut aucun exploit accompli dans cette campagne. Le marquis de Brandebourg, s'étant trop avancé près de la porte de Bruges, y fut atteint d'un trait dont il mourut. On l'ensevelit au cloître des Augustins, à Gand. — Dans le même temps, l'archiduc parvint, par le traité qu'il conclut, le 22 juillet 1488, avec le roi de France, à Francfort-sur-le-Mein, à isoler les Flamands, en leur ôtant l'appui des Français (Van Hasselt, *Belgique et Hollande*, p. 306).

sance de la ville, ilz coururent le pays de Flandres, et principalement ce qu'ilz entendoient qui estoit ennemy du Roy des Rommains et de monseigneur son filz ; et après avoir demouré certain temps au pays, l'Empereur et les princes se desliberèrent d'eulx en retourner en Allemagne et revindrent à Brucelles ; et certes il y avoit une belle compaignie de princes et de gens d'armes, tant des villes comme aultrement ; et s'ensuyvent les noms des princes d'Allemagne qui descendirent en esperance de tirer le Roy des Rommains hors de prison, c'est à dire : l'Empereur Frederic d'Austrice, pere du Roy des Rommains, le marquis [Frederic de Brandebourd, le marquis¹] Simon, son frere², le duc de Brunswich³, le duc Hoste de Bautere⁴, le duc Christofle de Baviere, le duc Wolkam de Baviere, son frere, le duc Albert de Zasse⁵ et son filz, le duc de Juilliers, le marquis de Bade et son frere⁶, le lantgrave de Heeze⁷ et plusieurs autres contes, barons, chevaliers et grant peuple ; et certes c'estoit une puissante armée et de gens bien desliberez, et estoient estoffez d'argent et de vaisselle, et monstroient bien qu'ilz estoient grans princes et qu'ilz venoient pour exercer la guerre. Et quant ilz eurent présenté la

1. Le ms. n° 2869 a omis les mots entre crochets.

2. Frédéric et Sigismond, duc de Voigtländ, tous deux fils de l'électeur Albert III.

3. Probablement Guillaume, dit *le Jeune*, duc de Brunswick-Göttingen.

4. Otton II de Bavière, comte palatin à Mosbach.

5. Albert le Courageux, chef de la branche Albertine.

6. Christophe, marquis de Bade, comte de Spanheim, et son frère Albert qui fut tué devant Damme, au cours de cette campagne, le 23 juillet 1488.

7. Guillaume, landgrave de Hesse.

bataille devant Gand et au milieu de Flandres, et qu'ilz veirent le Roy des Rommains hors de prison, ilz conclurent d'eulx en aller en Allemaigne et tindrent conseil pour laisser l'ung d'eulx au gouvernement de monseigneur Philippe, archiduc, et de ses pays, et conclurent de laisser le duc Albrech de Zasse¹ lieutenant du Roy des Rommains ; car il failloit que le Roy retornast en Allemaigne, tant pour les affaires de l'Empereur, comme aussi pour certaine guerre particuliere que l'Empereur et le Roy avoient, et dont je parleray cy après. Et certes ilz ne pouvoient laisser meilleur lieutenant ne gouverneur par deçà que le duc de Zasse ; car il s'y est bien acquicté, et si loyaulment et si honorablement, qu'il en sera tousjours prisé et loué².

Et sur ceste ordonnance, l'Empereur et les princes d'Allemaigne s'en retournerent chacun en son pays³, et le duc de Zasse se trouva obey des grans et des petitz, et tellement se conduisit, que chacun le doubtoit et aimoit⁴ ; et au regard de monseigneur Philippe de Cleves, il fit la guerre avecques les François et

1. « Pour. »

2. « A priser et louer. »

3. L'empereur quitta la Flandre le 31 juillet et se retira d'abord à Anvers, d'où il publia deux déclarations, l'une pour dégrader le loyal sire de Clèves, et l'autre pour justifier son expédition. Quant à Maximilien, il alla en Zélande pour réunir des vaisseaux, frétés dans la Baltique, puis chercha à envahir le Brabant ; mais Philippe de Clèves le défit complètement et l'obligea à regagner Anvers avec cinquante hommes seulement.

4. Plus tard, pour récompenser les services que lui avait rendus le duc de Saxe, Maximilien lui accorda la souveraineté héréditaire de la Frise (Paulus Langius, *ap. Pistorium*, I, p. 882). V. aussi *infra*.

Gantois et mena de prim sault son prince, le josne archiduc, à ce qu'il n'avoit en Brabant ne en Flandres que trois villes qui ne luy fussent contraires, et lesdictes trois villes furent Malines, Anvers et Bos le duc; et certes, puis qu'il en vient à parler, Malines garda le prince soingneusement et bien; et, que le prince ne doit jamais oublier, ilz firent flotter les eaues autour d'eulx, et¹ gros boulevards qui gardoient les passaiges. Ilz firent grant guet et grant garde, et tellement que ilz rendirent de leur prince bon compte à l'Empereur, qui à ceste cause en fit compte, et fit chevalliers messire Philippe Carreman et aultres de ladicte ville pour ce qu'ilz s'estoient si bien conduictz au service de son filz, leur prince. Et ainsi se continuoit la guerre de tous coustez, et avoit messire Philippe de Cleves ung grant advantaige; car il avoit le chasteau de l'Escluse que le Roy des Rommains luy avoit baillé, en fiance qu'il le serviroit dudit chasteau, et il en fit tout le rebours; car par icelluy chasteau il fit bonne et forte guerre au Roy et à monseigneur son filz, combien qu'il disoit et faisoit publier partout que ce qu'il faisoit, il le faisoit pour le bien et utilité du josne archiduc, son prince.

En ce temps monseigneur de Zasse fit une assemblée de gens d'armes et s'en alla contresieger l'Escluse², et luy vint en aide, de par le Roy d'Angleterre, une bonne bende d'Angloix³, et furent longuement

1. « Avec. »

2. Du commencement de juillet 1491 au 18 septembre de la même année.

3. Une flotte anglaise, commandée par sir Edward Poynings, bloquait le port de l'Écluse.

devant l'Escluse ; mais peu y prouffitarent. Et en cedit temps monseigneur de Ravestain, pere de messire Philippe, envoya ung officier d'armes, à present roy d'armes de Hainnault, et manda audit messire Philippe, son filz, qu'il se depportast de celle guerre et qu'il fit appoinctement avec monseigneur¹ l'archiduc, son prince, et ce dedans certains jours ; et ou cas qu'il ne le faisoit, il luy declairoit qu'il feroit son heritier mondit seigneur² l'archiduc, et que jamais il n'amenderoit de chose qu'il eust vaillant, et luy mandast pour la derreniere fois ce qu'il vouloit qu'il fit. Ledit messire Philippe fit rendre responce ; mais il pensa sus au dommage qu'il poyoit avoir de desobeir à son pere, et de là en avant fut plus gracieux en responce qu'il n'avoit esté. Et le duc de Zasse poursuyvoit sa guerre et reconquesta Saintron, Tieulemon, Genespe et plusieurs aultres villes et chasteaulx. Et en ce temps le seigneur des Cordes, accompagné de grant nombre de François, entra au West pays de Flandres, et s'arresta à Nieuport³ ; mais, à l'aide du souverain de Flandres, nommé messire Daniel de Morquerke⁴, et Denis de Morbecke, ladicté ville de Nieuport luy fut si bien deffendue qu'il n'y gaigna riens, et y fut ledit seigneur des Cordes blessié. Par quoy il convint qu'il s'en retournast en son quartier pour se faire guarir. Et ainsi fut le siege levé. Et

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

2. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

3. Après avoir pris Ostende, le 19 juin 1489, le sire de Crève-cœur mit le siège devant Nieuport, dont il chercha inutilement à combler le havre à l'aide du sable des dunes voisines.

4. Daniel de Praet, dit de Moerkerke, seigneur de Merwede, souverain bailli de Flandre.

en ce mesmes temps¹ les Gantois firent une prise pour cuyder gagner Dixmuyde et y mirent le siege, auquel siege tirarent les François qui estoient devant Nieuport et plusieurs aultres de leur party; et prestement et diligemment Denis de Morbecke et Raoulant le Fevre, lors recepveur de Flandres, tirarent à Calais et eslevarent une bonne compaignie d'Angloix et de gens de bien qu'ilz emmenarent pour lever le siege; et les accompaignarent tous les nobles et toute la commune dudit West pays, et se trouverent si bon nombre qu'ilz se desliberèrent de combatre ceulx qui tenoient le siege; et à l'aborder eust grande meslée d'archiers et de traict à pouldre, et fut tué ung chevalier angloix nommé²....., moult vaillant chevalier et de bon lieu; et fut la conclusion de la bataille telle, que les François et les Flamens, tenans party contraire, y furent desconfitz, et y mourut grant nombre de gens³, car les Angloix n'en prenoient nulz à marcy

1. Olivier de la Marche ne se préoccupe guère ici, comme ailleurs, de la chronologie. Gand était resté en repos pendant que les Brugeois luttèrent contre le comte de Nassau. V. plus haut l'épisode de la défaite de George Picavet près du pont d'Oostkerke. Mais quand les Gantois virent que le comte de Nassau, maître de Bruges, les menaçait, ils regrettèrent leur inertie et reprirent les armes. Les Allemands ayant surpris Halst (9 octobre 1491), les Gantois reconquirent cette place sous la conduite du sire de Schoonhove, et allèrent mettre le siège devant Dixmude, qu'ils prirent le 20 janvier 1492 (n. st.).

2. Le nom est resté en blanc dans le ms. n° 2869. Est-ce le seigneur de Morlans, cité par Molinet (t. IV, p. 22) au nombre des morts anglais ?

3. Les Flamands perdirent, selon Molinet, 2,500 hommes. Quant aux Français, prétend-il, cinquante seulement purent s'échapper. Mais il s'agit sans doute uniquement du chiffre des cranequiniers français qui survécurent au massacre d'un corps

pour le desplaisir qu'ilz avoient du bon chevallier qui estoit mort en ceste bataille ; et ainsi le Roy Henri d'Angleterre parmectoit que monseigneur le josne archiduc fut servy de ses gens, et firent les Angloix à mondit seigneur des bons services celle saison.

Tant fut parlementé entre le duc de Zasse et messire Philippe de Cleves, que appoinctement fut trouvé tel que il rendroit le chasteau de l'Escluse et le mettroit ès mains du conte de Nassau, et le Roy et monseigneur luy pardonneroient toutes offenses passées et luy rendroient sa pansion, car sans ycelle ne pavoit il vivre¹. Et ledit messire Philippe renunçoit et quic-toit toutes aultres alliances, promesses et seremens pour se rendre bon et loyal subject de mondit seigneur l'archiduc ; et pour abreger mon escripture, le traictié fut fait et accompli et accepté d'une part et d'autre ; et par ce moyen entra mondit seigneur de Nassau ou chasteau de l'Escluse, et la ville luy fit de nouveau serement. Et pour ce que mondit seigneur de Nassau ne se pavoit arrester ne vacquer au chasteau de l'Escluse, il y commit² son lieutenant ung escuyer bourguignon nommé Philippe d'Alles, et mit dehors les souldoyers et serviteurs de messire Philippe. Et ainsi fut la paix faite, et ceulx de Gand ransonnerent les prisonniers qu'ilz avoient, comme le chancellier de Bourgoingne, l'abbé de Saint

de cinq à six cents hommes auxquels les Anglais ne voulurent pas accorder rançon.

1. On assura à Philippe de Clèves une pension de 6,000 flor., et, s'il dut rendre la ville de l'Écluse avec le petit château à Maximilien, il conserva le grand château jusqu'au jour où celui-ci put lui payer une somme de 40,000 florins qui lui était due.

2. « Pour. »

Bertin, [et] les principaulx et les plus riches des Allemans, et en tirarent de grans deniers, et encoires fut au bien venir qu'ilz ne les firent mourir en prison.

En ce temps se mist avecques ceulx de Gand ung mescanicque menant la charrue ; mais bel homme estoit et eust tantost auctorité à Gand¹. Mais l'auctorité ne luy plaisoit guieres, comme bien le monstra ; car, entre les commissions que luy furent baillées, on luy bailla charge, avecques cinq cens hommes, d'aller garder le pont à Dunze², et luy, qui avoit tousjours une volenté de quelque bien faire, quant il fut hors de la porte de Gand, il parla à ses gens et leur remonstra qu'on l'envoyoit et eulx avecques luy, afin qu'il fut tué, et sa compaignie ; car ilz n'estoient pas puissans de faire ce qu'on leur commandoit. Et conclurent d'eulx rentrer en la ville et de tuer tous ceulx qui leur voudroient aucune chose demander ; rentrarent en ladicte ville, et le premier qu'ilz rencontrarent fut Coppenolle³, qui leur dit assez maistrisamment⁴ pourquoi ilz ne faisoient ce qui leur estoit commandé. Et le charruyer, qui estoit grant et puissant, hausse⁵ d'une hache et fiert⁶ Coppenolle en la teste et le porte⁷ par terre, et là fut assommé des gens dudit charruyer⁸,

1. Ce « mescanicque » s'appelait Arnould Declerc ; mais on le surnommait habituellement *Capiteyn Ploughenare*, c'est-à-dire capitaine laboureur.

2. Deynze.

3. Jean Coppenolle.

4. Arrogamment, d'un ton de maitre.

5. « Haulsa. »

6. « Frappa. »

7. « Porta. »

8. D'après Ph. de l'Espinoy, *op. cit.*, 767, Coppenolle fut tué à Gand le 11 août 1491, tandis que, selon Molinet (t. IV, p. 204), il

et en y eust de tuez et les aultres s'enfuyrent, et demeura le charruyer le maistre à Gand pour celle fois. Coppenolle mort, les bons et les saiges de la ville de Gand commencerent à parlementer de paix avecques le prince, et à querir ceste paix tenoit fort la main messire Philippe Villain¹, qui tenoit le party des Gantois, et fut ladicte paix trouvée par ce moyen en toute Flandres². Je laisse beaucoup de choses advenues pour parler seulement des plus grosses matieres, et comment elles furent conduictes. Je ne parle point de la mort de monseigneur de Raceguyen, que messire Philippe de Cleves fit tuer en allant en sa maison pour ce seulement qu'il avoit congneu son cas, et qu'il se deliberoit de tenir le party du Roy des Romains et de monseigneur son filz³. Et soit prins en grée

périt le « samedi, nuit de la glorieuse Trinité » (28 mai), « décollé et exécuté, » et non frappé d'un coup mortel dans une rixe. Mais la véritable date de sa mort, survenue de la main du bourreau, est le 16 juin 1492, d'après M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 488. Il périt avec son frère François après d'horribles tortures.

1. Philippe Villain, seigneur de L'Isle, à moins qu'il ne soit question d'Adrien Villain, seigneur de Rassenghien.

2. Sur les pourparlers qui précédèrent cette paix, v. le mémoire de Philippe de Clèves adressé aux États généraux réunis à Malines le 8 février 1492, les articles proposés au nom du roi des Romains aux habitants de Gand, et les apostilles à ces articles dans l'*Inventaire des chartes et documents de la ville d'Ypres*, publié par Diegerick, t. IV, p. 188 et suiv. Le traité de Cadzand, du 30 juillet 1492, mit fin à la guerre et accorda une amnistie entière aux Gantois.

3. Adrien Villain, seigneur de Rassenghien, s'était engagé vis-à-vis de Philippe de Clèves à le soutenir contre Maximilien. Mais il se rallia à ce dernier dans un but intéressé, celui, dit Molinet (t. IV, p. 131), de « coeillier aucuns desniers en Flandres. » Averti de ce défaut de parole, Philippe de Clèves le fit prévenir

ce que j'ay peu retenir d'icelle guerre et du debat du Roy et de messire Philippe de Cleves ; et se je n'ay tout mis par ordre¹, au moins ay je dit la verité et recité ce que en est venu à ma congnoissance.

Or ay je devisé grant partie et le plus beau de ce que j'ay veu de mon temps ; toutesfois à cause de ma vieillesse je n'ay peu estre partout ; si ne me puis je tenir, combien que ce soit contre ce que j'ay dit au commencement de mes Memoires que je ne parleroye ou escriproye que de ce que j'ay veu de mon temps ; et aussi il me seroit bien dur que je ne escrivisse du Roy des Rommains ce dont je suis au vray adverty, car j'ay veu, de son commencement, tant de vertu, de sens et de vaillance, que ce me sembleroit grant faulte à moy que je ne ramentasse comment il a pour-suy, qui a tousjours esté de bien en mieulx.

CHAPITRE XV.

Brieve repetition d'aucuns des precedens faits de Maximilian d'Austriche, avec nouveau recit de quelques autres sienes gestes.

Ce noble Roy Maximilian, archiduc d'Austriche, en

qu'il eût à se bien garder, car vengeance serait tirée de sa trahison. En effet, quelques jours après, un samedi soir, à une demi-lieue de Gand, Adrien fut, lui cinquième, assailli par quinze ou seize hommes d'armes qui le chargèrent de coups et le tuèrent (1490). Le 11 mars 1493 (n. st.), un accord intervint à Gand entre les parents et amis d'Adrien Villain et les représentants de Philippe de Clèves au sujet de ce meurtre (*Comptes-rendus des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1838, p. 62).

1. Cette réflexion indique que La Marche se rendait bien

l'eage de dix neuf ans releva l'ordre de la noble Thoison d'or, qui estoit morte et perie par la mort de feu de noble memoire le duc Charles de Bourgoingne, chief d'icelle ordre; et prestement qu'il eust relevé ladicte ordre, pour ce que le Roy Loys de France avoit prins à madame Marie plusieurs villes et chasteaux, il print les armes et assembla ce qu'il peust de gens, et se tira aux champs à l'encontre du Roy de France, et luy presenta la bataille en plusieurs lieux. Il reconquist le Quesnoy et Condé, et le Roy de France se retira et fut contrainct de luy mesmes faire bouler le feu à Mortaigne, qui est ¹ son propre heritaige. Et ainsi de celle premiere rase il recula le Roy de France, et ne sera pas trouvé que, depuis sa venue pardeçà, le Roy de France gaignast ung pied de terre sur luy ne sur madame son espouse. Il soubstint la guerre contre les Flamens, et, au plus fort d'icelle guerre, il gaigna sur eulx Teremonde et Audenarde; il leur fit la guerre par mer et par terre tellement qu'il vint à paix avec eulx; il entra à Gand le plus fort, ce que je n'ay pas trouvé que conte de Flandres fist jamais. Il contraindit ceulx de Gand à luy ramener son filz demye lieue hors de la ville et le luy rendre, lequel filz ilz avoient detenu et le detenoient contre le vouloir de son pere; et il le tira hors de leur mains et ramena sondit filz en son pays de Brabant, et par ce moyen fut la paix faicte entre le Roy et les Flamens². Il alla

compte du désordre chronologique avec lequel sont rédigés ses *Mémoires*, et auquel les notes qui précèdent ont eu pour but d'obvier.

1. « Estoit. »

2. Il existe aux Archives municipales d'Arras deux vol. in-fol.

courre devant Tournay où estoient les gens d'armes de France et leur presenta la bataille devant les barrières dudit Tournay. Il desconfit le seigneur des Cordes et la puissance des François devant Guinegate, et y eust beaucoup de François, archiers et aultres gens d'armes mors et tuez¹. Il gagna Malaunoy, Saint Venant et Wavrin, tenant le party de France; et depuis il gagna Terouenne, et du costé de ceulx de Liege soubstint² leur mauvaise volenté et gagna sur eulx Tongres et Saintron; et soubz luy furent desconfitz les gens de messire Guillaume d'Arenberch, et deppuis s'appaisa le fait de Liege. Du costé d'Utrecht il gagna la cité par deux fois en ung mesme siege et les fit venir à appaisement; et, pour abreger mon escript, si josne qu'il estoit il fit choses dignes de memoire. Il presenta, au Pont à Lessault et plus avant, outre le Pont à Vendin, la bataille au Roy de France, qui estoit à Arras fort accompagné de gens d'armes. Et de ces choses j'ay veu la pluspart en son service, et du surplus je suis se bien acertené que je le puis

intitulés *Manuscrits Doremieulx*, dans le second desquels se trouve un mémoire en forme de chronique, ou « histoire des guerres et troubles de Flandre, mutinations et rebellions des Flamens contre Maximilien, roi des Romains... ès années 1487, 1488, 1489 et 1490, rédigées et mises par écrit, le 3^e et 4^e jour de février 1490, par Jean Surques, dit Hoccalus..... chanteur de gestes, demeurant à Lille, etc. »

1. Guinegate (Pas-de-Calais). La bataille de ce nom fut livrée le 7 août 1479 (V. Molinet, t. II, p. 220, et Commines, liv. VI, ch. vi). — Louis Brun, « poète et orateur, régentant en l'Université de Louvain, » reçut, le 28 août 1479, de l'archiduc la somme de 32 livres pour « certain dit et traictié de la journée et victoire par mondit seigneur obtenue à l'encontre des François » (Archives du Nord, B 2118).

2. « Contre. »

et doy escripre. *Item*, est¹ temps que j'escrive de ses haultz faitz ce que je n'ay pas veu, à cause de mon ancienneté ; mais je ne diray chose que je n'en soye bien acertené. Et fault entendre que le Roy s'en retourna en Allemagne pour ayder à l'Empereur, son pere, à recouvrer les terres que le Roy Mathias luy avoit prises, et non pas seulement le royaume de Honguerie, mais avoit conquis la pluspart d'Austriche ; et advint que le Roy Mathias mourut², auquel le Roy des Rommains avoit jà commencé la guerre, et en assez peu de temps le Roy des Rommains reconquit toute la duché d'Austriche, où il acquist ung grant honneur, et puis se bouta en ce royaume de Honguerie, où il trouva grant resistance, et vint devant la ville de Alberegale³, où il trouva deux des cappitaines du Roy Mathias⁴ et bien huit cens combatans et gens de guerre, sans y comprendre ceulx de la ville, qui sont tous gens de deffense. Il fit assaillir Alberegale de toutes pars, et là eust de grans armes faictes d'une part et d'autre, et là fit on plusieurs chevalliers nouveaulx, et y fut chevallier messire Hugues de Salins⁵, seigneur de Vincelle, bourguignon, et des

1. « Il est donc. »

2. 4 ou 6 avril 1490.

3. Molinet (t. V, p. 108) appelle aussi cette ville Alberegalle ou Escoelbint-Sembruch. — C'est Albe-Royale, en allemand *Stuhlweissenburg*, à 60 kil. de Bude. Sa cathédrale servait de sépulture aux rois de Hongrie.

4. « L'ung nommé Vatestain et l'autre Hinespaul » (Molinet, *loc. cit.*).

5. Hugues de Salins, conseiller et chambellan de Maximilien en 1498 (*Inventaire des Archives du Nord*, t. IV, p. 291). Molinet le cite également parmi les nouveaux chevaliers. Il ne figure pas dans

aultres largement, dont je ne sçay à parler pour ce que ce sont Allemans et ne congnois les noms ; et aussi les Allemans ont accoustumez de se faire chevalliers à plusieurs fois et en tous les bons lieux où ilz se treuvent, pourquoy je me passe de les ramentevoir. Et, conclusion, Alberegale fut gaignée d'assault par des gens du Roy des Rommains¹, où l'on trouva merveilleusement de biens ; et quant le Roy se deslibera de tirer à Bude, qui est la maistresse cité du royaume de Honguerie, n'y a point de faulte qu'il n'eust gaigné la cité de Bude, mais il ne peust avoir ses gens hors de Alberegale pour trois raisons. La premiere, ilz avoient si grant butin et grant proye gaignée audit Alberegale, que nul ne voulut habandonner son prouffit et sa part du butin. Secondement ilz trouverent à Alberegale tant de vivres, de vin, de chair et de pain, que soixante mil hommes ne les povoient desconfire. Tiercement le paiement estoit failly, et est la coutume des Allemans que, s'ilz estoient payez jusques aujourd'huy et demain il y avoit assault ou bataille, ilz entendent qu'il leur est deu nouvel argent ; et ceulx qui crioient le plus hault, c'estoient les lansquenetz et les gens de pied, et, conclusion, ilz ne voulurent point marcher avant. Mais s'en revint le Roy en Autriche, où il reconquist plusieurs places et chasteaulx que le Roy Mathias avoit gaignés sur l'Empereur, son pere ; et en moins de six mois, il reconquist tout ce que le Roy Mathias avoit mis six ans à conquerir² ; et

la *Généalogie de la maison de Salins-Vincelles* de l'abbé Guillaume.

1. 17 novembre 1489 (Molinet, t. IV, p. 410).

2. Molinet se sert à peu près des mêmes expressions pour décrire les mêmes faits. Mais sa narration est plus complète.

pour ce que le Roy de Bohesme estoit prouchain parent du Roy des Rommains, ilz firent ung appointement que le royaume de Honguerie demeureroit à icelluy Roy de Bohesme sa vie durant seulement, sans y pouvoir faire sens ne folie, et donroit au Roy des Rommains tous les ans cent mil ducas de Honguerie¹. Et ainsi le Roy des Rommains s'asseura, pour luy et ses hoysr, du royaume de Honguerie.

En continuant de parler des vaillances du Roy des Rommains, il gaigna villes et chasteaulx en la conté de Bourgoingne sur le Roy de France, et si bien y exploicta, que ladicte conté est demourée à monseigneur son filz, comme c'estoit raison, Et qui plus est, pour monstrier qu'il estoit homme et chevallier pour rencontrer ung aultre de sa personne, de son humilité, il fit armes en lices closes, et soubz pover de juge et par emprinsé levée, à l'encontre de messire Claude de Vaudrey, seigneur de l'Aigle, ung chevallier bourguignon, son subject, mais homme fort et expérimenté à faire armes à pied et à cheval, et en icelles armes se gouverna le Roy chevaleurement et en partit à son honneur². Et ainsi j'ay recité en brief les grans choses que le Roy a faictes, dont les unes j'ay veu, et les aultres sont venuz à ma congnoissance.

1. L'arrangement fut conclu à Presbourg le 7 novembre 1491. Peut-être est-ce dans les trop longs loisirs de cette guerre stérile que Maximilien fit composer sous ses yeux le poème de *Theurdant*, où ses propres aventures sont racontées sous une forme allégorique.

2. Molinet, ch. cclxxvi et suiv., donne les préliminaires de cette joute de Maximilien avec le sire de Vaudrey, dit le *chevalier esclave*, qui sollicita l'honneur de lutter contre le roi des Romains à Anvers en 1494.

Ce noble Roy, après avoir les guerres dessusdictes achevées, il ne demeura pas oyseulx. Il visita son empire jusques à descendre en ce quartier d'embas, et puis remonter ès haultes Allemaignes, et travailla à pacifier les debaz de l'empire, assavoir à appaiser toutes questions qui povoient estre de ville à aultre, de seigneurs à villes et de princes à princes¹, tellement que à l'heure que je escripvis cestes, qui fut le treziesme jour de juing l'an mil cinq cens et ung, l'empire ne fut oncques si paisible qu'il est à present et par la diligence et poursuyte de cestuy noble Roy. Mais il ne seuffit point d'avoir monstré les grans vaillances et couraige de luy, et parlerons comment il se gouverna à l'encontre des Suisses, ses ennemis ; et fut vray que, l'an quatre cens quatre vingtz et dix neufz², les Suisses et les subjectz du Roy des Rommains commencerent à noiser et à villener les ungs contre les aultres, et tellement que chascun, de sa part, rompit les tresves qui estoient entre le Roy des Rommains et lesditz Suisses ; et mesmement lesditz Suisses outragerent et aggraverent³ par effect l'evesque de Cours, pour ce qu'il s'estoit tiré devers le Roy des

1. On sait que l'empereur Maximilien ne méritait guère l'éloge que fait de lui La Marche dans ce chapitre. Il caractérisait lui-même d'une façon originale son faible pouvoir au sein de l'empire : « Moi, disait-il, l'empereur, je suis le roi des rois ; en Allemagne, personne ne m'obéit. » Cependant il s'efforça de doter le pays d'une bonne administration et institua la *chambre impériale*, à laquelle notre chroniqueur fait ici une évidente allusion.

2. Allusion à la guerre dite de Souabe, qui se termina par le traité de Bâle en 1499, et assura pour jamais l'indépendance helvétique.

3. Accablèrent, grevèrent.

Romains pour cuyder bien faire et pour appaiser l'outraige qu'ilz avoient fait à ung abbé subject de la maison d'Austriche, et continuerent lesditz Suisses à faire la guerre au Roy, tant en Austriche comme en Ferrate, à feu et à sang. Et quant le Roy veit leur obstinacion, il assembla quinze ou seze mil combattans et poursuyvit les Suisses, qui estoient retirez en leur pays, et entra par le costé de la conté de Thirolle, où il y a fort pays et grans montaignes à passer pour venir au pays desditz Suisses. Et touteffois entra le Roy et son armée, à pied et à cheval, esditz passaiges; et se le duc de Millan, nommé Ludovic, eust tenu ce qu'il avoit promis au Roy d'admener des vivres à l'entrée des passaiges pour fournir l'armée pour leur argent, il est apparant que le Roy leur eust fait le plus grant reboutement qu'ilz eurent oncques; mais le duc de Millan ne tint point ce qu'il avoit promis, et ne trouvèrent les gens d'armes nulz vivres, et furent cinq ou six jours en grant disette de pain et de fourraige, de vin et de tous aultres vivres, et se le commun de l'armée eust eu le couraige et la sobresse¹ que avoit le Roy de sa personne, les Suisses estoient deffaiz en ce quartier; mais par faulte de vivres, comme dit est, il falut que le Roy retirast son armée, et depuis les Suisses assaillirent les gens du Roy qui estoient en Ferrate. Mais Dieu estoit pour les Ferratois et furent les Suisses desconfitz; et eurent grant honneur à celle journée Loys de Vauldrey, Rodigues, bastard de Lalain, et ceulx de la garde du Roy, et autres Wallons qui se trouverent à celle journée; et

1. Sobriété.

depuis fut fait ung appointement entre le Roy et lesditz Suisses, et se sont retirez chascun de leur costé.

CHAPITRE XVI.

Des surnoms attribués à l'Empereur Maximilian d'Autriche et à l'archeduc Philippe, comte de Flandres, son fils.

Et pour cette fois je dissimuleray ung peu de parler de ce noble Roy des Rommains et de ses grans faiz et de ses vaillances, où j'ay espoir de venir tout à temps, et est besoing que je escripve et mette par escript le sens et la bonne conduite de monseigneur Philippe d'Autriche, son filz. Mais premierement, comme les aultres ducz de Bourgoingne ont eu nom et tiltres qui leur ont esté donnez à leur honneur, je suis deslibéré à cest endroit de bailler tiltre acquis à ce noble Roy Maximilian d'Autriche, et suis en pensée de le nommer Maximilian Cueur d'or ou d'argent ; mais je ne trouve point que ce nom luy soit souffisant, quant à la haulteur de son couraige ; car l'or, l'argent et le plomb sont metaulx qui, par fondue et souvent manier, s'amenrissent et affoiblissent ; et je ne trouvay oncques que, pour quelque fortune advenue, ce noble Roy ayt esté ployé ne amoindry en couraige ne en haulte emprinse. Le nommerons nous Maximilian Cueur de fer ? Je diz que non ; car trop petit est le nom selon ses grans merites. Le fer est d'une nature que la goutte de la pluye, venant du ciel, cave¹ le fer,

1. Creuse.

et par une goutte d'eau venant du ciel, souvent tombée sur le fer en une place, celle goutte concave le fer et le perce en telle maniere que la goutte d'eau se monstre plus forte que le fer qui la reçoit. Pour quoy je vailz dire que le nom n'est pas souffisant à si haulte personne, mais me concludz que je le nommeray Maximilian Cueur d'acier, et treuve que l'acier est plus noble chose que l'or, l'argent, le plomb ne le fer, pour ce que de l'acier, comme du plus noble metal, l'on fait les armures et les harnois, dont les plus grans du monde se parent et asseurent leurs corps contre la guerre et autrement; et de l'acier se font les espées, les dagues et autres glaives, dont les vaillances se font d'ennemis sur ennemis. Puisque doncques je treuve cest acier plus noble que aultre matiere dont on puisse forger ne mectre en œuvre, je demeure qu'il aura nom Maximilian Cueur d'acier. Quantes paroles semées hayneusement contre luy par ce noble Roy endurées et ouyes! ce que couraigeusement et de grant vertu il a porté et soubstenu, sans se demettre, ployer ne amenrir, non plus que l'acier dont je fay comparaison! Quantz heurtz¹ de guerre! Quantes batailles et rencontres il a soubstenus et portés en sa personne, et mesmement venant de ses subjectz! jusques à estre prisonnier et detenu en prison fermée par ceulx de Bruges, et en sa presence murdrir, gehenner et decappiter ses loyaulx officiers et aultres, et les plus grans de sa maison livrez ès mains de ses ennemys! Et ne ouyt autres nouvelles, fors qu'ilz seroient decappitez, et nommeement messire Jehan

1. Chocs, rencontres.

Carondelet, son chancelier, l'abbé de Saint Bertin, chancelier de son ordre, noble homme, et de ceulx de Lannoy, messire Martin de Polhem et messire Wolfart de Polhem, Philippe, conte de Nassau, et messire Jaspert May, Allemans, et du privé conseil de cestuy noble Roy, le seigneur de Mingoval, son grant maistre d'hostel, messire Jehan de Jaucourt, seigneur de Villarnou, et messire Philippe Loete, seigneur d'Aresches, tous chambellans et maistres d'hostel du Roy. Et povez entendre et croire que toutes et quantes fois qu'il souvenoit à ce bon Roy de la soufferte et dangier d'iceulx ses serviteurs, il avoit le cueur bien pressé et bien desplaisant ; mais touteffois ce Cueur d'acier demeura toujours en la bonne esperance et fiance de Dieu, et tant endura et actendit sa meilleure fortune qu'il eschappa de ce dangier, et luy et ses serviteurs dessusditz. Ces choses considerées, je demeure en ceste oppinion qu'il a le cueur aussi fort et aussi ferme que d'acier, et je le espreuve¹ par experiment.

Or est besoing que je revienne à parler et à escrire du fait de monseigneur l'archiduc Philippe, son filz, et commenceray par luy donner surnom acquis jusques à present. Le duc Philippe, filz du Roy de France, fut nostre premier duc deppuis le temps que le Roy Philippe de Valois² succeda à ladicte duchié, par estre yssu d'une fille de Bourgoingne ; et luy vint la succession par femme, comme il est assez notoire et publicq par tout le monde. Ce duc Philippe fut surnommé Philippe le Hardy pour les raisons que j'ay

1. « L'ay espreuvé. »

2. Non pas Philippe de Valois, mais son fils, le roi Jean, qui eut pour mère Jeanne de Bourgogne, fille du duc Robert II.

mises en mon premier volume¹; de luy vint le duc Jehan, qui fut surnommé Jehan sans Peur. Du duc Jehan vint le bon duc Philippe, qui fut surnommé Philippe l'Assuré. Du duc Philippe vint le duc Charles, qui fut surnommé Charles le Travailant. Du duc Charles vint madame Marie, qui espousa ce noble prince Maximilian, archiduc d'Autriche, lequel noble duc nous appellons Maximilian Cœur d'acier². De l'archiduc Maximilian vient l'archiduc Philippe, que nous appellons Philippe Croy³ conseil. Et ainsi j'ay rendu compte de tous les ducz de Bourgoingne venuz à ma connoissance. Et pour esclarcir ce que j'ay surnommé l'archiduc Philippe, Philippe Croit conseil, il

1. « Ailleurs. »

2. On peut voir dans un tableau du musée de Lyon, nommé le *Rosenkranzfest*, ou *Fête du Rosaire*, et attribué à tort à Albert Dürer, dont il porte le nom avec la date de 1506, le portrait de Maximilien et de Marie de Bourgogne, sa première épouse, quoique celle-ci soit coiffée de la couronne impériale, qui ne lui a jamais appartenu, et que certains critiques l'aient prise pour Blanche-Marie Sforza, autre femme de l'empereur, vivante en 1506. La figure donnée par le peintre à l'épouse de Maximilien dans ce tableau, qui vient de Vienne en Autriche, ressemble en effet beaucoup à celle que retrace un portrait de Marie de Bourgogne enfant, déposé au musée de Versailles sous le n° 3096. Les vingt-deux autres portraits de Marie, conservés au département des estampes de la Bibliothèque nationale, s'en éloignent plus ou moins, mais la plupart au moins sont des œuvres de fantaisie. Une aquarelle du xv^e siècle (n° 3090 du musée de Versailles) représente aussi Maximilien et Marie, non seulement avec leur fils Philippe le Beau, mais encore avec les deux petits-fils de Maximilien, Charles-Quint et Ferdinand, empereur en 1556. Ces anachronismes en peinture n'étaient point rares alors. Rogier de Bruges a aussi peint Marie de Bourgogne, et son œuvre a été gravée par Wisscher.

3. « Croit. »

est bien raison que je declare les causes pourquoy ce nom luy est attribué, et trouverez vray que, luy estant en la subjection de ceulx de Gand, il estoit en l'eage de trois ou quatre ans; et lors mourut et trespassa de ce siecle feu de noble memoire madame Marie de Bourgoingne, sa mere, et par celle mort fut successeur ce josne archiduc de toutes les seigneuries appartenant à la maison de Bourgoingne, où il avoit cinq duchiez et dix sept contez, toutes terres grandes et seigneurieuses, comme la duchié de Bourgoingne, la duchié de Lotrich, la duchié de Lembourg, la duchié de Brabant, la duchié de Lucembourg et la duchié de Gueldres, les contez de Flandres¹, d'Artois et de Bourgoingne, les contez de Mascon et d'Auxerrois, la viconté d'Auxonne, le conté de Charrolois, les seigneuries de Salins, de Malines et de Noyers, la seigneurie du Chasteau Chinon et moult d'aultres belles parties. Et combien que le Roy de France, par puissance et par hauteur, ayt prins et mis en sa main plusieurs d'icelles seigneuries, touteffois c'est à tort et sans cause, et Dieu qui l'a permis, quant il luy plaira il les rendra à celluy qui a le droit. Et, comme j'ay dit dessus, à l'heure que vindrent lesdictes successions à monseigneur l'archiduc Philippe et en son josne eage, il estoit encoires en la main des Gantois et avoit bien besoing d'estre bien conseillé; mais son noble pere le Roy des Romains le tira hors d'icelle chetivoison² et le ramena en ses pays et en son franc

1. Philippe le Beau, alors âgé de seize ans, prit à Gand possession du comté de Flandre le 26 décembre 1494 (Preuves de l'*Histoire de Charles VIII*, p. 729).

2. Misère.

arbitre; et pour la principale seureté de ce noble enfant, il fut mené en sa ville de Malines, où il fut gardé et soubstenu comme les bons subjectz doivent faire de leur prince, comment¹ qu'il est escript cy dessus. Et en ce temps madame Marguerite d'Autriche, seur de mondit seigneur l'archiduc Philippe, par la puissance des peuples et des villes, et en esperance d'avoir paix, fut mariée à Charles, filz du Roy Loys de France, daulphin de Viennois². Mais le mariaige ne sortit point d'effect parce que le Roy Loys mourut, et le Roy Charles, son filz, appeta et eust desir d'avoir la duchié de Bretagne, et y fit grans guerres et grans efforts; et, en conclusion, par moyen d'aucung et principalement du prince d'Oranges, le mariaige fut faict du Roy Charles et de l'heritiere de Bretagne; et si avoit ladicte heritiere espousée solempnellement et par procureur fondé, messire Wolfar de Polem, pour et ou nom du Roy des Rommains; et par ce moyen madame Marguerite, qui avoit esté tenue neuf ans pour Royne de France, fut ramenée pardeçà, et depuis elle espousa le prince de Castille³; mais la fortune fut telle qu'il ne vesquit guieres, dont ce fut pitié et dommaige; car il estoit apparant d'estre ung noble prince. Si laissa madame la princesse ensaincte et eust ung filz, mais il ne vesquit pas longuement; et

1. « Ainsi. »

2. V. Commines, liv. VI, ch. vi et ix. Marguerite d'Autriche avait alors environ trois ans et demi et le dauphin près de treize ans. Les noces, ou plutôt les fiançailles, eurent lieu le 22 juin 1483 (V. *Mémoires de Commines*, édit. Dupont, aux preuves, t. III, p. 345). Elles avaient été stipulées dans le traité d'Arras, du 23 décembre 1482.

3. Voyez ci-dessus, p. 257.

demoura madame la princesse josne vesve, et deppuis revint pardeçà, moult bien estoffée de bagues et de joyaux, et fut bien traictiée en Espagne, et l'allerent querir messire Philippe de Croy, seigneur de Saint Py¹, et la Mouche, seigneur de Vere, qui la ramenerent honorablement pardeçà, et luy fut envoyée au devant, jusques à Bordeaulx, madame de Halevin² et plusieurs belles damoiselles, le seigneur de Fiennes et plusieurs nobles hommes qui ramenerent madicte dame Marguerite, et traverserent grant partie du royaume de France³, où il leur fut fait honneur et bonne chiere. Et nous tairons à present de la venue de madame la princesse de Castille et de son retour, et parlerons du fait de monseigneur l'archiduc, nostre prince, et des granz affaires où il se trouva, et comment, par croire conseil, il se ressourdit⁴ et porta le temps saignement, comme nous dirons cy après⁵.

1. Non pas Philippe de Croy, comte de Chimay, mort en 1482, mais son frère Michel, seigneur de Sempy.

2. Jeanne de la Clitte, dame de Commines, veuve de Jean, seigneur de Hallwin et de Bellenghem.

3. Demandée en mariage par Philibert le Beau, duc de Savoie, Marguerite signa son contrat d'union avec lui à Bruxelles le 26 septembre 1501 (Guichenon, *Hist. général. de la maison de Savoie*, t. I, p. 613, et aux preuves, p. 480). Une députation de deux cent cinquante chevaliers vint la chercher de la part de son futur époux. Elle se mit en route de Bruxelles le 21 octobre, traversa le Hainaut, la Picardie, l'Ile-de-France, passa à Dijon, où René, bâtard de Savoie, avait mission de l'épouser au nom de son frère naturel, et arriva à l'abbaye de Rome-Moustier, près de Genève, où Philibert la rejoignit une heure après. Le lendemain, l'évêque de Maurienne les unit.

4. Se releva.

5. On voit par cette phrase qu'Olivier de la Marche avait le projet de développer des mémoires que sa mort a laissés inachevés.

Et peult on entendre et sçavoir que ce josne prince se trouva en de granz affaires ; car le Roy des Romains, son pere, avoit la guerre au Roy de France et aux Gantois, et à messire Philippe de Cleves, porté et soubstenu du Roy de France. La guerre fut longue, et par ce moyen fut à l'arriere de deniers, et en granz sommes ; et mesmement messire Frederic¹, duc de Zasse, qui bien le servit en son adversité, demandoit quatre cens mil escuz, qui est une grant partie. Il servoit bien, mais il vouloit estre bien payé². Et fut trouvé ung moyen, que l'on bailleroit audit duc de Zasse le droit que monseigneur avoit et pavoit avoir en la haulte Frize, que l'on dit l'ung des dix sept royaulmes chrestiens³, et le duc de Zasse conquist le pays à force d'armes, à l'ayde d'ung sien filz nommé Henry⁴, qui moult bien se porta en icelle guerre. Et ainsi fut monseigneur l'archiduc bien conseillé, et creut conseil ; car par ce moyen il fut quicte d'une grande debte, et demourerent amys le duc de Zasse et luy. Mais le duc de Zasse ne vesquit guieres despuis, ains mourut de maladie⁵, dont ce fut grant dommaige, car c'estoit ung vertueux prince.

QUI EST TOUT CE QUE NOUS AVONS DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR DE LA MARCHE.

1. Lisez : *Albert*.

2. Le duc de Saxe faisait sans cesse des demandes de subsides. V. à ce sujet les *Comptes du Franc*, 1492-1494, cités par M. Kervyn de Lettenhove dans son *Histoire de Flandre*, t. V, p. 489, note.

3. Voy. *suprà*, p. 297, note 4.

4. Henri le Pieux, duc de Saxe en 1539.

5. 13 septembre 1500. V. Molinet, chap. cccviii.

TABLE

LIVRE PREMIER (SUITE).

- CHAPITRE XXXV. Comment le Roy Louis mecontenta le comte de Charolois, dont luy sourdit guerre, sous couleur du bien public de France. Page 1
- CHAPITRE XXXVI. Comment le bon duc Philippe envoya son fils naturel, Anthoine, sur les Sarrasins de Barbarie; et comment le comte de Charolois destruisit la vile de Dinand, et fit venir les autres Liegeois à mercy. 35
- CHAPITRE XXXVII. Comment le bastard Anthoine de Bourgongne ala faire armes en Angleterre; et comment le bon duc Philippe, son pere, mourut ce pendant. 48

LIVRE SECOND.

- CHAPITRE PREMIER. Comment le duc Charles de Bourgongne, par avant comte de Charolois, ayant succédé au bon duc Philippe de Bourgongne, son pere, ala de rechef contre les Liegeois; et comment nouvelle querelle s'emeut entre le Roy Louis et luy, tant pour les partialités d'Angleterre que pour les viles de la riviere de Somme. 62
- CHAPITRE II. Comment le duc Charles de Bourgongne, ayant couru par Vermandois, assiegea Beauvais; et comment le Roy, s'estant trop fié en luy à Peronne, fut contraint de l'accompagner en armes contre les Liegeois, par avant ses aliés 76
- CHAPITRE III. Comment le duc Charles de Bourgongne assiegea la vile de Nuz; et comment il s'en retourna par appointement fait avec l'Empereur. 88
- CHAPITRE IV. S'ensuyt le recit des nopces de monseigneur de Bourgongne et de madame Marguerite d'Yorch, seur du Roy d'Angleterre. 101
- CHAPITRE V. Comment le duc Charles de Bourgongne se saisit de la duché de Gueldres, et de celle de Lorraine aussi. 201

CHAPITRE VI. Comment les Suisses desconfirent le duc Charles de Bourgongne par deux fois.	209
CHAPITRE VII. S'ensuyt le contenu au long des tresves de neuf ans faictes et conclutes par le Roy Loys de France d'une part et mon très redoubté prince Charles, duc de Bourgoingne, le treiziesme jour de septembre l'an de grace mil quatre cens soixante et quinze.	214
CHAPITRE VIII. Comment le duc Charles de Bourgongne se saisit de madame de Savoye et d'un sien fils; et comment il fut desconfit et tué devant la vile de Nancy en Lorraine.	234
CHAPITRE IX. Comment madame Marie, fille et seule heritiere du feu duc Charles de Bourgongne, fut mariée à l'archeduc Maximilian d'Autriche; et des guerres qu'ils eurent avec le Roy Louis de France, onzieme de ce nom.	242
CHAPITRE X. De la nativité de madame Marguerite d'Autriche et du mariage d'icelle avec le dauphin Charles; de la mort du Roy Louis onzieme, et d'autres particularités.	257
CHAPITRE XI. Comment l'archeduc Maximilian d'Autriche fit guerre aux Gandois pour retirer Philippe, son fils, comte de Flandres, hors de leur gouvernement.	264
CHAPITRE XII. Comment l'archeduc Maximilian recouvra la vile de Gand, et le comte de Flandres son fils dedans.	278
CHAPITRE XIII. Comment l'archeduc Maximilian d'Autriche fut eleu Roy des Rommains, et comment l'Empereur Federic, son pere, le delivra des mains de ceux de Bruges.	286
CHAPITRE XIV. Comment ceux de Bruges et de Gand firent de rechef guerre au Roy des Rommains sous la conduite de monseigneur Philippe de Cleves, et comment cette guerre fut appaisée.	294
CHAPITRE XV. Brieve repetition d'aucuns des precedens faicts de Maximilian d'Autriche, avec nouveau recit de quelques autres sienes gestes.	304
CHAPITRE XVI. Des surnoms attribués à l'Empereur Maximilian d'Autriche et à l'archeduc Philippe, comte de Flandres, son fils.	312

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.